

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

138

Bibliothèque,
Le Séminaire de Québec
3, rue de l'Université
Québec 4, QUE

RAPPORT

Des Commissaires-Enquêteurs dans l'affaire du
meurtre de Corrigan



(Hon. M. Cameron.)

IMPRESSION ORDONNÉE par l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, le 27 mai 1857.

IMPRIMÉ, le 28 juillet 1857.



R A P P O R T

Des Commissaires Enquêteurs dans l'affaire du meurtre de Corrigan.

TORONTO, SALLES PROVINCIALES,
28 Mars, 1857.

A l'Honorable Secrétaire Provincial.

MONSIEUR,—J'ai à vous transmettre ci-inclus le rapport fait par mes collègues-Commissaires et moi dans l'affaire du meurtre de Corrigan, pour qu'il soit soumis à Son Excellence. Je demande aussi à vous informer que les témoignages vous seront transmis aussitôt qu'il en aura été fait une copie.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur.

(Signé,) GEO. A. PHILLPOTTS.

QUÉBEC, 23 mars, 1857.

A l'Honorable Secrétaire Provincial.

MONSIEUR,—Les commissaires nommés par son excellence le gouverneur général pour s'enquérir des circonstances qui ont accompagné la mort de feu Robert Corrigan, en son vivant de St. Sylvestre, cultivateur, ont l'honneur de rapporter, pour l'information de son excellence, que, conformément aux instructions contenues dans cette commission datée le dix-huit octobre dernier, ils ont procédé à l'enquête dont ils ont été chargés, avec toute la célérité et la circonspection que les circonstances qui s'y rattachent pouvaient permettre; et, ayant recueilli toute la preuve qu'il leur a été possible d'avoir, ils la soumettent respectueusement pour l'information de son excellence, ensemble avec leurs remarques sur les cinq chefs d'enquête compris dans leur commission, savoir :

1. S'enquérir de toutes les circonstances qui ont amené la mort de feu Robert Corrigan.

2. S'enquérir de toutes les procédures prises contre les personnes accusées du meurtre—de la manière dont le procès de Richard Kelly et autres a été conduit—et des causes, s'il y en a, qui ont empêché que justice ait été rendue.

3. De faire généralement toutes recherches quant aux obstacles qui ont pu empêcher que justice ait été bien et dûment rendue dans la localité où le crime a été commis—et aussi quant aux meilleurs moyens qu'il y a de surmonter ces obstacles, s'il en existe.

4. De rechercher l'origine des troubles qui sont survenus à St. Sylvestre, avant et au moment de la mort de Robert Corrigan.

5. De s'enquérir de la conduite de Laurent Paquet, écuyer, juge de paix, ou de tout autre officier public auquel on pourra, devant les commissaires, reprocher d'avoir, dans cette occasion, négligé de remplir ses devoirs et plus particulièrement de s'enquérir des accusations portées contre le dit Laurent Paquet.

Les commissaires commenceront par dire que, peu de temps après avoir reçu leur commission, ils se réunirent à Québec, dans la vue d'entrer dans l'exercice de leurs devoirs ; mais que, s'étant assurés que l'une des personnes accusées du meurtre de Corrigan attendait son procès, ils ne jugèrent pas à propos de procéder à l'enquête pour des raisons qui doivent être évidentes, et qu'en conséquence ils ajournèrent jusqu'à la décision du procès. Quelques uns des commissaires assistèrent au procès et, aussitôt qu'il fut terminé, ils entrèrent dans l'exécution des devoirs de leur commission.

Sachant combien l'on désirait un rapport sur les sujets les plus importants de l'enquête qui se trouvent compris dans les premier, second, troisième et quatrième chefs cités ci-dessus, ils y bornèrent pour le moment leurs recherches, convaincus que, s'ils entreprenaient en même temps le cinquième chef, ils rencontreraient des délais qui les mettraient dans l'impossibilité de faire un rapport avant longtemps,—retards qui auraient pu occasionner bien des objections.

Ils se décidèrent à différer l'enquête sur la conduite de M. Paquet, etc., et vont procéder immédiatement à rapporter le résultat de leurs recherches sur les matières auxquelles elles se sont étendues.

Le premier et le quatrième chef d'enquête sont si étroitement liés ensemble, que les commissaires, pour éviter toute répétition, en feront un seul et même rapport.

Il paraîtrait que la paroisse de St. Sylvestre et le township de Leeds sont, à un point considérable, habités par des colons qui sont venus de la mère-patrie, et dont la plus part sont des émigrés irlandais et leurs descendants—protestants et catholiques romains—qui, malheureusement, dans beaucoup de cas, n'ont pu laisser derrière eux ces animosités et ces préjugés qui les divisaient dans leur pays natal, et qui les ont accompagnés dans ce pays—le pays de leur adoption. Une grande partie de la population de St. Sylvestre est composée de canadiens-français, qui paraissent vivre en paix et en harmonie avec leurs voisins des vieux pays, sans égard à leur origine ou croyance, et ils ont été parfaitement étrangers aux scènes disgracieuses qui se sont passées dans cette localité.

L'assaut commis à l'exposition de bétail, en octobre 1855, n'a été que le renouvellement des troubles et des émeutes qui avaient eu lieu, les deux années précédentes, entre des individus de même classe, mais qui n'avaient point frappé l'attention publique par un résultat fatal.

Les commissaires pensent avoir réussi à retracer jusqu'à sa source l'origine de ces haines qui animaient une certaine classe de personnes contre Robert Corrigan. Corrigan était fort, brave, et passait pour le meilleur batailleur des environs. Il est juste, cependant, de remarquer que Corrigan n'avait point de dispositions querelleuses, ou qu'il n'était point habitué à rechercher les rencontres, et ne paraît pas, en aucune occasion, avoir été l'agresseur dans les difficultés qui sont soumises à notre considération. Il paraît qu'en janvier 1855, il s'était vanté, dans une auberge, en présence d'un grand nombre de gens, qu'il n'avait point peur et qu'il battrait le meilleur homme qui résidait entre deux points donnés.

Qu'un nommé Patrick O'Neill, espèce d'athlète, homme qui se vantait aussi de ses prouesses et qui vivait dans l'endroit indiqué, ainsi que beaucoup d'autres s'offensèrent de ces bravades ou de ce défi de Corrigan, et se décidèrent à se me-

surer avec lui. En conséquence, accompagné de 4 ou 5 amis, O'Neil était à la recherche de Corrigan quelque temps après, et le rencontra sur le chemin où se porta le défi qui fut accepté aussitôt que porté, et qui tourna au désavantage d'O'Neill qui, blessé de sa défaite, se plaignait qu'il n'avait pas été franchement battu par Corrigan, que celui-ci s'était servi d'une fronde à plomb. Corrigan obtint alors un mandat d'arrêt contre O'Neill et le parti qui l'avait accompagné, mais s'arrangea plus tard avec chacun d'eux pour quatre piastres chaque. Il paraît aussi que lors de l'arrangement, Corrigan aurait fait bien imprudemment contre le prêtre catholique de St. Sylvestre des remarques propres à blesser et irriter les sentiments religieux de quelques unes de ces personnes, et qui, bien que possédant peu d'importance d'abord, en acquièrent de plus en plus en passant de bouche en bouche. Ces deux circonstances ravivèrent les rancunes qui existaient déjà contre Corrigan. O'Neill et ses amis, parmi lesquels se trouvaient Kelly et tous les autres, accusés depuis d'être les auteurs du meurtre, conçurent des pensées de vengeance; et, pour les satisfaire, profitèrent de l'exposition de bétail qui se tenait à St. Sylvestre et à laquelle Corrigan devait agir comme l'un des Juges,—comme d'une bonne occasion pour lui faire une querelle et le maltraiter et le battre sans provocation de sa part, ainsi qu'ils firent d'une manière cruelle et sauvage, en oubliant et bravant toutes les lois sociales et morales.

Tout en croyant que, jusqu'à cette époque, il n'avait été manifesté publiquement aucun sentiment d'animosités religieuses dans cette localité, les commissaires ont le regret de dire qu'immédiatement après la mort déplorable de Corrigan, qui fut suivie de l'acquiescement des parties accusées du meurtre, il surgit entre une certaine classe de catholiques et de protestants un esprit de parti et des animosités religieuses. Ils ont cependant le plaisir de dire, d'après le témoignage des principaux citoyens de la localité, que ces animosités, bien qu'elles subsistent, perdent de leur intensité et diminuent graduellement de jour en jour. Durant ces temps d'excitation, six hommes de police ont suffi pour maintenir l'ordre et donner aux habitants un sentiment de sécurité parfaite; et les commissaires suggèrent qu'il est à propos de les y maintenir encore longtemps, vu que, s'ils s'éloignaient, la plus légère difficulté, en matière de religion, pourrait rallumer soudainement les passions amères que cette question engendre toujours et amener des conséquences désastreuses.

Ceci est d'autant plus à craindre qu'il est prouvé qu'il existe dans St. Sylvestre une association de ribbonnistes et des sociétés d'orangistes, qui récemment se sont augmentées dans cette section du pays,—il faut en regretter l'existence, parce qu'elles ne sont propres qu'à développer ces malheureux sentiments; mais les commissaires se flattent que le bon sens des hommes marquants dans les deux partis fera voir que ces sociétés sont dangereuses pour la paix dans les environs, et doivent être découragées.

Les commissaires ne croient pas nécessaire de s'étendre d'avantage sur ces deux parties de leur enquête, vu qu'on trouvera de plus amples détails sur ces deux points dans les témoignages volumineux ci-annexés.

Quant au second chef d'enquête savoir, la manière dont a été conduit le procès de Richard Kelly et autres et les causes, s'il y en a, qui ont empêché que justice ait été rendue, les commissaires ont interrogé le conseil de la couronne qui a conduit la poursuite, les conseils de la défense—à l'exception de l'hon. M. Chabot, nommé juge depuis et maintenant absent de Québec,—les rapporteurs et plusieurs citoyens éminents, expérimentés et hautement intelligents de Québec, qui étaient présents au procès; ils ont aussi eu l'avantage des exposés des deux honorables juges qui siégeaient dans la cause, avec les notes de la preuve et la substance de la charge du juge président, M. le juge Duval.

Les commissaires n'ont pu trouver dans ces témoignages rien qui indique que l'on ait dévié, dans la conduite de l'affaire sous considération, de la marche ordinairement suivie dans les procès en matières criminelles. La poursuite a été faite avec tout le soin et tout le zèle que l'importance de l'affaire exigeait, et la défense—et l'on ne peut point s'attendre à ce que les commissaires en fassent la critique, vu que, dans une cour de justice anglaise, la liberté de la défense autorise une latitude qu'il est bien difficile de définir ou contrôler—ne paraît pas avoir dépassé les limites ordinairement prescrites en matières criminelles.

Quant au comportement et à la conduite du juge président, M. le juge Duval, les témoins ont eu toutes les occasions possibles de renseigner les commissaires sur le sujet; et les commissaires, ayant demandé ces renseignements, n'ont pas appris un seul fait ou une seule circonstance qui puisse les porter à la conclusion que le juge, dans la manière dont il a conduit la cause, ait obéi à des influences indues ou ait penché en faveur des accusés.

Les commissaires sont d'opinion que la presse n'a pas rapporté correctement la charge du juge, en ce qui a rapport aux principes de loi sur lesquels il s'est appuyé, et qu'en conséquence il s'est élevé un malentendu bien important quant aux raisons de l'acquittement de Kelly et autres prisonniers. Dans l'opinion des commissaires, le juge a correctement cité la loi, dans les termes et le texte des autorités reconnues de la loi, quant aux *participes criminis* et à l'égalité de culpabilité chez tous ceux qui ont aidé à commettre la félonie.

Une circonstance qui s'est présentée dans le procès indique suffisamment que l'acquittement du prisonnier ne peut être attribué avec certitude à la charge du juge, c'est la déclaration faite par le jury, avant la défense, qu'il était prêt à rendre son verdict bien qu'il soit impossible, comme de raison, de dire quel effet aurait produit plus tard une charge qui aurait incriminé les prisonniers.

Supposant qu'il y ait eu défaut de justice dans ce procès, particulièrement dans l'acquittement de tous les prisonniers, et rejetant toute supposition que le jury était décidé à acquitter les prisonniers en dépit de toute espèce de preuve, les commissaires se croient tenus d'exposer la raison ou la raison ostensible qui vient à l'appui du verdict du jury, et d'exprimer une opinion sur le poids qu'il faut y attacher.

La cause unique à laquelle on puisse attribuer le résultat du procès—d'après les suppositions qui précèdent et l'examen attentif de l'affaire—se trouve dans la prétendue impossibilité d'identifier les accusés ou aucun d'eux, comme ayant participé au crime, et cette question d'identité ayant été traitée dans la charge du juge, les commissaires ne peuvent adopter d'autre conclusion que celle que, pour le jury, la question d'identité et le doute du jury sur le sujet, constituent la raison ostensible du verdict.

Son excellence saura apprécier la difficulté et presque l'impossibilité pour les commissaires d'examiner le verdict d'un jury, d'après la simple lecture des notes écrites, s'ils n'ont pas devant eux les mêmes témoins, déposant les mêmes faits dans les termes employés au procès, et en la manière dont les témoins les ont rendus, afin de leur permettre d'apprécier le degré de foi qu'ils méritent, et que dans ce cas, l'opinion des commissaires, quant au point de vue sous lequel le juge ou le jury a pu considérer la preuve, n'aurait droit qu'à une certaine valeur sans être aucunement concluante. Les commissaires considèrent cependant que la doctrine de rejeter arbitrairement le témoignage d'une personne qui dépose affirmativement sur un fait et qui n'est pas contredit, uniquement à cause des doutes que son ton ou ses manières inspirent, ne saurait être maintenue, si ce n'est dans les cas graves et extrêmes, et qu'ils peuvent en toute sûreté prendre des notes exactes qui les mettront en état d'arriver à des conclusions dans une enquête de la nature de la présente.

Après avoir parcouru avec soin les témoignages produits dans l'affaire de la Reine contre Kelly et autres pour meurtre de Corrigan, tels que contenus dans les notes du juge, les commissaires en sont venus à la conclusion qu'il y a eu défaut de justice dans ce cas, que quelques-uns des accusés ont été suffisamment identifiés, et auraient dû être convaincus. Les causes de ce défaut de justice ne pouvant être attribuées à l'emploi de moyens de corruption, ne sauraient s'expliquer que par la teneur des remarques précédentes.

Il a été fait des objections à la doctrine établie par la cour dans cette cause, relativement aux déclarations des mourants : mais comme la déclaration de Corrigan mourant, quoique d'abord rejetée, fut définitivement reçue sur preuve complète de l'état de ses sentiments, les commissaires, en attaquant cette doctrine, ne pourraient, sur une question purement spéculative, opposer que leur opinion à celle du plus haut tribunal du pays en matières criminelles—chose complètement oisive.

On a supposé que le procès aurait eu un autre résultat, si la cour eut informé le jury qu'il pouvait rapporter un verdict pour un moindre crime que le meurtre. Le solliciteur général lui a parlé de la faculté qu'il avait de le faire, et en supposant que les faits fussent tels qu'ils eussent justifié le juge à laisser la question ouverte au jury, les commissaires ne sont pas en état de dire si le résultat du procès aurait été différent, mais le juge a semblé lui représenter avec force que l'affaire n'était pas une de celles qui permettaient un verdict mitigé.

Les commissaires ne peuvent attribuer le manque de justice dans ce cas qu'au point de vue adopté par le jury à l'endroit de l'identité des accusés, en n'attachant aucune importance à la déclaration de Corrigan mourant, et il est impossible de dire qu'il se soit laissé influencer par quelque chose qui s'est passé en cour où, cependant, et les commissaires sont forcés de l'avouer, l'on s'est livré parfois à certains badinages de nature à enlever de la solennité à l'occasion et affaiblir le respect qui est dû à une cour de justice.

3. Quant à la troisième partie des devoirs des commissaires,—faire toutes recherches quant aux obstacles qui ont pu empêcher que justice ait été bien et dûment rendue dans la localité où le crime a été commis, et aussi quant aux meilleurs moyens de surmonter ces obstacles,—elle peut être considérée sous deux points de vue différents, savoir : la recherche des obstacles qui ont pu s'opposer à l'appréhension ou arrestation des fugitifs de la justice ou des personnes accusées du crime dans les environs immédiats de St. Sylvestre, où le prétendu meurtre avait été commis, et les meilleurs moyens d'effectuer à l'avenir l'arrestation des parties ainsi accusées ; ou en second lieu, comme la justice criminelle pour la localité de St. Sylvestre s'administre entièrement dans la cité de Québec, excepté pour les cas de peu d'importance qu'un juge de paix peut entendre et décider, on a pu avoir l'intention d'imposer aux commissaires le devoir de s'enquérir si, dans le district de Québec, généralement, il y a des obstacles qui ont empêché que la justice ait été bien et dûment rendue, et s'il en existe, de suggérer les moyens qui leur paraîtront les meilleurs pour les faire disparaître, et comme les commissaires n'ont pu en venir à une conclusion précise relativement au point de vue sous lequel son excellence veut que les commissaires fassent rapport à cet égard, ils l'ont considérée sous l'un et l'autre point de vue.

D'après le premier point de vue de cette partie des devoirs de la commission ci-dessus énoncée, il est amplement prouvé aux commissaires qu'en conséquence de la nature du pays dans les environs de St. Sylvestre, du caractère d'une partie de la population, de la distance de Québec et des difficultés qu'il y a eu à obtenir l'assistance d'une force de police ou de constables régulière ou orga-

nisée, lors de l'attaque sur Corrigan, il s'est présenté de bien grands obstacles à l'arrestation des délinquants, plus particulièrement dans le cas présent, où les accusés possèdent évidemment la sympathie d'une partie considérable des habitants, et où la magistrature locale ne semble pas avoir pris des mesures bien actives pour faire régner la suprématie de la loi; mais les commissaires n'ont pas encore eu l'occasion d'en examiner complètement la cause ou l'étendue, et ne peuvent à cet égard faire à son excellence un rapport définitif sur les moyens de faire disparaître ces obstacles.

Il semble aux commissaires qu'un magistrat de police qui n'aurait aucun rapport avec les habitants des environs, aidé d'un petit parti de police organisée, tel que celui qui a toujours été stationné à St. Sylvestre depuis les troubles qui ont fini par la mort de Corrigan, suffirait pour maintenir la paix et le bon ordre dans cette localité et assurer l'exécution de toute procédure légale contre les délinquants qui, par leur conduite, pourraient s'être rendus amenables à la loi, et les commissaires recommanderaient en conséquence qu'une force semblable ou de même nature fût stationnée à cette fin dans la localité en question.

Avant d'entrer dans le second point de vue de la question, les commissaires demandent à faire rapport qu'ils n'ont jamais cru que l'intention de la commission était d'imposer aux commissaires le devoir ou la nécessité d'examiner la constitution actuelle du judiciaire dans le Bas-Canada, mais simplement de s'enquérir de la manière dont la justice en matière criminelle est administrée par le judiciaire tel qu'à présent constitué; ils se sont en conséquence abstenu de faire aucune remarque sur ce chapitre, bien qu'après l'examen attentif des témoignages pris devant eux, il semble qu'il en ait été dirigé quelques unes vers ce point: elles ont été amenées incidemment cependant dans le cours de l'examen, sans avoir été sollicitées par les commissaires dans la vue de faire des recherches à ce sujet et en faire rapport.

Ce point de vue étant donc celui que les commissaires ont adopté, ils ont cherché à recueillir à cet égard les renseignements les plus sûrs à leur portée, et les dispositions à leur donner tout l'aide et l'assistance possibles que les hommes de profession ont généralement manifestées, les ont beaucoup facilités dans l'exécution de leurs devoirs; et, après avoir considéré le plus attentivement possible les témoignages volumineux fournis sur ce point, les commissaires pensent qu'il existe, dans cette partie du Bas-Canada, des obstacles qui empêchent que la justice criminelle soit bien et dûment administrée; et parmi ces obstacles, le plus sérieux dans le Bas-Canada se trouve le système actuel du Jury qui, dans leur opinion, demande à être remodelé sous beaucoup de rapports; entr'autres vices de ce système sont—la manière dont les shérifs font les listes de jury—les capacités exigées des jurés en général—la manière dont le Shérif est maintenant tenu de rapporter les listes de jury pour les cours ayant juridiction en matières criminelles—et aussi le mode adopté pour former le jury qui doit décider les causes en cour.

Ils croient qu'il est très imprudent de dresser les listes de jury et les laisser exposées à l'examen et inspection de tous ceux qui peuvent être concernés dans une affaire, pendant tout le temps qui précèdent celui où les jurés pourront être appelés à servir, vu surtout que le shérif est tenu de rapporter au tableau un jury pris dans les listes, suivant rotation, ainsi que les noms apparaissent—ce qui met les parties en état de constater d'une manière presque certaine, bien avant que les jurés du tableau soient appelés à servir, quels sont ceux qui seront probablement rapportés par le shérif pour une cour—leur donnant ainsi l'occasion d'influencer ou de prévenir l'esprit des jurés, sans que le juré même s'en aperçoive, dans des affaires d'un intérêt plus qu'ordinaire, ou dont l'issue doit produire certains résultats. Cette facilité à avoir un jury tel que le veulent les accusés a été

particulièrement démontrée dans le procès sous considération, lorsqu'il fallut former un second jury, en conséquence de mauvais procédés et de l'acquiescement dans le premier ; les accusés réussirent à mettre dans la boîte des jurés, les individus qui avaient été assermentés pour le premier jury—fait qui démontre que le droit de refuser péremptoirement jusqu'à vingt jurés donne un trop grand contrôle sur la composition d'un jury.

Et même en supposant que le système actuellement suivi pour dresser les listes de jurés soit le meilleur que l'on puisse adopter, les commissaires pensent que la manière dont le shérif rapporte son tableau serait améliorée et susceptible de bien moins d'objections, s'il était tenu de le former d'après un système de ballottage et non le rapporter par tour de rôle, comme cela se pratique aujourd'hui. Les commissaires croient aussi qu'il serait à propos que chaque jury formé soit extrait au ballottage de la liste rapportée par le shérif, et non comme on le fait aujourd'hui.

Les commissaires sont aussi d'opinion que l'on doit faire quelques changements dans les capacités actuelles des petits jurés, soit en les augmentant, soit en les étendant, de manière à s'assurer de la présence de quelques personnes au moins d'un rang de société plus élevé, qui actuellement ne sont pas obligés de servir comme petits jurés, et peut-être serait-il bon d'abolir cette distinction qui existe actuellement entre les grands et les petits jurés, en autant du moins que les listes du petit jury y sont concernées.

Les commissaires croient aussi qu'il serait bon de considérer s'il ne serait pas à propos que tout jury, assermenté sur un acte d'accusation, fût composé de personnes qui parleraient tous la même langue, sans égard à l'origine ou nationalité, lesquelles seraient choisies ou désignées par le prisonnier ou par la couronne, dans le cas où il s'y refuserait. Il est évident que ce serait raccourcir et faciliter considérablement les procédés des procès qui, aujourd'hui, se prolongent d'une manière extraordinaire et innouée, ainsi que le fait voir la présente enquête sur le procès dont il est maintenant fait rapport, et qui a duré le terme extraordinaire de dix-huit jours—circonstances qui, dans l'opinion des commissaires, peuvent avoir eu quelque effet sur le résultat du procès, comme elles pourraient en avoir dans toute autre affaire qui se prolongerait ou comprendrait une aussi longue période de temps, et auraient, dans ces occasions, l'effet de créer des embarras ou empêcher que la justice criminelle soit bien et dûment administrée.

Les commissaires ne peuvent s'empêcher de considérer comme un obstacle qui s'oppose encore à la bonne administration de la justice criminelle dans la localité en question, le fait que—dans presque tous les cas semblables à celui qui est sous considération ou qui originent sous les mêmes circonstances, et où les préjugés et les haines d'origine, de partis ou de religions se réveillent et s'excitent, comme évidemment il est arrivé dans ce cas—il y a et il y aura toujours de bien grandes difficultés à avoir un jury libre de préventions ou d'influences pour l'un ou l'autre côté, et délibérant avec calme, et dont le verdict sera basé sur la preuve seulement qui lui aura été soumise, sans égard à l'origine, ou parti, ou à la croyance de l'accusé,—difficultés qui ne s'opposent pas seulement à l'administration de la justice dans cette localité en particulier, mais qui peuvent se présenter dans tous les pays placés dans les mêmes circonstances ; et partout où cet état de choses existe, l'on ne peut pas espérer, ainsi que l'expérience le démontre, que la justice en matières criminelles sera bien et dûment administrée ; et les commissaires n'y sauraient trouver de remède que dans l'amélioration de l'état moral et social du peuple par l'éducation, et dans le choix de personnes qui, comme jurés, ne se laisseraient dominer par aucune de ces influences.

5. Le cinquième chef d'enquête—la conduite de Laurent Paquet, écr.—au quel se rattachent cette partie du second chef qui traite des procédures adoptées contre les personnes accusées du meurtre de Corrigan, ne pouvait occuper l'attention des commissaires en même temps que les autres questions d'une nature plus général ressortant de l'enquête, sans créer des embarras dans les procédés de l'une et l'autre question, et les commissaires désirant, commé ils l'ont déjà dit, hâter l'exécution de la commission, ont préféré faire rapport sur les questions d'un intérêt plus général, se proposant de considérer plus tard ce cinquième point.

Les commissaires ont à reconnaître, pour l'information de son excellence, que les honorables juges de la cour du banc de la reine, résidant à Québec, ainsi que les membres de la profession et les autres personnes avec lesquelles ils sont venus en rapport, leur ont offert toutes les facilités possibles pour les mettre en état d'atteindre le but de cette enquête.

Le tout respectueusement soumis, monsieur,

Par vos très obéissants serviteurs,

(Signé,)

JOHN B. PARKIN,
GEO. A. PHILLPOTTS,
A. M. DELISLE.

PROVINCE DU CANADA, }
CITÉ DE QUÉBEC. }

Dépositions et procédés pris en vertu de la commission de son excellence le gouverneur général, datée Toronto, le 18e octobre, 1856, nommant des commissaires pour s'enquérir des circonstances qui ont accompagné la mort de feu Robert Corrigan, écuyer, de St. Sylvestre, cultivateur, et des matières qui se rattachent à cet événement.

Pierre Antoine Doucet, de Québec, écuyer, Greffier conjoint de la couronne avec James Green, écuyer, étant assermenté, dépose :

En vertu de ma charge, j'ai la garde de tous les actes d'accusation et autres documents relatifs aux causes criminelles dont le procès se fait dans la cour du banc de la reine dans et pour le Bas-Canada, dans le district de Québec. Je produis maintenant l'acte d'accusation sur lequel Richard Kelly et autres ont été poursuivis pour le meurtre de feu Robert Corrigan, dans le mois de février dernier. Tous les prisonniers mentionnés au dit acte d'accusation ont eut leur procès et ont été acquittés, sauf John Hagen, autrement appelé James Hagen, qui n'était pas arrêté et n'a pas comparu lors du dit procès. Depuis, le dit John Hagen a été arrêté et est maintenant détenu dans la prison commune du district, attendant son procès pour le meurtre du dit Robert Corrigan. Le procès doit se faire vers la fin de janvier ou le commencement de février prochain, dans la cour du banc de la reine qui se tiendra alors dans la cité de Québec. Le-dit John Hagen a été mis en accusation en vertu du dit acte d'accusation le 14 juillet, et a plaidé non-coupable.

Le dit déposant ne dit rien de plus et a signé.

(Signé,) P. A. DOUCET,

Assermenté devant les commissaires, le 8 décembre, 1856.

(Signé,)

JOHN B. PARKIN,
GEO. A. PHILLPOTTS.

Copie d'une lettre adressée aux honorables juges Dural et Canon.

QUÉBEC, 9 février 1857.

MONSIEUR.—En obéissance à la décision des commissaires siégeant maintenant dans Québec, j'ai l'honneur de transmettre, pour votre information, copie d'une commission adressée à d'autres personnes ainsi qu'à moi, nous prescrivant de nous enquérir des circonstances qui se rattachent à la mort de feu Robert Corrigan, et autres matières mentionnées au long dans la dite commission.

J'ai l'honneur d'ajouter que les commissaires siègent maintenant dans le palais de justice de cette cité, et qu'ils seraient heureux de recevoir de vous toutes suggestions, renseignements ou assistances de nature à leur faire atteindre les fins de l'enquête actuelle, soit par des renseignements de vive voix, soit par un rapport du procès et de la charge dans l'affaire de la reine contre Kelly et autres, et les commissaires s'empresseront de se rendre à l'heure qui pourra vous être le plus convenable.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN B. PARKIN,
Commissaire.

James Green, de la cité de Québec, écuyer, greffier conjoint de la couronne et de la paix pour le district de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit: Le dix-neuvième ou vingtième jour d'octobre, mil huit cent cinquante-cinq, je reçus une lettre de M. Laurent Paquet, juge de paix, et datée Sylvestre, le 18 octobre 1855. Cette lettre me fut remise par un nommé Peter Stocking. Le but de la dite lettre était de m'informer qu'il avait été appelé à recevoir la déposition de Robert Corrigan, alors dangereusement malade, et demandait qu'un mandat d'arrêt fût fait et remis au porteur de la dite lettre et que des constables fussent envoyés pour arrêter les accusés. Cette lettre est le No. 1, dans la copie de la correspondance par moi transmise au gouvernement, et est maintenant en la possession de la commission. Le lendemain matin, un nommé McKee n'apprit que Corrigan était mort. Là dessus, je préparai un mandat d'arrêt pour meurtre contre les parties nommées dans la lettre de M. Paquet ci-dessus mentionnée, et le transmis à M. Laurent Paquet avec la déposition qu'il m'avait transmise, pour qu'il le signât, avec instruction d'obtenir, avant de le signer, le témoignage du Dr. Reed sur la mort de Corrigan, et de transmettre sans délai cette déposition au bureau de la paix. Le même jour, je vis le maire de la cité, Dr. Morrin, et nous nous rendîmes chez l'inspecteur et surintendant de police, et il fut décidé que l'exécution du mandat d'arrêt serait confiée au constable James Murphy, représentant le grand connétable, et qu'il serait envoyé avec lui, comme aides, onze hommes de la police de la cité. Cette mesure fut adoptée en conséquence de l'assertion de M. Paquet, qu'il n'avait pas sous ses ordres des personnes assez compétentes et assez déterminées pour exécuter le mandat d'arrêt. Le parti chargé de l'arrestation laissa Québec le même jour pour St. Sylvestre, et revint sans avoir réussi à arrêter les accusés, mais je ne puis dire quand il revint ainsi.

La circonstance qui est venue ensuite à ma connaissance a été la production que le coroner fit au bureau du greffier de la couronne, le 29 octobre 1855, des dépositions de l'enquête qui avait été tenue sur le corps de Corrigan. Cette enquête paraît avoir été faite le 24, et eut pour résultat un verdict de meurtre contre Richard Kelly, Patrick O'Neill, appelé communément *the big*

O'Neill, Francis Donaghue, Patrick Donaghue, un Donaghue, un Monaghan, un Monaghan communément appelé, *the blinking* Monaghan, John *alias* James Hagen, George Bannon, deux personnes du nom de Hopkins, John McCaffrey et d'autres personnes inconnues aux jurés.

Le grand jury rejeta plus tard l'acte d'accusation porté contre Edward Donaghue, Hugh Hopkins et Matthew Hopkins.

Le 7 décembre 1855, un juge de paix demanda le secours de la force militaire à Québec, par une lettre dont je produis copie et qui est conçue dans les termes suivants :

QUÉBEC, 7 décembre 1855.

MONSIEUR.—William McGinnis, de la paroisse de St. Sylvestre, cultivateur, ayant fait devant moi, juge de paix, le 6 décembre courant, une déposition constatant que le nommé William Harrison, connétable, chargé d'arrêter un nommé Richard Kelly et autres, accusés du meurtre d'un nommé Robert Corrigan, et d'autres personnes qui l'aidaient dans l'exécution du dit mandat d'arrêt, ont éprouvé de la résistance de la part d'un nombre d'hommes armés pendant qu'ils cherchaient à effectuer la dite arrestation, et que, dans le cas où les arrestations seraient effectuées, il serait fait des tentatives pour enlever les prisonniers, et que, si ces tentatives sont faites, la police de Québec sera incapable de les conduire à la prison, sans l'assistance de forces militaires—j'ai à vous prier de vouloir bien, à même les troupes que vous commandez, expédier cent hommes qui, accompagnés d'un juge de paix, se rendraient mercredi à St. Sylvestre, pour aider à la force civile à arrêter les accusés et supprimer toute résistance.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé) JOHN NAIRN, J. P.

Lieut. Col. Cockell, Comm. du 16e régt. Québec.

Un parti d'environ cent hommes du 16e régiment, sous le commandement des capitaines Armstrong et DeWinton, se rendit en conséquence à St. Sylvestre le 20 décembre, pour aider à la force civile à effectuer l'arrestation des personnes accusées du meurtre de Corrigan, et le parti revint le 24, sans avoir atteint l'objet en vue. Je pense qu'il ne se passa rien d'important ensuite relativement aux accusés, si ce n'est que, quelques jours avant les séances du banc de la reine en matières criminelles, en janvier 1856, tous les prisonniers, à l'exception de James Hagen, se livrèrent.

Durant tout le cours de ces procédés, on ne faisait que répéter au solliciteur-général et à moi-même, que toutes les mesures que l'on prenait à Québec pour arrêter les accusés étaient divulguées en conséquence d'un système d'espionnage que leurs amis ou eux-mêmes avaient organisé; et j'ai raison de croire que c'était le cas par le fait que toutes les mesures que nous adoptions et que nous croyions secrètes, avortaient constamment. Je ne puis dire comment l'on peut avoir des renseignements plus certains sur ce point, et je ne puis non plus donner le nom d'aucun dénonciateur.

Le 25 janvier 1856, le grand jury rapporta, la mise en accusation de Richard Kelly, Patrick Donaghue, Francis Donaghue, George Bannon, John McCaffrey, Patrick O'Neill, John Hagen, autrement appelé James Hagen et Patrick Monaghan, et non celle des autres; ils furent tous mis en accusation, excepté Hagen, et plaidèrent "non-coupable." Le 21 janvier, les prisonniers furent placés à la barre, et le jury suivant fut assermenté pour décider le procès,

la cour étant tenue par l'honorable juge Duval, président, aidé de l'honorable juge Caron,—savoir :

Victor Beaupré,
Thomas Burns,
Louis Bélanger,
Michael Hantley,
Olivier Gauvreau,
Charles Tanguay,

James Finigan,
Thomas Bouchard,
Patrick Redmond,
Thomas O'Donaghue,
Andrew Clarke,
Archibald McDonald.

Les prisonniers ne se séparèrent point formellement dans leurs récusations, mais ils récusèrent séparément un certain nombre de jurés qui furent appelés. Je ne saurais dire combien. Le solliciteur-général conduisit la cause au nom de la couronne. M. Andrew Stuart, C. R., plaida pour Patrick O'Neill et Thomas Donaghue—M. Chabot, C. R., pour John McCaffrey—M. Alleyn, pour Patrick Monaghan et Patrick Donaghue—et M. O'Farrell, pour Richard Kelly et George Bannon.

Après l'interrogatoire de deux témoins, le jury, sous la charge de deux connétables assermentés pour les garder, se retira avec la permission de la cour, qui s'ajourna jusqu'à 2½ heures, P. M.

Au retour du jury en cour, l'un des jurés, James Finigan, se trouva absent, ce qui nécessita la décharge du jury. Le juré absent fut mandé et comparu, alléguant quelque excuse pour justifier sa conduite ; il lui fut enjoint de comparaître le lendemain matin à dix heures, heure à laquelle la cour s'était ajournée. Le jour suivant, 1er février, le dit James Finigan comparu et fut condamné à une amende de cinq louis, qu'il paya immédiatement.

Les prisonniers furent mis de nouveau à la barre et le procès recommença. L'appel de la liste contenant les noms de soixante jurés fut repris au nom qui suivait celui du juré assermenté le dernier : les prisonniers en récusèrent un certain nombre, la couronne en récusait un ; et, la liste étant épuisée, la couronne fut dans la nécessité d'alléguer la cause pour la récusation, laquelle la cour déclara insuffisante ; et en conséquence de ces circonstances, le jury assermenté dans le second cas fut composé des personnes qui avaient été assermentées dans le premier.

Tous les jurés inscrits sur la liste ne parurent point en cour, et je puis dire que la moyenne de ceux qui parurent ne va pas au delà de la moitié des noms de la liste.

Cela est dû, jusqu'à un certain point, à des causes d'absence du district, de décès, maladie ou exemption légale, qui sont souvent citées sur la liste même. C'est également dû à la négligence coupable des jurés à comparaître.

Depuis que les petits jurés tirés des parties rurales du pays sont payés, ils comparaissent plus régulièrement, et je ne doute pas que le manque de moyens pour payer les dépenses encourues a empêché, dans un grand nombre de cas, les jurés de comparaître.

Le onzième jour de février, étant le neuvième jour du procès, M. Lelièvre parut comme conseil pour la couronne avec le solliciteur-général. Il a été interrogé quarante-trois témoins pour la couronne et treize pour la défense, un nouveau témoin fut appelé et trois témoins furent de nouveau rappelés en contre-réplique.

Je n'ai rien remarqué, dans la manière de conduire ce procès, qui fut contraire à celle que l'on suit généralement.

Le 18 février, le jury rendit un verdict qui acquittait tous les prisonniers.

On attachait une grande importance à ce procès et la cour fut encombrée

de personnes qui portaient en apparence de l'intérêt aux prisonniers, et lorsque le verdict fut rendu il y eut applaudissement général dans la cour.

Un ou deux témoins de la couronne furent obligés de prendre des précautions pour se mettre à l'abri des actes de violence, en conséquence des menaces qui avaient été portées à la connaissance du solliciteur-général et à la mienne.

Du commencement à la fin du procès, la couronne a fait tous les efforts possibles pour assurer la conviction.

Le jour même que furent donnés des renseignements relatifs à l'assaut commis sur Corrigan, et avant même que sa mort fut connue, un mandat d'arrêt se préparait dans le bureau de la paix, pour blessures avec intention de meurtre, contre les parties mentionnées dans la lettre de M. Paquet, mais ce mandat ne pouvait être transmis pour la signature de M. Paquet, en raison du nombre de personnes qu'il fallait arrêter et des arrangements nécessaires à prendre à cette fin.

D'après les rapports des connétables chargés de l'exécution du mandat, j'ai raison de croire que l'on aurait rencontré bien des difficultés en conséquence de l'assistance que les criminels auraient reçue de leurs amis, et des facilités nombreuses que cette section du pays, où se trouve St. Sylvestre, leur offrait pour se cacher, et le déposant a signé.

(Signé,) J. GREEN.

Pris et reconnu devant nous à Québec, le 14 février 1857.

(Signé,) J. B. PARKIN,
GEO. A. PHILLPOTTS. } commissaires.

Jean Antoine Panet, de la cité de Québec, coroner pour le district de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Une lettre de M. Paquet, magistrat, résidant à St. Sylvestre, m'ayant appris à Québec la mort de feu Robert Corrigan, arrivée à St. Sylvestre, je m'y rendis dans le but d'y tenir l'enquête, accompagné du Dr. Frémont chargé de fournir la preuve médicale. En arrivant à St. Sylvestre, je trouvai que le corps avait été transporté à Leeds, distance d'environ deux lieues. Je ne m'arrêtai point à St. Sylvestre, et n'eus aucune communication avec les gens de l'endroit ; mais je me rendis immédiatement à Leeds, en prenant avec moi, pour agir comme clerc, M. Godfroy Prendergast, de Québec, que je rencontrai à St. Sylvestre.

Le 24 octobre 1855, je tins l'enquête dans la maison d'école, près de l'église de Leeds. Vingt jurés furent assermentés ; ils furent pris dans Leeds et St. Sylvestre, et étaient—en fait de religion—quatre catholiques romains et le reste des protestants. Avec l'approbation unanime des jurés, je nommai comme chef, M. Patrick Scallon, catholique romain.

Le résultat de l'enquête fut un verdict de meurtre prémédité contre onze personnes nommées et d'autres inconnues, étant les personnes même qui plus tard furent poursuivies pour meurtre. Le verdict fut unanime.

Sur ce verdict je décarnai trois mandats d'arrêt qui furent confiés à William Harrison, de Leeds, qui s'attendait à recevoir de l'assistance de deux autres personnes pour effectuer l'arrestation des accusés. L'enquête dura quatre jours ; et, durant tout ce temps, une foule considérable composée, me dit-on, du parti qui avait battu Corrigan, s'était réunie à environ un mille du lieu où se tenait l'enquête et l'on supposait que les accusés s'y trouvaient.

M. O'Farrell de Québec, avocat, membre pour le comté de Lotbinière, demanda la permission de comparaître à l'enquête comme conseil des accusés ; je consentis à condition que les accusés y seraient aussi personnellement présents.

Il refusa d'accéder à cette condition, et n'agit point comme conseil. La localité ne fournit aucun moyen d'effectuer des arrestations ou de retenir les parties arrêtées. Je ne doute point que l'arrestation des accusés aurait bientôt été suivie de leur enlèvement par les habitants de St. Sylvestre. La nature du pays offre bien des facilités de se cacher aux parties qui veulent se soustraire à l'arrestation. Subséquentement, j'ai décerné en différents temps sept mandats d'arrêt contre les accusés. Les quatre jurés catholiques romains ne manifestèrent aucune sympathie pour les accusés, et mon impression est que les habitans catholiques romains respectables ne sympathisaient nullement avec eux.

Mon opinion, quant aux remèdes à apporter à cet état de chose, c'est qu'il devrait être nommé un magistrat stipendiaire, ayant sous lui un certain corps de police, avec station pour la transaction des affaires de police, dans les différents centres de la contrée, de manière à agir indépendamment de toutes les influences locales qui empêchent le magistrat ordinaire d'agir avec effet; et le dit déposant a signé.

J. A. PANET,

Pris et reconnu devant nous à Québec, le 14 février 1857.

JOHN B. PARKIN, }
GEO. A. PHILLPOTTS. } commissaires.

Charles Armstrong, de la cité de Québec, commandant le 16^e régiment d'infanterie de sa majesté, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Vers le 20 décembre 1855, je me rendis de Québec à St. Sylvestre, laissant la Pointe Lévi le matin du 21, par le convoi du chemin de fer, avec le commandement d'un parti d'environ cinquante hommes du 16^e régiment, et ordre de protéger le pouvoir civil dans ses efforts pour arrêter certaines personnes accusées du meurtre d'un nommé Robert Corrigan. Un autre parti de même force laissa en même temps Québec pour le même objet, sous le commandement du capitaine DeWinton, en prenant une route différente, de manière à se poster à une distance d'environ neuf milles de St. Sylvestre. J'étais accompagné d'environ trente hommes de police armés de carabines, et appartenant à la police riveraine de Montréal, sous le commandement du colonel Ermatinger. Le capitaine De Winton était aussi accompagné d'une force de treize ou quatorze hommes, sous le commandement du major Johnson, magistrat stipendiaire. Le parti militaire sous mon commandement arriva à St. Sylvestre, dans l'après midi du 21 décembre, et la plus grande partie de la force fut stationnée dans la maison d'école de St. Sylvestre, et le reste distribué parmi les habitans. Les soldats furent très bien reçus par les habitans qui auraient également bien reçu tout le corps. La police fut aussi distribuée dans une ou deux maisons. Dans la nuit du 21, à partir de dix heures environ, la police fut activement occupée à faire des visites domiciliaires dans les différentes maisons pour l'arrestation des accusés et continuèrent ainsi les recherches durant à peu près le reste de la nuit; ceci se répéta durant les trois nuits que ma force y resta. Je remarquerai que le corps de police fut très actif dans les efforts qu'il fit pour atteindre l'objet de sa mission.

Les habitans de toutes classes semblaient être sous le coup de la plus grande excitation, et quelques uns d'entre eux exprimaient des craintes sérieuses par rapport à leur sûreté, lorsque les troupes seraient retirées. La contrée offre aux parties tant de facilités de se cacher ou de s'évader qu'il serait extrêmement difficile d'arrêter une personne qui serait favorisée par les habitans. Je n'ai pas appris que la police ait rencontré de la résistance dans la

recherche des accusés, mais la force était si puissante dans le village que toute résistance organisée était inutile. Je n'ai rien remarqué qui m'ait fait croire qu'il s'était organisé quelques plans de résistance aux autorités. Je pense qu'une force de police, établie dans ces environs sous le contrôle d'un magistrat, préviendrait le renouvellement des troubles. J'ai appris, pendant que j'étais à St. Sylvestre, que Robert Corrigan était doué d'une très grande force musculaire, qu'en diverses occasions il avait battu des habitants, et que c'était la cause première pour laquelle il avait été battu.

On paraît généralement désirer qu'il soit établi dans cette partie du pays un magistrat secondé d'une force de police.

La force militaire resta à St. Sylvestre jusqu'au matin du 24 décembre. La police ayant fini ses recherches, la force se mit en marche pour Québec. Au départ des chars, à la station du chemin de Craig, la locomotive fut jetée en dehors de la voie, en conséquence de ce que l'aiguille avait été déplacée. Cette circonstance retarda notre arrivée à Québec jusqu'au matin du 25, et le déposant a signé.

C. ARMSTRONG,
Capt. 16e régiment.

Pris et reconnu devant nous à Québec, le 17 février 1857

JOHN B. PARKIN, } commissaires.
GEO. A. PHILLPOTTS. }

James Murphy, de la cité de Québec, connétable, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Samedi le 20 octobre 1855, il fut mis entre mes mains un mandat d'arrêt contre Richard Kelly et un nombre d'autres personnes accusées du meurtre de Robert Corrigan. Ce mandat me fut remis par M. Green, avec instruction de le faire signer par M. Paquet, à St. Sylvestre,—ce que je fis de bonne heure le dimanche matin. J'étais accompagné d'un parti d'environ treize hommes de police de Québec, lesquels devaient m'aider dans l'exécution du mandat d'arrêt en me désignant les personnes qui devaient être arrêtées, vu que je ne les connaissais point ou de me procurer quelqu'un à qui je pûsse confier la charge de me les désigner ; ceci se fit bien de bonne heure, avant que les gens en général eussent commencé à s'agiter, et j'avais moi-même réveillé M. Paquet dans son lit, car mon plan était d'effectuer l'arrestation des accusés avant le point du jour, espérant les trouver dans leurs lits ; mais M. Paquet me répondit : "je ne puis y aller, j'ai peur pour l'avenir." M. Paquet, sans délais inutiles, m'accompagna dans deux ou trois maisons voisines où je trouvai les gens sortant justement de leurs lits. Ils s'excusèrent tous de ne pouvoir m'accompagner, en alléguant tous quelque prétexte. Cette conduite m'irrita et, sur les reproches que je leur adressai, un homme consentit à m'accompagner, ce qu'il fit pour une petite distance, puis il s'esquiva inaperçu du parti qui m'accompagnait. La personne à laquelle je m'adressai ensuite était le révérend M. King, qui résidait tout près du lieu où le corps de Corrigan reposait—à la maison de Machell, je pense. Je lui demandai de m'indiquer quelque personne qui me guiderait dans la contrée et me désignerait les accusés. M. Paquet ne m'accompagna pas chez M. King, M. King parla à quelques personnes qui consentirent à m'aider. Ils m'accompagnèrent dans une autre partie de la paroisse où résidaient quelques uns des accusés et me dirigèrent chez Kelly et Donaghue, dont je fouillai les maisons aussi bien que le moulin et un four, mais je ne pus les trouver. Je fis bien des questions à un grand nombre de personnes que je

croyais respectables et auxquels je pouvais me confier sur le lieu où je pourrais trouver les accusés. Elles m'informèrent qu'on croyait généralement qu'ils avaient laissé le pays, et mon impression était que ces gens n'avaient point d'autres renseignemens à me donner. Après m'être consulté avec plusieurs habitans respectables de l'endroit et particulièrement avec M. Mullary, J. P., ils considérèrent qu'il était inutile pour moi de rester ; et le lundi, après midi, je laissai St. Sylvestre et revins à Québec avec le parti de police. La police m'accompagna pendant tout le temps que je recherchai les accusés. Je ne rencontrai aucune résistance, mais, d'après la manière et le ton des gens dont je fouillais les maisons, je ne doutais point qu'ils savaient que je venais. J'appris d'une madame Rowe, qui tient une maison d'entretien public sur le chemin, qu'un homme passait à cheval en avant de moi, avec une célérité peu ordinaire.

D'après les observations que je fis sur les lieux, je pense que deux partis, l'un catholique et l'autre protestant, étaient excessivement exaspérés l'un contre l'autre—au point que s'il n'eut pas été immédiatement pris des mesures pour assurer la paix, il en serait probablement résulté des collisions et l'effusion du sang. Je pense aussi qu'un troisième parti, composé indifféremment de personnes respectables, tant protestantes que catholiques, déplorait ces évènements et auraient contribué à maintenir la paix. J'ai fait partie de la police pendant les huit dernières années, et durant ce temps j'ai eu occasion d'exécuter plusieurs mandats d'arrêt dans cette partie du pays où se trouvent Leeds et St. Sylvestre, et j'ai éprouvé de la résistance dans bien des occasions et, règle générale, les gens sont peu disposés à permettre que les procédures légales s'exécutent. J'ai su qu'il y avait des personnes qui s'étaient vengées en brûlant les bâtisses, mutilant les animaux de ceux qui les avaient offensés, et il est impossible de recueillir des témoignages qui permettent de remonter au coupable.

Il n'y a pas d'endroit, dans le district de Québec, où je sentirais le plus de crainte ou éprouverais le plus de difficultés, pour l'exécution d'une procédure légale, que dans cette section du pays où se trouvent Leeds et St. Sylvestre. Je ne doute point qu'un magistrat stipendaire, sans rapport dans l'endroit et aidé d'un petit corps de police à ses ordres, rencontrerait la coopération cordiale de la partie respectable de la population, tant protestante que catholique, pour le maintien de la paix et de l'ordre. Et le déposaet a signé.

JAMES MURPHY.

Connétable.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 17 février 1857.

JOHN B. PARKIN, }
GEO. A. PHILLPOTTS, } Commissaires.

William Smith Sewell, écuyer, Shérif du district de Québec, étant dâment assermenté, dépose et dit :

Comme Shérif du District, il est de mon devoir de faire faire les divers rôles de jury, conformément aux dispositions de 10 et 11 Vic. ch. 13, tel que subséquentement amendé. Les grands jurés sont pris dans toute l'étendue du district, et leurs capacités pour le banc de la reine consistent en la possession d'une propriété de la valeur annuelle de vingt-cinq louis, ou dans le paiement d'un loyer de soixante louis. Les capacités des grands jurés pour les sessions de quartier consistent en la possession d'une propriété rapportant quinze louis annuellement ou dans le paiement d'un loyer de quarante louis.

Les petits jurés sont pris dans un rayon de dix lieues, et leurs capacités consistent en la possession d'une propriété rapportant dix louis par année ou dans le paiement d'un loyer de sept louis dix chelins à vingt-cinq louis.

Le rôle du jury est renouvelé tous les deux ans en en retranchant tous ceux qui ont cessé d'être qualifiés et en y ajoutant les nouveaux. Le nombre des grands jurés maintenant inscrits sur le rôle est d'environ deux mille cinq cents pour le banc de la reine, sur lesquels soixante seulement sont assignés pour le service de l'année.

Le nombre des grands jurés pour les sessions de quartier maintenant inscrits sur le rôle est d'environ trois mille, sur lesquels cent vingt seulement sont assignés chaque l'année.

Le nombre des petits jurés inscrits au rôle est d'environ quatre mille, et six cent vingt sont assignés tous les ans.

Ces rôles augmentent continuellement plus qu'ils ne décroissent. Une copie de mon rôle est déposée dans le bureau des greffiers de la paix et dans le bureau du greffier de la couronne et une dans celui du protonotaire, ce qui, avec la mienne, forme quatre rôles auxquels les intéressés peuvent avoir accès.

La loi m'oblige d'assigner un nombre égal de petits jurés français et anglais, pour servir dans chaque cour, et l'expérience m'a démontré que ce système a fonctionné d'une manière dommageable, vu que, dans mon opinion, les jurés remplissaient bien mieux leurs devoirs avant la mise en force de cet acte. Ce système est encore injuste pour la population anglaise qui, vu son infériorité en nombre, est tenue de servir plus souvent que la française.

Les dépenses encourues pour faire un rôle original de jury sont d'environ six cents louis, et les rectifications de tous les deux ans que la loi exige coûteront de trois à quatre cents louis.

Je suis d'opinion que les capacités exigées des jurés sont de beaucoup trop basses, et que c'est principalement pour cette raison que quelquefois justice n'est pas rendue—je veux dire par là que cette classe des petits jurés n'est pas suffisamment éclairée; je pense qu'en portant les capacités des petits jurés à ce que sont celles des grands jurés, ce serait s'assurer d'un bon choix d'hommes comme grands jurés des sessions de quartier. Je recommandrais aussi qu'il n'y ait qu'un rôle de jurés d'où sortiraient les grands et petits jurés pour toutes les cours.

La liste générale des noms des jurés pourrait se faire sur des états que fourniraient les greffiers des diverses cours de circuit ou autres officiers publics dans les campagnes, et les officiers municipaux dans les villes.

Je pense que l'on ne devrait point faire à la fois plus d'une liste complète par année, et que la liste des paroisses devrait être transférée à la liste générale, qui sera gardée par les greffiers de la paix ou autre officier autre que celui qui est tenu d'assigner les jurés—le tableau des jurés qui doivent servir devrait être tiré au ballottage, et le jury en cour choisi de la même manière. J'apprends que c'est le système suivi dans le Haut-Canada, et qu'il y fonctionne bien. Les jurés étaient autrefois choisis ici quelque peu de cette manière; et le déposant a signé.

(Signé) WM. S. SEWELL.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 19 février 1857.

(Signé) JOHN B. PARKIN, }
GEO. A. PHILLPOTTS, } Commissaires.

Dunbar Ross, de la cité de Québec, écuyer, solliciteur-général de sa majesté, étant dûment assermenté sur les saints Evangiles, dit : j'ai conduit la cause de la reine contre Kelly et autres dans le terme de la cour du banc de la reine, tenu dans les mois de janvier et février, 1856. M. Lelièvre me fut adjoint comme conseil de la couronne durant la dernière moitié de la durée du procès. La poursuite fut conduite en la manière ordinaire. Il y avait dans toutes les classes de la société beaucoup d'excitation qui se manifesta d'une manière bien apparente en cour, durant tout le procès. Je ne saurais, dans le moment me rappeler aucune circonstance où le public ait manifesté une sympathie bien marquée pour la défense, mais durant le procès il s'est présenté une série de petits incidents qui trahissaient une forte sympathie pour la défense. Le résultat du procès est caractérisé par un manque de justice. Le crime de meurtre, sans le moindre doute possible, a été commis et a été prouvé par des témoignages accablants. Les causes auxquelles j'attribue ce résultat sont, 1. La résolution déterminée du jury, appelé à décider du procès, à acquitter les accusés sans tenir compte de la preuve, ainsi qu'il l'a fait voir en déclarant en cour qu'il s'était formé son opinion, sur le verdict qu'il avait à rendre aussitôt après l'interrogatoire d'un petit nombre de témoins produits par la défense, et dont les témoignages avaient nui seulement à la défense des prisonniers. 2. Dans mon opinion, il y a eu erreur dans la décision du juge président en rejetant certaines déclarations faites par le défunt, à son lit de mort, et établissant d'une manière concluante que les sept défendeurs avaient commis l'offense : ces déclarations qui n'avaient probablement pas augmenté les chances d'un verdict de culpabilité, — auraient pu cependant avoir assez d'effet sur l'esprit de quelques jurés pour faire diviser le jury et les empêcher de se joindre dans un verdict de non-coupable. Cette décision renverse, je pense, les doctrines établies dans les livres anglais sur ce sujet, et est bien propre si elle est sanctionnée, à rendre, dans bien des cas, la preuve du meurtre impossible. Il y a eu aussi dans mon opinion, fausses directions dans la charge du juge président au jury. Tout en prétendant que le crime de meurtre avait été commis en plein jour sous les circonstances du caractère le plus atroce ou quelque chose à cet effet, il commentait cette partie de la preuve qui se rapporte à la part de chaque défendeur dans ce crime, de manière à soulever des doutes sur leur identité quand, autant que je puis en juger, il était impossible pour l'homme de l'intelligence la plus médiocre d'entretenir consciencieusement le moindre doute à cet égard. Je puis, dans le fait, avoir conçu des préventions par le fait que j'ai conduit la poursuite, mais c'étaient là et ce sont encore mes convictions bien arrêtées, et je les donne comme telles. Je pense que le juge, dans ses instructions au jury sur le verdict qu'ils pouvaient donner fit allusion au verdict écossais de "not proven," mais je ne saurais dire précisément s'il l'a fait. Cependant, l'exemple n'était nullement applicable au cas présent. La teneur générale de la charge était décidément favorable à l'acquiescement, d'autant plus que dès qu'un juge dans sa charge procède de l'hypothèse du doute si l'identité des accusés, comme complices dans le crime, a été établie par la preuve, les jurés, autrement consciencieux et sans préventions, seront prompts à saisir ce doute et rendre un verdict contraire à leurs premières convictions.

Je n'étais pas présent pendant tout le temps que la charge a duré, et mon témoignage ne se rapporte, comme de raison, qu'aux parties que j'en ai entendues. Le juge semblaient n'avoir aucun doute que Corrigan avait été tué à St. Sylvestre, le jour en question, par une réunion de personnes. Il commenta les témoignages qui se rapportent à l'identité des accusés. Sa critique me parut appuyée sur quelques contradictions dans les témoignages rendus sur ce

point et qui, dans mon opinion, possédaient trop peu d'importance pour détruire la confiance que l'on devait y mettre.

Ques.—Avez-vous, durant le procès, remarqué dans le juge quelques tendances favorables à quelques unes des parties accusées, et comment se sont-elles manifestées.

Rép.—Ce terrain qui s'ouvre devant moi est d'une nature dangereuse et difficile. Des tendances se trahissent quelques fois par un geste ou un mot qu'on ne peut facilement décrire, et elles peuvent fort bien n'être qu'imaginaires pour le spectateur ; cependant, il m'a semblé que le juge, durant le procès, a manifesté en faveur des accusés un penchant inutile et tout gratuit dans une affaire où quatre conseils les défendaient. Le système actuel du jury dans la Bas-Canada est décidément defectueux dans le mode de choisir les jurés ; les capacités exigées sont trop basses. Je pense que les jurés devraient être assignés, comme ils le sont encore aujourd'hui, en nombre égal de personnes parlant les langues anglaise et française. Les accusés ne devraient pas avoir l'occasion de scruter les listes de jury avant le procès et chercher à agir sur les jurés par des influences indues. Je pense que le pouvoir de changer la juridiction en matières criminelles devrait être établi. D'après mon expérience, il est absolument impossible, sans ce pouvoir, d'administrer d'une manière efficace la justice en matières criminelles, dans le district de Québec. Il est inutile d'attendre un verdict impartial dans les cas qui se rattachent à des questions de religion ou de secte ou qui sont censés tomber dans cette catégorie, vu que la contrainte résultant des obligations du serment, dans ces causes, est dans le fait bien affaiblie.

Le magistrat Laurent Paquet a manifesté, dans son témoignage, un penchant évident en faveur des accusés et a publiquement prévariqué. Dans cette affaire, non seulement il n'a pas rendu aux autorités l'assistance que l'on exigeait de lui comme magistrat, mais il a sympathisé avec les accusés, au point d'empêcher leur arrestation.

Il est certainement bien à désirer, s'il n'est pas absolument nécessaire, qu'il soit établi, dans quelques localités du district de Québec, des stations de police sous le contrôle d'un magistrat de police, dans le but de faire respecter la loi et effectuer l'arrestation des délinquants. Je suis porté à croire que la tenue des cours d'assises dans les différentes parties du pays, à des périodes que les cours fixeraient dans le but de vider les prisons dans chaque place, serait plus avantageuse que le système actuel des termes à époque fixes. Je pense aussi que le pouvoir d'admettre à caution les personnes accusées de crime s'exerce avec trop de libéralité et à l'effet de frustrer les fins de la justice.

(Signé.) DUNBAR ROSS.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 19 février 1857.

JOHN B. PARKIN, }
GEO. A. PHILLPOTTS. } Commissaires.

William King, de la paroisse St. Sylvestre, clerc dans les ordres sacrés, premier missionnaire de l'église d'Angleterre, à St. Sylvestre, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je réside dans St. Sylvestre depuis plus de dix ans. La paroisse de St. Sylvestre est très peuplée et bien établie, mais je ne puis donner une idée de la population. Il y a deux villages communément appelés St. Sylvestre, est et ouest. St. Sylvestre est, est habitée principalement par des catholiques romains d'origine irlandaise ; St. Sylvestre ouest, est habitée par un mélange

protestants et de catholiques romains à nombre à peu près égal, les catholiques étant généralement d'origine française. Il y a quatre églises—l'église épiscopale d'Angleterre, la catholique, la presbytérienne et la wesléyenne. Les trois églises protestantes se trouvent dans St. Sylvestre ouest, et l'église catholique dans St. Sylvestre est. Il règne dans le moment à St. Sylvestre une si grande agitation religieuse et tant de désunion entre les protestants et les catholiques, que plusieurs protestants n'attendent qu'une occasion favorable pour vendre leurs propriétés et laisser l'endroit, et une personne a été jusqu'à dire que si elle ne pouvait vendre sa terre elle l'abandonnerait, et s'en irait plus tôt que d'y rester.

Les animosités datent d'une époque bien antérieure à celle où je commençai ma mission et se manifestent à toutes les élections locales ou de comté. Je connais Corrigan depuis sept ans environ, et il n'a jamais été catholique romain. Corrigan résidait dans la concession Ste. Marguerite, situé à l'est de St. Sylvestre, plus éloignée de Leeds que de St. Sylvestre. Ces animosités que je mentionne ont graduellement augmenté depuis l'établissement des expositions agricoles. Le refroidissement est maintenant porté à tel point qu'il y a bien peu de communications entre les catholiques et les protestants, et que quelques uns d'entre eux ne se parlent pas même. Je pense qu'il existe depuis plusieurs années des loges de ribbonnistes et que récemment elles se sont développées. Une loge d'orangistes s'est formée depuis la mort de Corrigan, et c'est la seule qui existe actuellement, et ils ne l'ont formée que pour leur propre protection. La loge n'a été formée qu'après l'acquiescement de Kelly et autres, et sous la conviction que les lois ne protègent point la vie des habitans. Quant aux élections et aux autres occasions où l'intérêt public est en question, les protestants n'y prennent aucune part, en conséquence des actes de violence qu'ils ont à craindre.

Le défunt Robert Corrigan n'avait point des dispositions querelleuses, et durant les sept années que je l'ai connu, la seule lutte dans laquelle il se trouvait engagé, fut lorsque cinq ou six des voisins de Patrick O'Neill, au nombre desquels celui-ci se trouvait, recherchèrent Corrigan dans deux différentes occasions, dans sa propre maison, avec l'intention de le battre, et, les parties s'étant rencontrées plus tard sur le grand chemin, Corrigan frappa O'Neill à la tête avec une fronde à plomb, je pense, fut lui-même terrassé et ne put continuer sa route. Ce trouble origina dans le bruit qui courait que Corrigan s'était vanté d'être le meilleur homme qu'il y eut entre les deux chemins. Sentant que je devais en parler à Corrigan, je lui demandai des explications sur le sujet; il me répondit que ce qu'il voulait dire en parlant ainsi, c'est qu'il était dans une meilleure position, sous le rapport de la richesse et du rang, que tous ceux qui y vivaient. Le même O'Neill eut ensuite son procès pour le meurtre de Corrigan.

Corrigan était un homme marquant dans St. Sylvestre et parfaitement connu de tout le monde; il n'avait aucun parti en politique.

Je suis d'opinion que la mort de Corrigan est la conséquence d'une détermination concertée de lui ôter la vie, et que cette détermination est le résultat des animosités que les irlandais catholiques romains de St. Sylvestre entretenaient contre les habitans protestants de la place, et que l'exposition de bétail n'a été que le prétexte de la mise à exécution; mes raisons pour croire que ces animosités étaient générales contre les protestants et non particulières contre Corrigan, sont que d'autres personnes que lui—moi-même, mon fils et d'autres étaient désignés comme des hommes à maltraiter.

Un dimanche, peu de temps après le 12 juillet dernier, pendant que je me rendais à mes devoirs religieux et que j'étais sur le grand chemin, deux coups de pistolet furent dirigés sur moi de la part de deux parties d'hommes qui

passaient aussi en charrettes sur le chemin, m'adressant en même temps des paroles menaçantes.

Les canadiens français catholiques ne sont pas animés de ces sentimens et je n'ai jamais éprouvé de troubles de leur part. Quant aux habitants protestants de St. Sylvestre, j'affirmerais que leurs dispositions sont toutes à la paix et qu'ils désirent vivre en amitié avec leurs voisins. Et le déposant a signé.

(Signé,) W. KING.

Assermenté et reconnu devant nous, le 20 février 1857.

(Signé,) JOHN B. PARKIN, } Commissaires.
GEO. A. PHILLPOTTS. }

William Harrison, de Leeds, huissier, étant assermenté, dit :

J'avais à exécuter le mandat d'arrêt du coroner décerné contre Kelly et autres, accusés du meurtre de Corrigan. J'ai fait des recherches réitérées pour arrêter les accusés, dans la paroisse St. Sylvestre et les paroisses adjacentes, tant dans les maisons que dans les bois, de jour et de nuit, mais, comme les habitants cachaient les accusés, je n'ai pu faire d'arrestation. Le moyen de faire cacher les accusés, quand j'arrivais dans un établissement, était de donner un signal en soufflant dans une corne—ce qui se répétait de maisons en maisons et de collines en collines. On m'a souvent menacé de violence, et, dans une occasion, lorsque j'étais accompagné de quinze aides dont treize étaient des habitants protestants de St. Sylvestre et deux de Leeds, des coups de feu furent tirés sur nous des bois—plus de vingt-cinq coups furent tirés. Nous nous rendîmes alors à la maison de McGennis et nous retournions à Leeds, lorsque nous apprîmes, d'un messenger qui courait après nous à cheval que les gens se réunissaient pour intercepter notre route. Je les vis courir avec des fusils et autres armes dans leurs mains ; nous revînmes à la maison de McGennis, où nous nous préparâmes à résister à une attaque. Durant la nuit, jusqu'à minuit ou 1 heure du matin, un feu par volées de 3 à 5 coups de fusil fut entrete nu autour de toutes les maisons. A 5 heures du matin, mon parti d'hommes et moi, nous entourâmes la maison d'Hagen, espérant le saisir dans son lit ; mais, après des recherches, nous trouvâmes que tous les gens de la maison étaient partis, excepté trois enfans. Plus tard, je fis d'autres recherches dans St. Sylvestre, mais je ne rencontrai plus ce système d'intimidation. Lors du meurtre de Corrigan et avant, il n'y avait point d'animosité entre les parties, mais quelques catholiques nourrissaient de mauvais sentimens contre Corrigan à cause de ses prouesses personnelles. J'ai appris qu'il (Corrigan) s'était querellé en différens temps avec des catholiques et qu'il en avait battu plusieurs. La mort de Corrigan a augmenté considérablement les sentimens d'inimitié entre les catholiques et les protestants, et je ne doute point que, si l'on ne fait rien, ces sentimens n'iront qu'en augmentant—l'opinion générale est que l'on en viendra aux mains, s'il n'est pas adopté quelques mesures. Cet état de chose résulte de la supposition où l'on n'est que justice n'a pas été rendue. J'apprends qu'il y a dans le moment deux canons montés dans l'église catholique romaine de St. Sylvestre.

Dans la maison d'Hagen nous avons trouvé, lors que nous l'avons fouillé, de la poudre et des balles fraîchement coupées en lingots. Les balles furent emportées et, subséquemment, il fut décerné un mandat d'arrêt contre moi et d'autres pour les avoir volées. Sur cette accusation, je donnai cautionnement à M. Paquet, qui me donna une note adressée à Francis ou à l'un des Donaghues, —l'un de ceux qui ont eu leur procès avec Kelly—et il me dit que si je le

donnais à Donaghue tout irait bien pour lui. J'eus des communications fréquentes avec M. Paquet et il me dit ou plutôt me pria de ne plus le fatiguer à propos de l'arrestation des parties, car la chose ne serait pas sûre et je ne serais point payé pour cela. J'entrai aussi en communication avec M. Thomas Walker, magistrat de l'endroit, mais il ne voulut prendre aucune mesure ou ne voulut rien faire dans cette affaire.

Et le déposant ne dit rien de plus, et a signé.

(Signé,) WILLIAM HARRISON.

Pris et reconnu devant nous, le 20 février 1857.

(Signé,) JOHN B. PARKIN, } Commissaires.
GEO. A. PHILLPOTTS. }

James Mullarey, de St. Sylvestre, écuier, J. P. étant dûment assermenté, dépose et dit :

La paroisse de St. Sylvestre se compose d'un certain nombre d'établissements détachés. Il y a St. Sylvestre est et St. Sylvestre ouest, les concessions St. David, St. Patrice, New Belfast, St. Charles, Ste. Marguerite, Des Chutes, le Chemin de Craig ; à l'est de St. Patrice, se trouvent celles de St. Jean et St. Martin. La concession St. Joseph va de l'extrémité est de St. David à l'extrémité du chemin de Ste. Marie. La concession suivante est Killarney qui borne le Comté de Beauce. La concession au sud de Ste. Marguerite est la concession Egypte. A l'ouest de Ste Marguerite est la concession Ste. Catherine,—au sud de Ste. Catherine est celle de St. Frédéric et au sud de St. Frédéric est la concession de Handkerchief située entre la concession St. Frédéric et le township de Leeds. A l'ouest de St. Frédéric est St. Pierre et au sud de St. Pierre et à l'ouest de Handkerchief est St. Paul. Au nord du chemin est de la concession Ste. Marie est la concession appelée l'about de McKee. Les concessions qui viennent ensuite à l'ouest sont Ste. Anne et St. Philippe, séparées par le chemin connu comme le chemin du moulin, depuis St. Patrice jusqu'à l'église de St. Sylvestre. L'établissement qui vient ensuite est l'about de Montgomery, situé entre Ste. Anne ou St. Philippe et les lots de profondeur du chemin de Craig. A l'ouest du chemin de Craig sont St. André et New Armagh. La paroisse St. Sylvestre comprend tous ces établissements et donne une superficie d'environ neuf milles carrés. Au meilleur de mon opinion, la population compte cinq à six mille habitants, dont plus des trois quarts sont d'origine anglaise, irlandaise ou écossaise, principalement irlandaise, et l'autre quart se compose de canadiens-français. La proportion des catholiques est d'environ quatre-cinquièmes, et les protestants et les catholiques résident entremêlés dans quelques-uns des établissements que j'ai mentionnés. J'ignore s'il existait des animosités dans la paroisse avant que Corrigan et O'Neill et d'autres entrèrent en difficultés, ce qui eu lieu un an environ avant la mort de Corrigan. Ces sentiments existent maintenant, mais ne sont partagés que par une certaine classe d'habitants, et je pourrais dire que la moitié des catholiques et la moitié des protestants n'entretiennent aucune animosité les uns contre les autres. Les canadiens-français et la classe supérieure des catholiques romains ne partagent point ces mauvais sentiments. Les irlandais catholiques sont divisés et la classe des amis de la paix ne s'associe point à celle à laquelle appartiennent les personnes accusées du meurtre de Corrigan.

On dit qu'il y a des loges de ribbonnistes dans la paroisse. J'apprends qu'elles existaient avant la mort de Corrigan, mais je n'ai personnellement au-

cune connaissance du fait. En juillet dernier, j'ai appris qu'il s'était établi une loge d'orangistes dans la paroisse. On me nomma des personnes qui se disaient membres de la loge et l'on me dit qu'ils ne l'avaient établie que pour se protéger eux-mêmes. Dans mon opinion, les troubles qui survinrent à l'exposition de bétail où Corrigan fut tué, n'étaient que la continuation des difficultés qui existaient entre lui et O'Neill, et d'autres personnes, ainsi que je l'ai déjà dit, Corrigan, à ma connaissance personnelle, ne s'est jamais comporté d'une manière incommode ou querelleuse, et je n'ai jamais su qu'il était venu en collision avec les habitants, excepté dans une occasion,—lorsqu'O'Neill et plusieurs autres personnes, s'engagèrent dans une bataille avec lui, à la résidence de M. Russell, à Ste. Marguerite, où le révérend M. King avait coutume de faire le service divin. En conséquence de cela et des menaces que j'entendis porter contre Corrigan, je l'avertis de se tenir sur ses gardes. Corrigan n'avait point de parents dans la paroisse, et je lui portais de l'intérêt en conséquence de ce que lui et moi nous avions résidé dans la même ville en Irlande. Je ne saurais dire pourquoi O'Neill s'est trouvé appuyé de tant de personnes dans l'assaut sur Corrigan à l'exposition de bétail, mais je soupçonne qu'il existait entre elles des engagements particuliers que je ne connais point. Ces troubles ont maintenant pris un caractère religieux que j'explique de cette manière—c'est que les amis des parties respectives appartenant à des croyances religieuses différentes, se sont jetés dans des voies différentes—les uns ont cherché à protéger les accusés et les autres à obtenir justice. Les habitants de St. Sylvestre aimeraient qu'il soit établi une force de police permanente parmi eux, et il ne fait pas bon d'y vivre sans cela.

Les animosités religieuses que cet événement a suscitées ne s'appaiseront probablement pas, en conséquence de l'impression sous laquelle sont généralement les gens, tant parmi les protestants que parmi les catholiques respectables, que justice n'a pas été rendue dans les procès intentés pour le meurtre de Corrigan.

Je sais qu'il y a un petit canon monté près de l'église catholique; il est là depuis plusieurs années, et il sert à saluer dans les occasions publiques. Je n'en ai jamais vu d'autres que celui là et je ne pense pas qu'il y en ait un autre; étant moi-même catholique romain et fréquentant cette église, je saurais bien s'il y a plus d'un canon dans cet endroit.

Quant à moi, si j'eusse agi comme juge de paix, je n'aurais pas hésité, avec l'assistance que je pouvais trouver dans la paroisse, à essayer à exécuter un mandat d'arrêt; et je pense que si les magistrats de la localité eussent adopté quelques mesures énergiques, se fussent emparés de l'enquête, Kelly aurait pu être arrêté sur le terrain de l'exposition, le lendemain de l'assaut. Dans le moment, en conséquence de l'irritation des esprits, un mandat d'arrêt ne peut être exécuté sans une force considérable, ayant en tête un magistrat en personne. C'est au moins un mois avant l'exposition de bétail que je dis à Corrigan de se tenir sur ses gardes.

Le déposant ne dit rien de plus, et a signé.

JAMES MULLAREY.

Pris et reconnu devant nous, à Québec, ce 21 février 1857.

JOHN B. PARKIN,	} Commissaires.
GEO. A. PHILLPOTTS,	
A. M. DELISLE.	

John Hume, du Township de Leeds, écuyer, l'un des juges de paix de sa majesté, étant dûment assermenté, dit :

Je suis établi dans Leeds depuis plus de trente ans et j'ai rempli la charge de juge de paix pour les douze ou treize dernières années. La population de Leeds est principalement protestante, dans la proportion des trois quarts contre un quart de catholiques. Le township de Leeds est contigu à St. Sylvestre, et j'ai un grand nombre de connaissances dans ce dernier endroit. Avant l'assaut commis sur Corrigan, il n'y avait entre les populations, appartenant à différentes croyances religieuses aucun sentiment d'hostilité. La nature de l'assaut et les circonstances qui l'accompagnèrent, et les renseignements que les habitants de Leeds et des environs acquièrent, vu que l'enquête du Coroner se tint à Leeds, réveilla des sentiments d'indignation fortement prononcés, surtout lorsque les rapports semés dans Leeds étaient considérablement exagérés et de nature à produire ces résultats. Il circula en même temps dans St. Sylvestre des rapports pareillement exagérés et de nature à soulever les mêmes passions ; mais je ne pense pas que ces rapports furent mis en circulation dans le but de produire du mal. Au contraire, j'ai raison de croire que ces rapports acquièrent d'autant plus d'importance qu'ils étaient répétés par des personnes qui étaient agitées de craintes immodérées. Après la mort de Corrigan et l'acquiescement de Kelly et autres accusés du meurtre, il surgit de grandes animosités. Ces sentiments s'étaient beaucoup apaisés jusqu'au temps où le procès de Hagen fut fait pour la même accusation ; mais ils se ravivèrent alors, quoiqu'à un moindre degré, parce que le résultat du premier procès avait préparé l'opinion publique à un verdict d'acquiescement, comme résultat du second procès. L'opinion générale dans Leeds et ses environs, était que justice n'avait pas été rendue dans les deux procès—celui de Kelly et autres, et celui de Hagen. Je pense qu'il aurait été impossible, avec les moyens ordinaires que possède le juge de paix dans les campagnes, de mettre à exécution le mandat d'arrêt contre les parties accusées du meurtre de Corrigan.

L'état du sentiment public dans cette localité est tel que, dans mon opinion, les autorités locales ne pourront mettre à exécution des procédures légales dans toute affaire résultant des haines religieuses qui existent actuellement.

Dans les circonstances actuelles, le peuple ne se croit pas en sûreté, bien que je ne partage pas cette opinion jusqu'au point où elle est portée. Cependant, je suis d'opinion que si de semblables troubles se renouvellent, le peuple s'armera probablement et prendra la loi entre ses mains. J'ai appris l'existence de loges de ribbonnistes dans St. Sylvestre avant le meurtre de Corrigan et, depuis cet événement, il a été établi une loge d'orangeistes dans St. Sylvestre. Il y avait depuis plusieurs années des loges d'orangeistes dans Leeds et, depuis la mort de Corrigan, le nombre en a augmenté, s'est étendu aux Townships environnants et les loges deviennent générales parmi la population protestante. L'opinion régnante est que la cause pour laquelle justice n'a pas été rendue vient de ce que le juge, dans sa charge au jury dans le premier procès, l'a mal informé sur la loi applicable au cas et a omis de lui expliquer que le jury pouvait rapporter un verdict d'homicide ou d'assaut, s'il était d'opinion que les accusés n'étaient point coupables du meurtre et que la partie seule qui avait porté le coup fatal, si la preuve la désignait, devait être convaincue de meurtre. Il circulait encore un bruit, c'est que le jury préméditait un acquiescement sans égard à la preuve. Cette opinion s'était accréditée par la publication des procédures qui avaient eu lieu dans le procès de Hagen, récemment décidé, et l'opinion publique blâma le jury seulement.

Le déposant ne dit rien de plus et a signé

JOHN HUME.

Pris et reconnu devant nous à Québec, le 21 février 1857.

JOHN B. PARKIN,	} Commissaires.
GEO. A. PHILLPOTTS,	
A. M. DELISLE.	

Charles Alleyn, de la cité de Québec, avocat, étant dûment assermenté, dit : J'ai été l'un des conseils engagés dans la défense des personnes accusées du meurtre de Corrigan. Le procès commença le ou vers le premier février 1856, et le cas de la couronne, le 14 février, je crois, et la défense le 15. Le jour suivant, MM. Chabot, Andrew Stuart et O'Farrell furent aussi engagés dans la défense. Je n'ai remarqué, dans la manière dont la cause a été conduite, rien d'extraordinaire ou qui différait de la manière dont les causes en matières criminelles sont conduites, si ce n'est que le juge et les conseils des deux côtés semblaient y attacher une importance peu ordinaire, et elle fut conduite en conséquence avec plus de lenteur que d'ordinaire. J'attribue principalement le long espace de temps passé à interroger les témoins, à la raison que l'on crut nécessaire de produire, dès le commencement du procès, la déposition de Corrigan mourant, dont l'état de mourant devait être prouvé préalablement, pour que la déposition fut reçue ; la demande en fut renvoyée, mais elle fut renouvelée plus d'une fois ensuite, appuyée comme on le supposait, sur des témoignages qui établissaient mieux son état. Ces témoignages, se trouvant avoir été donnés à différentes phases du procès et étant nécessaires pour constater l'état du mourant, contribuèrent considérablement à prolonger le procès.

Une autre raison est que quelques-uns des témoins de la couronne étaient les meilleurs témoins de la défense, et furent, par conséquent, interrogés par l'officier de la couronne comme des témoins hostiles, bien qu'il les interrogea comme témoins en chef. Si je ne me trompe pas, un nommé Paquet, magistrat de campagne, qui avait reçu la déposition de Corrigan fut interrogé par l'officier de la couronne comme témoin hostile, au moment même qu'il entra dans la boîte, avec l'intention, en apparence, de détruire le degré de confiance qu'on devait reposer en lui, et son interrogatoire dura plus d'une journée. J'allègue encore pour raison que, dans mon opinion, l'on a donné trop de latitude aux conseils dans les questions et transquestions, le jury, se composant d'anglais et de français par moitié, exigeait la traduction de tous les témoignages et procédures comme aussi des allocutions des conseils en anglais et en français et une charge double de la part du juge.

Il me semble aussi que le juge, pendant tout le procès, prit mot pour mot les dépositions au lieu de ne prendre que des notes. Vu la nature de la cause aussi, les conseils manifestèrent certaines irritations qui amenèrent des discussions qui firent perdre bien du temps. La cour ne siégeait aussi, si je ne me trompe pas, que de dix heures à cinq, avec levée d'une demi-heure.

Il faut aussi remarquer que dans ce procès il y avait sept prisonniers, et qu'il fallait, autant que possible, entrer dans des détails pour chacun d'eux.

Dans mon opinion, le juge désirait fortement conduire la cause avec impartialité, et en faire ressortir tous les faits. Dans le fait, il me parut manifester un excès d'anxiété qui menait à la prolixité et fut probablement la raison qui laissa tant de latitude aux conseils, tant dans la manière d'interroger les témoins que dans celle de prendre les témoignages. Le juge, durant le procès, s'est servi de plaisanterie et d'une légèreté d'expressions pénibles et regrettables à entendre, dans une affaire d'un caractère aussi grave. Je dois remarquer, cependant, que le juge qui présidait est remarquable pour sa vivacité de perception et fait quelques fois des remarques de cette nature ; et dans ce procès je les attribue entièrement à ce qu'il me sera permis d'appeler erreur de goût et d'habitudes. Il avait à remplir des devoirs bien difficiles, ayant affaire, entre autres choses, à six conseils intéressés, et mon impression est qu'à la fin du procès, il était exténué de fatigues. L'ordre ne fut pas bien maintenu. Je considère que la manière dont la cour est construite convient parfaitement aux affaires civiles, mais qu'elle est excessivement défectueuse pour les procès en matières criminelles. Les prisonniers à la barre sont trop éloignés des témoins, du juge et du jury. La boîte des

témoins est aussi trop éloignée du jury, et il est laissé trop d'espace au public, vu qu'il y a une galerie spacieuse en sus de l'espace qui lui est réservé dans le corps de la cour, d'où il domine la barre et dans le fait toutes les parties de la cour de justice, et peut manifester son approbation ou autres sentimens, sans le moindre danger d'être découvert. L'espace que l'on accorde au public, dans une cour criminelle, devrait être une affaire de bien petite importance, et il n'est pas à propos que cet espace soit trop étendu. Bien que matières de détails, toutes ces choses contribuent pour beaucoup à la bonne administration de la justice.

Je n'étais pas en cour lorsque le juge prononça sa charge qui dura plus de huit heures, en y comprenant la lecture de ses notes, ou, comme je l'ai déjà dit, la lecture des témoignages en entier—mais je suis sous l'impression d'avoir été présent lorsqu'il énonça la loi telle qu'applicable à l'affaire, et en le faisant, il lut un ouvrage de jurisprudence. Je ne l'ai pas entendu, pendant sa charge, énoncer des principes de lois qui m'aient paru faux, et s'il l'eut fait, je pense je pouvais le découvrir. J'étais à Québec pendant un jour ou deux après le procès et je n'ai entendu personne révoquer en doute la légalité de cette charge, si ce n'est lorsque la question fut portée devant le parlement, bien que le procès devint un sujet de discussion parmi les avocats de Québec.

Durant le procès, il y eut une excitation considérable dans la cour qui était encombrée en grande partie par les amis et parents des prisonniers.

La partie de la charge qui se grava le plus dans mon esprit, fut celle qui traite de la difficulté d'identifier les prisonniers et du conflit des témoignages, mais en somme, je n'ai pu, d'après ce que j'en ai entendu, me former une opinion décidée si elle était ou n'était pas favorable aux prisonniers. Je sais que pendant l'absence du jury un de mes confrères conseils regrettait beaucoup de n'avoir pas questionné d'autres témoins, et j'ai entendu des messieurs protestants dire, en sortant de cour, après le prononcé de la charge, qu'elle était contre les prisonniers. Les circonstances qui accompagnaient le cas rendaient impossible de trouver douze jurés qui, avant d'entrer dans la boîte, ne fussent pas déjà impressionnés et en partie prévenus par l'un ou l'autre parti. Immédiatement après la mort de Corrigan, cet évènement fut porté à la hauteur d'une question entre deux partis dans le pays, parmi lesquels les haines religieuses étaient poussées bien loin. Il fut aussi discuté dans les journaux avec beaucoup de sang froid et devint un sujet d'attaques politiques. Des troupes furent envoyées dans la localité et, revenant sur le chemin de fer, faillirent éprouver un accident sérieux, causé par la mauvaise direction ou par le déplacement de l'aiguille, et qu'un grand nombre de personnes attribuèrent à la malveillance, en sorte qu'avant le procès, l'affaire avait acquis une importance qui rendait presque impossible d'en approcher sans quelques préventions; et même dans les questions abstraites de la science, quand les hommes se forment une impression, l'expérience de tous les jours démontre comment ils appliquent les faits pour supporter des vues particulières qu'ils entretiennent consciencieusement, mais qui sont diamétralement opposées. Je puis renvoyer aux témoignages des médecins dans l'affaire de Palmer, et dans celle de Castasing, pour le meurtre des deux frères Ballet, en France, il y a environ trente ans, dans laquelle quelques-uns des principaux médecins et chimistes, entre lesquels Orfila, furent interrogés, et dans un cas encore plus récent survenu en Écosse, dans lequel Hugh Miller, le célèbre géologue, et plusieurs autres hommes distingués dans les sciences furent interrogés pour savoir si le produit d'une mine était ou n'était pas du charbon, et leurs témoignages furent complètement contradictoires. Les témoignages, quant à l'identité de la partie qui a infligé les blessures à Corrigan, étant contradictoires, bien que légalement parlant le meurtre ait été commis, je ne pense cependant pas

que l'on puisse dire avec raison, qu'en acquittant les prisonniers en février 1856, justice n'a pas été rendue dans le district de Québec. Comme de raison, justice n'a pas été rendue quand ceux qui sont la cause de la mort de Corrigan échappent à la justice, ainsi qu'on peut le dire dans le cas de l'homme qui tua Henderson, dans le Haut-Canada, et comme il arrive certainement chaque année dans un grand nombre de cas, dans tout pays.

D'après la nature même d'un procès par jury, dans les cas exceptionnels, il y aura manque de justice—mais je crois encore que les avantages qui en résultent font plus que contrebalancer les objections que l'on peut faire, et je crois que le système pourrait être amélioré dans le Bas-Canada.

Dans l'exposé que j'ai fait de la manière dont l'affaire a été conduite, je voudrais qu'il fût compris que j'ai parlé de mémoire, mais je pense que la déposition faite par Corrigan devant Paquet n'a jamais été reçue comme la déclaration d'un mourant; il a semblé à la cour, d'après les témoignages de Paquet et du Dr. Reed, que Corrigan n'était pas pénétré de toute la conviction nécessaire pour rendre admissible cette déclaration. Une déclaration verbale qu'il fit plus tard fut cependant reçue, vu qu'elle avait été faite dans des circonstances qui la justifiaient, dans l'opinion de la cour. La déclaration verbale comme celle de la déposition écrite était, je pense, défavorable à Kelly.

Je pense que le procès par jury en matières criminelles pourrait être amélioré dans le Bas-Canada en abolissant le bref de *mediata lingua*, en autant que les aubains sont concernés en premier lieu et en autant que les sujets anglais le sont aussi, en donnant au prisonnier le droit de choisir un jury parlant complètement l'anglais ou le français, et à défaut par lui de le faire, obliger la couronne à le faire. Je laisserais les capacités minimales exigées du juré ce qu'elles sont dans le moment, pour que ce soit une institution populaire, mais j'abolirais tout à fait les capacités supérieures pour que le jury put être pris dans toutes les classes. Il devrait aussi être pris des précautions pour faire qu'il soit impossible de connaître les personnes qui doivent composer les tableaux, et l'on devrait aussi forcer les jurés assignés à comparaître tous les jours. Je pense aussi que le juge devrait condenser autant que possible les témoignages dans ses notes qui ne devraient point comprendre l'exposé au long, ce qui, en causant des retards, affaiblit la force de la déposition d'un bon témoin et donne à un mauvais l'avantage de se recueillir lui-même. Je pense aussi qu'il est à propos que les séances de la cour continuent jusqu'à ce que la prison soit vidée, ce qui exigerait cependant un changement dans les termes actuels. La disposition de la loi qui autorise le juge à prolonger la cour, est pratiquement insuffisante. Je pense qu'il serait avantageux d'accorder au gouverneur le droit de désigner par commission le juge qui devra tenir une cour criminelle, et je pense qu'il serait également à désirer qu'il y eut une cour d'appel ou de révision en matières criminelles. Notre système d'enquête pour les affaires civiles, dans le Bas-Canada, rend la preuve bien difficile, tandis que dans les matières criminelles il est nécessaire que le cas soit présenté au jury sous une forme concise et tangible; autrement, il arrivera que des points de peu d'importance l'embarasseront et qu'il exagérera les différences de circonstances qui se présentent dans les affaires qui, au fonds, renferment des faits vrais. Dans le procès de février 1856, le juge Duval présidait, mais le juge Caron fut aussi présent sur le banc pendant presque tout le procès. Aujourd'hui il n'y a point d'autorité pour changer ce système, et je pense certainement qu'il ne serait pas prudent d'établir cette autorité excepté dans des cas extrêmes et sous des circonstances toutes spéciales. Et même pour ces cas, j'entretiens bien des doutes. En conséquence des habitudes que les avocats, sous le présent système, ont contractées dans la manière de prendre la preuve dans les causes ci-

viles, il est bien difficile d'éviter le danger d'être trop diffus dans les causes criminelles.

Le déposant ne dit rien de plus, et a signé.

(Signé) C. ALLEYN.

Pris et reconnu devant nous, à Québec, ce 23 février, 1857.

(Signé,) GEO. A. PHILLPOTTS, } Commissaires.
A. M. DELISLE. }

Siméon Lelièvre de Québec, écuyer, avocat, étant dûment assermenté, dit : J'ai été employé à aider le solliciteur-général, durant les six derniers jours du procès de Kelly et autres, accusés du meurtre de Corrigan. Le procès a eu lieu en février 1856. Je suis allé parfois en cour durant la première partie du procès, mais en simple spectateur. La cause fut conduite au nom de la couronne par le solliciteur-général Dunbar Ross, écuyer, jusqu'à l'époque où je lui fus adjoint dans la conduite de la poursuite.

Ques.—Avez-vous remarqué quelque chose d'extraordinaire dans la manière de conduire la poursuite dans l'affaire en question?—*Rép.* Oui, il m'a semblé qu'il a régné, durant tout le procès, un ton de légèreté que j'ai considéré inconvenant. Ceci m'a frappé durant les visites occasionnelles que j'ai faites à la cour avant d'être moi-même engagé dans la poursuite, et je me suis convaincu du fait, subséquemment, lorsque j'ai été associé à M. Ross, dans la conduite du procès.

Ques.—Qui se permettait ce ton de légèreté?—*Rép.* Il m'a semblé que tous les intéressés dans le procès s'y prétaient beaucoup, mais plus particulièrement l'un des conseils de la défense et quelques-fois le juge président.

Ques.—Les remarques que l'on se permettait ainsi, comme vous le dites, étaient-elles de nature à rabaisser le caractère de la cour ou compromettre l'administration de la justice?—*Rép.* Je n'ai point parlé de remarques; mais ce ton de légèreté auquel j'ai fait allusion n'était certainement pas de nature à relever le caractère de la cour. Quant à compromettre l'administration de la justice, cela pouvait dépendre beaucoup, je pense, de la manière dont le jury était composé. En disant l'administration de la justice, je veux dire l'administration de la justice dans ce cas particulier.

Ques.—Est-ce que ce ton de légèreté, employé dans une occasion aussi solennelle, n'était pas de nature à influencer le jury, à lui faire considérer toute l'investigation avec moins de respect et agir sur sa décision?—*Rép.* Je le pense.

Ques.—Pensez-vous qu'il y ait eu défaut de justice dans le résultat du procès, et si vous le pensez, dites les raisons que vous avez pour entretenir cette opinion?—*Rép.* Je crois qu'il y a eu défaut de justice, et je le crois—parceque je pense que les témoignages pour la poursuite étaient concluants et n'ont pas été renversés par la défense.

Ques.—La charge du juge était-elle favorable aux accusés ou non?—*Rép.* Je n'ai pas entendu la charge du juge: le solliciteur-général m'avait prié de l'aider durant les derniers jours du procès, et il fut entendu que je repliquerais en français. Ceci fait, j'avais rempli le devoir qui m'était imposé et je laissai la cour.

Ques.—Durant le procès, avez-vous remarqué quelque chose de peu ordinaire dans la conduite du jury choisi pour décider la cause?—*Rép.* J'ai remarqué ceci. c'est qu'immédiatement après l'adresse du conseil pour la défense, il se déclara prêt à rendre un verdict. Ceci se passa, comme de

raison, avant que les témoins de la défense eussent été entendus. J'ai dit que ceci arriva immédiatement après l'adresse du conseil pour la défense, et je le crois ainsi, mais cette déclaration peut bien avoir été faite immédiatement après la fin des procédés de la poursuite.

Ques.—Pourquoi le verdict n'a-t-il pas été reçu à cette phase des procédés, et quelles objections ont été faites à ce qu'il fut reçu?—*Rép.* Je pense que toutes les parties intéressées considérèrent cette démarche comme irrégulière, et qu'ils considérèrent comme plus régulier de procéder à la défense.

Ques.—Quelle était la nature du verdict que l'on attendait en conséquence du jury?—*Rép.* Ma conviction était et est encore que le verdict était l'acquiescement.

Ques.—En supposant que le verdict que le jury se préparait à donner était un verdict d'acquiescement, n'aurait-il pas été parfaitement légal et correct de constater le fait, d'enregistrer le verdict et d'arrêter le procès à cette phase?—*Rép.* Je suis préparé à exposer des faits. Je refuse de donner des opinions en loi.

Ques.—Pendant que vous étiez engagé dans la cause, a-t-il été admis et prouvé quelque déclaration faite par Corrigan mourant?—*Rép.* Oui : à la réquisition du Dr. Reed, il fut demandé à Corrigan, si je me rappelle bien, quinze ou vingt minutes avant de mourir, s'il était encore dans le sentiment qu'il avait eu d'attribuer sa mort à Richard Kelly, et Corrigan répondit—qu'il n'avait jamais changé de sentiment quant à attribuer sa mort à Richard Kelly. La question fut faite à Corrigan par un nommé McKee, à la réquisition du Dr. Reed. Cette déclaration a été admise, le Dr. Reed ayant déclaré que Corrigan savait, deux heures avant sa mort, qu'il était sur le point de mourir.

Ques.—Toutes les parties accusées furent-elles identifiées par des témoins?—*Rép.* Oui et Kelly particulièrement par un grand nombre.

Ques.—Quelle est, dans votre opinion, la cause du manque de justice dans ce procès?—*Rép.* La composition seule du jury.

Ques.—Voudriez-vous suggérer quelque changement à introduire dans le système du jury dans le Bas-Canada?—*Rép.* Des changements sont absolument nécessaires pour ces cas.

Le déposant ne dit rien de plus, et a signé.

(Signé,) S. LELIEVRE.

Pris et reconnu devant nous, ce 23 février 1857.

(Signé,) GEO. A. PHILLPOTTS, } Commissaires.
A. M. DELISLE, }

Andrew Stuart, de la cité de Québec, écuier, avocat, étant dûment assermenté, dit :

J'étais l'un des conseils pour la défense dans l'affaire de Kelly et autres, accusés du meurtre de Corrigan. J'aimerais à ne pas exprimer d'opinion sur les détails du procès.

Ques.—Durant le procès, avez-vous remarqué, dans la conduite du banc ou du juge président, quelque chose d'extraordinaire et de différent de ce qui se passe ordinairement dans les causes qui se décident en cour criminelle?—*Rép.* Sur le banc siégeaient M. le juge Duval et M. le juge Caron—ce dernier ne prenant que bien peu ou point de part dans le procès. M. le juge Duval, qui a pris notes des témoignages et a adressé la charge au jury, me paraissait pénétré de l'importance du procès et animé d'un désir profond de voir rendre justice. Ce juge s'est permis de faire aux conseils des réparties qui, dans l'occasion, ont

troublé quelque peu la solennité des procédés ; mais j'oserai dire, d'après ce que je connais sur ce juge, que ceci n'a pas été fait dans la vue d'affecter ce procès en particulier, mais n'est que le résultat du caractère du juge qui se plaît quelquefois à faire des réparties.

Ques.—Dans le cours du procès en question, a-t-il été omis ou fait, de la part de la poursuite, quelque chose qui, dans votre opinion, était de nature à compromettre ou affecter les fins de la justice ?—*Rép.* Rien. La poursuite a été conduite par le solliciteur-général avec beaucoup de zèle, et il m'a paru convaincu de la culpabilité des prisonniers sous procès, d'après les témoignages produits.

Ques.—La déclaration de Corrigan mourant a-t-elle été reçue comme preuve dans le cours du procès ?—*Rép.* Il s'est déjà écoulé quelque temps depuis que le procès a eu lieu, et, autant que je puis me rappeler maintenant, le solliciteur-général chercha, dès le commencement du procès, à faire passer comme déclaration d'un mourant la conversation que Corrigan avait eue avec plusieurs membres de la famille McKee, où il était, et avec un certain nombre de voisins qui vinrent le voir, comme aussi un affidavit assermenté par Corrigan devant un magistrat. Mais ces prétentions furent rejetées par le juge, principalement sur le témoignage du Dr. Reed, qui soigna Corrigan. Vers la fin des témoignages, on laissa soumettre au jury comme déclarations de mourant quelques-unes des dernières observations de Corrigan, sur la preuve que Corrigan était alors convaincu qu'il allait mourir. Je ne pense pas qu'aucune déclaration ou déposition ait été injustement rejetée. Dans le fait, la déposition de Corrigan, que l'on a cherché à produire comme preuve, avait été faite dans le but d'arrêter Kelly et autres, et nullement comme la déclaration d'un mourant, si je me rappelle bien.

Ques.—Le jury, en aucun temps durant le procès et avant que la preuve fut complète, a-t-il fait connaître que son opinion était formée et qu'il était prêt à donner son verdict ?—*Rép.* Je pense que le jury l'a fait, après que la défense eut produit la principale partie des témoignages, mais la cour a refusé de recevoir un verdict dans ce moment, et le procès a continué sans interruption.

Ques.—Quelle est votre opinion sur le système actuel du jury ? *Rép.* Je pense que le système actuel du jury est bien défectueux. Je pense que les capacités imposées aux jurés devraient être considérablement augmentées, de manière à fournir une meilleure classe d'hommes ; mais la principale objection au système actuel du jury me semble se trouver dans le fait que—les personnes qui doivent former le jury étant connues avec certitude bien longtemps avant d'être assignées, c'est offrir ainsi une occasion bien dangereuse de les pratiquer, sans que le juré s'en aperçoive. Je suis porté à croire que c'est un abus que de composer le jury des deux origines, à moins que ce soit dans des cas exceptionnels. Ce mode nécessite deux procès, en conséquence de la traduction des témoignages et des allocutions qu'il faut faire dans les deux langues. La langue du prisonnier devrait déterminer la langue du jury. Ce changement dans la composition du jury ne suffirait pas pour faire disparaître tous les obstacles qui se rencontrent dans l'administration de la loi criminelle dans ce district.

La manière dont le banc se compose actuellement contribue, pour un certain point, au mécontentement qui existe. Malheureusement, une règle qui avait été respectée jusqu'au jour où la présente cour a été constituée—celle de représenter également sur le banc les origines française et anglaise,—a été enfreinte et sur les quatre juges qui administrent la loi criminelle anglaise trois sont d'origine française. Mon intention n'est pas de dire des choses qui soient le moins du monde au désavantage des juges français, mais je pense que la

population anglaise ne sera pas satisfaite, si elle n'est convenablement représentée sur le siège où se prononce le jugement comme dans la boîte du jury.

Il se présente bien souvent une difficulté pratique, chaque fois que le jury est composé des deux origines—c'est la difficulté qu'il éprouve dans ses délibérations; il arrive souvent qu'il n'y a qu'un juré qui comprend les deux langues, et c'est par l'entremise de ce juré que le jury doit discuter la preuve, et cette personne est souvent très peu compétente à le faire.

Ques.—Quel serait, dans votre opinion, le résultat probable d'un procès conduit d'après le système actuellement suivi dans le Bas-Canada, dans une affaire où les passions religieuses, politiques ou nationales interviendraient?—*Rép.* Il est difficile de répondre à cette question d'une manière satisfaisante. La manière dont le jury remplira son devoir dépend principalement du juge devant lequel se fait le procès; si le juge est qualifié sous tous les rapports à remplir la charge qu'il occupe, s'il est exempt de préjugés d'origine ou de religion et surtout s'il possède l'estime publique comme avocat profond en loi criminelle, il obtiendra tout probablement un verdict juste. Il pourra y avoir quelques cas de la nature de ceux qui sont indiqués dans la question, dans lesquels les jurés refuseront de se rendre aux instructions du juge, mais ces cas sont peu nombreux et les changements que l'on pourrait faire à la loi du jury ne sauraient les prévenir. La bonne administration de la loi dépend du juge, et la responsabilité lui en appartient.

Ques.—Pensez-vous qu'il serait avantageux d'assimiler le système de l'administration de la justice en matières criminelles suivi dans le Bas-Canada à celui du Haut-Canada; et, si vous le pensez, sous quel rapport et jusqu'à quel point?—*Rép.* Pour cela, il ne faudrait introduire dans le système de judicature du Bas-Canada, qu'un seul changement bien désirable, vu que la loi est la même. S'il était possible de confier l'administration de la justice en matières criminelles, dans tout le Canada, à une seule classe de juges, on obtiendrait par là une uniformité qui est bien à désirer; mais s'il y a des objections à cette proposition, je pense qu'une cour générale centrale, pour les matières criminelles, établie pour le Canada avec les pouvoirs convenables, produirait les plus heureux résultats.

(Signé,) A. STUART.

Pris et reconnu devant nous à Québec, le 26 février 1857.

(Signé,)	JOHN B. PARKIN.	} Commissaires.
	A. M. DELISLE,	
	GEO. A. PHILLPOTTS.	

James Dunbar, de la cité de Québec, écuier, avocat, éditeur du "Morning Chronicle"—étant dûment assermenté, dit :

Je suis l'éditeur d'un papier nouvelle publié à Québec, et appelé le "Morning Chronicle." J'ai l'habitude de rapporter les causes importantes qui se plaident devant les cours de ce district.

Le cas de Kelly et autres, accusés du meurtre de Corrigan, et dont le procès se fit dans le mois de février 1856, tel qu'on le voit dans le "Morning Chronicle," fut rapporté par moi en partie et en partie par M. Willan, qui était alors éditeur du "Mercury." Je puis garantir l'exactitude de tout ce que j'ai rapporté moi-même, et je pense que tous les procédés rapportés dans le "Chronicle," étaient corrects en substance. La charge prononcée par M. le Juge Duval a été rapportée par M. Willan.

J'ai aussi vu dans la cour, durant le procès, Charles Roger, écuyer, occupé à prendre des notes sur les procédés, pour les publier dans le "Herald" de Montréal. Je ne sais s'il y avait d'autres rapporteurs en cour.

Ques.—Durant le procès, avez-vous remarqué, de la part du banc et des conseils employés des deux côtés, quelque chose qui n'est pas ordinaire dans des cas de cette nature et qui distingue ce cas d'avec tout autre?—*Rép.* Dans mon opinion, il a régné dans les procédés du juge président, un ton de légèreté que je ne m'attendais pas à voir adopter dans un procès pour meurtre. Son honneur ne fit pas, ainsi qu'il me parut, tout ce qu'il pouvait faire pour empêcher les conseils de faire des badinages et chercher à jeter du ridicule sur les procédés. Le rire éclata souvent pendant le procès. Bien que le juge essaya à l'empêcher, il ne formula pas son opposition de manière à en prévenir le retour. Une impression frappa mon esprit, pendant que le juge couchait les témoignages par écrit—c'est qu'il taillait les réponses des témoins, exprimant ce qu'ils voulaient dire dans son propre langage plutôt que dans le leur.

L'impression sous laquelle je restai fut que le juge le faisait dans la vue de raccourcir les témoignages, mais en agissant ainsi, il affaiblissait, dans mon opinion, la force des témoignages.

J'ai été présent à d'autres procès présidés par le même juge et dans lesquels il se laissait aller avec les conseils à une légèreté et une familiarité à peu près semblables.

Durant le procès de Kelly et autres, la cour n'a pas exercé un contrôle suffisant sur les conseils, et la conséquence a été que les procédures ont été fréquemment interrompues, et ont prolongé ainsi la durée du procès. La charge, fut dans le moment, attaquée avec bien de la véhémence comme contraire à la loi et à la preuve par les membres de la profession en cour et par toutes les classes de la société.

Je pense que le système actuel du jury est défectueux et demande des réformes, et je m'en suis convaincu d'avantage depuis le résultat du dernier procès contre Hagen, sur la même accusation. Je pense que généralement les capacités imposées aux jurés sont trop basses, et j'ai souvent entendu dire aux grands jurés qu'ils étaient hors d'état d'assister à la cour, parce qu'ils n'avaient point les moyens de se soutenir.

Ques.—D'après votre position publique et d'après les occasions que vous avez de vous mettre au fait de l'opinion publique, pouvez-vous dire si le public entretient des sentiments de confiance dans la bonne administration de la justice en matières criminelles, dans ce district, et à quelles circonstances le public attribue ce manque de confiance, s'il existe?—*Rép.* Je suis chagrin de dire que la partie intelligente des habitants de Québec entretient un manque de confiance absolu dans l'administration de la justice et que le public attribue ce manque de confiance;—

Premièrement—à l'état dans lequel se trouve le judiciaire qui est considéré comme ne comprenant que des hommes de talents et capacité professionnelle très médiocres. Un siège sur le banc paraît plutôt être un indice que le possesseur a rendu des services à son parti, durant sa vie politique, qu'un témoignage qu'il possède de l'aptitude à cette charge élevée et importante. Portés sur le banc, sans la capacité, l'érudition, le jugement et les autres qualifications nécessaires, presque tous les juges actuels, dans cette section de la province sont ridiculisés par ceux qui sont à la tête de la profession et traités avec plus ou moins de mépris par les avocats nouveaux. Des avocats de haute position ont déclaré que certains juges se montrent si souvent ignorants des principes les plus simples de la loi que, lors même qu'une décision équitable est donnée, la plupart des gens (contrairement à ce qui se passe en Angleterre, aux États

ou dans le Haut-Canada,) réussissent à révoquer en doute les jugemens des cours.

Les juges, manquant ainsi des qualités essentielles à l'exercice de la charge sacrée qui leur est confiée, n'ont pas, dans la société, cette influence morale qu'ils devraient avoir et leur *dictum* n'entraîne aucun poids parmi les avocats ou les jurés. L'opinion publique semble dire que si le judiciaire était composé d'hommes d'une fermeté de caractère, d'une capacité et de connaissances plus grandes, les jurés tiendraient plus souvent compte des instructions des cours de justice. La nomination au banc de personnes peu ou presque nullement au fait des lois ou de la pratique criminelles, a souvent été censurée par ceux qui sont qualifiés, sous tous les rapports, à prononcer sur leur aptitude.

Le public, autant que je le connais, attribue son manque de confiance dans l'administration de la justice ;—

Secondement—au système actuel du jury et aux divers verdicts extraordinaires qui ont été rendus dans ce district, depuis ces dernières années. Les capacités imposées aux jurés étant trop basses, et la loi, en laissant connaître longtemps avant chaque procès les noms des jurés qui doivent servir, offrent de grandes chances aux pratiques et il est à supposer que l'on a souvent recours à ces sourdes pratiques auprès des jurés. Ce moyen de frustrer les fins de la justice, on y a recours, dit-on, principalement dans les procès où l'origine, la croyance ou le parti du poursuivant ou de l'accusé respectivement se trouve le moins intéressé. Il y a une classe de jurés, il semble, qui acquitteront le défendeur, quelque forte que soit la preuve, s'il appartient à leur parti ou à leur croyance, et cette opinion est devenue une conviction arrêtée dans l'esprit du public depuis le résultat du procès de Hagen. A part les cas sur lesquels l'attention publique s'est particulièrement portée et dans lesquels on a agité les passions religieuses, il s'est présenté des cas où les jurés, en conséquence de l'ignorance totale de leurs devoirs et du manque de directions de la part du juge, ont rendu des verdicts contraires à la loi, à la preuve et au sens commun. Bien que l'opinion publique, autant que je la connais, exige que les capacités imposées aux jurés, grands et petits, soient augmentées—que la loi actuelle soit amendée de manière à empêcher, autant que possible, que les jurés ne soient exposés à de sourdes pratiques, avant d'entrer dans l'exécution de leurs devoirs, on ne pourrait cependant pas en anticiper de grands avantages dans l'état malheureux où en sont les affaires, s'il n'est placé sur le banc des hommes dont le *dictum* soit considéré comme loi, et dont les observations aient du poids auprès des jurés et du public.

(Signé,) S. DUNBAR.

Pris et reconnu ce jour à Québec, le 27 février 1857.

(Signé,) JOHN B. PARKIN, } Commissaires.
GEO. A. PHILLPOTTS. }

John Henry Willan, de Québec, avocat. étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je suis l'un des éditeurs du "Quebec Mercury," et j'ai rapporté le procès de la reine vs. Kelly et autres, accusés du meurtre de Corrigan, conjointement avec M. Dunbar, pour le "Chronicle et le Mercury." Je puis garantir l'exactitude de la partie du procès que j'ai rapporté moi-même. J'ai rapporté la charge prononcée par le juge président, M. Duval. J'ai donné la substance de deux charges, tant celle qui a été prononcée en français que celle qui a été prononcée en anglais. Je n'ai pas donné les termes exacts dans plus d'une ou

deux phrases, mon impression est que la version française de la charge était quelque peu plus favorable aux prisonniers que la version anglaise et aussi plus volumineuse. Je pense qu'en général, la charge était en faveur des prisonniers.

Pendant que les témoignages de la défense se prenaient et avant la charge le jury fit connaître qu'il avait formé son opinion. Je pense que de la part du jury, il y avait préméditation d'acquiescement. La cour cependant refusa de recevoir le verdict, et je pense que plusieurs témoins furent interrogés ensuite.

Je fus étonné de voir que la preuve produite par la couronne le fut de manière à prolonger inutilement le procès et à soumettre sans nécessité les témoins aux transquestions. Le jury s'est plaint du nombre considérable de médecins qui ont été interrogés comme témoins, mais je ne saurais dire si ces médecins furent assignés dans le temps pour ou contre les prisonniers. Il m'a paru extraordinaire de voir le solliciteur-général rire quelque fois ou échanger des badinages, en présence d'un jury siégeant dans un procès pour meurtre ; il m'a paru également extraordinaire qu'il se soit laissé aller à des altercations avec les conseils dans l'affaire, qu'il n'ait fait que commenter des faits qui me paraissaient de nature à être traités comme des mépris de cour et, à l'occasion desquels, il aurait dû demander l'intervention de la cour.

J'ai été frappé comme d'une chose qui n'est pas ordinaire de voir les conseils de la défense interrompre continuellement le solliciteur-général et pouvoir dire toutes sortes de choses et discourir devant le jury, et principalement avec la cour, sur des choses qui sont matières de faits ordinairement réservées pour être plaidées devant le jury. L'un des conseils, M. Chabot, m'a paru s'y livrer d'une manière prééminente entre tous les autres, bien que pas plus fréquemment. C'était dans l'argumentation d'un point de loi qui était discuté dans les formes. Je pense que c'était à l'occasion de la déclaration du mourant, mais je n'ai point pris son discours. Je ne saurais donner que mon opinion sur ce point. J'ai trouvé extraordinaire pour les conseils de la défense, de déclarer, cour tenante, que les prisonniers leur avaient demandé s'ils devaient obéir ou non aux procédures légales, et qu'ils avaient été avisés, en réponse, mais particulièrement par M. Andrew Stuart, d'éviter les procédures le plus longtemps possible. J'ai trouvé aussi très extraordinaire cette raison—qu'ils considéraient comme si fortes les présomptions contre leur clients, qu'ils craignaient que le juge ne les admit pas à caution. C'est là la raison en substance, je n'en donne pas les mots. J'ai trouvé extraordinaire qu'un officier de la cour, que le solliciteur-général emploie souvent, je pense, ait fait signe à un homme de se cacher pour empêcher le témoin de la couronne de l'identifier, et que, bien que le fait fut rapporté au juge président par le solliciteur-général, son honneur n'en ait pas tenu compte. J'ai trouvé que la cour était extraordinairement encombrée et bruyante, et que la conduite de la plus grande partie de l'audience était de nature à effrayer le témoin ou le jury contraire aux prisonniers. J'ai pensé qu'il n'était pas ordinaire de conduire un procès pour meurtre sous toutes ces circonstances. Au commencement du procès, un juré s'absenta pour son diner, comme il le prétendit, et en conséquence les procédés du jour furent mis de côté et le jury déchargé. Un autre juré l'accusa d'avoir grandement manqué de respect envers les juges. Le lendemain le même jury fut choisi jusqu'au dernier homme, je pense. On savait le soir précédent que ce serait le même jury. Dans le cours de la nuit, après que le jury fut déchargé en conséquence de ce qu'un juré était allé prendre son diner, un grand nombre des amis des prisonniers s'étaient rendus dans la ville. Aussitôt que le jury fut formé, les amis des accusés parurent tout-à-fait contents. Ils mettaient cependant plus de confiance dans certains jurés que dans d'autres. J'ai trouvé extraordinaire pour un juge, qui siégeait dans un procès pour

meurtre, de rire et badiner aussi souvent que M. le juge Duval l'a fait. Lors du procès, je croyais que les motifs qui engageaient le juge à se conduire ainsi étaient de favoriser la défense, mais j'ai changé d'opinion depuis. La raison qui m'a fait changer d'opinion est que j'ai assisté depuis à des procès criminels qui se sont faits devant le même juge. J'ai trouvé extraordinaire que le juge ait enlevé aussi souvent les témoins des mains des conseils respectifs—qu'il ait parlé autant qu'il l'a fait durant presque tout le procès—qu'il ait rectifié un des avocats de la défense et exprimé son opinion qu'il soumettait des questions peu judicieuses ou qu'il ne prenait pas les meilleurs moyens de défendre ses cliens—qu'il ait soumis une question à l'un des témoins de la défense de manière à suggérer une réponse qui me semblait entièrement différente de celle que moi-même et, en apparence, tous ceux qui étaient présents attendaient du témoin, et qu'il avait déjà donnée à la même ou à peu près la même question soumise par le solliciteur-général. M. le solliciteur-général se plaignit à ce sujet du juge Duval. J'ai trouvé aussi qu'il n'était pas ordinaire pour un juge d'interrompre l'interprète aussi souvent que le faisait M. Duval—de laisser soumettre une série d'objections, dans le but évident de permettre aux témoins de la défense de se recueillir pour déjouer le solliciteur-général—d'enjoindre à un témoin de se retirer, pour ne point entendre ce qui est dit par un conseil, et permettre en même temps au conseil de parler pendant que le témoin se retire de la cour et que la porte, longtemps tenue ouverte en conséquence de la foule qui y était encombrée, met évidemment le témoin, par ces retards bien que peu importants, en état de saisir les choses que le solliciteur-général ne désirait point lui laisser entendre—de permettre à tant de personnes de manifester leur sympathie pour la défense, en diverses manières—surtout en suivant les témoins en dehors de la cour pour leur suggérer en apparence les réponses qu'ils devront faire à leur retour. J'ai considéré dans le fait la charge comme extraordinaire.

J'ai trouvé extraordinaire que le juge ait employé ces inflexions de voix qui donnent un grand poids à certaines parties de la preuve et diminuent celui de certaines autres—que le solliciteur-général et le juge aient de concert déclaré qu'un témoin a virtuellement commis un parjure manifeste et qu'ils l'aient laissé s'en aller sans autre censure qu'une expression d'opinion—que le solliciteur-général se plaigne hautement que le juge a mal traduit ou fait mal traduire la preuve au jury,—et aussi j'ai trouvé extraordinaire d'entendre le solliciteur-général censurer si souvent le banc, cour tenante. Par exemple, je lui ai entendu dire que les deux juges devraient être mis en accusation : c'est lorsqu'ils rejetèrent, je crois, la motion pour réception de la déclaration de Corrigan mourant.

Au commencement du procès les défenseurs firent plusieurs récusations, le solliciteur-général n'en fit qu'une. Il récusait un juré pour cause, et, au meilleur de ma connaissance et croyance, donna les raisons qu'il avait de le faire aussitôt que demandées, bien qu'il ne parut pas que le tableau fut épuisé.

Je pense décidément qu'il y a eu manque de justice dans le résultat de ce procès ; je l'attribuai dans le temps à une mauvaise direction imprimée par le juge—je veux dire le verdict de non-coupable. Je n'ai jamais eu de confiance dans ce jury et je ne supposais pas que toute autre charge pouvait le porter à rendre un verdict de meurtre prémédité, quelques pussent être les faits. Je suis maintenant d'une opinion bien différente ; je pense que ce verdict est dû à la partialité des jurés. Je pense dans le fait que l'on n'a tenu compte, ni des juges, ni des conseils, ni des témoins dans l'affaire. Les prisonniers étant les mêmes—le défunt étant le même, le verdict aurait été le même, sous toutes les circonstances.

Je pense que, sous le présent système du jury, il est impossible d'obtenir une conviction lorsque les animosités religieuses ou politiques du jury se mettent au service du défendeur. Je suis encore porté à croire que, sous le présent système, la majorité d'un jury, qui se sera retiré pour délibérer sur une affaire de cette nature, effrayerait assez la minorité par des menaces de violence que les délibérations ne seraient pas libres. On dit généralement qu'il existe dans ce district des combinaisons d'un caractère sacré et que partie de leur mission est d'influencer les procès dans les affaires de partis.

Ques.—Pourriez-vous suggérer quelques moyens de remédier aux abus que vous avez indiqués dans le système du jury et comment pourrait-on l'améliorer ?

—Rép. Si le poursuivant ou, dans le cas de meurtre, le plus proche parent produit un affidavit constatant que justice ne saurait être obtenue en conséquence des animosités de religion ou de parti qui influenceront le jury, le défendeur devra subir son procès devant les juges seulement, et le même privilège sera accordé au défendeur, si le défendeur a à craindre la même injustice de la part du jury. Car j'appréhende, qu'aussi longtemps que ces cas seront soumis à un jury, le jury sera formé soit en faveur de la couronne soit, comme dans le cas actuel, en faveur du prisonnier. Dans le premier cas, j'appréhende des mécontentements interminables et la continuation des associations secrètes parmi la population qui immigré,—dans l'autre cas, je crains que les verdicts de la nature de celui rendu dans l'affaire de Kelly et autres, ne deviennent de plus en plus communs.

Ques.—Connaissez-vous quelque chose sur les sentiments qu'une partie de la population de St. Sylvestre et des endroits adjacents nourrit contre l'autre partie, en raison des haines que l'on nourrissait dans les mêmes localités contre le défunt Corrigan, personnellement et généralement?—*Rép.* J'ai entendu dire beaucoup de choses sur les deux côtés du sujet, par des personnes de St. Sylvestre et aussi dans les environs. Toutes ces personnes sont anglaises ou irlandaises de naissance ou d'origine. Tous les catholiques attribuent les animosités entretenues contre Corrigan à sa qualité de ferrailleur d'un caractère violent et querelleur et du plus heureux ferrailleur du district. Presque tous les autres habitants concourent à attribuer sa mort à des haines religieuses. Tous s'accordent à dire qu'il était déjà venu en collision avec quelques membres de ce parti ou quelques uns de leurs amis et qu'il en était sorti victorieux. Les deux partis s'accordent à dire qu'il était un homme fort, actif et sans crainte. Les causes qui le firent particulièrement désigner aux haines religieuses m'ont diversement été rapportées par des protestants. Quelques protestants de Québec m'ont dit qu'il avait insulté aux sentiments religieux des catholiques. Leurs assertions différaient quant aux insultes qu'ils spécifiaient. Une autre chose qui m'a été dite, c'est qu'il était un converti qui avait abandonné l'église catholique. D'après les assertions des gens des environs qui étaient protestants, je fus porté à attacher plus d'importance à cette opinion qu'à toute autre. Quant à la première cause qui m'a été alléguée—ses insultes aux sentiments religieux des catholiques—elle suffisait, si ces choses, bien que fausses, ont été répétées dans les environs, pour occasionner l'attaque—et le fait que je ne l'ai entendu dire que par les protestants me porte à croire que cela pourrait être vrai, et ce bruit s'est formé de cette manière. Les irlandais de la classe de société à laquelle appartenait Corrigan sont non seulement fiers de leur courage et de leur force, mais encore ils le sont du courage et de la force de leurs amis et partisans. Un grand nombre d'entre eux seraient tout à fait disposés à railler les catholiques de ce que le champion de la paroisse est un protestant, et ses faits en cette capacité passeraient bientôt pour des merveilles en fait de prouesses et d'insolences, au moins dans les conversa-

tions de ses admirateurs. De cette manière on a pu rendre odieux un homme qui n'a jamais commis l'acte reproché. D'un autre côté, l'assertion des catholiques, quand ils parlent à des protestants, qu'aucune de ces causes n'a amené la mort de Corrigan, peut originer dans l'avantage important qui résulterait de rejeter la querelle, qui s'est terminée d'une manière si fatale, sur des motifs purement personnels, soit en considération des prisonniers, soit en considération du maintien de la paix.

Une insinuation faite par des personnes influentes, dans cette section de la population, se répand avec célérité et est exécutée avec une promptitude qu'il est difficile de décrire pour ceux qui ne sont pas au fait de son caractère. J'ai entendu parler de bien des combinaisons secrètes qui existent dans St. Sylvestre et ses environs, et qui sont liées à de pareilles sociétés dans Québec. Je ne doute point qu'il y avait un vaste réseau d'organisation pour protéger les prisonniers, et qu'il y a eu des communications constantes entre eux et leurs amis de Québec, et que l'endroit où ils s'étaient cachés était connu d'un grand nombre de personnes, en dépit de la récompense offerte par le gouvernement. J'ai entendu parler de ces associations depuis les émeutes de Gavazzi, en juin 1853. On dit qu'elles sont identiques et semblables à celles qui étaient appelées associations de ribbonnistes en Irlande. Les gens de St. Sylvestre m'ont informé que, bien longtemps avant la mort de Corrigan, il y avait toujours quelques protestants qui étaient battus aux expositions ou à la foire de St. Sylvestre. Il semblerait, d'après ce qui a été dit par les gens de ces environs, qu'avant le meurtre, les protestants étaient considérablement divisés entre eux au sujet de l'orangisme, et que depuis la mort de Corrigan l'orangisme s'est considérablement développé dans ces endroits. Je n'ai pu savoir, d'après leurs conversations, depuis combien de temps ces haines religieuses existent dans les environs, mais il me paraît qu'ils n'étaient pas bien au fait (je parle ici des protestants de St. Sylvestre) des événements qui avaient causé l'animosité religieuse dans Québec. Je pense, au contraire, que les irlandais catholiques de toutes les parties de ce district se sont également émus dans cette occasion, et ceux de St. Sylvestre plus profondément que ceux d'aucune autre localité, Québec excepté. Des faits nombreux me mènent à cette conclusion—entre autres le choix de M. O'Farrell, l'un des conseils dans le procès des émeutes de Gavazzi, et la conduite des grands jurés de St. Sylvestre relativement à un cas de Québec, où les préventions religieuses s'étaient immiscées. Je pense que les causes de l'extension de l'orangisme ne résultent pas du développement de ses principes politiques ou religieux, ni de l'admiration dont il est de plus en plus l'objet parmi la population protestante, mais simplement de l'idée que c'est un moyen prompt et commode de s'unir pour la défense. Les mêmes remarques s'appliquent à la plupart des sections du pays.

(Signé) JOHN HENRY WILLAN.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 25 février 1857.

(Signé)	GEO. A. PHILLPOTTS,	} Commissaires.
	A. M. DELISLE,	
	JOHN B. PARKIN,	

Charles Rogers, de la cité de Québec, écuyer, étant dûment assermenté, dépose et dit:

J'étais l'éditeur d'un papier nouvelle appelé le "Quebec Gazette" en janvier 1856, à l'époque du procès de Kelly et autres, pour le meurtre de Corrigan. Je rapportai les procédés du banc de la reine, durant le procès en ques-

tion, pour le "Montreal Herald" tels qu'ils furent publiés dans ce papier, et comme plus tard ils furent publiés sous forme de brochure, dans le bureau du "Quebec Gazette." Je pense pouvoir garantir l'exactitude de mon rapport. Il peut se faire que la charge du juge n'ait pas été aussi correctement rapportée que les témoignages, cependant, je la crois correcte en substance, vu que j'étais présent lorsqu'elle fut prononcée en anglais.

Ques.—Durant le procès en question, avez-vous remarqué de la part du banc ou des conseils engagés dans la poursuite et la défense, quelque chose qui n'était pas ordinaire et qui, dans votre opinion, distingue ce cas d'avec tout autre?

—Rép. Oui—et à tel point que je crus nécessaire de commenter dans le "Quebec Gazette" du 16 février 1856, ce que je considérais comme perversion grossière de la justice. La cour était remplie de personnes intéressées en apparence à l'acquiescement des prisonniers. Les officiers de la cour semblaient sympathiser avec les individus qui étaient à la barre, sous accusation de meurtre. Les affaires de la cour étaient conduites avec légèreté; en présence du jury, l'on adressait au public présent des appels qui étaient de nature à imprimer dans l'esprit des jurés l'idée que ce qui était dénommé meurtre, était plutôt le résultat de l'impulsion que de la préméditation, et était dans le fait un événement plutôt dû à un accident qu'à une intention formée,—et cela en face des témoignages qui me paraissaient dévoiler la préméditation chez les accusés.

Il parut exister, parmi les conseils des prisonniers, le dessein de rejeter sur l'un des témoins de la poursuite la cause de la mort de Corrigan—dessein qui, en face des témoignages importants produits au contraire, paraissait plutôt encouragé que décontenancé par la cour.

Quand je parle des officiers de la cour, j'entends les officiers subalternes de la cour, tels que les connétables et autres subordonnés.

Je voudrais dire aussi que quelques uns des conseils de la défense s'adressèrent au banc d'une manière que je considérai très inconvenante, dans le but de produire certain effet sur le jury. L'impression qui se forma en moi, à mesure que le procès avançait, c'est que Corrigan, étant devenu un homme qui nuisait à certaines personnes, on désirait sa mort, et que l'exposition de bétail, offrant une occasion favorable, on la fixa pour cette occasion ainsi que les moyens de l'effectuer.

La charge du juge président devait sans doute être impartiale, mais il m'a semblé que les témoignages ont été incorrectement résumés en faveur des prisonniers et que ce qui était évidemment l'œuvre de la préméditation semble n'être que la suite d'un accident. Dans mon opinion, la justice a fait défaut dans le résultat de ce procès. Ce défaut de justice est attribué en grande partie à la conduite des connétables et des autres officiers subalternes de la cour, au ton de la cour elle-même, aux sentiments des jurés et à la conduite des conseils de la défense que la cour a tolérée.

Durant le cours du procès, et lorsque la preuve de la couronne était finie et une partie de celle de la défense commencée, un juré se leva et dit aux conseils des prisonniers, cour séante, que le jury en avait assez entendu, qu'il s'était formé une opinion et qu'il était prêt à rendre un verdict. Mon impression était alors qu'il serait rendu un verdict d'assaut ou d'homicide, la preuve de la poursuite étant concluante contre quelques uns des prisonniers et celle de la défense ne méritant aucune confiance. La cour refusa de recevoir le verdict à cette phase du procès, mais continua à recevoir la preuve de la défense qui était toute préparée. Quant à la composition du jury, on pourrait avec avantage adopter le système qui prévaut en Ecosse. Là, quinze individus décident de la culpabilité ou de l'innocence de la partie accusée devant eux, en prenant des notes de tous les témoignages, et le verdict est rendu à la majorité.

Je pense que c'est une impression bien généralement et bien profondément gravée dans l'esprit public du Bas-Canada, que l'on n'a aucune confiance dans l'administration de la justice, vu que les juges manquent d'honnêteté, de capacités légales et physiques et d'indépendance. On pense encore que les juges peuvent être influencés par les aviseurs de la couronne, en d'autres termes, par le gouvernement du jour. Cette impression prend son origine, je crois, dans le fait que les partisans politiques actifs sont généralement placés sur le banc et que les individus déjà sur le banc redoutent beaucoup ceux qui sont en autorité et qui sont censés avoir assez d'influence pour les destituer, s'ils rendaient, dans quelques cas, un jugement indépendant.. Je parle simplement de l'opinion publique, et il est généralement compris que les juges par la loi sont indépendants de la couronne, mais non du peuple.

(Signé) C. ROGER.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 26 février 1857.

(Signé) JOHN B. PARKIN,
GEO. A. PHILLPOTS. } Commissaires.
A. M. DELISLE,

Richard Pope, de Québec, avocat, étant dûment assermenté, dépose et dit :
J'ai aidé au solliciteur-général à prendre des notes des témoignages dans l'affaire de Kelly et autres, jugée en février 1856, pour le meurtre de Corrigan.

D'après la manière dont tout le procès a été conduit et le ton de légèreté adopté par les conseils des prisonniers, et les interruptions fréquentes et injustifiables qu'on n'a pas su empêcher, et l'irrégularité de la conduite des spectateurs qui, en cour, ont cherché à jeter du ridicule sur le procès et à détourner l'attention du jury de la question importante à lui soumise, en excitant le ridicule et le rire, il est évident que toutes les procédures du procès se sont faites de manière à empêcher que justice fût rendue. Je n'ai pas le moindre doute que, dans le résultat du procès en question, il y a eu manque de justice—en conséquence de l'irrégularité des procédés—en conséquence de la facilité que les prisonniers, pendant qu'ils se tenaient à la barre, ont eu de changer leurs habits de manière à tromper les témoins appelés à les identifier, créant ainsi une hilarité générale dans la cour—et en conséquence aussi de ce que les conseils de la défense ont eu la liberté d'interrompre si fréquemment les témoins durant leurs réponses.

La charge que le juge président au procès a adressée au jury, est illégale et injuste, par le fait que le juge a prêté autant d'importance à la déposition des témoins de la défense qui se sont parjurés d'une manière parfaitement évidente, qu'à la déposition des témoins non-préjugés et les plus respectables de la poursuite. Je n'ai pas rapporté la charge.

Le système de jury actuellement suivi dans le district de Québec, opère bien mal, dans mon opinion, en conséquence de la classe des personnes appelées à servir. On pourrait y remédier en élevant les capacités des jurés à des conditions plus élevées—à celles des grands jurés qui servent aux sessions de quartier et aux cours du banc de la reine. Mon impression est, que le défunt Robert Corrigan était impopulaire parmi une certaine classe qui résidait dans les environs, et que l'attaque dont il a été l'objet était le résultat de l'intention préméditée de le tuer. Le seul point sur lequel je m'appuie pour dire que la charge est illégale, c'est parce qu'elle n'est pas justifiée par la preuve. Ma conviction est que les jurés ont été plus ou moins prévenus ; mais je ne doute point que si les procédés eussent été conduits avec le decorum convenable, s'ils n'eussent

point été caractérisés par ce ton de légèreté qui a dominé, et s'ils eussent été empreints de l'importance de la solennité qu'entraînait le crime à punir, et si le juge eut adressé au jury la charge légale et convenable que la preuve exigeait, le verdict du jury aurait été quelque peu changé; mais le ton de badinage qui régna dans tout le cours du procès a eu l'effet de jeter tant de ridicule sur tous les procédés, que le jury a décidé la cause avec beaucoup plus de légèreté qu'il ne l'aurait fait autrement.

(Signé) R. POPE.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 26 février 1857.

(Signé) GEO. A. PHILLPOTTS, }
A. M. DELISLE, } Commissaires.
JOHN B. PARKIN, }

John O'Farrell, de Québec, écuier, avocat, étant dûment assermenté, dépose et dit : J'étais l'un des conseils de la défense dans l'affaire de la Reine vs. Kelly et autres. J'ai connu Robert Corrigan, de vue seulement, quelques années avant sa mort, et je l'ai connu pour lui parler environ un an avant cet événement. Robert Corrigan, de son vivant, avait des voisins, tant catholiques que protestants, qui ne l'aimaient point,—les motifs, je les ignore—et qui répétaient sur le compte de Robert Corrigan des choses qui étaient à son détriment, mais que je ne saurais déclarer vraies ou fausses; je me rappelle distinctement une de ces histoires. C'était le défi porté par Robert Corrigan de battre l'homme le plus fort de la paroisse de St. Sylvestre ou du Township de Leeds. A la suite de ce défi, ainsi que je l'appris, trois hommes, dont l'un se trouvait être un nommé O'Neill, allèrent s'offrir comme capables de le battre. Le défi fut suivi du succès de Corrigan qui frappa quelques uns des trois champions avec une fronde à plomb. Ceci eut lieu durant l'hiver qui précéda la mort de Corrigan. Je crois que la mort de Corrigan n'est que le résultat de circonstances purement personnelles, qu'il n'y est entré aucun motif religieux, et que, si l'affaire prit ensuite une couleur religieuse, ce fut le résultat de la conduite de ceux qui s'appelaient les amis de Corrigan. J'avais entendu dire qu'il y avait des ribbonnistes dans St. Sylvestre et qu'ils s'étaient formés, en conséquence des loges d'orangistes qu'il y avait dans Leeds. L'origine de cette association de ribbonnistes, ainsi que je l'ai appris, fut occasionnée par la tentative que les orangistes de Leeds firent, il y a 17 ans, de marcher en procession dans la paroisse de St. Sylvestre. La paix régnait entre les deux partis avant la mort de Corrigan, excepté quelques fois le 12 juillet. A l'appui de cela, je puis dire qu'en 1854 j'ai été supporté par les électeurs protestants de St. Sylvestre. Je pense que les animosités surgies entre les parties, depuis la mort de Corrigan, viennent en grande partie de ce que les amis de Corrigan sont sortis armés, dans le but avoué d'arrêter ceux qui étaient accusés de la mort de Corrigan et de commettre des actes de violences. Je pense que dès 1854—avant la mort de Corrigan—ces associations de ribbonnistes ne se réunissaient plus en conséquence des remontrances du curé de la paroisse. D'après les témoignages produits aux procès de Kelly et autres, je ne pense pas qu'il y ait eu défaut de justice dans le résultat de ce procès. J'étais en cour lorsque le juge a fait la charge au jury, excepté pendant deux courts intervalles d'une demi-heure et de trois quarts d'heure chaque, durant lesquels M. le juge Duval lisait une partie des témoignages au jury. L'impression que je me suis formée de cette charge a été et est encore qu'elle était favorable aux prisonniers. Il n'a pas ajouté foi à la preuve produite par la défense. Je fus tellement frappé du sens hostile de

la charge que dans le moment je le mentionnai à M. Stuart et à M. Chabot. Je ne pense pas que le juge ait énoncé la loi en la manière qu'on lui reproche. Je ne sais d'aucune manière, ni directement ni indirectement, qu'il existait une conspiration pour battre Corrigan. Durant le procès de Kelly et autres, il y a eu des échappées et des explosions d'injures entre les conseils, mais elles étaient dûes, je pense, à la conduite du solliciteur-général Ross, qui agissait alors pour la poursuite.

Un excellent moyen d'assurer un verdict équitable, même dans les cas où les passions religieuses interviennent, serait de tâcher de raccourcir de quelque manière la durée des procès, vu que la nécessité qu'il y a de traduire les témoignages double le temps qu'il faudrait pour un procès ordinaire. Je pense que le prisonnier devrait avoir le choix d'un jury composé de l'une ou l'autre langue, et s'il ne l'a pas, la couronne devrait l'avoir.

Je pense que pour atteindre à la racine du mal et pour en prévenir le développement, il serait à propos de passer une loi pour supprimer toutes les sociétés secrètes.

(Signé,) J. O'FARRELL,

Pris et reconnu devant nous à Québec, le 26 avril 1857.

(Signé,) GEO. A. PHILLPOTTS, }
 A. M. DELISLE, } Commissaires.
 JOHN B. PARKIN. }

George T. Cary, de Québec, éditeur et propriétaire du *Mercury*, de Québec, étant assermenté, dit: J'ai rapporté une faible partie du procès de Kelly et autres, accusés du meurtre de Corrigan. Conjointement avec M. Willan et M. Dunbar, principalement avec ce dernier, je rapportais pendant une certaine partie de chaque jour, et nous fûmes les seuls rapporteurs de ce procès, tel qu'il parut dans le *Morning Chronicle* et le *Mercury*. Le rapport est fait *verbatim* tel que prononcé par les témoins, excepté les répétitions. Je n'ai point rapporté la charge. La cour était encombrée à l'excès de personnes dont la majorité était composée des amis des prisonniers et qui se livraient de temps en temps à des éclats de rires ou des exclamations pour approuver les badinages que les conseils faisaient sur des parties de témoignages que les avocats de la défense répétaient, pour l'information de la cour. Depuis le procès de Kelly et autres, il s'est formé, entre toutes les classes et croyances de la population, un sentiment général de mécontentement sur la manière dont la justice est administrée en matières criminelles. Les gens sont convaincus que le jury n'agira jamais avec impartialité, dans les procès pour offenses résultant de passions religieuses ou politiques, et cette opinion semble gagner du terrain. On semble aussi désirer des changemens dans la constitution de la cour pour y remédier.

D'après ma position qui me met en rapport avec la presse, depuis les huit dernières années, je sais que parmi la partie de la population qui parle l'anglais, il s'est manifesté un mécontentement en conséquence de la déviation faite à la règle qui prévalait anciennement de représenter les origines anglaise et française en proportion égale sur le banc. Durant le procès, la conduite de quelques uns des conseils de la défense, en faisant des insinuations injustes contre les témoins de la couronne et cherchant à jeter du ridicule sur les procédés, fut un objet de plainte pour un grand nombre de personnes qui assistaient au procès, et l'on se plaignait aussi, de ce que la cour ne réprimait point

cette licence qui me parut aller en dehors des limites ordinairement allouées aux conseils. Je suis décidément d'opinion qu'il y a eu défaut de justice dans le résultat de ce procès, non pas seulement en conséquence des préventions qui pouvaient exister dans l'esprit du jury, mais aussi en conséquence du manque de gravité qui en a caractérisé les procédés.

(Signé) G. T. CARY.

Pris et reconnu devant nous à Québec, le 28 février 1857.

(Signé) JOHN B. PARKIN, } Commissaires.
GEO. A. PHILLPOTTS, }

En addition à ce qui précède, je désire exposer, qu'avant le procès, j'ai entendu des hommes de profession discuter la liste du jury, de manière à me laisser sous l'impression qu'il y avait un plan formé pour obtenir un jury tout particulier—que le système actuellement suivi semble bien propre à favoriser.

(Signé) G. T. C.

J. B. P. } Commissaires.
G. A. P. }

John J. C. Pentland, de Québec, écuyer, avocat, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Depuis 1844, j'ai suivi le circuit de Leeds, trois fois par année, excepté l'an dernier, et je connais les gens qui résident dans St. Sylvestre et dans Leeds. Je sais que dans le moment il existe de profondes dissensions entre les catholiques et les protestants. Je n'ai remarqué l'existence de ces sentimens que depuis la mort de Corrigan et avant le procès intenté pour ce meurtre, et ils ont toujours été en augmentant depuis.

J'ai connu Robert Corrigan, il était mon client; et je me rappelle que, trois mois environ avant sa mort, il me dit qu'il craignait pour sa vie et qu'il sortait toujours armé pour sa protection : et il ajouta qu'il était sur le point de vendre ses propriétés et laisser l'endroit en conséquence de ses craintes. Il redoutait une attaque de la part des gens de St. Sylvestre appartenant à une croyance religieuse différente de la sienne, mais il ne les désigna pas. Il me donna clairement à entendre qu'il ne pouvait s'expliquer la cause de cette animosité, qu'en l'attribuant aux haines de partis des personnes d'un croyance différente de la sienne. Corrigan était un homme d'habitudes paisible, et inoffensives : il me dit qu'une fois, un parti de cinq ou six hommes se rendit chez lui pour le battre; il se battit avec l'un d'eux, et qu'ils se séparèrent bon amis—en ce qu'ils rentrèrent chez lui et prirent quelques rafraichissements.

La population respectable de St. Sylvestre et de Leeds est d'opinion (et cette opinion s'est étendue récemment dans Ireland et Inverness), qu'il est absolument nécessaire que le gouvernement prenne des mesures pour maintenir la paix et protéger les habitants, et ils vivent dans l'attente de ces mesures.

A St. Sylvestre et dans Leeds, il y a une classe de personnes qui ont des habitudes bien déréglées, sont adonnées aux émeutes et commettent des offenses comme celles de mutiler les animaux des personnes contre lesquelles elles entretiennent des animosités. D'un autre côté, il y a dans tous ces Town-

ships et dans la paroisse de St. Sylvestre, une classe respectable de personnes qui désirent voir supprimer ces désordres.

(Signé,) J. J. C. PENTLAND.

Pris et reconnu devant nous à Québec, le 4 mars 1857.

(Signé,) JOHN B. PARKIN,
GEO. A. PHILLPOTTS, } Commissaires.
A. M. DELISLE.

John O'Grady, de la paroisse de St. Sylvestre, Écclésiastique dans les Ordres Sacrés, étant assermenté, dit :

Je suis chargé, depuis les cinq dernières années, de la paroisse de St. Sylvestre, comme curé catholique ; Je ne connaissais pas le défunt Robert Corrigan, pas même de vue, je pense ; je ne connais rien moi-même qui ait pu avoir l'effet de rendre Robert Corrigan odieux à aucune personne ou aucun parti, sans les circonstances de sa mort qui ont fait rechercher ses antécédents. J'ai compris, d'après la teneur générale des conversations tenues sur son compte, qu'il était un homme de dispositions querelleuses, porté à se livrer à un langage offensant, et qu'il comptait sur sa force et son adresse pour ne craindre la rencontre d'aucun individu.

La teneur des remarques injurieuses de Corrigan était, d'après ce que j'ai appris, le ridicule qu'il cherchait à jeter sur les cérémonies de l'église catholique et les pratiques religieuses des catholiques—ce qui eut l'effet de les exaspérer contre lui à un degré extrême.

Je n'étais pas présent à l'exposition de bétail où Corrigan fut battu. J'avais assisté aux deux expositions des deux années précédentes et, à chacune de ces expositions, j'avais remarqué des commencements de batailles que j'avais réussi à empêcher. Je ne suis pas allé à la dernière exposition, en conséquence de ce que l'on avait apporté des boissons aux deux premières, contrairement à mon avis et aux promesses de quelques uns des directeurs des expositions. La bataille dont j'ai parlé a été causée par de la boisson trouvée sur les lieux, laquelle réveilla les passions des personnes qui nourrissaient des sentiments d'animosités entre elles.

Avant que Corrigan fut battu, je ne remarquais aucun mauvais sentiment entre les catholiques et les protestants de St. Sylvestre ; mais après cet événement, et en conséquence des procédures prises à l'occasion de sa mort, de l'enquête et des circonstances qui l'ont accompagnée, il s'est élevé entre les catholiques et les protestants des haines qui ont été reveillées par l'agitation causée par ces procédures, et les protestants, s'étant formé l'opinion que les catholiques étaient ligués contre eux, ont manifesté une alarme considérable ; je les ai visités et j'ai cherché à les désabuser de cette idée, et j'ai réussi à les calmer. Durant tout le temps que les accusés restèrent cachés, ces mauvais sentiments se continuèrent et s'étendirent en raison des efforts que l'on faisait pour les arrêter. Les procédés que les gens de St. Sylvestre adoptèrent pour arrêter les accusés, en fouillant les maisons pendant la nuit et agissant d'une manière à irriter le peuple, eurent l'effet de les alarmer beaucoup et d'augmenter l'excitation du moment. Les gens se souvinrent malgré eux à ces recherches et procédés de la part de leurs voisins et se sentirent soulagés à l'arrivée d'une force régulière de police, car ils virent qu'ils seraient protégés ; pendant que, d'un autre côté, ils craignaient des actes de violence de la part des habitants de la localité qui s'étaient offerts d'aider le connétable dans l'exécution du mandat d'arrêt.

Quant à la question du procès et de l'acquiescement de Kelly et autres, le parti protestant, dès l'origine, les considéraient comme coupables et comme devant être condamnés, et le résultat du procès a eu l'effet de les irriter. Les catholiques n'ont exprimé aucune opinion sur le sujet; je ne connais pas qu'il existe dans St. Sylvestre des obstacles à ce que les autorités locales y'exécutent la loi dans les cas ordinaires; mais en conséquence de l'existence d'une loge d'orangistes et de l'indiscrétion de quelques jeunes membres de cette loge qui ont employé un langage outrageant à l'adresse des catholiques, et il est bien possible qu'il s'en suive des émeutes sérieuses qu'il ne sera pas en mon pouvoir d'arrêter. Mais dans le cas où ces choses arriveraient et que des mandats d'arrêt seraient émis, je ne pense pas qu'il serait fait aucune résistance aux autorités locales. J'ai fait tout en mon pouvoir pour apaiser l'excitation et l'irritation, et je pense que si quelqu'un qui se trouve dans la même position que moi eut fait les mêmes efforts dans son parti, les différends qui, par malheur, existent actuellement se seraient graduellement apaisés.

Lorsque j'entrerais en charge à St. Sylvestre, je saisis la première occasion qui se présentait, après que j'eusse entendu parler de l'existence des sociétés de ribbonnistes, d'informer ma congrégation que les sociétés secrètes sont contraires aux lois de l'église, et que, s'il en existait, l'on devait en sortir. Je n'ai plus entendu parler de ces sociétés secrètes que depuis environ deux ans, époque à laquelle quelques personnes de Québec, voulant établir une société sous le nom *friendly sons of St. Patrick*, demandèrent mon approbation pour la raison que les membres n'étaient point liés par serment, mais après des recherches, j'appris qu'ils se liaient par leur parole d'honneur, et je refusai d'approuver cette société comme incompatible aux exigences de l'église catholique, et cette société ne fut pas établie. L'intention de cette société était de pourvoir à la sureté des élections. Je ne connais pas de loge de ribbonnistes dans St. Sylvestre ou ses environs.

(Signé) JOHN O'GRADY, *Ptre*,
Curé de St. Sylvestre.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 3 mars 1857.

(Signé) JOHN B. PARKIN, } Commissaires.
A. M. DELISLE, }

George O'Kill Stuart, de la cité de Québec, écuyer, avocat et conseil de la reine, l'un des témoins assignés pour comparaître devant les commissaires, a répondu comme suit aux questions à lui soumises :

Ques.—Connaissez-vous des obstacles qui s'opposent actuellement à la bonne administration de la justice en matières criminelles, dans le district de Québec?—*Rép.* Il y a des obstacles qui s'opposent à la bonne administration de la justice en matières criminelles, dans ce district. J'ai pratiqué dans toutes les cours de ce district depuis plus de vingt-six ans, et je n'hésite pas à dire que je suis convaincu que l'administration de la justice en matières criminelles a, depuis ces dernières années, considérablement perdu dans l'opinion publique. Dans le fait, je ne l'ai jamais vue dans une position aussi basse quelle l'est aujourd'hui. Le principal obstacle qui s'oppose à une bonne administration de la justice, je le trouve dans l'incompétence des membres du judiciaire. La pratique qui règne de nommer des juges pour des considérations politiques ou de partis, sans tenir compte de leurs capacités légales ou de leur caractère sous le rapport de l'intégrité, est un obstacle, je pense, qui empêchera que la justice soit

bien et dûment administrée. Ce manque de confiance dans le judiciaire commença à se manifester à l'époque du procès d'un nommé Gray accusé de meurtre à Montréal. L'individu fut condamné conformément aux directions de la cour, si ma mémoire me sert bien, pour le crime dont il était accusé, et la sentence fut presque immédiatement suivie d'un pardon sans condition de la part de la couronne, sous le prétexte que la conviction de cet homme pour crime capital était erronée, et que, sans l'exercice de la clémence royale, il aurait été exécuté, bien qu'innocent du crime pour lequel il était condamné. Le procès de Kelly et autres pour le meurtre de Corrigan et la conduite de la cour dans cette occasion, ont produit dans l'esprit d'une grande partie de la population l'impression que la vie des sujets de sa majesté n'est pas protégée dans les cours de justice en matières criminelles. J'ai remarqué, dans la manière de conduire ces causes, une prolixité que l'on ne voit ni en Angleterre, ni dans le Haut-Canada, ni dans les États-Unis. Un cas de quelque importance dure généralement plusieurs jours, et alors le jury doit oublier ou perdre les impressions que les témoignages de la couronne ont produites, et peut se trouver exposé aux pratiques de la corruption, lorsqu'il sera hors de la cour.

La loi même, en permettant à l'un des ordres le plus bas du judiciaire de contrôler les pouvoirs de l'ordre le plus élevé, crée un nouvel obstacle qui s'oppose à la bonne administration de la justice en matières criminelles. Je veux parler de l'émission des brefs d'*habeas corpus* et de l'admission à caution. Ce n'est pas une chose absolument rare que de voir quelques uns ou même tous les juges de la cour supérieure soumis, quant à leurs opinions sur l'émission d'un bref d'*habeas corpus* que veulent obtenir des partis, à des sollicitations qui, ne réussissant point auprès de ces juges, sont dirigées alors sur un juge de la cour de circuit et sont suivies d'un résultat différent. Dans un cas récent, le grand jury rapporta vraie une accusation pour félonie et les juges de la cour du banc de la reine refusèrent d'admettre l'accusé à caution, après l'accusation rapportée, mais le juge de circuit élargit le prisonnier; que la décision du juge de circuit soit correcte ou non, ce résultat déroge au caractère et à la position des juges de la cour du banc de la reine, le tribunal de justice le plus élevé du pays. Le système du jury est encore un obstacle à la bonne administration de la justice dans ce district, mais, comparativement parlant, je le considère d'importance mineure vu qu'il est plutôt de nature à empêcher que justice soit rendue dans des cas particuliers, qu'à compromettre le caractère de l'administration de la justice rendue généralement dans la cour du banc de la reine, siégeant en matières criminelles.

Ques.—Connaissez-vous des défauts dans le système actuel du jury ?
Si oui, veuillez dire en quoi?—Rép. Je connais celle-ci,—c'est qu'il place dans la boîte du petit jury des personnes appartenant aux plus basses classes de la société et pour la plupart résidant dans la même localité. La loi permet aux parties d'examiner les listes du petit et du grand jury avant le procès; la conséquence en est que, dans les affaires dont le résultat excite le plus profond intérêt, les jurés sont soumis aux intrigues et peuvent dans quelques cas entrer dans la boîte du jury, avec un verdict tout préparé. Les personnes inscrites sur la liste du jury sont tellement peu connues que les jurés absents peuvent être représentés par d'autres, et je crois qu'il est arrivé qu'ils ont été ainsi représentés par des amis du prisonnier, aux fins d'obtenir un verdict favorable.

Ques.—Quels moyens suggérez-vous pour remédier aux défauts que vous avez particularisées ?—*Rép.* Quant au judiciaire, je crois que la composition en doit être modifiée ou changée. Ceci, comme de raison, ne peut se faire que par l'entremise du gouverneur exécutif, sous la sanction de la législation. Je pense qu'il devrait être pourvu au moyen d'abolir cet échange direct

ou indirect des charges judiciaires contre du capital politique ou d'autres avantages. La loi du jury doit être changée ou abrogée et remplacée par une autre qui établira des capacités et un mode de nomination différents de ce qui existe aujourd'hui, sans, cependant, affaiblir en rien le droit des parties à un procès par jury. Le pouvoir des juges de circuit à émettre des brefs d'*habeas corpus* doit être abrogé, je crois—et ce pouvoir doit-être conféré exclusivement aux juges des cours du banc de la reine, excepté dans les cas d'absence ou de maladie dans lesquels les juges de la cour supérieure pourrait l'exercer.

J'ai conduit la cause de la couronne vs. Hagen, accusé du meurtre de Robert Corrigan. J'ai été aidé par M. Lelièvre.

(Signé,) G. O. STUART.

Pris et reconnu devant nous à Québec, le 10 mars 1857.

(Signé,) J. B. PARKIN,
GEO. A. PHILLPOTS, } Commissaires.
A. M. DELISLE,

Richard Pentland, de Québec, écuyer, avocat, étant dûment assermenté, dit :—

Pendant les huit ou neuf dernières années, j'ai souvent visité les Townships et cette section du pays dans laquelle est située la paroisse de St. Sylvestre, et j'en connais parfaitement bien les habitants.

Je sais qu'il existe dans le moment beaucoup de haines et d'animosités entre les protestants de St. Sylvestre et des Townships et les catholiques romains de St. Sylvestre, lesquelles doivent principalement leur origine au meurtre de Robert Corrigan. Je considère que cette société est dans un état dangereux de fermentation et qu'il pourra plus tard en résulter de funestes conséquences. Je pense que l'agitation n'est pas aussi considérable qu'elle était il y a quelque temps, mais il faudrait bien peu de chose pour la porter à ce qu'elle était aux plus mauvais jours. Les partis opposés ne s'associent pas ensemble, je veux dire les orangistes du Township et les ribbonnistes de St. Sylvestre, et je pense que, s'ils se rencontrent jamais en quelqu'occasion difficile, le sang sera versé. L'opinion dominante parmi la population des Townships, c'est-à-dire, dans la partie protestante, est, qu'en conséquence du résultat des procès intentés à l'occasion du meurtre de Corrigan, ils ne peuvent plus reposer de confiance dans les cours de justice et qu'ils ne doivent compter que sur eux-mêmes pour se protéger. J'ai connu Robert Corrigan. Il passait pour un homme doué de bonnes dispositions, d'un bon cœur, mais en même temps, un homme de résolution, et capable de se défendre. Quatre mois avant sa mort, il me disait qu'en conséquence de la haine que lui portaient les catholiques de St. Sylvestre, pour des différends survenus en fait de religion, il s'attendait d'un jour à l'autre à être assassiné, et se voyait forcé de porter des pistolets. Je ne puis expliquer cette haine contre Corrigan en particulier, si ce n'est par la circonstance qu'il était l'un des rares protestants, dans cette section particulière de St. Sylvestre où il résidait, et qu'il était un homme qui parlait franchement et n'aurait, en aucune occasion, hésité à dire ce qu'il pensait, et je pense qu'il s'était fait des ennemis par les remarques qu'il avait librement faites sur les catholiques. Il n'est pas à ma connaissance que cela ait eu lieu.

J'étais à St. Sylvestre, en route pour Leeds, lorsque Corrigan fut battu. Je fus surpris d'apprendre qu'aucun des magistrats, résidant sur les lieux ou dans les environs, n'avait pris des mesures pour arrêter les personnes qui avaient

battu Corrigan. Ces personnes étaient bien connues, et l'on savait bien qu'elles étaient libres et sortaient comme de coutume. S'il eut été fait des efforts pour les arrêter, avant de leur laisser le temps d'organiser une résistance et préparer des moyens d'évasion, je ne doute pas que l'on aurait réussi à les arrêter, et que l'excitation n'aurait pas été bien grande.

Pendant la maladie de Corrigan, j'étais présent à la cour de circuit de Leeds, et j'étais chargé d'une cause dans laquelle il était le défendeur, dans une action contre lui pour assaut et batterie, à l'instance d'un nommé Johnston. Pendant que j'étais en cour, je reçus de Corrigan une lettre exposant qu'il avait été battu, qu'il était incapable d'assister en cour et me priant de faire remettre l'affaire. Bien que connaissant l'écriture de Corrigan, je ne puis me rappeler si elle était ou non de son écriture. Dans le temps, j'étais sous l'impression qu'elle n'était pas écrite par lui, mais par un de ses amis.

J'étais à Leeds, lorsque le coroner fit son enquête sur le corps de Corrigan. J'ai entendu dire que le corps de Corrigan avait été transporté de St. Sylvestre à Leeds, parce que l'on disait que quelques personnes avaient l'intention de faire disparaître le corps.

Le demandeur, dans l'action en question, avait interrogé deux témoins dans le terme qui avait précédé, mais rien n'avait été fait depuis. D'après les dépositions de ces deux témoins, il me parut que l'action n'était point fondée, et Corrigan me dit, lorsqu'il me parla pour la première fois de cette affaire, qu'elle n'avait pas été intentée que pour le vexer, ce qui avait amené la conversation que j'ai mentionnée.

(Signé)

R. PENTLAND.

Pris et reconnu devant nous ce 13 mars 1857.

(Signé)

JOHN B. PARKIN,
A. M. DELISLE,

} Commissaires.

Philippe Aubert de Gaspé, de Québec, écuyer, avocat, étant dûment assermenté, dit :

J'ai été présent en cour durant chaque jour du procès de Kelly et autres, accusés du meurtre de Corrigan, m'absentant généralement une couple d'heures chaque jour. La cour était très encombrée de personnes qui me paraissaient s'exciter au sujet du procès, et il était bien plus difficile de maintenir l'ordre en cour dans cette affaire que dans les affaires ordinaires. J'ai remarqué que les juges ont maintenu l'ordre en cour, autant qu'il leur a été possible de le faire. J'assiste aux cours depuis près de cinquante ans, et j'ai toujours remarqué les mêmes difficultés de maintenir l'ordre dans les causes de la nature de celle-ci. Je n'ai pas remarqué qu'il régnait de la légèreté dans le procès, mais j'ai remarqué que les juges en laissaient plus passer au barreau qu'ils ne le faisaient autrefois.

Ques.—Avez-vous remarqué, dans la manière de conduire la poursuite ou la demande ou dans la cour, quelque chose qui distingue cette cause d'avec les autres causes en général?—*Rep.* Il y avait beaucoup d'excitation du côté de la poursuite et du côté de la défense, mais je pourrais dire, plus particulièrement du côté de la poursuite; et relativement aux juges, je dirai que j'ai remarqué qu'ils faisaient d'une manière franche et impartiale, leur possible pour obtenir justice. J'étais présent lorsque le juge Duval a adressé la charge au jury, et mon impression fut alors que la charge était plutôt en faveur de la poursuite qu'autrement. J'ai suivi ce procès pour me former le jugement sur les mérites

de l'affaire, parce que la presse et le public en général me paraissaient dans un état de grande excitation, et je crus que je ne pourrais rien puiser de satisfaisant ou de sûr à ces sources de renseignements.

Quant au système du jury, j'ai toujours été d'opinion qu'une cour, composée de juges intègres, serait préférable.

Dans l'après-midi du jour que le verdict fut rendu dans l'affaire de Kelly et autres, il m'arriva de rencontrer l'un des jurés, Archibald McDonald, celui qui avait pris la parole dans une ou deux occasions et qui, je crois, avait prononcé le verdict. Il me dit que le jury avait vu de la mauvaise foi dans les témoins de la poursuite et de la défense parlant la langue anglaise, et que le jury avait donné son verdict uniquement sur les témoignages rendus par les canadiens français.

(Signé) PH. A. DE GASPE.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 6 mars 1857.

JOHN B. PARKIN, }
A. M. DELISLE, } Commissaires.

Joseph Morin, de Québec, écuyer, médecin, maire de Québec, étant assermenté, dit :

J'ai assisté au procès de Kelly et autres, accusés du meurtre de Corrigan, ayant été assigné comme témoin médical, pour entendre les témoignages et prononcer une opinion sur les faits censés avoir été la cause de la mort de Corrigan.

Ques.—Avez-vous remarqué, dans la manière dont cette cause a été conduite, quelque chose d'extraordinaire qui la distingue d'avec les causes dans lesquelles vous avez été témoin?—*Rép.* Il m'a paru y avoir beaucoup d'excitation entre quelques uns des conseils des parties opposés, ce qui causait du trouble dans la cour. J'ai aussi remarqué que dans un cas, l'un des prisonniers avait joué de ruse, aidé d'une personne qui se trouvait dans la foule immédiatement en arrière des prisonniers. Il me sembla que l'un des prisonniers avait changé sa place contre celle d'une personne de la foule qui s'était poussée en avant, de manière à se trouver presque en ligne avec les prisonniers. Cela fut fait dans le but, je suppose, d'embarasser le témoin qui alors était interrogé sur l'identité de l'un des prisonniers, et de tromper le banc en conséquence. La preuve de l'identité se faisait en comptant les témoins dans l'ordre où ils se trouvaient, la conséquence fut, qu'il y eu erreur dans l'identité de l'homme. Cette ruse, j'en suis certain, fut pratiquée avec tant de dextérité qu'elle passa inaperçue pour le banc et les conseils de la poursuite. La cour était encombrée, et la salle elle-même est très peu avantageuse pour ses fins lorsqu'elle est encombrée, de manière que, dans mon opinion, ces ruses purent être pratiquées, comme elles le furent dans le fait, et passer inaperçues aux officiers de la cour.

Autant que je puis en juger, le désir du juge président me semblait être d'agir avec impartialité et de faire justice à tous les intéressés. Je n'ai découvert au moins aucune prévention chez lui. Pendant que les témoignages de la défense se prenaient, un des jurés déclara que le jury était satisfait des témoignages donnés et qu'il était prêt à rendre son verdict. Je pense que le verdict qu'il se préparait à donner était celui de l'acquiescement. A juger d'après le verdict rendu dans l'affaire de Kelly et autres, et surtout d'après celui qui a été rendu dans le dernier procès contre Hagen, je suis d'opinion que dans les causes où interviennent des passions politiques, religieuses ou na-

tionales, il est impossible, avec notre présent système de jury, d'obtenir un verdict juste et impartial.

Je connais les juges Duval et Caron, depuis un grand nombre d'années, et je les considère tous deux comme des hommes de la plus stricte intégrité.

(Signé,) JOSEPH MORRIN.

Pris et reconnu devant nous à Québec, le 6 mars 1857.

(Signé,) JOHN B. PARKIN, } Commissaires.
A. M. DELISLE, }

James A. Staten, de Québec, sergent de la garde de la prison, étant assermenté, dépose et dit :

C'est une partie de mon devoir de conduire les prisonniers à la cour et les en ramener sous garde de la prison, et aussi de rester, de temps à autre, sous garde dans la cour. Je suis attaché à la cour depuis 18 ans, et partie de mon devoir était aussi quelques fois d'accompagner les prisonniers aux cours criminelles, mon expérience m'a porté à croire que, quelquefois les jurés représentent des parties qui se laissent influencer par des considérations pécuniaires ou des intérêts de partis. Dans quelques cas, cela a été pratiqué pour décharger des jurés incapables ou refusant de comparaître— dans d'autres, pour suspendre les fins de la justice. Avec la loi actuelle du jury, le shérif est tenu d'assigner comme jurés une certaine classe de gens, et j'ai connu des jurés qui tenaient netoirement des auberges les plus dégradées, fréquentées par la classe la plus basse, des voleurs et des vagabonds.

Je considère comme susceptible de beaucoup d'objections le système actuel d'assigner des connétables non payés. Des hommes de la plus basse classe de la société sont choisis pour remplir cette charge, ils l'a remplissent malgré eux, et par conséquent sont absolument incapables de maintenir l'ordre dans les cours de justice. Comme c'est par l'entremise de ces officiers que l'ordre doit être maintenue dans la cour, je conçois qu'il est impossible de le bien faire sous le système actuel.

(Signé,) JAMES A. STATEN.

Pris et reconnu devant nous à Québec, le 7 mars 1857.

(Signé,) JOHN B. PARKIN, } Commissaires.
A. M. DELISLE, }

William Gunn, de Québec, garde de prison, étant assermenté, dit :

C'est une partie de mes devoirs que d'assister aux cours criminelles, ayant sous mes soins les prisonniers qui doivent subir leurs procès. J'ai remarqué une personne, que je connais de vue, servir comme juré dans quatre à cinq cours durant ces trois dernières années. Je ne puis dire si elle a servi dans des cours successives. Cet homme me fut indiqué comme celui parmi les jurés sur lequel les prisonniers pouvaient compter pour un verdict de non-coupable, et qu'il résisterait avec obstination à tous les autres. Le juré a servi dans des procès importants qui agitaient considérablement l'opinion publique. L'un d'entre eux a été le procès de trois canadiens pour le meurtre de Barber, à l'élection de Mégantic ; un autre, celui de McHugh, pour avoir facilité l'évasion de M. Hearn, accusé d'être l'auteur des émeutes de l'église Chalmer (Gavazzi) :

un autre, celui de Burke, pour le meurtre d'un matelot, dans les anse à bois ; et un autre celui de Hogan pour assaut grave sur Brady. Je ne suis pas positif quant aux deux derniers cas, mais je suis sous la ferme impression qu'il a servi dans ces deux derniers cas et dans plusieurs autres ; et dans chaque procès dans lequel ce juré se trouvait, les prisonniers furent acquittés ou il n'y eut pas de verdict, en conséquence du défaut d'accord. Mon impression, dans le temps, était que cet homme avait représenté quelque autre personne. Les procès en question ont eu lieu depuis 1852.

(Signé,) WILLIAM GUNN.

Pris et reconnu devant nous à Québec, le 7 mars 1857.

(Signé,) JOHN B. PARKIN, }
A. M. DELISLE. } Commissaires.

Hugh Russell, de St. Sylvestre, menuisier, étant assermenté, dit :

Je suis protestant et réside dans St. Sylvestre, depuis 24 ou 25 ans. J'ai connu Robert Corrigan, il avait une terre dans St. Sylvestre, et est venu y rester il y a deux ou trois ans. Il m'a paru un homme très sobre. Je sais que Robert Corrigan et Patrick O'Neill étaient sous de mauvais rapports—en conséquence, suivant moi, de l'ambition que chacun des deux avait de passer pour l'homme le plus fort et le meilleur ferrailleur. Je sais que ces deux hommes se vantaient de leur force et de leur courage, et que des personnes malveillantes cherchèrent à les faire rencontrer. Dans l'hiver de 1855, vers le mois de janvier, on me dit qu'O'Neill, accompagné de deux autres hommes, s'était rendu chez Corrigan, lui avait porté le défi, lui demandant s'il était un aussi bon homme qu'autrefois ; que Corrigan avait répondu qu'il l'était encore, mais qu'il préférerait la paix,—qu'il l'invita à entrer chez lui et qu'ils se séparèrent sous de bons termes. Quelque temps après, je vis O'Neill et cinq autres personnes passer devant chez moi, et, prenant des informations, j'appris qu'ils allaient porter un nouveau défi à Corrigan. Le même jour, le Revd. M. King vint chez moi pour célébrer le service divin, et, comme la congrégation n'avait pas été prévenue de son arrivée, un messenger fut expédié pour en avertir les gens qui s'y rendirent, et parmi eux était Corrigan. Après le service, comme la congrégation se dispersait, je vis O'Neill et son parti se diriger de l'endroit où vivait Corrigan, vers ma maison, et, le rencontrant sur ma terre, ils se jetèrent sur lui, et une foule l'entoura. Je vis alors Corrigan et O'Neill engagés tous deux et je pense qu'O'Neill fut renversé le premier. Je crois que des coups s'échangèrent. J'étais à environ deux acres de distance, et je ne sais comment ils se sont séparés, mais je vis l'un des hommes d'O'Neill, John Harris, courir, suivi de Corrigan qui l'accusait d'être la cause de tout le mal. Ceci se disait pendant qu'ils se dirigeaient vers ma maison. O'Neill et son parti suivirent alors Corrigan jusqu'à ma porte et là ils se jetèrent de nouveau sur Corrigan. Corrigan et O'Neill en vinrent alors aux mains et tombèrent tous deux. Craignant que Corrigan ne fut maltraité, je crus qu'il était juste d'intervenir pour les séparer, et je réussis :

Je désirais renvoyer les parties chez elles respectivement ; je pense que Corrigan entra chez moi, pendant que j'étais occupé à disperser les gens. J'appris ensuite que Corrigan était entré chez moi pour y reprendre son habit qu'une femme y avait porté, et qu'il partit immédiatement. Le père d'O'Neill vint ensuite et, jurant contre son fils, déclara qu'il était ivre, car il aurait mieux réussi dans sa lutte, et me dit que j'hébergeais un meurtrier, voulant dire Corrigan. Il pressa son fils et le parti à fouiller ma maison pour y mas-

sacrer Corrigan. Ils entrèrent alors dans ma maison, et comme je savais que Corrigan en était sorti, je les laissai faire.

Corrigan vint chez moi le lendemain et, le révérend M. King s'y trouvant nous cherchâmes tous deux à engager Corrigan à arranger la difficulté, et il me chargea d'agir à cette fin. Je vis donc O'Neill et le parti qui l'avait accompagné et réussis à rétablir la paix entre eux. Ils signèrent—Corrigan et O'Neill et son parti—un document écrit qui réglait tous les différends. J'aurais dû ajouter qu'avant cela, O'Neill et son parti n'avaient point voulu régler l'affaire, et que Corrigan était allé à Québec, avait pris des mandats d'arrêt contre eux, et que les hommes de police chargés de l'exécution des mandats n'avaient pu les arrêter.

Pendant que je négociais la paix, ainsi que mentionné plus haut, Corrigan me demanda d'exiger du dit Harris un serment pour constater qu'il n'avait pas attaqué le caractère de Corrigan, et Harris fit serment qu'il ne l'avait jamais fait. Ils paraissaient me considérer comme magistrat. Corrigan proposa alors de donner un avis salutaire à Harris, et dit : " Je vais te donner un avis qui te fera plus de bien que de l'eau bénite, c'est de ne pas attaquer mon caractère ou celui d'aucune autre personne à l'avenir."

J'appris ensuite que John Harris avait dit, en répétant ce qui s'était passé devant moi, que Corrigan s'était servi des expressions suivantes, pendant la conversation : " de l'eau bénite de l'aveugle Nelligan," faisant allusion au révérend M. James Nelligan, alors curé catholique de St. Sylvestre. Ces paroles, ainsi que je l'appris subséquemment, offensèrent des personnes, entre autres Richard Kelly, accusé depuis d'avoir pris part au meurtre de Corrigan. Je remarquerai que Kelly est marié à une nièce du révérend M. Nelligan. A ma connaissance, il n'arriva rien de plus entre les partis depuis cette époque jusqu'à la mort de Corrigan à l'exposition de bétail, à laquelle je n'étais pas présent et dont, par conséquent, je ne connais rien.

Il y a à St. Sylvestre un certain nombre de catholiques romains respectables qui, comme les protestants, regrettent infiniment de voir qu'une action, comme le meurtre de Corrigan, ait été commise parmi eux. Un bon nombre de protestants et de catholiques de la paroisse vivent dans une grande terreur les uns des autres, ils craignent que, si l'occasion s'en présente, il y aura des infractions sérieuses à l'ordre public, en conséquence de l'opposition d'un parti contre l'autre. —

(Signé,) H. RUSSELL.

Pris et reconnu devant nous à Québec, le 9 mars 1857.

(Signé,) JOHN B. PARKIN, } Commissaires.
A. M. DELISLE. }

John Cordick, de St. Sylvestre, cultivateur, étant assermenté, dit :

Je réside dans St. Sylvestre depuis 25 ans environ. Je suis protestant. Je connaissais Corrigan depuis 5 ou 6 ans, quand il fut tué. Dans l'hiver de 1856, le révérend M. King vint en une occasion célébrer le service divin dans la maison de Hugh Russell, l'un de mes voisins. J'y assistai, et j'y vis Robert Corrigan. Il sortit aussitôt après le service et se rencontra sur le chemin avec Patrick O'Neill, George Bannon, Wm. Love, Anthony Gilfoy, Patrick Donny et John Harris. Ceci se passait sur un chemin d'hiver, et les parties susdites barrièrent le chemin à Corrigan. Je pus voir qu'il se passait quelque chose de désagréable, et l'on me dit qu'O'Neill avait porté le défi à Corrigan. Je vis Cor-

Corrigan et O'Neill s'échanger des coups, et O'Neill tomber, et je remarquai qu'O'Neill avait du sang dans la figure. Corrigan et O'Neill avaient ôté leurs habits pour se battre. Je remarquai John Harris courir vers la maison de Russell, suivi de Corrigan et du reste du parti. Etant arrivés vis-à-vis la maison de Russell, O'Neill et Corrigan recommencèrent la lutte, et il m'a paru qu'O'Neill avait le dessous. Corrigan entra alors chez Russell, et O'Neill défia Corrigan d'en sortir pour recevoir ce qu'il se disait capable de lui donner. Corrigan ne sortit pas. J'entrai alors dans un appartement et restai en la compagnie du révérend M. King, et j'appris que, dans l'intervalle, Corrigan était sorti de la maison par une porte en arrière. O'Neill et Harris entrèrent dans l'appartement où j'étais avec le révérend M. King, et Harris me dit que je méritais quelque chose pour m'être tenu sur le terrain avec Corrigan. J'appris qu'O'Neill et son parti avaient cherché Corrigan, et, ne l'ayant pas trouvé, étaient partis. En autant que je puis en juger, le motif qui a poussé O'Neill à porter un défi à Corrigan, était de déterminer lequel des deux était le meilleur homme.

Avant cela, j'avais appris que Corrigan, spéculant sur les chevaux, s'était vanté qu'il ne craignait aucun des hommes qui résidaient entre deux points donnés, et il se trouva qu'O'Neill résidait entre les deux points indiqués. Des personnes malveillantes, désirant voir une rencontre hostile entre O'Neill et Corrigan, se servirent de cela pour exciter O'Neill contre Corrigan—c'est ce qui avait engagé O'Neill à aller trouver Corrigan et lui porter le défi de le battre. Ceci fut l'origine, je crois, et la seule cause des difficultés entre Corrigan et O'Neill.

Peu de temps après, Corrigan me dit qu'il avait réglé ses différends avec O'Neill et le parti susdit, et parut content du résultat. Je n'ai plus entendu parler de ces difficultés ensuite jusqu'à l'assaut sur Corrigan, à l'exposition de bétail. N'étant pas à l'exposition, je ne saurais dire ce qui s'y passa.

(Signé) JOHN CORDICK.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 9 mars 1857.

(Signé) JOHN B. PARKIN, } Commissaires.
A. M. DELISLE, }

John Hill, de St. Sylvestre, cultivateur, étant assermenté, dit :

Je réside à St. Sylvestre depuis douze à treize ans. Dans le cours de l'hiver de 1855, j'assistais au service divin célébré par le révérend M. King, ministre protestant de St. Sylvestre, dans la maison de Hugh Russell. C'était un jour de semaine, mais un grand nombre des voisins y assistaient. Après le service, Corrigan et ses deux garçons et sa servante furent les premiers à sortir pour se rendre à leur résidence. Comme il s'avancait, il rencontra Paddy O'Neill, George Bannon, Wm. Love, Anthony Kilfoy, Patrick Donny et John Harris. J'étais trop éloigné pour entendre ce que dirent les parties, mais, je remarquai qu'O'Neill et Corrigan ôtaient leurs habits et s'échangeaient des coups. O'Neill avait dans sa main une balise (morceau d'épinette) ainsi que tous ceux qui l'accompagnaient. Je vis qu'O'Neill donna son premier coup à Corrigan avec la balise. Corrigan n'avait rien dans les mains, autant que je pouvais voir ; ils se prirent tous les deux et Corrigan renversa O'Neill à terre ; s'étant relevés tous deux, ils s'échangent encore des coups, et Corrigan abat de nouveau O'Neill. Dans cette dernière lutte, O'Neill ne se servit que de ses points. Aucun des 5 individus qui accompagnaient O'Neill ne frappa Corrigan. Les parties se séparè-

rent alors, et marchèrent environ un acre, jusqu'à ce qu'arrivés vis-à-vis la porte de Russell, il y eut une autre lutte entre Corrigan et O'Neill, dans laquelle O'Neill terrassa Corrigan. A cette phase de la lutte, j'étais avec M. Russell sur la porte de sa grange, et je le pria d'aller assister Corrigan, vu que je craignais qu'il fut tué. Russell intervint en conséquence et réussit à rétablir la paix. Corrigan entra dans la maison de Russell, puis en sortit pour se rendre chez lui, quand O'Neill y entra pour le chercher. Je partis alors, laissant O'Neill et son parti dans la maison de Russell.

Désirant constater les causes de ces différends, je m'enquis du sujet, et j'appris que Corrigan un jour, engagé dans le commerce des chevaux dans la paroisse St. Jacques, s'était vanté qu'il ne craignait aucun des hommes qui résidaient entre deux certains points qu'il indiqua; que le dit O'Neill, résidant dans l'endroit indiqué par Corrigan et se considérant un homme fort et puissant, s'en était offensé, en ce qu'il se considérait comme l'homme auquel le défi était porté, et était venu, dans l'occasion en question, pour se battre avec Corrigan et voir quel était le meilleur homme. Outre cela, il me fut encore dit que des personnes malveillantes dans la paroisse désirant voir une rencontre personnelle entre ces deux hommes, avaient exagéré les expressions de Corrigan dans le désir d'amener un conflit. Telle est, dans ma ferme croyance, la cause unique des hostilités et des luttes entre O'Neill et Corrigan. Je n'ai jamais entendu dire que les passions religieuses se soient mêlées dans leur querelle.

Le défunt Robert Corrigan était un honnête homme, un cœur droit, trop violent dans ses habitudes, prêt à frapper quand il était provoqué, et à serrer la main après. Avant la mort de Corrigan, il existait d'excellents rapports entre les protestants et les catholiques de l'endroit, mais ces rapports se sont bien refroidis en conséquence des circonstances qui se rattachent à la mort de Corrigan. Je n'étais pas présent à l'exposition de bétail, et par conséquent je ne puis rien dire de ce qui s'y passa.

(Signé) JOHN HILL.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 18 mars 1857.

(Signé) JOHN B. PARKIN, } Commissaires.
A. M. DELISLE, }

William Gilfoxy, de St. Sylvestre, maçon, étant assermenté, dit :

Je suis catholique romain et réside dans St. Sylvestre depuis 21 ans. Ma maison est près de celle de Hugh Russell. Vers le milieu de l'hiver de 1855, Paddy O'Neill arrêta un matin chez moi et me dit qu'il allait porter un défi à Corrigan. Je lui demandai pourquoi, et il me répondit que, quelque temps avant, Corrigan se trouvant à St. Jacques dans la maison d'une nommée Nancy Boyce, qui tenait auberge, avait dit qu'il battra l'homme le plus fort qui résidait dans certaines limites qu'il indiqua; que lui, O'Neill, résidant dans l'endroit indiqué par Corrigan, s'était senti insulté et voulait se battre avec Corrigan pour savoir quel était le meilleur homme. Ma résidence est à un mille environ de celle de Russell. O'Neill sortit de ma maison et s'avança vers la résidence de Corrigan pour le battre.

Le même jour, j'appris qu'ils s'étaient rencontrés, étaient devenus amis, et s'étaient séparés sans coup férir. Subséquemment, des personnes malveillantes désirant voir ces deux hommes se mesurer, commencèrent par faire circuler des rapports faux et exagérés—tendant à irriter O'Neill et Corrigan, et qui amenèrent une rencontre entre eux. Je n'étais pas présent à la lutte, mais O'Neill, s'en

revenant chez lui le soir, arrêta chez moi et se plaignit que Corrigan ne l'avait pas battu d'une manière franche, qu'il s'était servi d'une fronde à plomb, au moyen de laquelle il lui avait appliqué un mauvais coup au-dessus du sourcil, sur la tempe. Je vis la blessure et elle me parut bien mauvaise. O'Neill se plaignit en même temps d'avoir reçu diverses autres blessures dans le corps. Un nommé McGreevey et Anthony Kilfoy et un nommé George Bannon étaient au meilleur de ma mémoire, en la compagnie d'O'Neill, en cette occasion. A l'occasion mentionnée ci-dessus en premier lieu, je conseillai à O'Neill de ne faire aucune attention à ce que Corrigan avait dit et de s'arranger avec lui, et je suis heureux de voir qu'il suivit mes conseils. D'après ce qu'O'Neill me dit sur l'occasion ci-dessus mentionnée, et d'après tout ce qui est venu à ma connaissance depuis, je crois que les bravades ou les menaces qu'on a attribuées à Corrigan, comme il est dit plus haut, sont les seules causes des animosités et des difficultés qui sont survenues subséquemment entre O'Neill et Corrigan.

Avant ces troubles, autant que je puis en juger, les meilleurs sentiments possibles existaient entre les protestants et les catholiques de St. Sylvestre; et, bien que les événements qui se rattachent au meurtre de Corrigan, aient eu l'effet d'affaiblir quelque peu ces bons sentiments, ils existent cependant encore dans la meilleure classe de la population qui forme la partie la plus considérable. Quelques esprits turbulents, tels qu'on les trouve dans toutes les sociétés, s'efforcent d'alimenter et de perpétuer ces animosités entre les protestants et les catholiques, mais le bon sens du peuple les fera bientôt disparaître et amènera un état de chose plus satisfaisant.

(Signé)

WILLIAM ^{SA} GILFOY.
marque

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 10 mars 1857.

(Signé)

JOHN B. PARKIN,
A. M. DELISLE,

} Commissaires.

Ralph B. Johnston, de St. Sylvestre, magistrat stipendiaire, étant assermenté, dit :

J'ai été stationné à St. Sylvestre depuis le 2 janvier 1856, et par conséquent je n'ai rien à dire sur les faits qui ont accompagné la mort de Robert Corrigan; mais d'après les rapports continuels que j'ai eus avec les habitants, tant catholiques que protestants, j'en suis venu à la conviction que la mort de feu Robert Corrigan a été la conséquence de ce qu'il était un homme d'une grande force—qu'il ne l'ignorait pas—et qu'il était d'un caractère à se vanter continuellement et devenait insupportable. Je n'ai jamais considéré cette excitation qui a suivi la mort de Corrigan comme résultat d'animosités religieuses entre les catholiques et les protestants, mais elle se rattache évidemment à ces vieilles haines rapportées d'Irlande par les ribbonnistes et les orangistes; bien que Corrigan n'était pas un orangiste, les loges orangistes, nombreuses dans le comté de Mégantic, supposèrent que Corrigan avait été tué parce qu'il était protestant,—et je dois dire ici qu'avant la mort de Corrigan, les loges d'orangistes de cette partie du pays étaient toutes dans le comté de Mégantic, aucune ne se trouvant plus proche de la paroisse catholique de St. Sylvestre que de Leeds, qui est environ sept milles. Mais immédiatement après la mort de Corrigan, il se forma, par l'entremise du révérend Wm. King, le ministre protestant de St. Sylvestre, une loge d'orangiste dans la paroisse, pour braver, pour ainsi dire, les ribbonnistes que l'on savait y résider, et au mépris com-

plet des sentimens du reste de la population catholique. Le révérend M. King est le maître de cette loge, et les assemblées se tiennent dans la maison presbytériale protestante. Sans vouloir parler mal des orangistes comme corps, je n'ai pu cependant m'empêcher de connaître positivement que l'assemblée de cette loge dans les limites de la paroisse en a grandement offensé les habitants et continue à maintenir en fermentation ces sentimens qui sont dangereux pour la paix publique, et qui se seraient apaisés, il y a longtems, sans le zèle funeste du révérend M. King. Étant obligé par mon serment de dire généralement tout ce que je sais sur les points que les commissaires désirent me soumettre, je déclare de propos délibéré que rien ne rétablira plus promptement et plus complètement la tranquillité que l'éloignement (si la chose est possible) du révérend M. King d'une paroisse dans laquelle il n'a pas toujours parlé, même du haut de la chaire, d'une manière trop discrète.

A mon arrivée dans St. Sylvestre pour service permanent, un grand nombre de personnes me dirent qu'il serait impossible, pour un juge de paix, de faire exécuter un mandat ou toute autre procédure, dans le village St. Sylvestre, sans s'exposer d'une manière certaine à la vengeance de tous les habitants, et sans exposer à des périls imminents la vie de l'officier auquel serait confiée l'exécution de telle procédure. L'expérience m'a fait voir que c'étaient là des représentations de personnes pleines de préjugés et de haines. J'ai exercé les devoirs de juge de paix dans cette localité pendant plus de douze mois, et les hommes de police sous mes ordres ont aussi exécuté toute espèce de procédures à eux confiées, sans avoir été aucunement molestés. Dans une occasion récente, depuis l'acquiescement du prisonnier Hagen, il a éclaté une grande excitation dans le village protestant de Leeds; mais bien que cette agitation ait porté les habitants à s'armer et à déclarer qu'aucun mandat émis par un magistrat catholique ne serait exécuté parmi eux, ils assurèrent en même temps qu'ils permettraient que ceux d'entre eux, accusés d'avoir commis les actes de violence qui venaient d'avoir lieu, seraient livrés en vertu de mon mandat et à la garde de la force de la police, entre les mains desquels, disaient-ils, ils se considéreraient parfaitement sûrs. Il y a quelques mois, je fis au gouvernement un rapport que, dans mon opinion la force de police pourrait être retirée en toute sûreté, mais l'agitation récente survenue dans Leeds, et dont je viens de parler, me semble faire voir qu'il est prudent de la continuer quelque temps encore, jusqu'à ce que l'irritation récemment réveillée se soit complètement apaisée.

(Signé,) RALPH B. JOINSTON.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 10 mars 1857.

(Signé,) A. M. DELISLE.
Commissaire.

Charles Timony, écuier, Juge de paix, de St. Giles, cultivateur, étant assermenté, dit :

Je suis établi dans St. Giles depuis 26 ans. St. Giles est contigu à la paroisse de St. Sylvestre. La population de St. Giles est principalement composée de canadiens-français et le reste d'anglais, d'écossais et d'irlandais—les irlandais, cependant, composent le plus grand nombre de la population de l'ancien continent. A part des canadiens-français, la population est à peu près également divisée en protestants et catholiques romains. Ils ont toujours vécu dans les meilleurs termes, et pendant que les catholiques et les protestants ont déploré les causes qui ont amené la mort de Corrigan, il ne s'est glissé entre eux aucun sentiment de nature à troubler l'harmonie qui régnait. Bien que la mort

de Corrigan ait causé plus d'excitation dans St. Sylvestre que dans St. Giles, je n'hésite pas à dire que, dans mon opinion, l'on pourrait y exécuter maintenant toute espèce de procédure qu'on a pu faire en aucun temps jusqu'ici. Malheureusement, j'entends dire que des personnes mal intentionnées, qui désirent évidemment créer des animosités entre les protestants et les catholiques, ont fait circuler des rumeurs propres à produire du mal ; mais je suis certain que le bon sens de la meilleure partie de la population saura neutraliser leurs efforts.

Quant à Robert Corrigan, je n'en connais que ce que j'ai entendu dire à quelques catholiques romains, qu'il était un brave homme, pendant que d'autres disaient, qu'il se livrait quelques fois à des remarques qui offensaient leurs sentiments, en matière de religion. Je suis catholique romain.

(Signé,) CHARLES TIMONY.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 10 mars 1857.

(Signé,) JOHN B. PARKIN, } Commissaires.
A. M. DELISLE. }

Thomas Cromwell, de St. Sylvestre, cultivateur, étant assermenté, dit :

J'étais témoin dans le procès de Richard Kelly et autres, accusés du meurtre de Robert Corrigan, en février 1856, et j'ai dit alors tout ce que je savais à propos de sa mort.

Je sais que Robert Corrigan est mort des suites de blessures qu'il reçut le 19 octobre 1855 ; je sais que son corps fut transporté de St. Sylvestre à Leeds, où le coroner fit l'enquête sur le corps. On disait alors que le corps avait été porté à Leeds, parcequ'il circulait des bruits que la canaille devait enlever le corps et le faire disparaître.

Je pense que l'assaut commis sur Corrigan, à l'exposition de bétail, le fut pour venger d'anciennes difficultés qu'il avait eues avec certaines parties qui, plus tard, furent accusés du meurtre. Il paraît qu'ayant été attaqué en une occasion et ayant eu à se battre contre un ou plusieurs d'entre eux, il les fit arrêter en vertu d'un mandat d'arrêt décerné par un juge de paix, mais s'arrangea sub-séquemment avec eux moyennant un louis payé par chacun, ainsi que je l'ai appris. Ce procédé irrita contre lui le nommé O'Neill et autres personnes qui avaient été arrêtées, et qui, disait-on, profiteraient de la première occasion qu'ils auraient de se venger. La somme d'un louis mentionnée plus haut comme payée par chacune des parties ne suffit pas, autant que je le connais, à payer les frais encourus par Corrigan. Ayant eu moi-même quelque difficulté avec Corrigan au sujet d'une petite somme d'argent, et comme il était connu que nous n'étions pas, lui et moi, sous de bons termes, Patrick O'Neill, longtemps avant l'exposition de bétail, chercha à me persuader d'entrer en collision personnelle avec Corrigan, et je suis persuadé, d'après les sentimens qu'O'Neill et son parti entretenaient à l'égard de Corrigan, qu'ils s'étaient préparés pour l'occasion de l'exposition. Les amis de Corrigan, je veux dire les protestants de St. Sylvestre, s'étant décidés à transporter le corps à Leeds, en conséquence des craintes qui existaient, ainsi que je l'ai dit, le bruit courut que les catholiques romains de St. Sylvestre interviendraient pour l'empêcher. Là-dessus l'on demanda l'assistance de Leeds et le corps fut escorté jusqu'à Leeds, par une grande foule de personnes, habitants des deux endroits, principalement protestants, mais accompagnés, je crois, de quelques catholiques romains de Leeds. Je m'abstins de paraître dans cette occasion par la seule crainte des troubles qui pouvaient survenir.

D'après ce que j'ai entendu dire chez Machell, immédiatement après que Corrigan fut battu, je jugeai que cette lutte devenait une affaire de parti. Francis Donaghue, paraissant alors bien irrité, demanda à voir la face d'un protestant. Il était alors environné d'une grande foule de personnes dont quelques uns entrèrent dans la maison à la poursuite d'un nommé Stocking. Le sujet de ces difficultés et la cause qui les avait amenées devinrent de ce jour la grande affaire de la paroisse. L'opinion des protestants, d'après les remarques que faisaient les catholiques romains, était que Corrigan avait été battu par rapport à sa religion, et, depuis ce jour, il y a eu division entre les protestants et les catholiques. Il y a, cependant, dans la paroisse, une classe de catholiques d'une condition respectable qui désirent le maintien de la paix et de l'ordre, et désapprouvent la conduite de ceux qui sont concernés dans la mort de Robert Corrigan. Cette classe comprend, dans mon opinion, la majorité des catholiques romains, et les plus intelligents, les plus influents et les plus riches d'entre-eux. La division existe encore dans la paroisse, mais je pense que l'agitation s'apaise. Il règne parmi les protestants et un grand nombre de catholiques romains un sentiment que justice n'a pas été rendue, et que Kelly et les autres n'auraient pas dû être acquittés. Ceci, je l'ai entendu dire par un très grand nombre de catholiques romains qui ajoutent que, lorsqu'ils voyagent dans d'autres paroisses, ils ont honte de s'avouer catholiques romains de St. Sylvestre. J'ai aussi entendu dire généralement que si l'on ne remédie point à cet état de chose, il en résultera certainement une rébellion dans cette partie du pays.

(Signé,) THOMAS CROMWELL.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 14 mars 1857.

(Signé,)	JOHN B. PARKIN,	} Commissaires.
	GEO. A. PHILLPOTTS,	
	A. M. DELISLE.	

James McKee, de St. Sylvestre, forgeron, étant assermenté, dit :

C'est dans la maison de mon père que Robert Corrigan est mort, vendredi soir, le 19 octobre 1855. Le lundi suivant, vers 2 heures, le corps fut transporté à Leeds pour l'enquête. Le corps fut escorté par un grand nombre de personnes de St. Sylvestre, ainsi que de Leeds. Les raisons pour transporter ainsi le corps étaient : 1er. Parceque mon père s'opposait à ce que le corps restât plus longtemps dans sa maison, vu qu'il entraît déjà en décomposition, et 2e. nous avions raison de craindre que les amis des personnes qui, plus tard, ont eu leur procès pour le meurtre, n'eussent l'intention d'enlever le corps et le faire disparaître. Une raison pour le craindre, c'est qu'un nommé Terence Sheridan nous rapporta qu'il avait découvert un complot fait par les dits amis pour enlever le corps et le brûler, afin de faire disparaître la preuve. Sheridan, qui est un catholique, dit qu'il avait entendu dire cela à la porte de l'église, et le rapporta à mon père. Cet enlèvement, ainsi que nous le comprîmes, devait se faire le dimanche dans la nuit, mais il ne fut rien fait cette nuit-là,—pour la raison, je crois, qu'il fut rapporté qu'il s'organisait de la résistance. Le lundi matin, il y eut un certain nombre de catholiques romains, douze environs, qui désirèrent voir le corps, mais ils ne le purent, et le corps fut transporté à Leeds, sans obstacle ou manifestation d'opposition. Le corps fut escorté jusqu'à Leeds par un parti de protestant, publiquement, le fusil à l'épaule.

J'étais à l'enquête. J'ai connu le défunt Robert Corrigan et d'après ses propres déclarations comme d'après ma propre connaissance, je n'ai point d'hésitation à dire, en autant que je le connais, qu'il n'était pas un orangiste.

Depuis cet événement, je veux dire l'assaut sur Corrigan, les protestants et les catholiques de St. Sylvestre sont divisés.

(Signé,) JAMES McKEE.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 16 mars 1867.

(Signé,) JOHN B. PARKIN,
A. M. DELISLE,
GEO. A. PHILLPOTTS. } Commissaires.

Thomas Walker, écuyer, de la paroisse de St. Sylvestre, marchand, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je suis juge de paix, et réside depuis quatre ans dans St. Sylvestre. J'ai connu le défunt Robert Corrigan, et j'étais à l'exposition de bétail lorsque l'assaut qui a causé sa mort a été commis. Je l'ai vu terrassé. Ceci se passait, je pense le 17 octobre 1855. Je n'ai pas été assigné comme témoin dans le procès de Kelly et autres pour le meurtre de Corrigan. Lorsque Corrigan fut attaqué, je n'étais pas à deux verges de lui avec six ou sept autres personnes, dont l'une nommée John McCaffrey, se plaignait de l'opinion que Corrigan avait donnée sur quelques moutons appartenant à McCaffrey. Corrigan était l'un des juges à cette exposition. Corrigan dit alors que "puis que l'on trouvait faute dans la décision qu'il avait donnée," il ne jugerait plus ce jour là et se baissa comme pour s'essuyer les mains dans l'herbe. Dans ce moment j'observai un parti d'environ quinze hommes qui se tenaient sur le sommet d'une côte, à environ trente pieds de distance, et tout à coup sept à huit de ce parti se détachèrent des autres, et se précipitèrent dans la côte vers nous, quelques uns étaient armés de bâtons, et en nous atteignant frappèrent Corrigan. Le premier coup fut infligé avec le poing et deux autres le frappèrent à coups de bâton, et c'est alors qu'il tomba à terre. Dans ce moment la foule se montait à environ quarante personnes, toutes groupées autour de Corrigan étendu sur le sol. Je vis alors quelqu'un du parti prendre l'habit de caoutchouc que portait Corrigan et lui en couvrir la tête. Après cela, je vis un nommé Edward Donaghue le frapper de ses pieds à la tête et dans le corps. C'est la seule personne du parti que j'aie identifié. Je n'ai pas entendu Corrigan dire un seul mot à ses ennemis, dans le fait il n'en eut pas le temps. Ce parti continua à frapper Corrigan pendant cinq ou six minutes. Je laissai l'endroit, pendant que l'on frappait ainsi Corrigan, pour aller chercher de l'aide, mais les parties auxquelles je m'adressai ne voulurent point venir avec moi. Je n'intervins point dans l'assaut, car j'aurais eu à craindre pour ma vie si je l'eusse fait, ayant été déjà averti par un homme important de ne me trouver à aucune assemblée publique. Je suis protestant, et la personne qui me conseilla ainsi est un catholique romain. J'avais été nommé juge de paix quinze jours environ avant cet événement. Je n'ai pas informé les autorités du témoignage que je pouvais donner dans l'affaire.

On ne m'a jamais demandé à agir comme juge de paix dans cette affaire. M. Paquet, juge de paix à St. Sylvestre, est le seul magistrat qui ait fait quelque chose pour arrêter les parties qui avaient attaqué et battu Corrigan. Je n'ai plus revu Corrigan. Après avoir quitté l'endroit, sans avoir pu obtenir de l'assistance, je me rendis chez moi et ne revins plus à l'exposition. Les parties qui attaquèrent Corrigan ne me parurent point être sous l'influence de la boisson, bien que j'aie entendu dire que l'on vendait des liqueurs et de la bière à l'exposition. Bien que personnellement je ne sache rien des causes qui ont amené cette attaque injustifiable sur la personne de Corrigan, cependant, je suis porté à croire qu'il y avait contre lui de mauvais desseins de la part des personnes qui

étaient jaloux de ses prouesses et de sa force, vu qu'il s'était plusieurs fois rencontré avec quelques uns d'eux et s'en était invariablement retiré victorieux. Il y avait peut-être aussi des animosités contre lui en conséquence de ce qu'il passait pour un orangiste. J'assistai avec un nombreux parti—environ deux à trois cents personnes—à la translation du corps de Corrigan de St. Sylvestre à Leeds. On me dit que la raison qui faisait transporter le corps à Leeds, était la crainte dans laquelle on était qu'un certain parti n'enlevât le corps et le détruisît de manière à n'en laisser aucune trace, et que l'on avait entendu dire que des menaces à cet effet avaient été faites. Le parti en question était composé de ceux qui avaient causé la mort et leurs amis. La mort de Corrigan, dans les circonstances sous lesquelles elle arriva, et le résultat du procès de Kelly et autres, ont causé entre les protestants et les catholiques des animosités qui se continuent aujourd'hui, à tel point que les gens de cette localité ne voyagent jamais ou rarement sans porter des armes-à-feu. Je ne pense pas que ces passions se soient en aucune manière apaisées, bien que je sache qu'un nombre de catholiques romains respectables déplorent ces malheureux événements tout autant que la population protestante. Il n'y avait point de difficulté à arrêter Kelly le jour qui suivit l'assaut, car il y avait un concours au labourage auquel il assistait, même il dina avec le comité ce jour là, de manière que, dans mon opinion, son arrestation aurait été faite ce jour là sans trouble ni résistance. La raison que j'avais pour ne point agir dans l'arrestation des parties qui avaient attaqué Corrigan, est que personne ne m'a requis de le faire, car je suis convaincu que si j'eusse été requis de le faire en temps opportun, les arrestations se seraient faites sans difficulté.

(Signé,) THOMAS WALKER.

Pris et reconnu devant nous, à Québec, ce 17 mars 1857.

(Signé,) JOHN B. PARKIN,
GEO. A. PHILLPOTTS, } Commissaires.
A. M. DELISLE.

Andrew McKee, de St. Sylvestre, cultivateur, étant assermenté, dit :

J'étais à l'exposition de bétail à St. Sylvestre, mais je n'étais pas présent lorsqu'il fut commis sur la personne de Robert Corrigan un assaut qui eut sa mort pour résultat. J'étais allé chez moi prendre mon diner et j'étais à table lorsque mon fils Edward McKee fit rentrer Corrigan. Il avait deux mauvaises blessures à la tête et saignait en abondance. Il se plaignit d'avoir reçu des coups sérieux dans le corps, en disant qu'il attachait peu d'importance aux coups reçus à la tête, mais que les blessures dans le corps l'inquiétaient, vu qu'il craignait une rupture à l'intérieur. Après avoir pansé les blessures de la tête, je le laissai assis dans la maison et je m'en retournai à l'exposition. Je revins au bout d'une heure ou d'une heure et demie, et je le trouvai tellement malade que je fus obligé de le mettre au lit d'où il ne se releva plus. Il répéta alors que les coups qu'il avait reçus à la tête n'étaient rien. J'ai rendu témoignage dans l'affaire de Kelly et autres, accusés du meurtre de Corrigan. Corrigan fut apporté chez moi vers 1 heure P. M. le mercredi, et mourut à 7 heures P. M. le vendredi suivant. Il fit son testament le jour de sa mort. J'avais alors raison de supposer qu'une enquête serait tenue sans délais sur le corps de Corrigan, vu que mon fils avait envoyé chercher le coroner, mais le corps resta dans ma maison jusqu'à deux heures du lundi suivant, sans que l'enquête fut tenue. Le corps se putrifiait, et ma maison continuellement assiégée de nombreux visiteurs, me mettait dans un tel embarras que je fus obligé d'envoyer ma famille hors de chez moi. J'allai voir James Mullary, J. P., le Dr. Reed et le révérend M. King pour les consulter, quant aux moyens que j'avais d'éloigner le

corps de ma maison. Comme la femme de Corrigan était bien malade, et qu'il n'avait aucun autre parent dans la place, il fut convenu que l'on ferait connaître à ses amis la nécessité qu'il y avait de transporter le corps ailleurs,—en conséquence, le corps fut enlevé le lundi suivant, accompagné d'un grand nombre de ses amis qui assistaient à cette fin. Il fut transporté au Township de Leeds, où le coroner fit subséquemment l'enquête, les mardi et mercredi suivants.

Le dimanche soir, ayant quelque affaire chez M. Walker, l'un de mes voisins, je m'y rendis et eu une conversation avec un nommé Terence Sheridan, qui logeait chez Walker, au sujet de l'enquête que le coroner était sur le point de tenir, et dans cette conversation j'exprimai ma surprise de voir le coroner absent. Il me dit alors qu'on se proposait d'intercepter le coroner, et très probablement la chose était déjà faite, qu'il avait entendu quelques uns des Donaghues tramer des plans à la porte de l'église. Il ajouta qu'il avait entendu dire qu'un parti de trois cents hommes se proposait de se rendre chez moi, ce soir là pour enlever le corps et le faire disparaître afin qu'il ne fut pas présent à l'enquête du coroner, et qu'il avait raison de croire que le coroner serait intercepté jusqu'à ce que le corps eut disparu.

Ces rapports étaient sans fondement, car le coroner arriva, et personne ne vint chez moi enlever le corps de force, suivant les menaces.

En conséquence de l'information que m'avait donnée Sheridan, je bouchai avec des planches les fenêtres de l'arrière de ma maison, et avec quelques amis au nombre de 25 ou 30, nous veillâmes cette nuit là pour protéger le corps dans ma maison, en cas d'attaque. Nous étions armés de fusils de chasse et autres armes pour nous défendre dans le besoin. Il est bien possible que le fait connu que nous étions au guet et armés, peut bien avoir empêché l'attaque, si elle devait se faire.

Nous avons eu tous les ans des expositions de bétail à St. Sylvestre pour les trois dernières années, et aux deux premières il y avait eu les mêmes troubles et les mêmes querelles entre les mêmes gens, les catholiques et les protestants. L'animosité des catholiques contre les protestants n'est pas universelle; elle n'est entretenue que par cette classe avilie et sans frein d'habitans qui sont toujours prêts à faire le mal. Je pense que ce dernier parti forme la majorité de la population catholique.

La police, au nombre de six hommes environ, est encore dans la paroisse, et a su y maintenir l'ordre depuis son arrivée, et je pense que ce nombre d'hommes suffirait pour maintenir la tranquillité dans l'endroit. La population protestante se sent tout-à-fait en sûreté, depuis qu'il y a de la police à St. Sylvestre.

Ques.—Pouvez-vous expliquer pourquoi l'assaut sur Corrigan est devenu la cause de dissensions entre les catholiques et les protestants de St. Sylvestre ?

—Rép. Non, je ne saurais l'expliquer.

Je pense que l'assaut sur Corrigan provient de haines et de jalousies personnelles qui ont originé dans les diverses rencontres qu'il a eues avec quelques uns du parti et dans lesquelles il a toujours été victorieux; que ce parti, animé par le ressentiment, a profité de l'occasion qu'offrait l'exposition de bétail pour l'attaquer et le battre comme il l'a fait. Je ne pense pas qu'il eut l'intention de le tuer, mais seulement de le battre sévèrement.

(Signé) ANDREW M'KEE.

Pris et reconnu devant nous, à Québec, ce 18 mars 1857.

(Signé.)	JOHN B. PARKIN.	} Commissaires.
	A. M. DELISLE,	
	GEO. A. PHILLPOTTS.	

Charles Tanguay, de Québec, sellier, étant assermenté, dépose comme suit :

J'étais un des petits jurés assermentés pour faire le procès de Richard Kelly et autres, accusés du meurtre de Robert Corrigan.

Ce procès a duré bien longtemps et m'a paru être conduit comme le sont ordinairement des affaires de cette importance, et rien n'est arrivé, à ma connaissance, soit de la part du juge, ou des avocats employés de part et d'autre, de nature à rabaisser les procédés dans l'esprit du jury et à influencer leur décision. La charge du juge, livrée au jury, m'a paru être impartiale; car le juge président après nous avoir expliqué la loi, d'après des livres qu'il avait devant lui et dont il nous fit lecture, nous dit que, quant aux questions de fait, c'est-à-dire les preuves qui nous avaient été soumises au soutien de l'accusation, elles étaient exclusivement de notre ressort, et je ne me rappelle pas qu'il fit usage d'aucune expression propre à influencer notre décision soit d'un côté, soit de l'autre. Il n'est rien arrivé pendant le procès en question, à ma connaissance, de nature à faire perdre de vue au jury l'importance de l'affaire qui lui avait été soumise, et le témoin a signé.

(Signé,)

CHARLES TANGUAY.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 19 mars 1857.

(Signé)

JOHN B. PARKIN,
A. M. DELISLE,
GEORGE A. PHILLPOTTS,

} Commissaires.

Michael Hanley, de Québec, marchand, étant assermenté, dit :

J'étais l'un des petits jurés dans le tableau assermenté pour servir dans le procès de Kelly et autres, accusés du meurtre de Corrigan. Je n'ai rien remarqué dans la conduite de cette cause qui fut différent de ce qui se passe dans les procès de même nature. Les conseils des deux parties m'ont paru faire tous leurs efforts pour atteindre leurs fins. Il n'est rien survenu dans le cours du procès qui ait pu agir d'une manière injuste ou indue sur l'esprit du jury. La charge du juge, à la fin du procès, m'a paru juste et impartiale, et comme on pouvait l'attendre de la preuve produite des deux côtés. Le juge ne m'a pas paru pencher plus d'un côté que de l'autre, mais il nous a fait sentir la nécessité de rendre justice entre Dieu et l'homme.

Ques.—Quelle impression la charge du juge a-t-elle créé en vous relativement à la culpabilité ou à l'innocence de Kelly et autres, accusés du meurtre de Corrigan?—*Rép.* La charge du juge, donnée conformément à la preuve, était en toute conscience et justice, conforme à toutes les lois humaines et divines, en autant que mes connaissances peuvent me guider en cela, et cette charge n'a nullement influencé ma décision.

(Signé,)

M. HANLEY.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 20 mars 1857.

(Signé)

JOHN B. PARKIN,
GEO. A. PHILLPOTTS,
A. M. DELISLE,

} Commissaires.

Thomas Burns, de Québec, cordonnier, étant assermenté, dit :

J'étais l'un des jurés portés dans le tableau assermenté pour le procès de Richard Kelly et autres, accusés du meurtre de Robert Corrigan. C'est la première fois que j'ai servi dans un jury, mais j'ai souvent assisté aux cours criminelles et vu le procès des prisonniers. Je n'ai remarqué dans la manière dont cette cause a été conduite par la cour et les avocats employés des deux côtés, rien qui différerait de ce que j'avais remarqué dans les procès criminels en général. L'un des jurés prenait des notes sur les témoignages donnés dans la cause, et nous avions l'habitude de les consulter après l'ajournement de la cour. Je n'ai rien vu qui ait dérogé au caractère des procédures ou l'ait compromis et par là influencé le jugement du jury. Je ne puis maintenant me rappeler la teneur de la charge prononcée par le juge. Ayant tous les jours l'occasion de nous assurer de l'exactitude des témoignages tels que les prenait le juré ci-dessus mentionné, nous en sommes venu à une décision sur les témoignages ainsi pris, sans nous laisser influencer par les discours qui nous ont été adressés.

(Signé,) THOMAS BURNS.

Pris et reconnu devant nous à Québec. ce 20 mars 1857.

(Signé) JOHN B. PARKIN,
GEO. A. PHILLPOTTS, } Commissaires.
A. M. DELISLE.

Olivier Gauvreau, Inspecteur et Mesureur de bois, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose comme suit :

J'étais un des petits jurés qui ont servi sur le procès de Richard Kelly et autres, accusés du meurtre de Robert Corrigan, en février 1855.

C'était la première fois de ma vie que je servais comme petit juré, mais j'avais souvent assisté aux séances de la cour criminelle pendant les procès qu'on y faisait. Je n'ai rien observé d'extraordinaire dans le cours du procès en question, si ce n'est sa longueur, le procès ayant duré dix-huit jours. Ceci m'a paru résulter du grand nombre de témoins qui furent examinés et qu'il fallait traduire tous les témoignages, attendu qu'une partie du jury était composée de cinq canadiens, dont la plupart n'entendait pas l'anglais. Il n'est rien arrivé, à ma connaissance, pendant le procès, de propre à rabaisser le caractère de la cour et ses procédés, et qui put en aucune manière influencer la décision du jury. Les avocats, tant du côté de la couronne que des prisonniers, manifestèrent le plus grand intérêt dans le procès en question, et ceci a dû aussi nécessairement contribuer à la longue durée de l'instruction. La charge du juge président nous fut d'abord adressée dans la langue française et m'a paru être des plus impartiales. J'ai porté une attention bien stricte à cette charge, qui m'a paru être strictement conforme aux témoignages qu'on avait entendus. Le juge en question, après nous avoir expliqué la loi qu'il nous lut des livres qu'il avait devant lui, nous dit que la question de fait résultant du témoignage était entièrement de notre ressort. L'impression qui m'est restée de cette charge, est que nous devons décider cette cause seulement sur les témoignages qui nous avaient été soumis, sans égard aux discours que nous avons pu entendre, et c'est sur ce principe que je formai ma propre décision. Notre verdict a été rendu après a-

voir délibéré depuis le samedi après l'ajournement de la cour jusqu'au lundi à son ouverture.

(Signé,) OLIVIER GAUVREAU.

Pris et assermenté devant nous à Québec, ce 20 mars 1857.

(Signé,) JOHN B. PARKIN,
A. M. DELISLE, } Commissaires.
G. A. PHILLPOTTS, }

Pierre A. Doucet, de Québec, greffier conjoint de la paix pour le district de Québec, étant assermenté, dit :

Le dix-septième jour de janvier 1855, le défunt Robert Corrigan vint à mon bureau et porta plainte d'un assaut et batterie commis sur sa personne par Patrick O'Neill, John Harris, Anthony Gilfoy, George Bannon, William Love et Patrick Downey. Je réduisis sa déposition par écrit, elle fut reçue devant S. Maguire, magistrat de police qui décerna son mandat d'arrêt contre les parties qui étaient l'objet de la plainte. Je produis maintenant copie de l'affidavit fait par Corrigan en cette occasion et marqué A.

Cette plainte ne fut pas suivi d'un procès ou poursuite sommaire par acte d'accusation aux sessions de quartiers. J'ai depuis appris que Corrigan s'était arrangé avec les parties en question.

(Signé,) P. A. DOUCET.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 18 mars 1857.

(Signé) JOHN B. PARKIN,
GEO. A. PHILLPOTTS. } Commissaires.
A. M. DELISLE, }

John McLaughlin, de la cité de Montréal, connétable en chef de la police du gouvernement, après avoir été dûment assermenté sur les saints Evangiles, dépose et dit :

J'ai accompagné la force de police sous le commandement du colonel Er-matinger, inspecteur et surintendant de police, pour aider à l'arrestation des parties accusées du meurtre de Robert Corrigan, de la paroisse St. Sylvestre, dans le mois d'octobre 1855. A cette fin, nous laissâmes Montréal le 19 décembre 1855—arrêtâmes deux jours à Richmond et arrivâmes à St. Sylvestre le 22 du même mois, ayant auparavant passé une journée dans le township de Leeds.

Je fis des recherches dans divers endroits de la localité pour l'arrestation des parties accusées du dit meurtre, mais sans succès.

La population semblait être dans une agitation considérable en conséquence des troubles qui suivirent la mort de Corrigan, et j'appris qu'il y avait deux partis en hostilité, les ribbonnistes et les orangistes. J'appris qu'il existait des loges de ribbonnistes et d'orangistes dans St. Sylvestre et dans Leeds.

Les renseignements que j'ai obtenus pendant que j'y suis resté, sont qu'il existait contre Corrigan, dans un parti d'hommes qu'il avait mécontenté, une haine fortement prononcée contre lui personnellement. Cette haine semblait augmenter par le fait que des personnes répétaient des histoires sur Corrigan, et que ces histoires étaient exagérées en passant de bouche en bouche. Le pays

est nouveau—est couvert d'une grande étendue de forêt et par conséquent offre de grandes facilités pour se cacher et s'échapper.

J'ai stationné à St. Sylvestre pendant trois mois et eu de fréquentes conversations avec les protestants et les catholiques, et je me suis convaincu que l'état des choses avait été considérablement exagéré, bien que l'agitation qui existait alors fut grande. Je pense qu'une faible force de police, stationnée à St. Sylvestre, aurait prévenu les troubles qui ont eu lieu, et aurait prouvé que, dans tous les cas nécessaires, elle pouvait effectuer des arrestations et faire ainsi respecter les lois.

Le témoin ne dit rien de plus et a signé.

Le témoin ajoute qu'il est catholique romain.

(Signé,) JOHN McLAUGHLIN.

Assermenté devant nous à Montréal, ce 3 mars 1857.

(Signé) GEO. A. PHILLPOTTS, } Commissaires.
A. M. DELISLE, }

George Hunter, sous-connétable en chef, de la cité de Montréal, étant dûment assermenté, dit :

Je fais partie de la police riveraine depuis le jour qu'elle a été établie—environ six ans.

J'ai accompagné la force qui a été envoyée à St. Sylvestre, aux fins d'effectuer l'arrestation des personnes accusées du meurtre de Corrigan. J'ai arrêté l'une des parties accusées du dit meurtre, James Hagen, à l'endroit appelé *The Handkerchief*, où il se tenait caché dans une petite maison, à environ deux milles de la sienne propre. C'était vers quatre heures du matin, le 9 juillet 1856, que je l'arrêtai ain-i.

Je suis protestant. J'ai trouvé qu'il existe beaucoup de haines entre les protestants et les catholiques de St. Sylvestre et ses environs. J'ai appris que, jusqu'à l'époque de la mort de Corrigan, l'harmonie régnait entre les catholiques et les protestants, et que ces animosités sont entièrement dues au prétendu meurtre de Corrigan. J'ai entendu dire que Corrigan s'était déjà battu auprès de sa maison avec quelqu'un, et qu'il passait pour un ferrailleur—ce qui le rendait désagréable à certaines parties dans St. Sylvestre. D'après ce que j'ai pu remarquer, je pense que l'assaut commis sur Corrigan est plutôt dû à des ressentiments individuels qu'à des causes de religion.

J'ai entendu dire qu'il existe à St. Sylvestre des associations de ribbonnistes et des loges d'orangistes, et que ces dernières n'allaient qu'en augmentant depuis la mort de Corrigan.

Il y a un plus grand nombre de loges d'orangistes dans Leeds, où la population compte généralement plus de protestants.

Il est très difficile de faire des arrestations dans cette partie du pays, vu que les chemins sont dans l'état le plus misérable, que le pays est montagneux et couvert de forêts qui offrent aux coupables toutes les facilités possibles pour se cacher et s'échapper.

D'après ce que j'ai pu observer sur le caractère de la population de St. Sylvestre, durant un séjour d'environ trois mois, je suis convaincu qu'un parti de six hommes de police pouvait prévenir l'assaut sur Corrigan ; et si cet assaut eut été commis en son absence, il aurait pu arrêter tous les coupables dans l'endroit. Je commandais le parti lorsque Hagen a été arrêté, et je suis l'homme qui l'ai arrêté le premier. Je n'ai reçu aucune partie de la récom-

pense promise pour l'arrestation du dit Hagen et autres, accusés du dit meurtre.

Quand je fis l'arrestation, je fus aidé d'un canadien qui m'avait donné des renseignements sur le lieu où il se tenait caché et qui nous servit de guide. D'après la nature du pays, en général, il fallait nécessairement un guide pour arrêter quelqu'un dans des circonstances semblables.

Le déposant ne dit rien de plus et a signé, les présentes lui étant préalablement lues.

(Signé) GEORGE HUNTER.

Assermenté devant nous à Montréal, ce 3 mars 1857.

(Signé) GEO. A. PHILLPOTTS, } Commissaires.
A. M. DELISLE, }

William Ermatinger, écuyer, de la cité de Montréal, après avoir été dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

J'ai rempli la charge d'inspecteur et surintendant de police, pour le district de Montréal, pendant plusieurs années et je la remplissais en décembre 1855. Le 7 décembre 1855, je reçus instructions, de la part du procureur-général, de me rendre à St. Sylvestre, de prêter mon aide à la force de la police commandée par le major Johnson—aux fins d'arrêter les personnes accusées du meurtre de Robert Corrigan. Le 19 Décembre, je partis pour Richmond avec une force de trente hommes et j'entrais le lendemain dans St. Sylvestre avec la police. J'allai à la Pointe Lévi prendre charge d'un parti de troupes et les amenai à St. Sylvestre par le chemin de Craig. Cette nuit là même, je détachai toute la force de police à la recherche des parties, sans pouvoir cependant effectuer des arrestations. La même chose se répéta le jour suivant avec le même résultat, et ainsi de suite jusqu'au 24 décembre, quand nous laissâmes l'endroit.

J'ai compris que l'assaut sur Corrigan et la cause de sa mort, provenaient d'une querelle qu'il avait eue antérieurement avec quelques parties qui, plus tard, furent accusées de l'avoir tué ; on disait que, dans cette occasion, Corrigan s'était servi de moyens injustes dans la rencontre qu'il avait eue avec eux, et qu'en conséquence ils avaient menacé de prendre leur revanche plus tard. Ces renseignements vinrent de tous les côtés, et l'on disait généralement que Corrigan se considérait une espèce de champion, et s'était, dans diverses occasions, mesuré avec quelques uns du parti opposé et avait toujours été victorieux, victoire cependant que l'autre partie attribuait aux moyens injustes dont il s'était servi. Après la mort de Corrigan, les animosités s'étendirent considérablement entre les parties et allèrent jusqu'à devenir une espèce de passion religieuse entre eux ou partie d'entre eux, et, dans mon opinion, cette fermentation fut maintenue et encouragée par la conduite indiscreète et irritante du ministre, le révérend M. King.

En conséquence de la nature du pays dans ces environs, il serait impossible d'arrêter un individu (possédant la sympathie des habitants) qui chercherait à éviter l'arrestation, à moins que l'arrestation ne soit faite sur le moment et le lieu où le crime peut être commis, sans causer trop de troubles. Je pense que deux stations de police dans ces environs seraient très utiles pour prévenir le renouvellement des troubles qui ont eu lieu.

Je n'ai eu aucune communication quelconque avec M. Paquet, J. P. dans cette affaire. J'ai agi tout le temps avec M. Richeby, J. P. dans les environs, lequel m'a prêté toute l'assistance en son pouvoir.

Par suite de la proximité où se trouve la ligne provinciale à St. Sylvestre et de la nature toute particulière du pays, aucun corps de police ou de soldats

n'aurait pu, dans le temps, effectuer l'arrestation des accusés, vu qu'ils avaient toutes les facilités possibles de fuir aux Etats-Unis (ce qu'ils ont fait, je pense) et même, ils auraient pu facilement rester cachés, s'ils eussent été dans les environs. D'ailleurs, comme ils ne furent point arrêtés sur le lieu même ou immédiatement après l'assaut commis sur Corrigan et avant sa mort, je doute beaucoup qu'ils auraient pu être arrêtés plus tard, s'ils ne se fussent eux-mêmes livrés à moi, comme ils l'ont fait plus tard—à moi seulement, et se sont laissés conduire sans autre aide jusqu'à la prison de Québec, le ou vers le 10 janvier 1856 :—cette reddition spontanée des prisonniers fut effectuée sur ma propre responsabilité et sans assistance, en consentant aux conditions mentionnées dans le document marqué A, dont je transmets une copie maintenant ainsi que copie de leur acte de reddition marquée B.

(Signé,) W. ERMATINGER.

Assermenté devant nous à Montréal, ce 3 mars 1857.

(Signé,) GEO. A. PHILLPOTTS, } Commissaires.
A. M. DELISLE, }

François Réal Angers, de Québec, écuyer, avocat, étant assermenté, dit :
Je ne connais point d'obstacles qui empêchent que la justice en matières criminelles ne soit bien et dûment administrée dans le district de Québec, sauf et excepté dans les cas où les préjugés religieux interviennent.

Dans ces cas, l'abus se trouve dans la défectuosité du système du jury qui permet aux prisonniers de connaître d'avance les noms des personnes que le shérif doit assigner. Dans mon opinion, le droit de récusation est trop étendu si l'on tient compte du nombre des jurés inscrits sur la liste. La liste du jury devrait comprendre des personnes d'une classe plus élevée et moins susceptible d'être influencée par les préjugés.

D'après mon expérience professionnelle, je dois dire qu'avec ce privilège de récusation, tel qu'il existe actuellement, je pourrais, comme conseil d'un prisonnier, choisir avec une certaine exactitude, douze hommes favorables pour un procès, pourvu que tous les jurés comparussent. A l'appui de cette assertion, je citerai le procès de Hagen, accusé du meurtre de Corrigan, dans lequel les procédures des deux côtés ont été conduites d'une manière strictement conforme à la pratique de la justice en matières criminelles, mais dans lequel, grâce aux défectuosités du système du jury mentionnées plus haut, le verdict fut cependant, dans mon opinion, contraire en apparence aux témoignages, et contraire certainement à la charge du juge président. Je n'entends pas jeter du blâme sur aucune classe de jurés, parce que je suis convaincu que si Corrigan eut subi son procès pour le meurtre de Hagen, le résultat aurait été le même—l'acquittement—le prisonnier dans ce cas choisissant un autre jury dans la même liste, influencé par des préjugés de même nature, mais favorable à sa cause. Il est bon de remarquer, cependant, que le cas mentionné plus haut, est un cas exceptionnel qui, probablement, ne se renouvellera pas souvent.

Pour remédier à ces abus, je suggérerais quelques amendements à la loi des jurés, tels que ceux-ci :

1. Le choix des jurés dans une classe plus élevée de la société.
2. La formation du tableau, en tirant au ballottage les noms de la boîte, pour que les parties ne connaissent pas d'avance la composition du tableau.
3. L'adoption du mode d'appeler en cour les jurés, pour un procès.

4. La restriction du droit de récusation ou la faculté à l'officier de la couronne d'exercer un droit correspondant de récusation.

Je voudrais cependant laisser aux prisonniers le choix d'un jury parlant sa langue, mais dans ce cas, sans égard à l'origine.

En terminant, j'exprimerai humblement mon opinion que le jury est une institution vieillie, et que l'on atteindrait infiniment mieux les fins de la justice, en faisant les procès devant une cour composée de divers juges qui seraient moins exposés à se laisser influencer par des préjugés et qui apprécieraient plus que les jurés toute la responsabilité de leurs actes, excepté cependant dans les procès politiques.

Je ne puis rien dire quant à la manière dont s'est fait le procès de Kelly et autres, pour le meurtre de Corrigan, vu que je n'étais pas alors dans le pays.

(Signé) F. R. ANGERS.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 19 mars 1857.

(Signé) JOHN B. PARKIN.
GEO. A. PHILLPOTTS, } Commissaires.
A. M. DELISLE,

Jean François Duval, de Québec, l'un des juges de la cour du banc de la reine de sa majesté, étant assermenté, dit :

Je transmets ci-joint, copie des témoignages pris devant moi dans le procès de Richard Kelly et autres, pour le meurtre de feu Robert Corrigan, tels que dictés devant moi *verbatim* par les témoins mêmes.

Je transmets aussi la substance de ma charge au petit jury. Comme cette charge, adressée immédiatement après la fin des témoignages, n'a pas été écrite et m'a pris plus de quatre heures, je ne puis faire rien de plus que d'exposer les règles générales que j'ai tracées pour la gouverne du jury.

Je déclarai au jury que l'offense prouvée était le meurtre ; je dis que c'était le meurtre lâche et brutal d'un homme qui n'avait pas donné la plus légère provocation—que la preuve établissait évidemment que, lorsque Corrigan était abattu et se trouvait sans défense à terre, il avait été assailli par 20 ou 30 personnes (quelques uns des témoins disent plus) qui l'avaient frappé à coups de pieds, à coups de batons sur diverses parties du corps ; que ceci était arrivé le mercredi, vers une heure de l'après-midi, et que Corrigan mourut le vendredi suivant, vers sept heures du soir ; que, sous les circonstances dévoilées par les témoignages, toutes les parties qui avaient pris part à cet outrage étaient coupables de meurtre ; car c'est un principe général de la loi comme de la raison, qu'un homme est responsable des conséquences naturelles qui résultent d'un acte qu'il a commis, et quiconque a vu 20 ou 30 personnes, peut-être plus, frappant à coups de pieds et battant un homme sans défense, étendu sur le sol, comme les témoins l'ont dit, ne peut douter quant au résultat. Il n'était pas besoin du témoignage des médecins ou même des soins les plus habiles des médecins dans un cas de cette nature ; le bon sens de tout homme décide de lui-même cette question. Il n'y a pas d'homme qui résisterait à de tels coups ; la mort de Corrigan doit être considérée comme le résultat naturel des blessures cruelles qu'il a reçues.

En mentionnant cette prétendue coalition entre les prisonniers et la responsabilité qui pesait sur l'un pour tous les actes de l'autre, j'énonçai la loi telle qu'elle se trouve dans le *Roscoe's digest of evidence in criminal cases*, édition de Granger, page 84. Ceci, je le lus au jury.

Je dis alors au jury que, la nature de l'offense ayant été clairement prouvée, la question qu'il avait à décider était une question de fait. Ce meurtre avait-il été commis par tous, ou par quelques uns, et par qui d'entre les prisonniers ? Sur ces questions, les jurés étaient les seuls juges, et pour pouvoir les décider, ils devaient peser attentivement les dépositions des témoins. En pesant les témoignages, ils ne devaient point tenir compte de toutes les variantes ou contradictions qui les justifieraient de rejeter les dépositions des témoins. Bien loin de là, il arrive souvent que les différences dans le récit des circonstances qui accompagnent un cas prouvent que les témoins ne s'étaient point concertés, que chacun rapporte ce qu'il a vu, et donne ses propres idées sur l'affaire. Des témoignages ainsi donnés doivent être préférés à ceux que l'on entend quelquefois dans les cours de justice, lorsque plusieurs témoins citent divers faits, non seulement dans le même ordre mais encore dans les mêmes termes.

Les jurés doivent encore peser les assertions positives et négatives des différents témoins—c'est-à-dire—si un témoin jure positivement qu'il a vu tel homme dans la foule, et qu'un autre jure qu'il n'a pas vu tel homme dans la foule, le témoignage négatif ne saurait mériter autant d'importance que le témoignage affirmatif; car l'homme pouvait être dans la foule et n'avoir pas été aperçu par le second témoin, pendant que le premier témoin n'aurait pas pu le voir dans la foule, s'il n'y eut pas été. Ceci, suppose, comme de raison, que le premier témoin est un honnête homme qui a rendu témoignage sans le moindre désir d'influencer la cour ou le jury en erreur.

Je lus au jury toute la preuve produite au procès, en accompagnant chaque déposition des remarques qu'elle suggérait, la comparant avec le témoignage déjà donné et indiquant en quoi elle confirmait ou contredisait les autres témoignages. En parlant des assertions contradictoires des témoins—par exemple en mentionnant la déposition du témoin Nopper, contredite par celles de Paquet, Deslauriers et Demers, j'ai dit aux jurés que, d'après la loi, ils étaient les seuls juges du degré de véracité qu'il fallait attribuer à chaque témoin—qu'ils avaient à prendre en considération la conduite du témoin dans la boîte—toute partialité qu'il a pu trahir pour ou contre les prisonniers et toute tentative faite pour exagérer ou supprimer des faits. Je ne saurais rapporter de mémoire, toutes les remarques que j'ai faites, mais je sais que j'ai déclaré que la preuve de la couronne était suffisante, si elle n'était pas renversée par des témoignages contradictoires.

Je fis aussi mention du fait que lorsqu'on demanda au témoin Richard Stuart (dont le témoignage était très fort et très positif) d'indiquer Richard Kelly, il indiqua Patrick Monaghan, et lorsqu'on lui demanda s'il connaissait le premier prisonnier qui se tenait sur sa gauche, il répondit qu'il ne le connaissait pas. Cet homme était Richard Kelly.

Ayant terminé mes remarques sur les dépositions des témoins, je dirigeai l'attention des jurés sur les témoignages produits pour identifier les personnes qui ont pris part dans l'assaut sur Corrigan. Je pris mes remarques dans le chapitre 4 d'un *Essay on the principles of circumstantial evidence*, par Wm. Wills, écuier.

Je fis remarquer, dans les termes mêmes de l'auteur, que des personnes qui ne sont pas au fait des procédures judiciaires, peuvent croire qu'il se présente rarement de graves difficultés à établir l'identité des personnes, mais que ce n'est pas le cas. De nombreux exemples font voir que les impressions qui semblent résulter le plus naturellement des sens sont quelques fois fausses et décevantes et il s'est présenté des cas extraordinaires d'erreur dans l'identification des personnes. Le livre ouvert devant moi sur le banc, j'ai lu au jury, pour son

information, les cas qui y sont mentionnés, en appliquant aux témoignages produits les règles qui y sont énoncées.

Traitant la question de la déclaration de Corrigan mourant, faite le vendredì soir, quelques moments avant sa mort, j'exposai le principe général sur lequel l'admission de cette espèce de preuve est basée. J'avais devant moi le 2. volume de *Russell's Treatise on crimes and misdemeanors*, édition de Greave, et j'énonçai les règles telles qu'elles se trouvent à la page 752 et suivantes. Je fis quelques remarques sur le manque d'occasion que l'on avait eu de transquestionner Corrigan. Si Corrigan eut été placé dans la boîte du témoin, il aurait pu être sommé de s'expliquer plus complètement et dire s'il pouvait affirmer positivement que Richard Kelly lui avait donné le coup fatal.

Je laissai la question au jury, comme une question de fait à décider. Les témoignages étaient contradictoires, et c'était aux jurés à décider le degré de véacité qu'ils devaient attribuer à chaque témoin.

Pour résumer en peu de mots, j'observerai :

Que sur les points de loi, j'ai énoncé les règles au jury, dans les termes de Russell, Roscoe et Wills.

Que sur les questions de fait, j'ai dit au jury qu'il était le juge et qu'il devait prononcer, tout en pesant dans son esprit ce que j'avais dit dans ma charge.

Ques.—Les témoignages produits au procès de Richard Kelly et autres, vous ont-ils mis en état de former une opinion sur l'origine des circonstances et des troubles dont le résultat a été la mort de Corrigan ? Si oui, exposez-la.

Rép. Je ne connais que les faits que j'ai trouvés dans les témoignages produits. D'après ces témoignages, il me semble que la difficulté s'est d'abord élevée entre McCaffrey et Corrigan, en conséquence d'une opinion prononcée par ce dernier sur quelques moutons que McCaffrey avait montrés à l'exposition. Je ne puis constater si ce fut là un prétexte pour créer du trouble.

Ques.—Pensez-vous que, dans le résultat de ce procès, justice n'a pas été rendue ou n'a pas été rendue conformément à la preuve produite au procès ? Si oui, quelle en a été la cause, dans votre opinion ?

Rép. Je crois que dans ce cas, justice n'a pas été rendue. Un meurtre a été commis et les coupables, quelqu'ils soient, n'ont pas été punis.

Ques.—S'est-il passé, dans la manière de conduire le procès de Richard Kelly et autres, quelque chose qui le distingue d'avec les autres cas ?

Rép. Depuis plusieurs années, je remarque que la durée prolongée des procès donne aux prisonniers de grandes chances d'acquiescement. Les jurés, renfermés dans la cour de justice des jours et des nuits (dans le présent cas pendant dix-huit jours,) éloignés de leurs maisons, de leurs familles et de leurs affaires, se fatiguent, deviennent impatients et irritables, ne portent plus la même attention aux témoignages, leurs idées deviennent confuses, et, dans les derniers jours du procès, ils oublient les témoignages donnés dans les premiers jours. Il s'élève alors des doutes dans leur esprit, le bénéfice de ces doutes retournent aux accusés, et une déclaration d'acquiescement s'en suit nécessairement et, j'ajouterai, en est la conséquence naturelle. Je suis d'opinion que la preuve de la couronne, à l'appui de l'acte d'accusation contre Richard Kelly et autres, n'aurait pas dû prendre plus de deux jours. Il ne fallait pas d'autres témoignages que celui du Dr. Frémont qui a fait l'examen *post mortem*. Le meurtre pouvait être prouvé par bien des témoins ; car c'était un fait que l'on ne pouvait pas contester et qui ne le fut pas. Le seul point qui créa quelques difficultés fut d'établir l'identité des accusés. Étaient-ils les coupables, ou s'en trouvait-il parmi eux et quels d'entre eux ?

Quand je dis que le fait du meurtre n'a pas été contesté, je mets de côté, comme de raison, le verbiage oisif auquel on s'est laissé aller de la part des prisonniers. La partie poursuivante ne devait pas s'y arrêter un instant. On entend dans toutes les causes, tant au civil qu'au criminel, le même verbiage et les mêmes paroles oiseuses. Dans le présent cas, les faits évidemment constatés avant même l'arrestation des accusés, déterminaient, sans contredit, les points sur lesquels devait s'appuyer la défense.

Ques.—Pouvez-vous dire qu'il existe des obstacles qui empêchent que la justice criminelle soit bien et dûment administrée dans la localité où le crime a été commis, et si oui, quel est le meilleur moyen que vous recommanderiez pour les faire disparaître ?

Rép. Je ne connais aucunement la localité en question, et je ne puis en conséquence donner des renseignements sur le sujet.

Ques.—Pouvez-vous donner aux commissaires la substance de votre charge au jury dans ce procès ?

Rép. Ma charge est donnée plus haut en substance.

Ques.—Approuvez-vous le système du jury actuellement suivi dans le Bas-Canada, si non, avez-vous quelques recommandations à faire à la commission sur ce point ?

Rép. Pour répondre d'une manière complète et générale à cette question, il faudrait écrire un essai sur le système du jury. Ce n'est pas ce que l'on me demande dans le moment. Je me bornerai aux remarques suivantes. Je désapprouve entièrement le système actuel du jury. C'est avec vérité que l'on peut dire qu'avec ce système, les membres les plus riches et les plus indépendants de notre société sont virtuellement exclus de la boîte du jury. Pour les remplacer, on rapporte sur les listes de jury des hommes sans éducation, sans position sociale et sans expérience pratique dans aucun état de vie. De ces listes on extrait les jurés—quelques uns parlent l'anglais mais non le français, d'autres parlent le français mais ne comprennent pas un seul mot d'anglais,—et ils sont tous placés dans la boîte du jury. Beaucoup de ces jurés n'entendent point la langue parlée par les témoins ou par le prisonnier. Ces jurés ne peuvent se communiquer les uns aux autres leurs idées. Ils reçoivent les témoignages des mains d'un interprète, et communiquent ensemble par l'entremise d'un jury auquel il arrive de connaître quelque chose des deux langues. Avec un système pareil, est-il étonnant que les verdicts des jurés ne soient point conformes aux faits prouvés ?

Je n'ai rien dit des distinctions d'origine ou de religion ; car mon expérience, tant sur le banc que dans le barreau, pendant plus d'un quart de siècle de pratique, m'a convaincu que les canadiens natifs n'ont jamais fait de telles distinctions. Dans cette opinion, je suis corroboré par des hommes qui, certainement, ne manquent pas d'être préjugés contre les natifs.

Ques.—On dit que, dans le cours du procès, quelques uns des prisonniers à la barre ont changé d'habits et de places dans le but de tromper les témoins durant leur interrogatoire, et que dans une occasion un étranger qui, étant en arrière de la barre, s'est avancé tellement que son corps s'est trouvé en ligne avec les prisonniers. Est-ce le cas, ou l'attention de la cour a-t-elle été portée sur quelques pratiques de cette sorte ?

Rép. Les prisonniers sont sous les soins du shérif, du geolier et des connétables spécialement nommés. Mon attention était exclusivement donnée à l'examen des témoins et à l'argumentation des conseils. Je n'ai remarqué aucun changement de places ou d'habits de la part des prisonniers. Le solliciteur-général me dit un jour qu'on lui avait dit que les prisonniers avaient changé de places à la barre. Je ne compris point que par là les prisonniers avaient usé

de ruses. Je dis alors au solliciteur-général que les témoignages pouvaient obliger un prisonnier à communiquer avec un autre, aux fins de renseigner les conseils pour les transquestions, et que je n'avais pas le pouvoir de l'empêcher. Le solliciteur-général acquiesça immédiatement à l'apropos de mes remarques.

(Signé) J. DUVAL.

Pris et reconnu devant nous à Québec, le 21 mars 1857.

(Signé) JOHN B. PARKIN,
GEO. A. PHILLPOTTS, } Commissaires.
A. M. DELISLE.

Réné Edouard Caron, de Québec, l'un des juges de la cour du banc de la reine de sa majesté, étant assermenté, dépose et dit :

Ques.—Les témoignages produits au procès de Richard Kelly et autres, vous ont-ils mis en état de former une opinion sur l'origine des circonstances et des troubles dont le résultat a été la mort de Corrigan? Si oui, exposez-la.

—*Rép.* De la preuve faite dans le procès de Kelly et autres, l'opinion que je me suis formée, est que la difficulté d'où résulta la mort de Corrigan, fut causée par le désappointement éprouvé par le nommé John McCaffrey, occasionné par la décision donnée par Corrigan, en sa qualité de juge, accordant à McCaffrey le second prix seulement, tandis qu'il prétendait avoir droit au premier,—décision, qui paraît avoir été, par lui et par ses amis, regardée comme due à la partialité et à des sentiments hostiles, ce qui les avaient engagés à tirer vengeance de ce qu'ils regardaient comme une injustice, en frappant Corrigan.

Ques.—Pensez-vous que, dans le résultat de ce procès, justice n'a pas été rendue ou n'a pas été rendue conformément à la preuve produite au procès? Si oui, quelle en a été la cause, dans votre opinion?—*Rép.* Il n'est pas douteux que les auteurs de la mort de Corrigan se sont rendus coupables d'un meurtre atroce. Sur ce point, la preuve ne permet aucune hésitation. Il est également clair que le fait, que jusqu'ici ce meurtre n'a pas été puni, autorise bien à dire que justice n'a pas été satisfaite. J'ajouterai que, pour moi, je pense que le verdict rendu dans le procès de Kelly n'a été conforme ni aux directions du juge qui l'a présidé, ni à la preuve qui y fut faite. Cependant, pour tout cela, je ne suis pas préparé à dire que ce verdict ne peut pas se justifier d'après cette preuve même, et qu'il faille de suite l'attribuer à l'oubli du devoir et à la partialité des jurés qui l'ont rendu.

Il est convenable d'avouer au contraire, que sur certains points majeurs de la cause, et surtout sur la question de l'identification des prisonniers, il y a eu, entre quelques uns des témoins les plus importants, des différences de témoignage et des contradictions d'un caractère grave, et si frappantes que le jury pouvait bien, dans l'appréciation de cette preuve, en venir à une conclusion différente de celle que j'ai adoptée moi-même, sans pour cela mériter d'être taxé de mauvaise foi et d'un désir coupable d'arrêter le cours de la justice.

Ques.—S'est-il passé, dans la manière de conduire le procès de Richard Kelly et autres, quelque chose qui le distingue d'avec les autres cas?—*Rép.* Dans la manière dont a été conduit le procès, je n'ai rien remarqué d'extraordinaire, et qui doive le faire distinguer des autres, si ce n'est cependant le nombre excessif des témoins entendus, plusieurs desquels l'ont été pour prouver des faits sans importance ou déjà abondamment établis dans la cause,—aussi, les discussions aigres et plus qu'inutiles qui trop souvent ont eu lieu entre quelques

uns des conseils, et la persistance avec laquelle on a insisté à renouveler, sans cesse et sans nouvelles raisons, des objections déjà faites et décidées à plusieurs reprises. Ces trois faits réunis ont été cause de la durée inusitée d'un procès, qui aurait pu être terminé plutôt avec avantage, dont la prolongation, au delà du temps ordinaire, a eu l'effet visible et remarquable de fatiguer le jury, de détourner son attention des faits importants d'abord prouvés, de le préjuger et de l'indisposer contre ceux qu'il regardait comme la cause d'une détention pénible, sans nécessité.

Que ces causes aient ou non influé sur la décision finale des jurés, il est bien difficile de le dire ; mais il est bien facile de se convaincre que c'est à tort que l'on a prétendu que le verdict aurait été ou pu être différent, si ce n'eût été de l'exclusion illégale, dit-on, faite par le juge de la preuve des déclarations faites avant son décès, par le défunt, sur les circonstances et les auteurs de ses blessures. Rien n'est plus mal fondé que ces prétentions ; car d'abord, c'est avec raison que le juge a refusé l'admission de ces déclarations, tant qu'il n'y a pas eu preuve suffisante pour le convaincre, que Corrigan, en les faisant, avait perdu tout espoir de survivre à ses blessures. Mais cette preuve, une fois faite, comme à la fin elle le fut, la déclaration fut admise, elle fait partie de la preuve et a été soumise au jury. Dans cette déclaration ainsi prouvée et admise, Corrigan attribue à Kelly la cause de sa mort. Il est connu que les autres témoins, que l'on avait voulu faire entendre sur ce point, n'en auraient pas prouvé davantage. C'est la même chose que Corrigan avait toujours répétée.—Ainsi le jury avait devant lui cette déclaration du défunt, lorsqu'il faisait son appréciation de la preuve d'après laquelle il a rendu son verdict ; et c'est avec cette déclaration du défunt, admise et prouvée, qu'il en est arrivé à la conclusion d'acquitter les prisonniers.

Ques.—Pouvez-vous dire qu'il existe des obstacles qui empêchent que la justice criminelle soit bien et dûment administrée dans la localité où le crime a été commis ; et si oui, quel est le meilleur moyen que vous recommanderiez pour les faire disparaître ?—*Rép.* Ne connaissant pas cette localité, je ne puis répondre à cette question, et le témoin a signé.

(Signé.) ED. CARON.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 21 mars 1857.

(Signé.) J. B. PARKIN,
GEO. A. PHILLPOTTS, } Commissaires.
A. M. DELISLE,

Copie de la déposition de Corrigan mentionnée par P. A. Doucet, écuier, dans sa déposition, et marquée A.

PROVINCE DU CANADA, } Cité de Québec.
DISTRICT DE QUÉBEC. }

La plainte et dénonciation de Robert Corrigan, de la paroisse St. Sylvestre, dans le District de Québec, reçue ce dix-septième jour de janvier, dans l'année de notre Seigneur mil huit cent cinquante-cinq, devant le soussigné, l'un des juges de paix de sa majesté dans et pour le District de Québec, dans laquelle, il expose—Lundi dernier, le 15 courant, revenant du service divin avec mes deux enfans et ma servante (Jane Coyle), je fus rencontré par Patrick O'Neill, John Harris, Anthony Gilfoy, George Bannon, William Love et Patrick Dow-

ney, sur le grand chemin, dans la concession Ste. Marguerite, dans la Paroisse de St. Sylvestre. Patrick O'Neill dit *no* comme je passais. John Harris dit—veux-tu te battre avec moi? Je ne répondis rien, mais toutes ces personnes se mirent dans une position à encombrer le chemin. Je leur demandai alors de me laisser la moitié du chemin. Ils se jetèrent hors du chemin, comme s'ils eussent voulu me donner tout le chemin. Je continuais mon chemin, lorsque Patrick O'Neill me saisit par le collet et me tira; il me demanda si j'étais maintenant un homme aussi fort que je l'étais le jour qui précéda celui où il me porta le défi. Je lui répliquai que j'étais toujours un homme. O'Neill prononça un violent jurement, disant—nom de J. . . ., tu ferais mieux de te battre. John Harris ôta son habit, et jura qu'il voulait se battre avant de laisser le terrain. Anthony Gilfoy me demanda aussi de me battre avec lui. Je répondis que je ne pouvais point me battre avec toute la foule. Harris dit qu'il fallait se battre. Voyant que trois d'entre eux avaient ôtés leurs habits, je cherchai à ôter le mien, lorsque je reçus un coup sur le cou en arrière. Je réussis à ôter mon habit, je me retournai et fis face à O'Neill. Gilfoy poussa O'Neill par le dos, et me pointant, lui dit—donne la bonne. A ces mots, Patrick O'Neill, John Harris et Anthony Gilfoy se jetèrent sur moi et me frappèrent. Je fus abattu une fois, mais je me relevai, et quelque temps après je m'enfuis. John Harris courait en front de moi et essayait d'entrer dans la maison que je venais de laisser, lorsque Patrick O'Neill et Anthony Gilfoy se saisirent de moi, me jetèrent à terre, montèrent sur moi et me frappèrent pendant que j'étais étendu sur le sol. Une foule de femmes sortirent de la maison et m'arrachèrent de leurs mains. Et le déposant a signé.

(Signé.) ROBERT CORRIGAN.

Assermenté devant moi, les jour et an ci-dessus mentionnés, en la dite cité de Québec, dans le district susdit.

(Signé.) J. MAGUIRE, J. P.

(Vraie copie,)

(Signé.) GREEN ET DOUCET,
Greffiers de la Paix.

Charge du juge, telle que rapportée dans le *Morning Chronicle* et le *Mercury*, ces deux journaux ayant adopté le même rapport, et dans le *Quebec Gazette*.

Ce sont là les deux seuls rapports de la charge qui existent, et les circonstances sous lesquelles ces rapports ont été faits sont expliquées dans les témoignages de Dunbar Ross, Cary, Rogers et Willan.

M. le juge Duval.—Messieurs du jury,—

Le savant juge repassa tous les témoignages en français, et fit quelques remarques sur ces dépositions, n'attachant point d'importance aux témoignages de la défense, et dit alors en anglais.—Il est nécessaire de vous adresser quelques mots en anglais. Je regrette d'avoir entendu dire, messieurs, qu'il se rattache des sentimens de partis à ce procès. Vous ne devez point vous laisser guider ou influencer par ces considérations. Vous êtes responsables envers Dieu et votre pays. Il ne faut pas laisser l'esprit de discorde exciter les aigreurs pour parvenir à ses fins—à des fins qui peuvent avoir un succès d'un jour; mais ce qui doit vous guider dans l'exécution de vos devoirs importants, c'est le respect pour la vérité et la justice, qui est une qualité inhérente dont le cœur des honnêtes gens. Tout homme intelligent sait bien que justice doit se faire.

Qu'est-ce que la religion et la nationalité ont à faire dans cette question ? Si les prisonniers à la barre sont coupables du crime dont ils sont accusés, ils doivent être punis—et s'ils sont innocents, ils doivent être mis en liberté. J'espère que c'est la dernière fois que j'entendrai dire que des différences de religion ou de race peuvent agir sur le cours de la justice. Dans les procès pour des crimes comme celui-ci, les jurés ont toujours fait leurs devoirs en Canada, bien que dans ceux pour des crimes politiques il ait pu exister des sentiments de partis, comme dans tous les autres pays du monde. Cette malheureuse querelle n'a pas originée dans des différends religieux ou des antipathies d'origine. Vous en avez vu la cause. McCaffrey avait envoyé deux moutons à l'exposition des produits agricoles, et Durkin avait dit à McCaffrey que ses moutons n'avaient droit qu'au second prix. McCaffrey s'en offensa et parla à Corrigan qui le renvoya à Durkin. C'est alors que McCaffrey dit—"Je veux être d. . . si j'en passe par ce jugement." Tout le monde connaît comment une querelle s'engage et la victime de cette querelle fut Corrigan. Quant à la question—"y a-t-il meurtre ?" les intérêts de la justice exige que je vous parle ouvertement. Il n'y a pas de doute qu'un meurtre cruel a été commis, accompagné de circonstances d'une brutalité que l'on ne voit que rarement ou même jamais en Canada. Voici un pauvre homme qui n'insulte personne et sur lequel vingt à trente personnes se jettent, qu'elles foulent aux pieds, et frappent avec des bâtons, lui qui, un instant auparavant, suivant le témoignage des médecins, était un homme d'une santé parfaite et doué d'une grande force. La question qui doit ensuite être prise en considération est de constater si le crime a été commis par tous les prisonniers, par quelques uns et qui ils sont, ou si c'est un seul qui l'a commis. Je n'ai aucune crainte que vous reculiez devant votre devoir. La punition du crime émane d'un ordre plus élevé—la loi—qui nous protège contre les poignards et les pistolets, le stylet et les balles qui font tant de ravages dans d'autres pays. Dans le résumé des témoignages, votre attention sera portée sur certaines variantes. Maintenant toute variante dans un témoignage n'est pas certainement une contradiction. Vous pouvez avoir foi dans leur témoignage vu que tous ont vu la même chose, ont entendu la même chose quelque part. Quand les témoins de la couronne entrèrent dans la boîte des témoins, il y avait quelque chose qui faisait craindre qu'ils n'y entraient qu'avec des histoires toutes faites. La différence du récit, quant aux témoins de la couronne, a fait voir seulement qu'ils n'avaient pas même conversé ensemble ; et il ne faut pas oublier qu'un témoignage négatif ne suffit pas pour renverser un témoignage affirmatif. Il peut y avoir du doute dans le cas de deux personnes, se tenant à cette table, et dont l'une affirme un fait que l'autre nie, mais ces négatives n'ont aucune force quelconque quand elles s'appliquent à des parties d'un récit. Un homme qui n'a pas vu une chose peut être un parfait honnête homme et dire la vérité et toute la vérité qu'il a à dire. Cependant, cette espèce de preuve (n'a pas vu) ne doit pas être considérée comme étant de force égale au témoignage affirmatif. Il y a un autre point sur lequel je désire attirer votre attention, c'est l'identification des personnes. Un témoin reconnaît la personne qui a sauté sur Corrigan, et quelques uns disent qu'ils n'ont jamais vu cette personne. Des personnes sans expérience vous diraient qu'il ne peut pas y avoir de méprise ; ceci n'est pas correct cependant, car l'identification des personnes n'est pas exempte de difficultés. (Le savant juge extrait de certains livres quelques cas, dont l'un est celui de deux personnes qui furent placées à la barre et qui se ressemblaient tellement qu'il était impossible de les distinguer l'une de l'autre.) Dans une mêlée de la nature de celle-ci, un témoin peut bien se tromper, comme l'a fait madame Woodward, qui a rendu son témoignage sans aucune intention de tromper. Il y a probabilité

d'erreur, et c'est à vous, lorsque deux assertions contradictoires, en apparence, sont faites de bonne foi, à déterminer quelle des deux est la plus exacte et quelle il faut croire. Il vous a été soumis une déclaration de mourant. Ces déclarations sont limitées aux cas de meurtre, et doivent être reçues avec précaution. Si cette déclaration eut été la déposition de Corrigan dans la boîte du témoin, Corrigan aurait été transquestionné et tenu d'expliquer positivement s'il faisait allusion ou non au prisonnier qui était à la barre. Quand Corrigan fit sa déclaration, il y avait McKee, Stuart et Reed dans l'appartement. Le défunt n'a pas déclaré une matière de fait, en disant, "je n'ai point changé mes sentiments," il aurait dû y avoir une affirmation ou une négation distincte, précisément "oui" ou "non." Mais maintenant vient la déposition du Dr. Reed qui, ici, ne fait qu'augmenter les doutes. Vous avez maintes et maintes fois entendu répéter que l'appartement était très rétréci ; on ne prétend pas que la réponse devait être différente ; cependant le Dr. Reed ne fait pas la réponse de McKee, sa raison étant que les deux autres personnes étaient plus rapprochées que lui. Et Stuart ne fait pas non plus la même réponse, et ses raisons pour cela ne sont pas celles du Dr. Reed. Avec ces remarques je remets l'affaire entre vos mains, et vous prononcerez comme vous le jugerez à propos. Sept de vos compatriotes attendent votre verdict. Retirez-vous, en conséquence, messieurs ; rappelez-vous bien les termes et les expressions ; et pesez-les bien, et s'il y a contradiction, jugez quelle assertion est le plus digne de foi. Si vous avez des doutes, donnez-en le bénéfice aux prisonniers. Vous pouvez rapporter le verdict que l'on appelle en Ecosse *not proven*, et qui dans ce pays équivalait à non-coupable.

Le jury se retira à 2½ h. p. m., et ne reparaisant pas en cour, à six heures, la cour fut ajournée jusqu'à lundi matin à neuf heures.

Le juge Duval adressa alors au jury la charge dans les deux langues, et résuma les témoignages en français très au long.

Comme nos lecteurs sont déjà en possession des témoignages, nous ne suivrons pas la récapitulation qu'il fit des témoignages donnés par les divers témoins.

Son honneur commença par remarquer que l'extrême patience qu'avait manifestée le jury pronostiquait une décision qui donnerait un contentement général. Il avait appris avec regret qu'il y avait deux partis ; il ne voyait cependant dans la cause rien qui entraînaît des différences de religion ou d'origine. Il regrettait qu'on pût supposer que les jurés se laisseraient diriger par de semblables motifs. Ils avaient donné la plus solennelle garantie que l'homme puisse donner à son semblable, un serment devant Dieu. Ils avaient des droits à être considérés comme honnêtes, et il n'y avait point de raison pour attendre d'eux un autre verdict qu'un verdict juste. Ces remarques que l'on avait entendues durant le procès étaient à regretter. On avait employé beaucoup de temps aux témoignages, mais lorsque la vie de sept hommes était en jeu, le juge pouvait-il prendre sur lui d'abréger les témoignages ? Un meurtre brutal avait été commis, et il était inutile dans ce cas d'avoir les longs témoignages des médecins ; le défunt jouissait d'une santé parfaite, lorsqu'il fut attaqué, et il n'avait absolument donné aucune provocation ; durant l'assaut, il s'écria "je suis un homme mort" et il mourut peu de temps après des suites des actes de violence dont il avait été l'objet. La preuve affirmative l'emporte toujours sur la preuve négative ; de deux témoins également dignes de foi, et ayant eu également occasion de voir les faits, le jury doit croire celui qui dit sous serment, "J'ai vu tel homme faire telle chose," plutôt que celui qui dit, "J'étais là et je ne l'ai pas vu." Les témoignages du côté de la couronne, s'il faut les croire, suffisent pour convaincre Kelly du meurtre. Il était du devoir du jury d'examiner les témoignages donnés pour ou contre les prisonniers. Il a été prouvé par plusieurs

témoins que Kelly avait aidé Corrigan à se relever de terre. Edward M'Kee, le premier témoin de la couronne, a omis de parler de ce fait ; il a semblé ne se rappeler que ce qui était contre les prisonniers, et avoir oublié tout ce qui était en leur faveur. Nopper a vu Kelly sauter sur le ventre de Corrigan, il ne pouvait l'oublier, mais, différant de tous les autres, il dit qu'il lui sauta sur le dos. L'un des Hopkins a fait serment qu'il n'était pas là, Nopper le contredit. Si des personnes font le complot de battre un homme et que la mort de l'homme soit le résultat du complot, le meurtre pèse seulement sur l'homme qui a infligé le coup fatal, l'homme qui a réellement tué le défunt est celui qui doit être puni pour le meurtre. Kelly n'était pas dans le complot qui n'avait été fait que pour "partir une querelle." Il y a toujours des tapageurs qui aiment à faire du bruit dans ces réunions. L'assaut commis sur Stocking n'était pas non plus une preuve de meurtre, le jury ne devait pas s'en occuper, le fait devait être laissé à son propre mérite. S'il croyait Nopper, ce témoin était très important pour la couronne ; s'il croyait Deslauriers, il devait rejeter le témoignage de Nopper. Le témoignage de Paquet méritait une attention particulière, tant à cause de sa position particulière que de la manière dont il l'a donné. Il n'y a pas eu une différence bien importante entre le témoignage qu'il a d'abord donné devant le coroner et celui qu'il a donné plus tard devant la cour. Quand au témoignage de Stuart, il n'y a rien qui puisse l'invalider dans les mots—"Je voudrais voir tous ceux qui ont tué Corrigan accrochés par le cou,"—tout au contraire, c'était le sentiment d'un bon citoyen ; mais si le jury pense qu'il s'est servi de ces termes et qu'il les a niés ensuite, il ne devra pas attacher une grande croyance à son témoignage, parce que ces expressions sont de nature à ne pas s'oublier dans le cours de quelques mois. On lui a dit qu'il était responsable envers l'opinion publique—oui, il l'est à l'opinion de tous les hommes honnêtes ; il ne devrait reconnaître nul autre parti que le parti de l'ordre social qui s'oppose au crime. Le bénéfice du doute appartenait aux accusés ; mais si le jury se croit certain de leur culpabilité, y avait-il un seul juré qui voudrait épargner un prisonnier contrairement à sa conscience, ou en conséquence de sa religion ou de son parti, ou en raison de ce qu'il est un Irlandais, un Anglais, ou un Canadien ; si le jury pouvait être guidé par de semblables motifs, cette sentence pourrait bien lui retomber sur la tête. La main d'un meurtrier peut lui enlever sa femme ou son enfant, et si, par un verdict irréfléchi, il renvoie l'assassin en liberté, aura-t-il le droit de se plaindre, après avoir montré un tel exemple ? Il est évident que la querelle a commencé comme suit :—M'Caffrey avait deux moutons à l'exposition ; il eut le second prix pendant qu'il pensait avoir droit au premier, et il dit, "je veux être d. . . ., si j'en passe par ce jugement ;" c'est là le commencement de la querelle. Tout le monde sait combien il est facile de soulever une lutte dans une foule semblable, mais rien ne justifie la cruauté, la brutalité avec laquelle fut traité le défunt par 20 ou 30 personnes qui l'attaquèrent en masse, sans provocation de sa part. Mais les prisonniers maintenant à la barre, sont-ils ceux qui ont assailli le défunt ? Le jury ne doit point reculer devant son devoir ; il les déclarera non-coupables, s'il a des doutes sur leur culpabilité ; mais s'il n'en a pas, il rendra son verdict contre un seul ou contre tous. C'est au jury à dire quelle importance il attache à la déclaration de Robert Corrigan mourant. Le défunt ayant dit que Kelly l'avait tué, avait dit plus tard "je ne changerai point mes sentimens." S'il eut été vivant, il aurait été transquestionné sur ces mots ; mais il est mort, et ces mots doivent être considérés avec précaution.

Son honneur résuma alors les témoignages de la défense. Terence Burns avait dit que Corrigan, pendant qu'il était malade au lit dans la maison de McKee, témoigna de la reconnaissance envers Kelly. Son témoignage n'est nullement supporté ; si Kelly a participé au meurtre, ce témoin s'est parjuré.

Quant à Mullary, il est évident qu'il n'a rien vu, comme il le fait voir lui même. L'histoire au sujet de Stocking qui frappa Corrigan avec une pierre, le jury n'était pas assez crédule pour en croire un seul mot ; il devait la rejeter toute entière. Matthew Hopkins qui jure qu'il était ailleurs, et va jusqu'à contredire Nopper ; Michael Kelly confirme le témoignage de Matthew Hopkins. Son honneur parle de deux autres témoins qui " ont vu ce que personne n'a vu et qui n'ont pas vu ce que tout le monde a vu." Si la loi n'est maintenue, les pistolets et les poignards seront à l'ordre du jour, et la vie ne sera plus protégée. En même temps, les prisonniers ne devraient pas être condamnés à moins que le jury ne soit convaincu de leur culpabilité.

Son honneur termina par les inviter à se retirer et bien peser les témoignages.

VENDREDI, 1er février.

RICHARD KELLY, } Meurtre de Robert Corrigan, à St. Sylvestre, le 17 oc-
et autres. } tobre 1855.

Edward McKee, maintenant de Coventry, Etat de Vermont, cultivateur, dit :

J'ai vécu avec mon père, à St. Sylvestre, jusque vers le premier jour de novembre dernier. Je connaissais le prisonnier Kelly. Je pense que le prisonnier qui se trouve sur la droite de Kelly, est George Bannon. Je connaissais le défunt Robert Corrigan, cultivateur, de Ste. Marguerite, dans la paroisse de St. Sylvestre. Je l'ai vu pour la dernière fois le 19 octobre dernier, jour de sa mort, dans la maison de mon père, vers sept heures du soir. Je n'ai vu George Bannon, depuis le 17 octobre dernier, que dans la journée d'hier, dans cette cour. Le 17 octobre dernier, Robert Corrigan était en bonne santé. Je le vis chez John Machell. Il y avait ce jour là une exposition de bétail sur la terre de Machell, dans St. Sylvestre. J'ai vu Corrigan s'y faire battre d'une manière grave. J'étais parmi le bétail ; les moutons se trouvaient sur le côté opposé du champ. J'ai vu grand nombre de personnes se rassembler et un homme abattu à terre. Je courus vers la foule. L'homme que j'avais vu abattre était Peter Stocking. Quand j'arrivai à la foule, je vis Robert Corrigan se relevant de terre. Le prisonnier Kelly, se retourna et demanda à Corrigan s'il avait jeté une pierre, Corrigan répondit, " je n'ai pas jeté de pierre." Kelly dit " tu en as jeté une," et, relevant le point, frappa Corrigan et l'abattit. Kelly alors sauta de ses deux pieds sur l'abdomen de Corrigan. Par abdomen, je veux dire le ventre. Puis, Kelly fit un pas en arrière et donna à Corrigan un coup de pied dans les côtés. J'ai ensuite vu quelqu'un donner un coup de pied dans les parties naturelles de Corrigan—cette personne est, je crois, le prisonnier George Bannon, mais je ne suis pas positif. J'ai vu un homme frapper Corrigan dans les côtés avec un gros bâton ; cet homme, les gens l'appelaient Hagen. Quelqu'un que je ne connais pas, courut dans la foule pour en retenir Corrigan. Corrigan était étendu sur le sol, un homme le souleva, Corrigan ne pouvait aucunement s'aider. Lorsque le prisonnier Kelly sauta sur le ventre de Corrigan, comme je l'ai déjà dit, Corrigan était à terre étendu sur le dos, à l'endroit où Kelly l'avait abattu. Quelques personnes voulaient transporter Corrigan dans la maison : Corrigan répondit qu'il n'irait pas, qu'ils l'avaient tué, qu'il voulait mourir sur le terrain. Le prisonnier Kelly avança, poussa Corrigan par le dos, lui disant qu'il devait partir et s'en aller chez le d. . . . Robert Simpson et deux autres, transportèrent Corrigan sur une pile de billots, auprès de la grange de Machell. Corrigan s'assit pour se reposer. La

foule s'était dirigée vers la maison de Machell à la poursuite de Peter Stocking. Le prisonnier Kelly dit à Corrigan qu'il n'avait reçu que ce qu'il méritait. Au moment où Corrigan était retiré de la foule, la tête lui saignait considérablement. Le prisonnier Kelly, à la pile des billets, dit qu'il n'y avait pas là, sur le terrain, un homme de sa pesanteur qui pût lui résister dans une lutte. Robert Simpson et moi conduisîmes Corrigan jusqu'au chemin, de l'autre côté de la maison de Machell. Une partie de la foule avait pénétré dans la maison de Machell et l'autre restait en dehors. Simpson nous laissa. Corrigan me prit le bras et nous nous rendîmes chez mon père, à une distance d'un acre et demi, environ. Dans la maison, mon père lui pansa la tête. Il y avait au moins cinquante personnes autour de Corrigan pendant qu'il gissait étendu sur le sol, un grand nombre de ces personnes portaient de gros bâtons verts, autant que j'ai pu le voir. Le premier que j'ai vu avancer pour secourir Corrigan fut Peter Stocking, qui fut abattu. Un autre homme que je ne connais pas entra dans la foule pour en retirer Corrigan ; ceci n'eut lieu qu'après que Kelly eut sauté sur le corps de Corrigan. En outre de Kelly et d'un nommé Bannon, il y en avait beaucoup d'autres qui frappaient Corrigan. Je n'ai entendu personne menacer Corrigan. Corrigan étant arrivé chez mon père, resta assis pendant environ une heure, puis alla se jeter sur le lit, en disant qu'il ne pouvait rester plus longtemps assis,—c'était vers deux heures de l'après-midi, alors je retournai à l'exposition. Je revins chez mon père vers sept heures du soir. Corrigan alors ne pouvait plus se retourner sur son lit, et dit qu'il ne pensait pas vivre jusqu'au lendemain matin. Je ne vis Corrigan que vers les dix heures du même soir : il était alors bien pire,—à peine capable de parler, l'un de ses bras étant sans force. Je laissai la maison. Mon frère James veilla avec lui. Corrigan dit qu'il avait reçu un coup de bâton sur le travers du bras, qu'il était enflé et sensible, qu'il n'était pas capable de le remuer. Il était sur le dos. Il pouvait remuer les jambes assez bien. J'ai vu Corrigan le lendemain matin vers huit heures ; il me dit qu'il était très faible, mais ne ressentait pas autant de douleurs dans le moment qu'il en avait ressenti tout la nuit.

Corrigan mourut le vendredi, vers les sept heures de la soirée du 19 octobre. J'ai cru par les regards de Corrigan, que le vendredi il souffrait de grandes douleurs.

L'homme qui me fut désigné sous le nom de Bannon, portait une chemise de flanelle rouge et des pantalons de tweed gris, le jour de la mêlée, 17 octobre ; il n'avait que sa chemise jusqu'à la ceinture.

Transquestionné par Mr. O'Farrell.

J'ai vu Corrigan tous les jours, depuis celui où il a été enlevé du terrain jusqu'à celui de sa mort. Le Dr. Reed vint à la maison le jeudi vers 2 P. M. Le jeudi soir vers les sept heures, Corrigan ne voulut point que l'on envoyât chercher le docteur ; il dit qu'il pensait pouvoir se rendre chez lui le lendemain matin dans sa charrette. Il dit qu'il pensait que, s'il avait sa propre charrette, il pourrait, en y mettant un lit, se rendre chez lui. Mon père lui demanda s'il voulait faire venir sa femme. Il répondit "non," je verrai comment je serai demain matin." Corrigan, à 2 P. M., était sur le côté dans son lit. Le mercredi, il posait les jambes étendues—il était réveillé. Corrigan ne vomissait point à sept heures du soir, le mercredi, et je ne l'ai vu vomir en aucun temps durant sa maladie.

Le vendredi, vers midi, je crus qu'il souffrait beaucoup, il était quelque peu pâle. Corrigan n'était pas pâle quand il entra chez mon père, ce ne fut que vers le dernier jour qu'il pâlit. Je ne sais s'il parut dans l'anxiété en aucun temps. C'est le vendredi matin que je l'entendis parler, pour la dernière fois, de la cause de sa mort. Au commencement de l'émeute, il était à cent verges

environ de la foule. Le coup de pied aux parties naturelles par Bannon, fut infligé avant les coups de pieds de Kelly dans le côté de Corrigan. Bannon se trouvait alors à environ vingt verges de moi. Je ne saurais dire combien de personnes frappaient Corrigan qui se trouvait en dehors de la foule dans ma direction; j'étais entre le chantier de Woodward et la foule. D'abord, Corrigan s'était trouvé dans le milieu de la foule. Les juments étaient attachées en arrière du chantier de Woodward. Lorsque je vis Kelly abattre Corrigan, Stocking qui était à six ou sept pieds de Corrigan, se trouvait alors entouré d'un grand nombre de personnes. George Bannon portait un chapeau noir. Je n'ai jamais dit que Kelly ait donné à Corrigan des coups de pieds plus souvent que je l'ai mentionné dans le présent témoignage. Kelly ne fut pas le premier qui retira Corrigan de la foule; Corrigan avait fait plus de quinze pieds quand Kelly intervint. Corrigan, avant de se mettre au lit, le mercredi, marcha quelque peu dans la chambre de mon père.

Ici, cette partie de la déposition que le témoin donne dans l'enquête devant le coroner, qui dit combien de fois Kelly donna des coups de pieds à Corrigan, est lue cour tenante. La déposition est lue jusqu'au mot "mort"—dans la première ligne de la page 22.

Transquestions continuées.

Quand j'ai dit—"entendu personne menacer Corrigan," je comprenais que la question avait rapport à une période antérieure à l'exposition de bétail. J'ai dit et dis encore que ce n'est point Kelly qui, le premier, retira Corrigan de la foule; cela peut avoir été écrit dans ma déposition devant le coroner, mais je ne me rappelle point l'avoir dit.

Louis Demers, cultivateur, de St. Sylvestre.

Je connais les prisonniers Kelly, Frs. Donaghue, Monaghan, McCaffrey. Je connais les physionomies des autres, non leurs noms. Au commencement de l'exhibition à St. Sylvestre, en octobre dernier, j'étais près de ceux qui examinaient les chevaux. Le prisonnier Kelly servait d'interprète entre les anglais et les canadiens. Mon beau-frère Deslauriers et Laurent Paquet étaient présents. J'ai vu qu'il y avait une chicane, à un ou deux arpents de moi. Je me rendis à ceux qui se chicanèrent; le défunt Corrigan écrasait sous les coups. Il y avait 25 à 30 personnes en peloton. La chose s'est faite si vite que je voyais bien qu'ils en battaient un, ils avaient tous l'air à frapper sur celui-là, c'est-à-dire Corrigan, qui est mort depuis. Quelques uns d'eux sont venus en frapper un autre nommé Peter Stocking. Ces derniers sont revenus à Corrigan qui avait eu le temps de se relever un peu, et qui a écrasé de nouveau. La foule frappait Corrigan à coups de pieds et de poings. J'ai essayé à pénétrer dans la foule, je me suis rendu près de Corrigan, et là j'ai vu le prisonnier Kelly qui avait pris Corrigan par le bras gauche pour le relever. Kelly dit à Corrigan, "*come along*" Corrigan dit: "*let me lay down here.*" J'ai assisté à relever Corrigan qui paraissait peser. Corrigan * * * * * résolu. J'ai reconnu dans cette foule Richard Kelly, et pas dans le moment. Kelly a passé son bras alentour de Corrigan dont la tête penchait en partie sur Kelly. Il y avait beaucoup de sang sur un côté de la tête de Corrigan, qui a beurré les hardes de Kelly. Tout ceci s'est fait dans l'espace d'une minute et demi à deux minutes et demi. Dans le peloton j'ai ensuite reconnu McCaffrey et Frs. Donaghue, les prisonniers. Dans la foule du train, je n'ai connu que le prisonnier Kelly,—ça allait trop vite. C'est en arrivant au temps de la chicane, que j'ai connu Francis Donaghue et McCaffrey. Après que les gens sont partis de la maison de Machell, j'ai vu

Monaghan dans le clos de l'exhibition aussi. J'en ai vu une couple avec des bâtons et des cannes. En arrivant au peloton j'ai vu quelques uns laisser le peloton et aller frapper Peter Stocking avec un bâton. Quand Corrigan écrivait pour la première fois, j'ai rencontré Frs. Donaghue auprès du peloton, McCaffrey était aussi auprès. Les gens couraient d'un bord à l'autre. Je n'ai pas entendu Frs. Donaghue faire usage d'aucune expression ayant rapport à cette chicane. J'ai ensuite vu Corrigan assis sur un billot dans le clos; il avait l'air bien battu. J'ai dit tout ce que je connais de cette affaire.

Transquestionné par Mr. Chabot.

Je connais Kelly depuis plus de vingt ans. Le prisonnier Kelly, Deslaurier et le magistrat Paquet étaient avec moi, près des chevaux, quand nous avons entendu la chicane. Je me suis rendu en courant à la foule; je pense être arrivé à la foule avant Kelly. Je n'ai vu Kelly dans la foule, pour la première fois, que quand il relevait Corrigan. Je ne peux pas croire que Kelly ait pu se rendre à la foule avant moi. Ils faisaient encore quand je suis arrivé à la foule. Quand Kelly a dit à Corrigan "*come along*" et que Corrigan a répondu "*let me lay down here*" Kelly lui dit, "*it's of no use to stay there, you must come.*" Il y avait quatre ou cinq personnes avec Corrigan quand il était assis sur les billots. Simpson, je crois, en était un. Je n'ai pas vu Edouard McKee auprès de Corrigan quand celui-ci est parti de la foule et s'est rendu au peloton, il aurait pu y être. Kelly a été le premier à relever Corrigan et moi ensuite.

James McKee, de St. Sylvestre, forgeron:—Je ne connais que deux des prisonniers, Kelly et Frs. Donaghue. Je connaissais le défunt Robert Corrigan, qui résidait à Ste. Marguerite, paroisse de St. Sylvestre. Il est mort entre six et sept heures du soir, le 19 octobre dernier. Le corps est resté dans la maison de mon père jusqu'au lundi suivant, jour où je transportai le corps à Leeds et le laissai dans l'église. Le coroner Panet fit l'examen *post mortem* le mardi suivant. Le mercredi matin, vers dix heures, j'avais vu Corrigan en parfaite santé. Entre midi et une heure, je vis Corrigan venir avec mon frère vers la maison de mon père. Le sang coulait de sa tête du côté gauche de son visage. Il saignait beaucoup. Je lui ôtai ses deux habits et sa chemise et laissai la maison. Corrigan dit qu'il était un homme fini, qu'il avait reçu des coups dont il ne relèverait jamais. Je lui dis que j'espérais qu'il n'en serait pas ainsi, et il me dit qu'il avait quelque chose de brisé dans le corps. Je le vis de nouveau le même jour sur le soir, il me parut avoir de grandes douleurs et il me dit qu'il souffrait terriblement, il était étendu sur le lit et disait que tout était fini pour lui—qu'il n'en reviendrait jamais. Je lui demandai s'il connaissait quelque chose qui diminuerait ses souffrances, il répondit que s'il pouvait avoir de la graisse d'oie et de la térébentine, il croyait que cela le soulagerait et lui ferait du bien. Je m'en procurai et lui en frottai le ventre; Quelques minutes après il devint plus souffrant, il se tourna sur le côté et, pendant quelques minutes, il ne put parler. Je pensais qu'il allait mourir. Il se dit quelque chose à lui-même. Je restai avec lui toute la nuit; vers sept heures et demi ou huit heures il eut du mieux et sembla plus à l'aise. Je voulais envoyer chercher le docteur, il refusa, disant qu'il était inutile d'envoyer chercher le docteur ce soir là, qu'il ne lui ferait aucun bien, que d'ailleurs il pourrait peut-être se rendre à cheval chez lui, le lendemain matin. Plusieurs fois dans la nuit, il déclara qu'il n'en guérirait pas. Le lendemain matin, jeudi, il était pire, il ne pouvait plus se tourner dans son lit, excepté quand je le tournais moi-même. Jeudi matin, vers les sept heures, il dit à deux ou trois de ses connaissances qui étaient venus le voir, qu'il ne se rétablirait jamais. Dans la matinée du jeudi, je le visitai toutes les heures, pour

lui donner à boire et le retourner. Il se tenait généralement sur le dos. Je plaçai une planche aux pieds du lit pour qu'il put y reposer les pieds. Je ne me rappelle pas qu'alors il ait dit quelque chose sur son état. Sa femme arriva entre onze heures et midi le jeudi, et resta avec lui jusqu'à sa mort. Il fut bien malade toute la nuit du jeudi ; je restai avec lui jusqu'à minuit, je dormis deux heures et me levai. Nous lui appliquâmes des flanelles chaudes sur le ventre. Vendredi, il répéta plusieurs fois qu'il voyait bien qu'il n'en guérirait pas, mais je ne puis dire à quelle époque de la journée ; c'était le jeudi soir. Corrigan fit une déposition par écrit devant le magistrat Paquet. Corrigan avait déjà fait une déclaration avant la déposition, et ce fut le mercredi soir et le jeudi matin. Après cette déposition du jeudi soir, je ne lui ai plus entendu rien dire sur la cause de sa mort. Le mercredi soir, George Ellison et Samuel Wark étaient présents lorsque Corrigan fit sa déclaration. Je pense que Corrigan appartenait à l'église d'Angleterre.

[*Transquestionné par M. O'Farrell.*]

Je pense que c'est mercredi, vers minuit, que j'ai vu Corrigan vomir pour la première fois et une seconde fois vers trois heures du matin du jeudi, et, à compter de son troisième vomissement jusqu'à sa mort, il vomit très souvent. Je ne saurais dire quand il vomit pour la troisième fois, mais ce fut le jeudi avant sept heures du matin. Il avait bu une grande quantité d'eau, et pas plus de deux tasses à thé de petit lait. Le révérend M. King vint le mercredi matin vers 7 heures, et y resta plus d'une heure. Un breuvage noir fut apporté du presbytère, mais je ne saurais dire par qui il fut fait. Mme. King vint avec le breuvage, M. King prescrivit que la dernière moitié du breuvage serait prise un certain temps après la première, je ne puis dire combien de temps après. Le défunt prit deux potions du breuvage, la première vers neuf heures, quant à la seconde, je ne me le rappelle pas. Le révérend M. King essaya à le saigner entre neuf et dix heures. Le Dr. Reed arriva et lui administra une injection composée d'huile de castor, de savon et de sel epsom. Le défunt avait eu plus d'une selle avant l'injection. Je ne vis point de sang dans ses selles. Il se leva avec de l'assistance pour aller à la selle. Je pense qu'il eut en même temps une crise de vomissements, ainsi qu'après l'injection.

Le corps fut transporté à Leeds parce qu'il entraînait en putréfaction ; le chemin qui conduit à Leeds est très montagneux, raboteux et dur. Corrigan avait ôté ses habits, le jeudi, et il avait sur lui trois couvertes simples, un drap et une courte pointe. Ses pieds étaient froids, les sueurs coulaient sur sa figure, le reste de son corps était chaud ; ses habits lui furent ôtés, excepté une couverture qu'il avait sur lui et une autre en travers sur ses pieds, mais au bout d'une heure ils furent remis. Durant l'enquête, je ne vis qu'un seul fusil en dehors de la maison d'école, je ne sais s'il était chargé ou non.

Mary McLean, épouse de William Woodward, de St. Sylvestre.

Je connaissais de vue seulement le défunt Robert Corrigan ; je l'ai vu sur le terrain de l'exposition de bétail, le 17 octobre dernier. Il était baissé et je vis une personne le frapper—au meilleur de ma connaissance, cette personne était le prisonnier Patrick Donaghue. Je pense que j'ai connu l'homme qui l'a frappé, par ses habits—il portait un chapeau noir à forme bien basse, avec un large ruban noir, un pardessus noir, une chemise de couleur et des pantalons noirs. J'étais à quelque distance de cet homme—pas à trente verges, je pense. Je montrai l'homme à mon mari ensuite, et je n'ai point de doute que c'était l'homme qui avait frappé Corrigan, il n'y avait pas d'autre homme habillé comme lui sur le terrain de l'exposition. C'était quelques minutes après la lutte

que je l'ai indiqué ainsi, à quelques verges de ma porte. Patrick Donaghue est le premier homme qui a frappé Corrigan; il le frappa d'abord avec son poing. Corrigan chancela, alors Patrick Donaghue le frappa du genou. Un instant après, je vis Corrigan debout dans la foule et sans chapeau. Alors Kelly, l'homme à la barre, je pense que son nom est Richard Kelly, frappa Corrigan sous les yeux ou sous les oreilles; je pense que c'était Richard Kelly, l'homme à la barre, avec une crémone rouge. Le 17 octobre, cet homme portait à l'exposition un chapeau vernis, avec cordon noir pour le retenir sur sa tête, un habit large et des pantalons noirs. J'ai vu cet homme—Kelly—frapper Corrigan, l'abattre et sauter sur lui. Je ne puis dire sur quelle partie du corps Kelly sauta. Corrigan était étendu sur le dos lorsque Kelly sauta sur lui. Je sautai par dessus la clôture, et m'écriai, "mon Dieu, mon Dieu—au meurtre; n'y a-t-il personne pour sauver cet homme." Kelly, ou l'homme que je suppose Kelly, recula d'un pas et donna à Corrigan un coup de pied sous le côté gauche. J'entendis alors un homme qui portait une chemise de flanelle rouge, crier dans la foule—"mets-toi dessus, il n'en a pas eu la moitié assez." Je ne saurais dire s'il est l'un des prisonniers ou non. Corrigan était alors étendu par terre, et était plutôt tourné sur le côté gauche. Il n'y avait sur le terrain aucune autre personne qui portât une chemise de flanelle rouge. J'ai vu ensuite l'homme que je prenais pour Kelly aider Corrigan à sortir de la foule. Robert Simpson aidait à Kelly. Corrigan dit—"Oh! Kelly, pour l'amour de Dieu, laissez-moi à terre, je ne puis marcher." Kelly le maudit et lui dit—"marche! car c'est bon pour toi—tout ce que tu as reçu, tu le méritais depuis longtemps." Ils le transportèrent à l'endroit où sont les piles de billots et le déposèrent là. Kelly se rendit alors dans la maison de Machell. Je n'ai pas reconnu d'autres personnes sur le terrain. Je n'ai vu personne venir prêter aide à Corrigan.

J'ai vu Peter Stocking sur les lieux justement comme ils battaient Corrigan. Je parle des trois qui l'ont frappé. Je ne saurais dire ce que les autres faisaient. J'ai vu un nommé Patrick O'Neill abattre Stocking d'un coup de bâton. Patrick O'Neill est le prisonnier à la barre,—le second sur ma droite. Je pense que c'est là l'homme. Je ne sais pourquoi il le frappa, je ne voyais faire rien de mal à Stocking. Stocking est maintenant hors du pays.

Transquestionné.

Je n'avais jamais vu Patrick Donaghue avant le 17 octobre dernier. Il n'y avait pas une grande foule lorsque Donaghue frappa Corrigan la première fois, la foule s'y rendit en grande hâte. Je regardai Corrigan et ceux qui le frappaient.

Je pense que Patrick Donaghue est maintenant à la barre, c'est le troisième prisonnier sur ma gauche. Je n'avais pas vu Patrick O'Neill avant le 17 octobre dernier. Un quart d'heure environ avant l'émeute je vis Kelly parmi les chevaux. Je ne saurais dire si Kelly était parmi les chevaux quand la querelle commença.

(Par M. O'Farrell.)

Je n'ai pas vu Edward McKee retirer Corrigan de la foule; j'ai vu Edward McKee, pour la première fois, à la maison. J'ai suivi Corrigan pendant la moitié du champ en montant et l'ai tenu sous ma vue, il saignait beaucoup. Je n'ai pas vu l'homme à la chemise rouge frapper Corrigan. Je n'ai pas vu Corrigan frapper quelqu'un. L'homme à la chemise rouge portait un petit bonnet bleu.

William Woodward, de St. Sylvestre, ferblantier, dit :

J'ai connu un peu Robert Corrigan. J'étais à l'exposition de bétail, le 17 octobre dernier. Je visitais le bétail lorsque j'entendis des cris, et j'y courus. La première chose que je vis fut Patrick O'Neill qui frappait Peter Stocking avec un bâton. Le prisonnier maintenant qui se trouve le cinquième sur ma gauche, est Patrick O'Neill, au meilleur de ma connaissance. Je ne suis pas en connaissance avec O'Neill. Je l'ai vu pour la première fois à l'exposition, le 17 octobre dernier. Depuis, je ne l'ai plus revu qu'en ce moment. Ce que je vis ensuite, ce fut un homme du nom d'Hagen qui frappait Corrigan étendu par terre. Je vis ensuite le prisonnier Kelly prendre Corrigan par le bras. Corrigan demanda qu'on le laissât là, disant qu'il ne pouvait aller plus loin. Kelly dit—il faut marcher. Kelly et Robert Simpson enlevèrent alors Corrigan. Je vis Corrigan assis sur les billots de pin, déposés près de la maison de Machell. Je vis la foule qui avait entouré Corrigan et Stocking courir vers la maison de Machell. Je la suivis, la maison de Machell était remplie, ils se battaient en dedans. J'ai reconnu dans la foule les prisonniers Kelly, Patrick O'Neill, Francis Donaghue et, je pense, Monaghan et Patrick Donaghue; ce sont là tous ceux que j'ai reconnus dans la foule qui se dirigeait vers la maison de Machell. Comme la foule sortait de la maison de Machell, Francis Donaghue sautait en l'air en portant défi à tout d. . . de protestant de la paroisse St. Sylvestre. Richard Kelly vint alors à la porte de Machell et montrant à Francis Donaghue ses bras, lui dit, "ne vois-tu pas que mes bras sont teints du sang protestant." Kelly, en jurant, ordonna à Donaghue de se tenir tranquille, disant qu'ils en avaient fait assez. Francis Donaghue dit, "nous suivrons vos ordres." Toute la foule s'en alla excepté Kelly. Vers les onze heures ou midi, le 17 octobre, et un quart d'heure après la lutte, ma femme me montra Patrick O'Neill et Patrick Donaghue, comme les deux personnes qu'elle avait distinguées dans la mêlée. Ma femme me désigna Patrick Donaghue comme la première personne qui avait frappé Corrigan. Stocking et O'Neill étaient face à face lorsqu'O'Neill le frappa. Avant de recevoir le coup, Stocking avait retourné la tête, en sorte qu'il ne put voir venir le coup. Sur la brune, le 17, je vis Corrigan au lit, dans la maison de McKee; il reposait sur le dos; il semblait se plaindre. Je lui demandai comment il était, il répondit qu'il était un homme fini. Je lui dis, j'espère que vous irez mieux "non," dit-il, "je suis un homme mort." A cinq heures, jeudi matin, Corrigan me dit qu'il était pire. Sur la brune, ce jour là, je le vis de nouveau; il me dit qu'il n'était pas mieux, et qu'il n'aurait jamais de mieux. Vendredi, sur la brune, je le vis de nouveau; je ne lui parlai pas.

(Transquestionné par M. O'Farrell.)

J'étais parmi les bêtes à cornes, lorsque j'entendis le bruit pour la première fois. Je ne vis personne autre que Patrick O'Neill qui frappait Stocking; ce dernier pouvait être à quatre ou cinq verges de Corrigan, quand Stocking fut frappé. Je fixai mes yeux sur Corrigan, depuis le moment où Hagen le frappa jusqu'à ce qu'il fut enlevé du terrain. Je n'ai pas vu Kelly donner des coups de pieds à Corrigan. J'ai fait une déposition devant le coroner. J'ai dit alors tout ce que je connaissais, d'après mon souvenir. Je n'ai pas vu Kelly frapper Corrigan avec son poing ni sauter sur lui; cela ne s'est pas passé en ma présence. Je ne sais point où Hagen résidait le 17 octobre dernier. J'ai dit que Hagen avait frappé Corrigan, parce que je l'ai entendu appeler Hagen par les gens de son endroit. Je ne saurais dire le nom de la personne qui l'appelait ainsi. Je n'ai jamais vu Hagen avant le 17 octobre dernier. Je n'ai vu aucun des prisonniers frapper Peter Stocking, excepté O'Neill. Edward McKee était l'un de ceux qui sortirent Corrigan de la foule. J'ai vu Edward McKee accom-

pagner le prisonnier Kelly et Robert Simpson lorsqu'ils emportèrent Corrigan. Corrigan était en partie sur le côté lorsqu'Hagen le frappa. Dans tous les cas il n'était pas très élevé parce qu'il ne pouvait relever la tête. Je ne pense pas que Stocking fut d'humeur à se battre,—car il était tombé sans connaissance. Ce ne fut qu'environ une demi-heure ou trois quarts d'heure après que Stocking fut frappé, que je vis ma femme pour la première fois. La querelle était finie quand la foule sortit de chez Machell. Francis Donaghue, en sortant de chez Machell, porta, je ne puis précisément dire ses expressions, un défi à tout d. . . de protestant qui voudrait se battre. La foule n'était pas toute sortie alors.

Lue ici au jury la déposition de ce témoin devant le coroner.

(*Transquestionné.*)

Je n'avais jamais vu jusque là le prisonnier Francis Donaghue. Je lui ai entendu dire "mon nom est Francis Donaghue." Tout se passait paisiblement à l'exposition, jusqu'au moment où j'ai entendu des cris. La première chose que je vis à propos de Corrigan, après le coup qu'il reçut de Hagen, fut Kelly qui le prenait par le bras et le sortait de la foule. Je ne saurais dire s'il faisait cela pour empêcher qu'il ne fut maltraité.

Je pense que Kelly a pu prendre du sang de Corrigan sur ces habits, lorsqu'il voulut l'éloigner. Une demi-heure environ après que la foule quittait la maison de Machell, le peuple laissait l'exposition.

(*Examiné de nouveau.*)

Il peut y avoir trois ou quatre ans que j'ai été chez Donaghue.

Jean-Baptiste Nopper de St. Sylvestre, cultivateur.

Le 17 d'octobre dernier, il y a eu une exhibition à St. Sylvestre. J'y étais. Il y a eu une chicane. J'ai vu une assemblée pour aller faire une bataille sur la terre de Machell. Pat. O'Neill, John McCaffrey, Frs. Donaghue, Ed. Donaghue et d'autres, dont je ne connaissais pas les noms alors, étaient de l'assemblée. Patrick Donaghue y était, et on l'incitait pour aller commencer la chicane et qu'ils le suivraient. C'était Patrick O'Neill, Frs. et Ed. Donaghue qui l'incitaient ainsi. Pat. Donaghue est alors parti et il a commencé la chicane en frappant Robert Corrigan. Ensuite le prisonnier Kelly a frappé Corrigan avec un bâton sur la tête. Kelly avait été parmi les chevaux avant ce temps, Corrigan était penché et examinait un mouton quand Pat. Donaghue l'a frappé. Patrick Donaghue s'est mis entre les juges et les moutons. Corrigan dit,—range-toi, on ne peut pas voir. Alors Patrick Donaghue l'a frappé du poing sur le côté de la tête, après cela Richard Kelly est venu et l'a frappé sur la tête avec un bâton. Aussitôt le prisonnier John McCaffrey a frappé Corrigan avec un bâton sur le cou. Corrigan était alors debout et a tombé.—Patrick O'Neill est alors venu, et a frappé Corrigan avec son bâton à travers le corps. Corrigan était alors à bas sur le ventre, ensuite Richard Kelly a sauté dessus son dos.—Corrigan a voulu se lever, Kelly a sauté à terre du dos de Corrigan, et s'est mis à verger à coups de pieds sur le côté de Corrigan. Le prisonnier à la barre est, sur ma conscience, le George Bannon qui a frappé du pied sur la principale partie entre les jambes de Corrigan. Francis Donaghue est alors venu et a frappé avec ses pieds le côté de Corrigan, Edward Donaghue a aussi frappé avec ses pieds dans le côté de Corrigan. Patrick Monaghan a frappé Corrigan avec un bâton. Patrick Monaghan a sorti de la *gang* et dit que s'il y avait un protestant qui voulût prendre la part de Corrigan, il lui en donnerait autant. J'ai laissé craignant pour ma vie. Patrick O'Neill, Patrick Monaghan,

Patrick Donaghue, John McCaffrey, Edward et Francis Donaghue, les prisonniers, étaient à l'assemblée avant la bataille, les petits Hopkins y étaient et jasaient, mais je n'ai pas entendu ce qu'ils disaient. Patrick Donaghue a dit que, si ce n'était pas pour une chose, que si ce n'était pas pour Tummy Cude, Corrigan n'aurait jamais parti de la place. Ceci a été dit en anglais. Savoir : *only for one thing, for Tummy Cude, the man would never have left the place*, par, *the man*, il entendait parler de Corrigan. John Hagen a dit qu'on lui en avait donné assez, qu'il ne croyait pas qu'il en reviendrait. Après la bataille, environ une demi-heure, j'ai rencontré dans le chemin Patrick O'Neill, Patrick et Edward Donaghue, et là Patrick Donaghue a dit à O'Neill qu'il voulait retourner au champ pour en faire autant. O'Neill a dit qu'il en avait fait assez, voici en anglais : *Donaghue said w'ell have to go back to the field again, O'Neill said, we have enough done, we don't want to go back*. Donaghue a pris un bâton de deux à trois pouces d'épaisseur, lorsqu'il a demandé à O'Neill de retourner au champ. Il y avait trois bâtons dans la charette de Corrigan.

Transquestionné. Les deux personnes maintenant en cour sont Edward Donaghue et un des Hopkins dont j'ai parlé. Il pouvait y avoir une trentaine de personnes dans l'assemblée dont j'ai parlé. Elle a eu lieu dans le penchant de la côte, derrière la grange de Machell. Je n'étais pas à vingt pieds d'eux. L'assemblée a duré environ une heure. L'assemblée a eu lieu à environ cinquante verges de l'endroit où Corrigan a été frappé. Kelly n'était pas dans l'assemblée, et il n'y en a eu qu'une, qui a envoyé Patrick Donaghue faire le train. Je connais Monaghan depuis longtemps ainsi que McCaffrey et Kelly ; Corrigan *told Patrick Donaghue to take care, that he could see nothing, and upon this Donaghue struck him right off, as I have above stated*. Corrigan *had said nothing else to Donaghue*. Si Corrigan a dit à Donaghue qu'il n'avait pas d'affaire là, je ne l'ai pas entendu. Edward Donaghue a dit à Patrick Donaghue d'aller frapper Corrigan et de commencer la chicane. Les deux Hopkins dont j'ai parlé sont les deux plus jeunes. Patrick O'Neill a parlé le premier dans l'assemblée, *he told Patrick Donaghue to go and begin the row, he said—go and start the row and we will all follow you*. C'est là tout ce que O'Neill a dit avant que Patrick Donaghue a quitté l'assemblée. Monaghan a dit comme O'Neill, *go and start the row and w'ell all follow you*. *Francis Donaghue said go quick, w'ell all follow you and w'ell give it to him*. *Edward Donaghue said the same thing as the others go quick and w'ell follow you*. Les deux Hopkins sont restés jusqu'à la fin de l'assemblée. Ils sont partis tous ensemble, excepté les deux Hopkins que je n'ai pas vu suivre. Patrick Donaghue était le premier, les autres suivaient de près. C'était un peu après le diner du midi. Corrigan a tombé deux fois, c'est Patrick Donaghue et Kelly qui ont jeté Corrigan à bas la première fois. C'est Patrick Donaghue, Kelly, McCaffrey, Bannon, Monaghan, Francis et Edward Donaghue qui ont jeté Corrigan à bas la seconde fois. Le prisonnier a sauté sur Corrigan une seule fois et, ensuite l'a frappé du pied six ou sept fois sur le côté. Il y avait une trentaine de personnes qui ont laissé l'assemblée pour aller battre Corrigan, tous couraient. Après avoir été jeté à bas la première fois, Corrigan s'est levé seul. Je n'y étais pas quand Corrigan s'est levé la seconde fois. Monaghan a frappé avec un bâton noir. O'Neill a frappé avec un bâton d'étable de deux ou trois pouces d'épaisseur, j'ai vu Kelly frapper avec un bâton une fois, il n'a pas frappé avec autre chose que ses pieds et un bâton. McCaffrey a frappé avec un bâton. Ces gens frappaient pas mal fort, ils frappaient avec leur force ordinaire. Je n'ai pas tout dit devant le *coroner* parceque je craignais pour ma vie dans la paroisse. Celui maintenant en cour est l'autre petit Hopkins. Je n'ai été menacé par personne avant que j'eus donné ma déposition devant le *coroner*. Il paraît que les petits Hopkins ont dit à Neil Mooney que s'ils me rencontraient je serais un homme mort. C'est Mooney qui m'a dit cela. John Monaghan

m'a dit de clarier la paroisse. Je n'ai été à l'église de St. Sylvestre qu'une seule fois depuis ce temps. Je n'ai point dit à Bédard que je recevais de l'argent pour rendre mon témoignage.

Mr. Chabot.—Ce que j'ai dit à l'enquête devant le coroner, je le savais. J'avais prêté serment de dire tout ce que je savais. Le serment oblige à dire la vérité et toute la vérité. Depuis le premier coup donné par Donaghue jusqu'au moment où Monaghan a fait appel aux protestants, il s'est écoulé environ vingt minutes et pas moins. Quand j'ai parti, j'ai vu quelqu'un qui levait Corrigan. Maintenant, je me rappelle d'avoir vu quelqu'un lever Corrigan la seconde fois qu'il est tombé. Je ne me souviens pas d'avoir dit que Kelly avait sauté plusieurs fois sur Corrigan. Si je l'ai dit à Leeds dans mon témoignage, j'étais malade dans le temps, et aujourd'hui je me souviens bien de tout ce qui s'est passé. La distance entre l'endroit où étaient les chevaux et la place où Corrigan a été frappé était de deux à deux arpens et demi. Les juges dans le moment étaient à environ un arpent, examinant les juments. Entre le premier coup donné par Donaghue et le premier coup donné par Kelly, il ne s'est écoulé aucun temps, car Kelly a frappé immédiatement après Donaghue. Je ne puis dire combien de coups chaque prisonnier a donné à Corrigan. Il y avait une cinquantaine de personnes autour de Corrigan, ils étaient tous pareils. Quand ils ne pouvaient pas fesser avec leurs mains, ils fessaient avec leurs pieds au travers l'un de l'autre. Je ne me suis pas trompé en disant que Corrigan était à terre sur le ventre. Je pense d'avoir, samedi, dit tout ce qui s'est passé de la chicane en question. J'ai vu tout ce qui s'est passé dans le temps que j'y étais. Quand j'ai laissé, ils ramassaient Corrigan et la foule s'en allait, quelques uns disputaient. Au commencement, quand Corrigan était penché, examinant les moutons, le prisonnier Kelly était derrière lui ainsi que Patrick Donaghue, il y avait aussi un nommé Durkins et un autre dont je ne me rappelle pas le nom, je me rappelle à présent que le nom est Christie Kimmon. Corrigan, Kimmon et Durkins se tenaient en forme de trépied près l'un de l'autre. Il s'est écoulé environ cinq à six minutes entre le temps où Patrick Donaghue a laissé l'assemblée et qu'il s'est rendu à Corrigan. J'étais rendu auprès de Corrigan quand Patrick Donaghue l'a frappé. Ils sont venus tous derrière lui, toute la *gang* était auprès de Corrigan quand Patrick Donaghue a frappé le premier coup. Kelly y était. Quelques-uns des gens de l'assemblée ont dit à Patrick Donaghue une couple de fois de commencer la chicane. Ces paroles ont été prononcées d'une voix assez haute. Les deux petits Hopkins étaient à cinq à six pieds de moi, j'en suis sûr, et à une huitaine de pieds de Patrick Donaghue, que les deux Hopkins qui étaient du nombre de l'assemblée. Il y avait deux *gangs*, la première qui s'est assemblée pour faire la chicane. Il n'y avait qu'une assemblée avant de commencer la chicane, j'étais à quatre ou cinq pieds de cette assemblée, Patrick Donaghue a frappé Corrigan pour la première fois sur le côté gauche de la tête avec son poing droit. Kimmon était alors plus près de Corrigan que moi. Patrick Donaghue n'a donné à Corrigan qu'un coup de poing, et lorsque Corrigan était à bas des coups de pieds. Il y avait tant de monde qu'il était difficile de tout voir. Kelly, à ma connaissance, a donné trois ou quatre coups de bâton à Corrigan. Il tenait le bâton dans sa main droite et Corrigan était penché, il avait déjà reçu un coup, il se frottait la tête. Un de ces coups a frappé Corrigan sur le cou, un autre sur la tête et un autre sur l'épaule. Je n'ai pas vu où le quatrième coup a porté. Ces coups étaient donnés sur le côté gauche, celui sur la tête était à peu près au milieu du côté. Je n'ai dit à personne ce que j'ai vu et entendu de cette chicane, mais j'ai rendu mon témoignage à l'enquête devant le coroner. Quelques-uns m'ont demandé ce que j'en savais, je n'ai pas voulu leur dire, je n'en ai parlé qu'ici en cour. Je n'ai pas dit ailleurs qu'ici que j'étais présent à la chicane. J'ai vu Corrigan après sa

mort chez McKee. Mon père, Thomas Nopper, un nommé Montgomery et son fils McGinnis, les gens de la maison et d'autres que je ne connais pas. Il n'a pas été question de cette chicane durant la demi-heure que j'ai resté chez McKee. Je connais le prisonnier Kelly depuis une quinzaine d'années, McCaffrey depuis quatre à cinq années. Je suis certain que c'est Kelly qui a donné le premier coup de bâton, mais pas le premier coup de poing. Je n'ai pas vu les deux Hopkins pendant la bataille, ils auraient pu y être, néanmoins. Je ne sais pas si les deux Hopkins ont suivi la foule qui a été pour battre Corrigan. J'avais des bêtes à cornes, des moutons et des chevaux à l'exhibition. J'ai été un des premiers rendus à l'exhibition vers huit heures du matin. Les animaux étaient tous dans le même champ, les chevaux une douzaine de verges plus éloignés que les bêtes à cornes. J'ai vu Patrick Donaghue, Patrick O'Neill derrière la maison de Woodward, environ deux à trois heures avant la chicane. Je n'ai vu les autres que lors de la première assemblée, qui a eù lieu entre la maison de Woodward et la grange, pas un arpent et un quart de distance. Je me suis rendu à Corrigan en même temps que les gens de l'assemblée, passant par un autre endroit. Quand il sont descendus vers Corrigan, Paquet jugeait les juments. Deslauriers était avec lui. Kelly dans ce temps était avec Paquet et Deslauriers, il a entendu un sifflet et il est parti, et a couru avec les gens de l'assemblée. Paquet et Deslauriers sont aussi partis, mais je ne puis dire s'ils se sont rendus à la chicane, quant à Paquet je suis certain qu'il ne s'est pas rendu. Je ne puis dire quel temps s'est écoulé entre le temps que le premier coup a été donné et le moment où on a emmené Corrigan de la foule. J'ai eu une conversation avec Deslauriers à Leeds au sujet de cette chicane, mais pas avec Louis Demers, témoin examiné. Je n'ai pas dit à Deslauriers que je n'avais pas vu ce qui c'était passé à cette chicane mais qu'on me l'avait répété. Je ne lui ai pas dit que pendant la chicane j'étais parmi les bêtes à cornes. Je n'ai pas dit à John Monaghan que je n'avais rien vu faire ou dire par son frère, le prisonnier, Monaghan durant cette chicane. Lorsque Corrigan a été frappé par Donaghue il est tombé sur les genoux, j'étais à la droite à environ une quinzaine de verges, je n'ai pas été plus près de Corrigan pendant la chicane. C'est quelque tems avant Noël que j'ai été à l'église de St. Sylvestre.

William Lowry, de St. Sylvestre, cultivateur.—Je connaissais Corrigan. J'ai vu Corrigan à l'exposition de bétail, le 17 octobre dernier, à St. Sylvestre. Le matin de ce jour, Corrigan était bien portant. Entre 1 et 2 P. M., la première chose que je vis ce fut Corrigan terrassé par le prisonnier Patrick Donaghue, qui avait appliqué à Corrigan un coup de genou dans le dos. Corrigan chercha à se relever, mais il fut abattu de nouveau par le prisonnier Kelly qui le frappa d'un coup de poing sur le côté gauche de la tête. Dans le moment, je n'étais pas à un acre de distance. A peine Corrigan était-il tombé sous le coup que Kelly lui avait porté, que Kelly sauta sur lui. Corrigan était étendu en partie sur le dos, et Kelly lui sauta sur le ventre. Corrigan lui dit alors : "vous m'avez tué" et ajouta, "êtes-vous pour me rachever." Le prisonnier sur la gauche de Kelly dit—nom de Jésus-Christ, rachevons-le. Je le reconnais pour l'un des Donaghues ; je ne sais point son nom de baptême. Je savais dans le temps que cet homme était l'un des Donaghues, mais je ne savais pas son nom de baptême. Cet homme est le frère d'Edward Donaghue. Le prisonnier qui a répondu au nom de George Bannon, est la personne que j'ai pris pour Donaghue. Je vis alors un nommé Hagen frapper Corrigan avec un bâton ; et presque tous commencèrent à donner des coups de pieds à Corrigan qui était alors étendu par terre. Corrigan fut relevé et emporté par le prisonnier Kelly et les nommés Robert Simpson et Edward McKee. Corrigan était plié en double, sa tête se trouvant près du sol ; il demanda que, pour l'amour de Dieu, on le laiss-

sât à terre—qu'on le laissât mourir à terre. Le prisonnier Kelly lui dit d'avancer, qu'il méritait tout ce qu'il avait reçu et deux fois plus encore. En présence des prisonniers Kelly et Patrick Donaghue, je demandai à Corrigan s'il était bien gravement blessé? Il me dit qu'il n'en reviendrait jamais, qu'il y avait rupture intérieure. Kelly aidait alors à le transporter, et Patrick Donaghue était à environ six verges en arrière. Patrick Donaghue lui dit de laisser Corrigan à terre, pour qu'ils pussent le rachever, Corrigan alors ne dit rien de plus sur ce qui lui avait été fait, mais il le fit plus tard, c'est-à-dire quand j'allai le voir chez McKee. Il y avait une grande foule qui suivait Corrigan pendant qu'on le transportait. Personne dans la foule ne dit autre chose que ce que j'ai rapporté. J'ai vu trois hommes armés de bâtons; l'un était Hagen, un autre Edward Donaghue. Je ne sais pas le nom du troisième. L'un des Donaghues, celui qui tient le magasin du moulin, cria, "nous en avons tué un, tuons-en un autre." Cet homme, est le prisonnier Francis Donaghue. Le prisonnier Bannon, que j'avais pris pour Donaghue, vint jusqu'à la porte de Machell et dit, "je suis Bannon." Ce Bannon était dans la foule pendant la mêlée, et avait poursuivi Stocking jusqu'à la porte de Machell. Je vis alors tous les prisonniers excepté McCaffrey. McCaffrey était sur le terrain, je ne lui ai rien vu faire. J'ai vu tous les autres frappant Corrigan. Lorsque Donaghue dit, "laissez-le à terre et nous allons le rachever," je répondis que le premier homme qui frapperait Corrigan, je le frapperais moi-même. Patrick Donaghue répondit—"âme damnée, je te tuerais aussi vite que lui." Corrigan fut alors transporté chez McKee, et il ne se dit rien de plus. Je reçus deux ou trois coups—l'un de Hagen—Je ne puis nommer l'autre. J'ai vu Corrigan saigner à la tête—et il saignait considérablement. C'était dans le champ, pendant qu'ils le transportaient. Sur la brune, je le vis chez McKee, il me dit qu'il n'en reviendrait jamais. Je lui dit qu'il était mieux d'envoyer chercher le docteur; il me dit que tous les docteurs du monde ne sauraient le guérir—qu'il y avait rupture dans son corps: Il était sur le dos dans son lit, et dans de grandes douleurs. Il disait qu'il ne trouverait pas de mieux dans ce monde. Le lendemain de l'affaire, sur la brune, il me donna les détails de la lutte. Vendredi, vers neuf heures du matin, il me dit qu'il était plus malade—il me parut souffrir beaucoup plus. Puis je retournai chez moi.

Transquestionné.—Je ne l'ai vu que trois fois chez McKee; chaque fois, il était au lit et paraissait incapable de se remuer. Il pouvait remuer un bras, mais je ne puis dire lequel. Ses genoux n'étaient point repliés sur lui. Corrigan avait sur lui les couvertures ordinaires. Je ne les ai pas examinées pour pouvoir les décrire. Je demandai à Corrigan si les remèdes du révérend M. King lui avaient fait du bien. Il me dit que toutes les médecines du monde étaient inutiles. Le jeudi, entre huit ou neuf heures du matin, son visage avait l'apparence de la mort. Je n'ai pas examiné ses yeux ou sa figure. Il demanda de l'eau pour mouiller ses lèvres. Il n'avait pas le hoquet pendant que j'y étais. Le vendredi matin, Corrigan dit qu'il était encore pire. Je le vis pour la dernière fois, entre huit et neuf heures de ce matin là. Je n'ai jamais fait des menaces de vengeance contre aucun des prisonniers. Je n'ai pas entendu dire le samedi, chez Lindsay, que tout ce qui avait été dit sous serment contre les prisonniers, se montait à rien. Je n'ai jamais dit que je tenais de Corrigan même mes renseignements sur la lutte. Je n'ai pas parlé de ce que j'ai entendu dire, mais de ce que j'ai vu. J'étais sur les lieux. La mêlée dura environ deux minutes—c'est-à-dire depuis le premier coup jusqu'au moment où Kelly et Simpson emportèrent Corrigan. Je connaissais Kelly, O'Neill et Monaghan depuis quelques années. J'ai vu les Donaghues pour les six ou sept dernières années

—Bannon, je ne le connaissais pas. Je suis positif à dire que les prisonniers se sont servi du langage que j'ai répété dans mon premier interrogatoire. Je ne leur ai jamais attribué des expressions autres et différentes, et je n'ai jamais raconté l'affaire d'une manière différente de celle d'aujourd'hui.

Lue ici la déposition du témoin à l'enquête du Coroner.

Transquestions continuées.—Un grand nombre de personnes attaquèrent Stocking pendant que l'on enlevait Corrigan du champ. Patrick O'Neill le frappa en passant, pour aller sauver Corrigan : ceci arriva immédiatement après qu'un autre homme eut renvoyé Stocking : cet homme dit à Stocking de se retirer, qu'il n'avait pas d'affaire à sauver Corrigan.

Le Révérend William King, ministre de l'église d'Angleterre, à St. Sylvestre.

Je me rappelle l'exposition de bétail qui eut lieu à St. Sylvestre, le 17 octobre dernier. Je connaissais le défunt Robert Corrigan depuis six ou sept ans.

Je vis Corrigan vers 1 P. M., le 17 octobre, il était dans la maison d'Andrew McKee, il était alors presque assis en double dans une chaise. Le sang coulait beaucoup de sa tête ; il me dit qu'il était dans un bien mauvais état. Il fut mis au lit. Une fois dans le lit, il dit, en s'adressant à moi et posant la main sur la partie inférieure de son ventre, les mots suivants "ils m'ont tué," il peut avoir dit cela vers 2 P. M. Il me parut être dans une grande agonie, il se tournait sans cesse d'un côté sur l'autre.

Interrogé par le Solliciteur-Général.—Comment avez-vous constaté que Corrigan n'avait plus d'espoir de rétablissement ?

Réponse. En examinant sa tête, son cou et les autres parties de son corps. En l'entendant dire, en posant sa main sur la partie inférieure du ventre—"ils m'ont tué."

J'ai déjà répondu, que j'avais fait cet examen à la réquisition du défunt Corrigan. Je partis alors et je revins vers six heures du soir du même jour. J'ai raconté tout ce qui s'est passé dans cette dernière entrevue. Je revins vers six heures, et ce fut durant cette dernière entrevue ou la précédente, que Corrigan me demanda des médecines et aussi de le saigner. Il consentit à prendre les médecines, et à être saigné. Il les prit, la première potion vers huit heures. L'autre potion, je lui prescrivis de la prendre trois heures après. Je cherchai à le saigner, mais je ne pus tirer du sang. Il était alors huit heures environ. Du commencement à la fin de ses souffrances, il n'a eu qu'une idée, celle de ne jamais se rétablir. Sa physionomie subissait continuellement des changements pour le pire, il se tournait sans cesse dans son lit d'un côté sur l'autre. Je considérai que la médecine qu'il avait prise, n'était pas assez forte. Je le vis le jeudi, à huit heures du matin. Les symptômes étaient évidemment les mêmes que ceux du jour précédent. Il lui fut appliqué des flanelles chaudes. Si elles étaient enlevées pour un moment, il était alors plein de douleurs. Il mettait souvent la main sur le siège du mal, et disait qu'il n'avait aucune espérance de rétablissement ; c'est tout ce qui fut dit alors. Je restai avec le défunt la plus grande partie des mercredi, jeudi et vendredi. Le jeudi, il dit qu'il était pire. Il fit son testament en ma présence, très tard dans l'après-midi et pendant une partie de la soirée. Le jeudi, le Dr. Reed écrivit le testament. J'ai prié avec lui le mercredi soir, le jeudi—matin et soir. Il demanda le sacrement le jeudi, je pense ; je le questionnai alors sur le sujet,—lui demandai s'il l'avait déjà pris ? Il me répondit que oui. Je lui dis que j'étais prêt à le lui administrer, quand il le désirerait ; il me dit qu'il le remettait au dernier moment. Le vendredi, il ne le demanda pas. Je ne saurais dire si, le vendredi, je

parlai à Corrigan de lui administrer le sacrement—je puis l'avoir fait. J'ai assez étudié la chirurgie pour pouvoir saigner, bien que je ne le fasse pas par prédilection. Il signa son testament d'une manière bien imparfaite.

Transquestionné.—La dernière fois que j'ai vu Corrigan vivant, c'est le vendredi, entre quatre et cinq heures P. M. Il est mort plus soudainement que l'on ne s'y attendait dans le temps. Corrigan fit un exposé des circonstances de sa mort, le mercredi, vers une ou deux heures P. M. Si j'eusse prévu que je devais être appelé à donner mon témoignage, j'aurais tenu minute de tout ce qui s'est passé. Corrigan parla de l'affaire le mercredi, le jeudi et le vendredi. Ce fut lorsque Corrigan fit sa déposition, qu'il mentionna pour la dernière fois, si ma mémoire me sert bien, le nom d'une personne comme étant celle qui était la cause de son mal. Cette déposition fut prise par devant Paquet, le magistrat. J'ignore que Corrigan ait désiré retourner sur le terrain, le mercredi entre une et deux heures P. M. Il n'a pas dit devant moi qu'il pourrait encore battre le premier homme qui se présenterait. Il demanda souvent à boire de l'eau, et il le demanda le jeudi. Il y avait, je crois, deux chandelles sur la table, pendant que la personne écrivait le testament : il était au lit, et le papier lui fut présenté pour sa signature. Corrigan était soutenu sur sa chaise d'aisance comme quand il était assis hors de son lit. J'ai étudié la médecine pendant les vingt-sept dernières années. J'ai souvent pratiqué dans Terre-Neuve, dans les Townships et dans St. Giles, mais jamais quand il y avait un médecin présent. Le docteur Reed réside à quinze ou vingt milles de distance. Le mercredi, vers dix heures, je soupçonnai la nature du mal de Corrigan. Je ne me considère pas compétent à former l'opinion qu'il y a eu rupture des intestins. Je n'ai pas prescrit de médecine au défunt. Je dis à ma femme, qu'en considération des coups qu'il avait reçus, un purgatif, (*black draught*) était la meilleure chose qu'il pouvait prendre. Je ne sais de quels ingrédients était composé celui que prit Corrigan. Je ne mis pas par écrit les parties constituantes de cette potion, pour la direction demadame King; je ne lui donnai pas même des instructions verbales à ce sujet. Je n'ai jamais dit que j'avais donné un émétique à Corrigan, et je ne l'ai pas dit en présence d'Edward McKee, du colonel Ermatinger et du Dr. Ferguson. Dans le fait, je n'ai pas donné un émétique à Corrigan, j'ai refusé, lorsqu'il l'a demandé. Je n'ai pas connaissance d'avoir dit, en présence d'aucun de ces messieurs, qu'un émétique avait été donné à Corrigan. Je n'ai conseillé de transporter le corps à Leeds, que lorsque McKee m'a fait parvenir une réquisition par écrit d'enlever le corps de chez lui. Je m'attendais à ce que la médecine nettoyerait l'estomac et les intestins.

James Reed, Inverness, médecin.

J'ai vu le défunt vers 4 P. M. jeudi le 18 octobre, chez McKee, à St. Sylvestre. Je le trouvai dans une petite chambre à coucher, étendu sur le dos dans le lit; il me parut bien faible et souffrant. Il me dit qu'il avait été sérieusement battu la veille, vers une heure. Il se plaignait d'une douleur dans l'abdomen, comme du plus dangereux des symptômes. Il vomissait et faisait des efforts considérables. Il me dit que ses selles étaient arrêtées, depuis le jour où il avait été battu. Je lui demandai s'il avait pris quelque médecine; il me dit "oui," que le révérend M. King lui avait donné plusieurs doses de médecine. Il me dit qu'il ne savait pas quelles étaient ces médecines. Il me dit que M. King avait essayé de le saigner, mais qu'il n'avait pu tirer du sang. Je lui demandai quel effet la médecine de M. King avait produit; il me dit qu'elle l'avait affaibli et fait vomir. J'examinai sa tête et trouvai sur le péricrâne trois blessures contusionnées et lacérées; il avait trois contusions sur les épaules, il en avait sur le bras gauche, le côté de la poitrine, dans le dos et à la partie infé-

rière de l'abdomen. Je lui examinai alors l'abdomen. Il sentait de grandes douleurs dans le creux de l'estomac—une sensation brûlante et la douleur augmentait par la pression ; les autres parties de l'abdomen, plus basses, étaient légèrement enflées et très sensibles. La langue était couverte d'une croûte blanche, et les bords de la langue étaient rouges ; il était altéré et demandait constamment à boire. Les mains et les pieds étaient plus froids que de coutume ; le visage pâle, les yeux creux et sa figure indiquait de grandes douleurs, avec prostration. Il avait quelque difficulté à faire de l'eau, et par fois, la douleur dans l'abdomen augmentait considérablement, en conséquence des vents qui grondaient dans ses entrailles et qui, disait-il, lui faisaient éprouver des sensations d'étouffement dans les régions de la gorge. Il dit que les vents ne s'échappaient pas par en-bas, à travers les boyaux. Le pouls était faible et dur. Il vomissait presque constamment, je pense qu'il s'opérait une inflammation intense dans ses boyaux. Je ne lui dis pas mon opinion, mais je la dis à ses amis dans la maison ; je leur dis que je ne pensais pas que l'homme en reviendrait. Le vendredi matin, vers six heures, il me demanda si j'avais quelque espérance pour lui ? Je lui dis que non—qu'il serait mieux pour lui de faire son testament aussitôt que possible, et lui conseillai de faire venir un notaire. Il répondit qu'il ne le ferait pas immédiatement, mais bientôt. Je lui demandai s'il voulait l'aide d'un autre médecin. Il me dit—non—que si je ne pouvais le guérir, personne autre ne le pouvait. Je conseillai aux amis de Corrigan, de l'engager à arranger ses affaires, aussitôt que possible. Après cet entretien avec Corrigan, je n'eus plus de conversation avec lui sur sa fin prochaine. Alors, McKee et ses trois fils étaient là, ainsi que la femme de Corrigan. Il y avait d'autres personnes. Corrigan fit son testament vers midi ; j'écrivis le testament. Dès mes premières visites, Corrigan me dit qu'il allait de pis en pis, mais il ne me dit pas qu'il allait mourir ; il me dit qu'il avait reçu des coups de pieds dans l'abdomen, et qu'il pensait qu'il y avait eu rupture dans ses intestins—il ne parla jamais de son rétablissement. Vers 2 P. M. le vendredi, il se sentit beaucoup plus à l'aise, il me le dit. Il me parut alors montrer plus de courage. Il me dit qu'il se sentait plus à l'aise, et les gens qui l'entouraient pensèrent qu'il était mieux. J'ai pensé que l'inflammation était causée par les blessures et contusions qu'il avait reçues dans l'abdomen et que, probablement, il y avait lésion de quelques viscères abdominaux—qu'il y avait blessure quelconque. S'il y a lésion ou rupture des intestins, la conséquence immédiate est alors l'épanchement du contenu des boyaux, particulièrement s'ils sont pleins. La digestion dure généralement de six à huit heures ; mais cela dépend des circonstances—de l'état de l'individu, par exemple et des aliments qu'il a pris. Elle peut varier pour des constitutions particulières. La règle s'applique à un sujet en bonne santé. L'ilium, au bout de six à huit heures, serait complètement plein ou libre ; s'il était libre, il y aurait moins de danger d'épanchement. La conséquence immédiate de l'épanchement, serait l'irritation des parties qui viendraient en contact avec les substances extravasées et cette irritation serait suivie du collapse et de l'inflammation : il en résulterait des souffrances considérables. En supposant que l'inflammation ait suivi sa marche sans avoir été contrôlée, elle se terminera par la dissolution ou décomposition et la mort. Une autre conséquence pourrait être la mort, sans la décomposition, mais causée par le choc du système nerveux ; dans ce dernier cas, les douleurs continueraient jusqu'à la mort, bien qu'avec moins d'intensité. Une fois la décomposition établie, les souffrances diminueraient d'une manière sensible, le patient se sentirait mieux, et se remonterait le moral. J'étais présent à l'examen *post mortem* ; et j'ai pu constater alors qu'il y a eu rupture, épanchement, inflammation. Il y avait quelque apparence de gangrène dans les parties qui se trouvaient autour de la blessure, mais non de décomposition générale. J'ai

peine à croire qu'il y avait assez de gangrène ou de décomposition pour diminuer les souffrances ; l'inflammation s'étendait au péritoine d'où coulait une sécrétion de sérum et de lymphé coagulée. Une inflammation autour de la rupture avait produit une apparence noire et décolorée, en épaississant et amolissant les tissus des boyaux. L'inflammation de la blessure et du péritoine s'opérait en même temps. L'inflammation du péritoine est une maladie dangereuse. Il n'y avait point décomposition du péritoine, excepté dans les parties qui avoisinaient la blessure. Je ne saurais dire ce que Corrigan croyait, quant à ses espérances de rétablissement ; quand je lui parlai, le vendredi matin, et qu'il me demanda s'il y avait encore des espérances de rétablissement, je ne lui dis point s'il y en avait ou non. Je lui conseillai de faire son testament ; il répondit qu'il y verrait bientôt. Dans mon opinion, s'il eut cru dans son esprit qu'il allait mourir, il eut répondu oui, et convenu de le faire sans délai, et non de différer. C'est la seule raison que j'ai pour appuyer mon opinion. Je n'ai jamais exprimé d'opinion qu'il se rétablirait, et je ne le lui ai jamais dit.

Andrew McKee, de St. Sylvestre, cultivateur :

Je connaissais quelque peu Robert Corrigan qui est mort dans ma maison, dans la soirée du vendredi, le 19 octobre dernier. Quand il fut apporté chez moi le mercredi, le 17, vers 1 heure P. M., il était dans un grand état de faiblesse, et tout couvert de sang. Après que ses blessures furent pansées, il resta assis pendant environ deux heures,—marchant par fois et quelque fois s'asseyant. Je l'aïdai à se mettre au lit ; il était incapable de lui même de s'y mettre. Il resta dans ma maison jusqu'à sa mort. Sa femme vint le jeudi entre 11 heures et midi. Jusqu'à son arrivée, on ne pouvait point se passer de moi auprès du lit. Dans l'intervalle il n'allait pas mieux, il affaiblissait toujours. Quelques fois il devenait calme et tranquille, d'autres fois il tombait dans des crises violentes, se repliait sur lui-même en gémissant profondément. Durant toute la première nuit, Corrigan me dit qu'il ne pensait pas qu'il en reviendrait. Je lui demandai deux fois, si je ne devais pas aller chercher le médecin ? il me répondit qu'il ne pensait pas que ce fut d'aucune utilité, qu'il ne croyait pas en revenir. C'était vers dix heures du soir. Après cela Corrigan me raconta ce qui s'était passé ce jour là et comment il avait été frappé. Après cette conversation, chaque fois que je lui demandais comment il se trouvait, il me répondait qu'il n'avait aucune espérance de guérison. Corrigan ne me parla point le mercredi de la manière dont il avait été battu. Je ne puis dire qui s'y trouvait présent. Je pense que mes deux fils, James et Andrew étaient dans l'appartement, durant la nuit du mercredi, lorsque Corrigan me fit la déclaration. Je ne puis dire s'il en parla le vendredi. A dix heures, mercredi soir, je lui demandai s'il voulait faire venir sa femme. Il répondit, qu'il désirait la voir, mais qu'elle était alors en bien mauvaise santé et qu'elle ne pouvait être amené de nuit. J'allai la chercher à cinq heures, le lendemain matin, avant le point du jour. Elle arriva entre onze heures et midi. Au moment où Corrigan mourait, mes deux fils James et Samuel étaient avec moi dans l'appartement. Le testament fut signé quelque temps après midi. Corrigan est mort dans son lit.

William McGinnis, de St. Sylvestre, cultivateur :

J'ai vu Robert Corrigan chez McKee, le 18 octobre dernier, dans l'après-midi ; il était au lit et me parut être dans l'état de mourant. Le jeudi après midi, Corrigan dit qu'il n'avait aucune espérance de résister au mal ou de se rétablir ou quelque chose de la sorte. Je ne puis me rappeler tout ce qu'il a dit. Il a répété cela durant l'après midi à mesure que les gens entraient le voir, et l'a dit aussi durant la nuit. Il disait cela aux personnes qui rentraient et qui exprimaient l'espérance qu'il se rétablirait. Il indiquait son côté gauche ou son

ventre, en disant qu'il souffrait beaucoup dans cet endroit—qu'il aurait quelques chances d'en revenir sans cela. Durant l'après midi et la nuit, il le répéta souvent. Le jeudi, après midi, et durant la nuit, il fit une déclaration sur la cause de sa mort. Sa femme était présente.

(*Transquestionné par M. O'Farrell.*)

Je laissai McKee, le vendredi matin, vers le point du jour, et je ne revis plus Corrigan vivant. Je ne saurais dire qui vint durant la nuit ou durant le jour. Le Révd. M. King, Paquet, J. P., Dr. Reed, Mad. King, Richard Stewart et Melle. King, vinrent dans le cours de l'après midi. Je suis certain que Corrigan s'exprima de la même manière à Madame King. Je n'en suis point certain quant aux autres. Je n'en suis pas certain quant au Dr. Reed.

James Craigie, de Leeds, cultivateur :

J'étais présent à l'exposition de bétail à St. Sylvestre, le 17 octobre dernier. J'ai vu sur le terrain une personne que les gens appelaient Corrigan. Je l'ai vu partir pour aller juger les moutons. Je m'en revenais vers 2 heures P. M., à travers un groupe de jeunes gens, lorsque je vis un homme étendu sur le sol, le dos en l'air. Il était entouré d'un grand nombre d'hommes. Quelques-uns le frappaient à coups de pied pendant qu'il gissait à terre, il ne remuait point et ne disait rien. Deux de ces hommes lui donnaient des coups de pied dans le côté droit et un autre dans le côté gauche—et trois autres le frappaient du pied vers la tête et les épaules. L'homme ainsi frappé était la personne appelée Corrigan. Un autre homme le frappait du pied au derrière, en se tenant debout entre ses pieds. Parmi tous ces hommes, je n'en reconnus qu'un seul ce jour là, les gens l'appelaient Richard Kelly. Je n'avais vu aucun des prisonniers avant ce jour. Je ne puis les distinguer les uns des autres. C'est l'homme que l'on appelait Richard Kelly qui frappait du pied Corrigan au derrière. Je regardai le corps, et je pensai qu'il était mort, vu qu'il ne remuait pas. Pendant que je le regardais, l'homme essaya à se relever; il se remit sur ses deux jambes; il penchait et était un peu courbé. Corrigan fut alors abattu. La foule m'empêcha alors de voir ce qui se passait. La foule se dispersa. Je ne puis dire si Corrigan marcha ou s'il fut emporté. Je ne l'ai pas vu. Il y avait vingt cinq à trente personnes. Je n'avais jamais vu Kelly avant ce jour là. Je ne le connaissais pas; mais j'ai entendu les gens l'appeler M. Kelly, sur le terrain de l'exposition.

Thomas Durkin, de Leeds, cultivateur :

Je connais Richard Kelly, Patrick Donaghue, Patrick O'Neill, J. Mink et John McCaffrey. Je ne connais pas les autres. J'étais l'un des juges des moutons à l'exposition du bétail, tenue le 17 octobre dernier, à St. Sylvestre. Corrigan était à côté de moi. Je l'ai vu battre. Un nommé John McCaffrey, maintenant prisonnier, dit qu'il avait une paire de moutons semblables à celui auquel nous avons accordé le premier prix. Il dit cela à Corrigan et à moi. Je lui dis de les amener, et, s'ils méritaient le premier prix, ils l'auraient. Les moutons furent amenés, et je demandai à Corrigan s'ils méritaient le premier prix. Corrigan laissa la chose à ma décision; je leur donnai le second. McCaffrey dit qu'on ne lui avait pas rendu justice, et qu'il prendrait d'autres juges. Corrigan répondit que s'il faisait cela, pour lui il ne voulait plus juger. Il fut alors frappé. Je ne sais par qui, mais ce fut d'un coup de poing vers la tête. Je tournai la tête pour voir qui avait frappé Corrigan, il était à terre et je laissai les lieux. L'homme qui avait frappé portait des habits bleus, un chapeau noir avec une cocarde blanche en front, il était un jeune homme à taille mince. Je ne saurais dire s'il était grand ou non. Je ne

vis rien dans ses mains ; il y avait une grande foule. Je ne me rappelle point avoir vu aucun des prisonniers dans la foule. John McCaffrey se tenait parmi les moutons, comme je l'ai déjà dit. Corrigan fut frappé dans le voisinage des moutons. Quand j'ai vu Corrigan à terre, il était étendu sur le dos et entouré d'une grande foule. Je ne vis personne lui toucher pendant qu'il était à terre. Je laissai le terrain parce que je considérai que, comme juge, je devais le faire. Je n'avais pas d'autres raisons. Je connais Patrick Donaghue depuis l'âge de sept ans.

George Ellison, de St. Sylvestre, cultivateur :

Je connaissais Corrigan de vue. J'étais à quatre acres de l'endroit où la lutte eut lieu le 17 octobre dernier, à St. Sylvestre—lors de l'exposition de bétail. Je me dirigeai vers la mêlée et quand j'y arrivai, ils enlevaient l'homme ; j'étais à environ un acre de l'homme dont le nom était Robert Corrigan, depuis décédé. Il pouvait y avoir vingt à trente personnes dans la foule. Je ne fis pas attention à la foule et par conséquent je ne puis dire qui y était et qui n'y était pas. Je ne sais qui a emporté Corrigan. Je ne connais que deux des prisonniers—Richard Kelly et Patrick Monaghan, qui étaient l'un et l'autre à l'exposition. Je ne me rappelle avoir vu le prisonnier Kelly, qu'après la fin de la lutte.

François-Xavier Dion dit Deslauriers, de St. Nicolas, cultivateur :

J'étais à l'exhibition à St. Sylvestre, le 17 octobre dernier. J'étais un des juges des chevaux. Corrigan était juge des moutons ; je ne l'avais pas vu avant ce jour là. Quant la chicane a commencé, j'étais à environ un arpent et demi des gens de la chicane. Paquet, Juge à Paix, McGrimley, et le prisonnier Richard Kelly étaient avec moi. Kelly me servait d'interprète. Nous avons entendu parler fort, crier, nous avions alors le dos à ces gens, nous étions occupés à nos affaires, nous nous sommes alors tournés et le prisonnier Kelly a été le premier à dire—une bataille. Ensuite nous avons parti tous ensemble et couru vers la chicane. En courant, on voyait bien qu'ils fessaient sur un homme, que cet homme tombait et qu'il se relevait et qu'il retombait encore, je ne pouvais pas reconnaître qui frappait. Comme on arrivait, l'homme était encore à terre et ils le frappaient ; je pense avoir arrivé un des premiers, mais je n'en suis pas sûr. Je n'ai connu aucune des personnes qui frappaient Robert Corrigan, que j'ai déjà nommées. J'étais un des premiers de la *gang* qui est parti avec moi, Kelly me servait d'interprète. Nous avons entendu * * * * * et qui était composée de Paquet, Kelly et quelques autres. Il y avait trente personnes et plus, autour de Corrigan, lorsqu'on le battait. Tous ne frappaient pas, mais ils me semblaient tous avoir envie de frapper, je n'ai vu personne prendre sa part dans ce moment de mon arrivée. En arrivant, j'ai vu quelqu'un que je ne connais pas frapper Peter Stocking sur le derrière de la tête avec un rondin, c'était un jeune homme qui a donné le coup. Alors la foule a laissé Corrigan et gagné vers Stocking. Il y avait douze à quinze pieds entre Stocking et Corrigan. Corrigan se relevait. Le rondin pouvait avoir deux pieds et demi de long et avait été plumé. Stocking a tombé du coup qu'il a reçu. Quand Corrigan s'est relevé, il avait le côté droit du visage, depuis les cheveux, plein de sang. Il s'est appuyé le visage sur sa main en se plaignant. Alors un autre homme que je ne connais pas est arrivé, il avait une canne plumée de la longueur d'environ deux pieds et demi, avec cela il a frappé Corrigan presque sur le milieu de la tête, un peu du côté gauche ; Corrigan a tombé à terre sur le dos presque comme mort, je le croyais mort. Ensuite le prisonnier Kelly est venu tout de suite, il a pris Corrigan par dessous les bras pour le relever. Kelly a parlé à Corrigan et Corrigan a parlé à Kelly, mais je n'ai pas compris ce qu'ils disaient. Ensuite deux autres hommes, dont Louis Demers était un, l'autre je ne le connais pas, sont venus. Ces deux ont pris Corrigan sous chaque bras, Kelly était derrière Corrigan et le tenait par

dessous les bras, la tête de Corrigan roulait sur l'estomac de Kelly. Corrigan n'avait pas la force de se tenir la tête. Parmi la foule, j'ai reconnu quatre Donaghues. Je ne les ai pas vu frapper, je n'ai pas reconnu d'autres dans la foule, dans le moment, mais cinq minutes, dix minutes et vingt minutes après, j'ai reconnu les prisonniers John McCaffrey, Patrick O'Neill, mais pas les autres. Le prisonnier Kelly n'était pas dans la bataille. Je reconnais Francis Donaghue, Patrick Donaghue les prisonniers comme ayant été dans la foule. Cette chicane a pris environ deux minutes de temps. Kelly a été avec moi tout le temps jusqu'à ce que nous sommes arrivés à la chicane. En arrivant ils ont frappé Peter Stocking. Corrigan se relevait aussitôt, quelqu'un lui a donné un coup et il est tombé, ainsi que je l'ai déjà dit. J'ai vu frapper Peter Stocking, je ne connais pas l'homme qui frappait. Je n'ai pas vu Kelly là, quand Stocking a été frappé parce qu'on s'est trouvé mêlé parmi le monde. Avant la chicane, Kelly m'a dit qu'il ne partirait pas de là sans se battre. L'homme qui a frappé Corrigan avait un surtout de drap noir, les cheveux gris, blond du visage qui était mince et un peu long, c'était un petit homme d'environ cinq pieds et demi, je ne l'ai pas entendu parler. Le monde parlait fort, quelques-uns jetaient des cris, mais comme ils parlaient en anglais je ne les ai pas compris.

(Transquestionné par M. Chabot.)

C'était environ vers dix heures du matin que Kelly m'a dit qu'il ne partirait pas sans se battre. Quand je suis arrivé, il s'agissait de nommer les juges des chevaux. Des personnes du comité voulaient nommer pour juges des chevaux, des gens de Leeds. Kelly ne voulait pas. Kelly me dit alors en français, qu'il ne voulait pas qu'ils nomment des gens de Leeds, qu'ils n'avaient pas d'affaires là, et sur ce moment Kelly me dit "je ne partirai pas d'ici sans me battre, si ça ne va pas mieux." Kelly n'a pas parlé de se battre aucune autre fois que celle-ci. Je suis positif à dire que la personne dont j'ai donné la description et qui a frappé Corrigan, n'est pas un des prisonniers à la barre. Je suis positif à dire que ce n'est pas Kelly, ni un des autres prisonniers. Quand nous avons couru vers la foule, Stocking se trouvait plus près de moi que ne l'était Corrigan. Corrigan pouvait être douze à quinze pieds plus loin que Stocking, dans une ligne à peu près droite. Stocking a tombé comme j'arrivais à environ dix pieds de lui et tomba de mon côté. Quand il a été à terre j'étais à environ cinq pieds de lui. Quand nous avons entendu le bruit pour la première fois Kelly était près de moi, nous jasons tranquillement. On venait d'achever l'examen des chevaux. Quand je me suis aperçu la première fois que Corrigan était à terre, nous n'avions pas fait la moitié du chemin, nous courions, Kelly était alors avec moi, et n'était pas rendu à la chicane. Je n'ai point vu le prisonnier McCaffrey dans la foule, je l'ai vu pour la première fois, près la maison de Machell, environ vingt minutes après la bataille. Après la bataille, il y avait un grand nombre de personnes auprès de la maison de Machell, qui n'avaient pas pris part à la bataille. Il y avait une trentaine de personnes autour de Corrigan, qui me semblaient avoir l'air à frapper sur Corrigan. Il y avait en outre un grand nombre de personnes aussi, alentour, qui ne semblaient pas prendre part à la bataille. Le jour de l'enquête devant le *Coroner* à Leeds, j'ai eu une conversation avec Jean-Baptiste Nopper, témoin examiné en cette affaire; j'ai été deux jours avec eux. Moi, Nopper et Demers, nous parlions, Nopper dit que c'était un nommé Donaghue qui avait donné le premier coup à Corrigan, qu'ensuite le prisonnier Kelly l'avait frappé avec un rondin à la tête, l'avait jeté à terre et avait sauté sur son ventre, et qu'après il avait débarqué et lui avait donné des coups de pieds dans le côté. La dessus je lui dis, "mais c'est pas vrai ça, parceque Kelly était avec moi." Demers lui dit la même chose, et je dis à Nopper la distance qu'il y avait d'où nous étions à aller à la bataille. Je lui dis—où étais-tu donc quand la bataille a commencé? il me répondit,

“j'avais soin des animaux de mon bourgeois Wilson.” Je lui dis—tu ne peux pas avoir eu connaissance du commencement de la bataille, car tu étais trop loin. Là dessus, Nopper me dit que c'était d'autres personnes qui lui avaient dit cela. Ceci a eu lieu avant que Nopper a été entendu comme témoin à l'enquête devant le coroner. Je désigne le terrain comme suit : Le chemin Craig va à peu près dans la direction du Leed. A partir du chemin, gagnant le sud ouest, le terrain baisse, ensuite on passe une mollière (un arpent au moins de large,) difficile a traverser, ensuite le terrain se relève. Les animaux de l'exhibition étaient sur ce terrain, au delà de la mollière, c'est ici qu'étaient les bêtes cornes, une partie des chevaux étaient dans ce même endroit, les juments et leurs poulins étaient en deça de la mollière, et les moulins aussi près du chemin. Il y avait environ quatre arpents entre les moutons et les bêtes à cornes. Je ne pense pas qu'il y a un homme assez alerte pour se rendre de l'endroit où étaient les animaux à l'endroit de la chicane, à partir du temps où la chicane a commencé jusqu'à la fin de la bataille, car ç'a n'a pas duré assez longtemps, ç'a duré environ deux minutes, et un homme n'était pas, je pense, capable même de traverser la mollière dans ce temps. Quand j'ai dit à Nopper qu'il n'avait pas eu le temps de se rendre à la bataille, il ne m'a pas dit qu'il s'y était rendu ou qu'il ne s'y était pas rendu, mais il m'a dit que c'était d'autres qui lui avaient dit que Kelly avait frappé le deuxième et avait sauté sur le ventre de Corrigan. De l'endroit où Nopper m'a dit qu'il était, je ne pense pas qu'on peut reconnaître un homme à l'endroit où était la bataille. Pendant les deux minutes qu'a duré la bataille, Kelly a toujours été avec moi, si ce n'est deux ou trois secondes que je pourrais l'avoir perdu de vue. Sans doute que si Kelly avait frappé Corrigan, s'il lui avait sauté sur le ventre, s'il lui avait ensuite donné des coups de pieds dans le côté—je l'aurais vu. Je dis, sous mon serment, au meilleur de ma connaissance, que Kelly n'a pas ainsi frappé Corrigan et sauté sur son ventre, ainsi que dit ci-dessus.

Question. Avez-vous dans votre esprit aucun doute quelconque que Kelly n'a pas frappé Corrigan et sauté sur lui, de la manière ci-dessus mentionnée ?

Réponse. Je n'en ai aucun doute. Je connais bien le prisonnier McCaffrey, depuis sept à huit ans. Ça n'a pas eu lieu que Corrigan après qu'ils lui ont donné le coup de bâton a été frappé d'aucune manière. Kelly a été assez prompt avec les deux autres ci-dessus à le ramasser que personne n'y a touché, il n'y aurait pas eu le temps. Je n'ai vu personne qui a visé dans le temps à le toucher. Paquet est parti avec nous pour se rendre à la bataille, mais je l'ai perdu en chemin.

Ré-examiné. Kelly courait par derrière moi en nous rendant à la chicane, je ne regardais pas derrière. Je regardais derrière moi sans doute, j'ai vu tout le tems qu'on courait, je ne l'ai perdu de vue qu'en arrivant, je n'ai pas arrêté près de Stocking, j'ai continué vers Corrigan. C'est quand j'étais près de Corrigan et que je l'examinais que j'ai perdu de vue Kelly. Quand Corrigan a été frappé, il n'y avait pas plus de cinq à six pieds entre lui et moi. Quand Corrigan s'est levé, le sang coulait sur le côté droit de son visage, je n'ai pas vu donner ce coup. Le dernier coup que j'ai vu donner a été par une personne qui m'est étrangère et dont j'ai ci-dessus donner la description. J'avais vu frapper Corrigan avant, mais de loin. J'ai la vue courte, mais un autre qui verrait plus loin que moi ne pourrait pas distinguer un homme à la distance dont j'ai fait mention. On distingue, mais on ne reconnaît point, on pourrait le voir mais pas pour le nommer.

Question. Avez-vous dit que vous avez la vue courte et que vous pouviez voir les hommes sans les nommer, mais qu'un autre qui avait la vue plus longue ne pourrait pas les nommer plus que vous ? Ayez la bonté de rendre raison

de cette opinion.—*Réponse.* Parceque je trouve que la distance est trop loin. La différence entre ma vue et celle des autres n'est pas si grande. Je dis ceci, après avoir eu occasion de regarder des objets de loin avec d'autres personnes ; il n'y a pas la différence d'un arpent sur quatre. J'ai vu Kelly après la bataille, nous avons diné ensemble chez Machell. Il y avait au diner Peter Stocking, Samuel Burray, Laurent Paquet, McGuire, Ferguson, Thomas Somerville et autres. Je dis positivement que depuis mon arrivée à la bataille jusqu'à ce qu'ils aient enlevé Corrigan, Kelly n'a pas pu frapper Corrigan sans que je l'eusse vu. Kelly n'a pas pu frapper Corrigan pendant les deux ou trois secondes que je l'ai perdu de vue, parce que Kelly était derrière moi, et j'avais la vue sur Corrigan tout le tems. Corrigan étant devant moi. En arrivant à la chicane Louis Demers était le premier ; il était trois à quatre pieds en avant de moi, les autres nous suivaient. J'ai dit qu'en arrivant à Stocking j'ai perdu Kelly de vue.

(*Transquestionné par M. Chabot.*)

Quand Corrigan a reçu le dernier coup, comme je l'ai dit, il était debout, courbé, il avait le visage appuyé sur la main. Ce coup a été donné comme nous arrivions. J'ai dit, ce qui n'a pas été écrit, que dans toute la distance de la mollière il y a des broussailles et des sapinages qui interceptent la vue.

Thomas Cromwell, de St. Sylvestre, Cultivateur.

J'étais à l'exposition de bétail, le 17 octobre dernier, à St. Sylvestre, La lutte était presque finie quand j'arrivai. Quand je m'en aperçus, j'étais à une distance d'environ dix verges. Je vis une foule, et il me parut qu'un homme était battu au milieu de cette foule. Je vis un homme, dont le nom de famille était Hagen, j'en suis certain, et le nom de baptême, James, je crois. Il courait vers l'homme qui était abattu. Cet homme était Robert Corrigan que je vis ensuite. Le prisonnier Kelly, Terence Burns et un ou deux autres—dont je ne me rappelle pas les noms, aidèrent à emporter Corrigan. Ils voulaient faire marcher Corrigan qui répondit qu'il n'était pas capable. Ils insistèrent à ce qu'il marchât, et il leur demandait de le laisser s'asseoir par terre. Il dit, "jeunes gens, laissez-moi reposer sur le sol, et mourir où j'ai été tué, car je suis fini." Quelqu'un qui était avec lui, lui dit qu'il n'avait reçu que ce qu'il méritait. Je ne me rappelle pas si cela a été dit par l'un de ceux qui le portaient ou par quelqu'un qui l'entourait. C'est tout ce que j'ai entendu dire alors à Corrigan. Je ne saurais dire si j'ai vu Patrick O'Neill après le commencement de la lutte ou non. Au moment où la lutte finissait, j'ai vu Patrick Monaghan traverser le champ de Machell, en se dirigeant vers la maison du dit Machell. Quant aux autres prisonniers, je ne saurais dire avec exactitude, si je les ai vus ou non dans la foule. J'ai vu Corrigan le jour suivant chez McKee, vers neuf heures du matin. Il souffrait et était au lit. Je lui demandai comment il était ? il me dit qu'il était un homme fini, il me dit qu'il avait été mortellement battu et qu'il n'en reviendrait jamais. Il me dit qu'il connaissait tous ceux qui l'avaient battu, mais il n'en donna pas les noms. Il dit, "je suis un homme mort. Jamais je ne résisterai aux coups qu'ils m'ont donnés. Jamais je ne quitterai vivant le lit sur lequel je suis étendu." Il dit qu'il pensait qu'il résisterait à tous les coups, si ce n'était les coups de pieds qu'il avait reçus. Je ne me rappelle rien autre chose. Il dit qu'il avait reçu des coups de pieds dans le ventre et aux parties génitales. Le jeudi soir, entre quatre et cinq heures, je descendis le voir ; je lui demandai s'il allait mieux, il me dit qu'il allait de pis en pis. Il me dit à plusieurs reprises, qu'il résisterait à toutes les blessures qu'il avait reçues, si ce n'était des coups de pieds ; il ne dit point d'autre chose. Je le laissai vers

six heures, et ne le revis plus après. Paquet et les gens de la maison y étaient, ainsi que madame Corrigan.

Transquestionné.—Le Terence Burns dont je parle, c'est l'homme maintenant introduit en cour et qui m'est indiqué. James McKee entraît et sortait de l'appartement pendant ma conversation avec Corrigan.

George King, de St. Sylvestre, âgé de 15 ans.

Thomas Adams, de St. Sylvestre, cultivateur, âgé de 16 ans.

Je me rappelle l'exposition de bétail de St. Sylvestre, le 17 octobre dernier. C'était un mercredi. Il y eut du trouble entre une heure et trois. La première chose que je vis fut Patrick Donaghue qui frappait Robert Corrigan avec un bâton sur le derrière de la tête. Le prisonnier George Bannon, le frappait aussi à coups de bâton. Ils frappaient les uns après les autres. Je vis le prisonnier Patrick O'Neill frapper Corrigan de son poing. L'homme qui vint ensuite est le prisonnier Richard Kelly, qui sauta sur Corrigan étendu à terre sur le dos, et lui donnant immédiatement après un coup de pied. J'ai vu le prisonnier Patrick Donaghue le frapper à coups de bâton. Je connais tous les prisonniers excepté un—McCaffrey. J'ai vu Francis Donaghue donner des coups de pieds à Corrigan ; c'est tout ce que je sais à ce sujet. Je ne saurais dire ce qui attira d'abord mon attention lorsque la querelle commença. Je vis un grand nombre de personnes qui couraient de l'endroit où étaient les chevaux, mais je ne sais qui ils étaient. Je ne restai pas jusqu'à la fin de la lutte. Quand je partis, Corrigan était étendu à terre. Je ne l'ai pas vu emporter. Ils ont frappé Corrigan comme je l'ai dit. Il y en a quelques uns, je pense, qui sont venus au secours de Corrigan, mais je ne sais qui ils étaient. Je les ai vus enlevant Corrigan de la foule. J'étais alors à une distance de deux acres. Corrigan n'a pas été emporté pendant que j'étais sur les lieux.

[*Transquestionné par M. Chabot.*]

Quand la querelle a commencé, j'étais le long de la clôture de ligne, à trois ou quatre acres du chemin de Craig. Les bêtes à cornes se trouvaient à une bonne distance du lieu où l'on se battait ; j'étais debout, regardant. Je regardais à l'endroit où on le tuait.

[*Par M. O'Farrell.*]

Mon oncle, William Neill, avait à l'exposition une jument de selle, dans la partie du champ qui se trouvait derrière la maison de Woodward et de l'autre côté du marais. La jument n'était pas sous mes soins. J'ai dit à James Donaghue, de l'endroit appelé Handkerchief, que je n'avais pas vu le prisonnier Richard Kelly frapper Corrigan. Je ne lui ai pas dit que je ne pourrais pas jurer contre Kelly. Ce n'était pas mon affaire de dire à James Donaghue si j'avais vu Kelly frapper ou non. James Donaghue me demanda si j'avais vu Richard Kelly frapper Corrigan ? Je lui dis que c'était mon affaire de ne pas lui dire que j'avais vu Kelly frapper Corrigan. Je ne me rappelle pas les termes précis employés par James Donaghue ou par moi. Je ne me rappelle pas d'avoir dit à quelqu'un que je pouvais y gagner d'une manière ou d'une autre un habit neuf, s'il s'agissait d'un serment. Je ne l'aurais pas oublié si je l'avais dit. Je ne l'ai pas dit. J'appartiens à l'église d'Angleterre. Il y a un catéchisme à l'usage de l'église d'Angleterre ; je l'ai lu et relu, mais je ne l'ai jamais appris par cœur. Personne ne m'a expliqué la nature d'un serment. Je ne connais pas la nature d'un serment.

[Par le Solliciteur-Général.]

Je ne sais point ce que je suis obligé de dire quand je suis sous serment. J'ignore ce qui m'arrivera, si je dis un mensonge sous serment. Je crois à un monde futur de récompense ou de châtement. Par cela, je veux dire que je serai puni dans l'autre monde si je dis un mensonge. Si je dis un mensonge sous mon serment, je suppose que ce sera la même chose. Je serais puni par le Tout-Puissant. Je suppose que dans tous les cas, ils iront en enfer. Lorsque j'ai répondu que je ne savais pas ce qui m'arriverait si je disais un mensonge sous serment, je ne savais pas correctement alors ce qui m'arriverait.

[Par M. O'Farrell.]

J'ai depuis appris ce qui m'arrivera. Personne ne me l'a dit. Le Rév. M. King ne m'a pas expliqué cela à la porte, il y a un moment. Je ne sais pas d'abord ce qui attira mon attention vers la mêlée. La foule avait déjà attaqué trois ou quatre hommes avant que Corrigan ait été battu. Je restai où j'étais, presque jusqu'au moment où tout était fini; et je retournai alors dans la direction du chemin de Craig. Je fus environ quatre minutes à regarder la lutte. La lutte ne dura pas plus de dix minutes dans le champ. Je n'ai pas vu enlever Corrigan. Je ne l'ai pas vu du tout—à partir du temps où il a été battu jusqu'au moment où je suis parti. Je ne l'ai jamais vu depuis. Je connais très bien Peter Stocking. Je l'ai vu allant sauver Corrigan. Peter Stocking avait son habit. Je connais Terence Burns. Lorsque je fus entièrement en dehors du champ, j'ai vu Terence Burns sortir Corrigan de la foule. J'étais alors sur le champ de Craig, vis-à-vis la maison de Machell. Andrew McKee, dans le temps, était avec Terence Burns. Je n'ai point remarqué les autres. Je n'ai regardé qu'une seule fois du côté de Corrigan pendant qu'on l'emportait. J'ai dit à James Donaghue que je n'avais pas vu Richard Kelly sauter sur Corrigan. Je ne me rappelle pas avoir dit avoir dit autre chose. Je lui ai dit aussi que je n'avais pas vu Richard Kelly frapper Corrigan. Je n'ai pas dit au jeune Edward Donaghue qu'en faisant serment, j'aurais un habit neuf. Je n'étais pas parmi les bêtes à cornes, ni dans la même partie du champ, lorsque le bruit commença. J'étais devant la maison de Woodward, entre elle et l'endroit où la querelle commença. Le jardin entouré de clôture de Woodward, se trouve à un acre de l'endroit où la mêlée commença. Patrick Donaghue n'était pas entre les moutons et Corrigan, quand celui-ci fut frappé. Corrigan fut frappé sur le derrière et non sur le côté de la tête. La dernière chose que j'ai vu, lorsque je me suis trouvé tout-à-fait en dehors du champ, c'est qu'ils emportaient Corrigan; j'étais parti avant la fin de la bataille. Je jure positivement que je les ai vus emporter Corrigan. J'ai vu Patrick O'Neill frapper Corrigan, mais je ne saurais dire sur quelle partie du corps. Je ne saurais dire sur quelle partie du corps les autres, à l'exception de Patrick Donaghue et Kelly, frappèrent Corrigan. Je n'ai pas vu sur quelle partie du corps Corrigan était frappé, parce que la foule l'entourait et que je ne voyais pas le corps de Corrigan. Environ deux minutes après que le premier coup fut donné, la foule se rassembla, et alors je ne pus voir le corps. Il y avait bien cinquante personnes dans la foule. Pendant la lutte, Patrick Donaghue se tenait en dedans de la foule. J'avais toutes les chances de le voir. Je ne saurais dire si j'étais plus près de la maison de Woodward que de la foule. Je n'ai pas entendu de sifflement avant le commencement de la querelle. La dernière chose que j'ai vu, c'était Frank Donaghue qui frappait Corrigan avec un bâton. Corrigan était à terre alors. Dans ce moment, je vis le corps de Corrigan. Quelques fois je voyais le corps, d'autres fois je ne le voyais pas, et cela arrivait lorsque la foule l'entourait. Je ne me rappelle pas combien de fois j'ai vu le

corps de Corrigan pendant que la foule l'entourait. J'ai vu les gens courir de toutes les parties du champ vers l'endroit de la querelle ; les uns—de l'endroit où étaient les bêtes à cornes, les autres—de la maison de Machell. J'ai vu William Lowry venir chercher Peter Stocking. Ceci a eu lieu après que Peter Stocking a été frappé. Lowry était venu de derrière la grange de Machell.

Mark Ellison, de St. Sylvestre, âgé de 18 ans.

Je me rappelle l'exposition de bétail qui fut tenue à St. Sylvestre, le 17 octobre dernier. L'exposition eut lieu le jeudi, le concours au labour, le mercredi. Je connaissais de vue Robert Corrigan. Vers 2 ou 3 heures P. M., John McCaffrey dit, qu'il voulait se damner s'il se soumettait à tel jugement. Je pense qu'il est l'un des prisonniers à la barre. Il dit cela à Corrigan, Durkin et Kerwin, qui étaient les juges. Corrigan dit qu'il ne serait point juge plus longtemps, alors Patrick Donaghue le frappa et lui appliqua un coup de pied ou de genou, je ne sais lequel des deux. Corrigan se tenait alors le dos tourné à Patrick Donaghue. La foule poussa alors de l'avant et Corrigan tomba : il ne tomba pas du coup porté par Donaghue, c'est la foule qui le fit tomber ; quand ils se précipitèrent sur lui, il tomba. Quand il fut à terre, Patrick Donaghue le frappa de son poing dans la face. Patrick Donaghue frappa deux ou trois fois de son poing la face de Corrigan étendu par terre. Dans la foule qui se précipita sur Corrigan, je vis le prisonnier Patrick Donaghue le premier en avant. D'abord, je ne connaissais dans la foule aucun autre que Donaghue. Ils frappèrent Corrigan pendant quelques temps de coups de bâton et coups de pieds, après quoi il se leva. Corrigan était debout depuis quelque temps, lorsque le prisonnier Richard Kelly vint à lui et le frappa de son poing dans la face, la foule poussa encore de l'avant et Corrigan tomba. Le nommé Hagen le frappa alors d'un coup de bâton, puis le prisonnier Kelly lui vint en aide. Il le prit par le bras. Dans cette seconde foule je ne reconnus que Kelly et Hagen. Je ne remarquai point Patrick Donaghue dans cette seconde foule. Il y avait environ vingt personnes dans chacune de ces foules qui étaient composées des mêmes personnes. J'en vis un grand nombre que je ne connaissais pas frapper Corrigan à coups de poings et de bâton. Hagen est un homme âgé. J'ai dit tout ce que j'ai vu et connais. Quand Corrigan se releva, il dit : " O mon Dieu, je suis tué." Il le dit d'une manière bien forte la première fois qu'il fut abattu. J'ignore si d'autres que moi ont entendu cela.

Transquestionné.—Kelly réside aux moulins de St. Patrice. Patrick Donaghue près de l'église de St. Sylvestre, et John McCaffrey à Ste. Agathe. Je ne suis jamais entré dans les maisons des prisonniers que je connais. Je n'avais jamais vu McCaffrey avant la querelle. Je l'ai rencontré trois ou quatre fois au moulin. J'ai vu McCaffrey le premier jour qu'il fut amené en cour. Je ne puis exactement dire où j'ai vu Patrick Donaghue avant ce jour. Je l'ai vu cinq ou six fois. Je l'ai vu à l'élection de M. Laurin. J'étais assez près pour entendre tout ce qui s'est dit et j'ai dit tout ce que j'ai vu. J'ai vu Peter Stocking aller au secours de Corrigan ; il repoussait quelqu'un de dessus Corrigan, qui gissait alors par terre. J'ai vu Peter Stocking avec une pierre dans sa main. Il la jeta à terre, elle pesait une couple de livres. Je ne saurais dire combien de temps la lutte a duré. Je n'ai pas fait attention au temps qu'elle a duré, elle a pu durer un quart d'heure. Je ne puis le dire. Je ne saurais dire combien de personnes restèrent autour de Corrigan à la fin de la lutte. La foule qui entourait Corrigan comprenait environ vingt personnes. Je ne pense pas qu'il y avait dans la foule vingt personnes de plus dans un temps que dans l'autre. Patrick Donaghue n'aurait pu, je pense, frapper Corrigan à la tête sans que je l'aurais vu. J'ai vu le corps de Corrigan une douzaine de fois pendant qu'il

était à terre. Il était étendu sur le ventre presque tout le temps, quand il ne l'était pas, il était sur le côté. Je ne l'ai pas vu sur le dos. Je ne l'ai pas vu gissant autrement que sur le ventre où le côté.

Richard Stewart, de St. Sylvestre, cultivateur.

Il y avait exposition de bétail à St. Sylvestre, le 17 octobre dernier. Entre midi et une heure, le mercredi, mais je ne suis pas exactement sûr, il y eut une querelle. J'entendis le prisonnier McCaffrey dire qu'il n'entendait pas que Corrigan jugerait les moutons ; là-dessus, Corrigan répondit que si c'était là la manière d'agir, il ne jugerait plus. Corrigan se baissa et Patrick Donaghue le frappa d'un coup de bâton à la tête. Corrigan tomba ; une foule de vingt, trente ou plus, se précipita sur lui, le frappa, quelques uns à coups de pied, d'autres à coups de bâton ; après cela il se releva, alors le prisonnier Richard Kelly, s'avança pour ainsi dire en courant. Peter Stocking vint lui-même en courant pour emporter Corrigan qui était à terre. Le prisonnier Patrick O'Neill, dit à Stocking de se retirer, et comme Stocking se baissait pour prendre Corrigan (Stocking était aux pieds de Corrigan) Patrick O'Neill frappa Stocking d'un coup de bâton. Kelly saisit alors Corrigan par le collet de son habit, je pense, et avec l'assistance d'un ou deux autres, il traina Corrigan hors de la foule. Corrigan demanda alors, pour l'amour du bon Dieu, qu'on le laisse mourir en paix. Kelly dit—non, que c'était bon pour lui, qu'il méritait tout ce qu'il avait reçu ; puis ils enlevèrent Corrigan de dessus le terrain. Je pense que c'est dans la poitrine de Corrigan que Kelly frappa de son poing ; Corrigan tomba, et alors Kelly lui donna des coups de pied dans les côtés et dans le ventre, au meilleur de ma connaissance. Kelly lui dit que c'était s. . . . t bon pour lui. Je connais les prisonniers McCaffrey, O'Neill, Patrick Donaghue et Kelly—les autres, je ne les connais pas. Le premier à ma droite est McCaffrey, le quatrième O'Neill, le cinquième Patrick Donaghue, le septième est Kelly, qui répond maintenant à son nom, et c'est lui que j'ai toujours indiqué comme Kelly. J'ai connu Kelly pour deux ou trois ans, je ne connais aucunement le prisonnier Monaghan, mais je l'ai vu il y a quelques dix ou quinze années. Je n'ai pas vu le prisonnier McCaffrey faire quelque chose. Maintenant je me rappelle que j'ai vu McCaffrey frapper Corrigan de son poing, au moment où il tombait sous les coups de Patrick Donaghue. J'ai vu du sang sur Kelly après la querelle. J'ai vu aussi beaucoup de sang sur les habits et la figure de Corrigan. Je ne me rappelle pas que Corrigan ait dit quelque chose. Deux hommes, peut être plus, emportèrent Corrigan qui ne pouvait marcher. J'ai vu Corrigan ce soir là, entre cinq et six heures, il était assis sur une chaise ; je lui demandai comment il était, il me dit—très mal. Il se leva et chercha à marcher et, sans McKee qui le saisit, il serait tombé. Ils le mirent au lit, et il se plaignit de souffrances terribles dans le ventre. Le jeudi, je le vis après la brune, il me tendit la main mais ne parla pas, je laissai alors la maison. Le vendredi, entre six et sept heures du soir, je le vis de nouveau, il était bien mal.

[*Transquestionné par M. O'Farrell.*]

Je n'étais pas à une verge de distance de Patrick Donaghue, quand il frappa Corrigan. J'allai chercher le Dr. Reed dans l'après-midi du jeudi. Après le coup donné par Patrick Donaghue à Corrigan, quiconque était en dehors de la foule pouvait distinguer, je pense, tous ceux qui frappaient Corrigan. Je n'ai pas vu Patrick Donaghue donner des coups de pied à Corrigan, ou le frapper du genou. Corrigan fut abattu deux fois. Stocking fut frappé lorsque la lutte était à peu près finie. Kelly, Simpson et le jeune McKee, relevèrent Corrigan de dessus le terrain. Au meilleur de ma connaissance, j'ai vu Kelly ne frapper

qu'une seule fois Corrigan. Quand Kelly monta en courant à l'endroit de la querelle, il était seul et descendait du chemin de Craig. Il y a un petit cours d'eau qui sépare l'endroit où les bêtes à cornes étaient tenues et l'endroit où se passait la lutte. Le jardin de Woodward est à environ quatre ou cinq perches du lieu de la querelle. Je ne puis dire que Kelly ait donné des coups de pied dans le ventre de Corrigan, mais au meilleur de ma connaissance, je le pense. Quand la foule s'est réunie autour de Corrigan, Corrigan était étendu sur le sol. J'ai connu le nom de McCaffrey le jour de l'exposition. Ils enlevèrent Corrigan du champ, vu qu'il ne pouvait marcher. J'ai, au meilleur de ma connaissance, dit tout ce que je connaissais sous serment devant le magistrat Paquet. Je pense que la déposition que j'ai faite devant le coroner, est la même que celle que j'ai faite devant Paquet. Je n'ai pas vu Kelly donner des coups de pied à Corrigan vers la tête ou le cou, ou sur aucune autre partie que celles mentionnées ci-dessus. Corrigan tomba sur le dos quand il reçut le coup de Kelly. Je n'ai pas entendu que Kelly ait dit quelque chose à Corrigan. Je ne les ai pas entendus se parler. J'ai vu Kelly sauter sur Corrigan. Je l'ai dit dans ma déposition devant le magistrat (lue ici au jury la déposition du témoin devant le Coroner et devant Paquet, J. P.) Je n'ai jamais dit à Patrick Donaghue, communément appelé *Yankce Pat*, que la corde allongerait le cou des prisonniers, si cela était en mon pouvoir, ou aucune chose à cet effet. Je n'ai pas juré en cour, ce jour, que je n'ai pas vu d'autres personnes que je connaissais, en outre de Richard Kelly et Patrick Donaghue, frapper Robert Corrigan. Je jure aujourd'hui que trois hommes ont frappé Corrigan ; je n'ai pas juré pour un plus grand nombre, au meilleur de ma connaissance. Je n'ai pas dit au magistrat Paquet, que le coup de Kelly avait été appliqué sur le front de Corrigan. J'ai dit devant le magistrat que John McCaffrey avait frappé Corrigan dans le corps.

(*Transquestionné par M. Chabot.*)

Corrigan était très près des moutons lorsque Patrick Donaghue le frappa le premier. Je ne l'ai pas entendu (Corrigan) lui parler avant de recevoir le coup ; j'étais assez près pour entendre tout ce qu'ils se seraient dit. Corrigan était debout en arrière des moutons. Il y avait là un autre des juges, mais je ne puis dire s'il était placé entre Corrigan et les moutons. Durant la lutte je n'ai rien vu dans les mains de Kelly ; cela, j'en suis sûr.

Robert Simpson, de St. Sylvestre, cultivateur.

J'étais dans le champ près des juments poulinières, le 17 octobre dernier, vers 2 heures P. M., premier jour de l'exposition de bétail, à St. Sylvestre. A environ un acre de moi, j'ai vu un homme qui se faisait battre ; je courus vers le lieu de la querelle, mais on me conseilla d'arrêter. Je vis alors Peter Stocking tomber sous un coup de bâton, tout auprès de l'homme battu. Je passai Stocking et me rendis à l'autre homme qui me parut presque mort. Deux hommes, le prisonnier Kelly et un autre, que je pris pour Mullary, emportaient cet homme. Je les atteignis dans le champ, à peu de distance de l'endroit où l'homme avait été battu. Au moment où Stocking fut frappé, je suis positif à dire que le coup fut donné par un homme que l'on m'avait déjà nommé Paddy O'Neill. Je penserais qu'il est le quatrième à la barre, mais je ne suis point positif. (Le prisonnier, étant appelé, déclare que son nom est Francis Donaghue.) Je connais peu cet homme, je ne le connaissais pas avant le 17 octobre dernier. Corrigan nous demanda de le laisser sur le champ, il dit qu'il était un homme assassiné, ou qu'il avait été tué, qu'il voulait mourir sur le terrain même. Je pense que je répondis le premier, en disant qu'il fallait marcher. Je pense que Kelly parla

ensuite, je crois qu'il dit à Corrigan, qu'il méritait ce qu'il avait reçu, que lui, Kelly, en était content ou quelques paroles à cet effet. Nous l'emportâmes. Nous arrê tâmes un instant au coin d'une grange, Corrigan s'assit sur un billot de pin ; je dis à Kelly—nous devons enlever cet homme d'ici. Kelly et moi nous portâmes Corrigan sous les bras jusqu'à la porte de Machell ; je dis à Kelly que je ne pensais pas que l'on pourrait entrer Corrigan dans la maison, vu qu'on paraissait se battre à l'intérieur. Je dis à Kelly d'entrer et d'aller voir,—il le fit. Je me rendis alors avec Corrigan à quelque distance de la porte de McKee. Je n'attendis pas jusqu'à ce que Kelly sortit de chez Machell. Le jeune McKee rentra Corrigan par le bras dans la maison de son père. Je partis, et je revis Corrigan ce soir là, vers le coucher du soleil, il était au lit et bien malade. Quelqu'un lui demanda de faire venir un docteur, il dit, non, c'est inutile ; je lui répondis, que son mal n'était peut-être pas aussi dangereux qu'il croyait, et qu'il serait mieux pour lui d'avoir un docteur—il releva la tête et la main, s'inclina vers moi et dit—il est inutile, le docteur ne peut rien faire pour moi, ce n'est point ce que j'ai reçu ici, (mettant sa main sur sa tête) ou quelque part ailleurs, mais c'est ce que j'ai reçu ici, (mettant sa main sur son ventre) qui est le mal, il y a rupture dans mon ventre. Je ne le revis plus que lorsqu'il n'était qu'un cadavre.

(*Transquestionné par M. Chabot.*)

Au commencement de la querelle, Paquet et Deslauriers se tenaient près de moi. Je pense que c'était John Mullarry, maintenant devant moi en cour, qui aidait au prisonnier à transporter Corrigan, lorsque je me rendis d'abord vers eux. La lutte a duré quatre ou cinq minutes.

Interrogé de nouveau : Au commencement, lorsque les premiers coups de la lutte se donnèrent, je vis Kelly, qui se tenait à quelques verges de moi, courir vers la foule. Je pense que Deslauriers et Paquet, se tenaient près de moi.

(*Interrogé par M. O'Farrell.*)

Kelly partit pour la querelle avant moi, peut-être une minute avant moi ; Paquet et Deslauriers la regardèrent comme moi. Je n'ai pas remarqué que Paquet ni Deslauriers s'y soient dirigés et je ne les ai pas vus dans la foule. Je ne puis pas dire que je les ai vus partir. Le bruit qui se faisait du côté de Corrigan, fut la première chose qui attira mon attention, c'était des cris bruyants. J'ai entendu se donner des coups violents. J'ai entendu un sifflement quand la lutte a commencé, le sifflement venait de la direction de la mêlée, un peu sur la gauche, je pense. J'étais parmi les juments poulinières, jusqu'au moment où la foule se forma. Je ne saurais dire si j'ai entendu le sifflement avant ou après les coups. Il n'y avait point de foule à l'endroit où les juments poulinières étaient placées—quelques personnes seulement en sus des juges et des personnes en charge des juments. Il y avait un bon nombre de personnes vers la partie du champ où se trouvaient les moutons.

James Reed, d'Inverness, médecin :

Le papier écrit qui m'est montré est de mon écriture ; il a été écrit vers 8 ou 9 heures, dans la soirée du jeudi. M. Paquet, J. P., King et quelques membres de la famille McKee, étaient présents quand le papier a été écrit. Dans ce moment là, Corrigan me dit qu'il était dangereusement malade. Comme les gens qui entouraient la maison parlaient de faire arrêter ces hommes, on crut nécessaire de prendre sa déposition par écrit, pour l'envoyer à un magistrat ou à M. Green, à Québec ; à cette fin, un homme fut dans le fait envoyé à Québec,

avec cette déposition, le même soir qu'elle avait été écrite. Ma propre déposition et celle de Richard Stewart furent aussi prises ce soir là et envoyées à Québec la même nuit. Corrigan ne parlait pas de son rétablissement, il disait qu'il était bien malade, ou des mots à cet effet, et gémissait tout le temps. Il ne disait pas qu'il en reviendrait et il ne disait pas non plus qu'il n'en reviendrait pas. On parla de la déposition à prendre, deux heures avant qu'elle fut prise. Les gens de la maison disaient qu'il était mal pour Richard Kelly de se montrer sur le terrain de l'exposition après avoir commis une telle action. Je fis alors la remarque qu'il fallait faire faire une déposition et l'envoyer à un magistrat pour faire arrêter Kelly. Je ne pensais pas que Corrigan en reviendrait. Je n'ai pas dit à Corrigan qu'il n'en reviendrait pas. Je l'ai dit aux gens qui entouraient la maison et cela avant que la déposition fut prise. La première fois que je lui ai annoncé qu'il n'avait aucune chance de guérison, fut le vendredi matin vers six heures. Il me demanda alors si j'avais quelques espérances pour lui—je lui dis, non—qu'il ferait mieux de faire faire son testament.

Interrogé de nouveau : J'ai dit aux gens qui entouraient la maison, qu'il n'en reviendrait pas : j'ai dit cela à McKee et à tous ceux qui étaient autour de la maison.

Joseph McKutcheon, de St. Sylvestre, cultivateur :

J'étais présent à l'exposition de bétail à St. Sylvestre, le 17 octobre dernier. J'ai vu Robert Corrigan vers midi ou une heure. J'étais à une tente de rafraîchissement, près de la maison de Woodward. J'entendis du bruit, je tournai la tête et vis des gens frapper Corrigan ; je pense qu'il y a eu plus d'une personne qui l'ont frappé de leurs poings, mais je n'en suis pas sûr. Je lui ai vu recevoir un coup de bâton à la tête ; il en est tombé. Je n'ai reconnu personne dans la foule. Corrigan est mort le 19 octobre dernier. J'ai vu ensuite deux hommes qui supportaient Corrigan sous les bras et le traînaient du champ à la maison de Machell. Ils s'éloignaient de moi. Le prisonnier Richard Kelly, était un de ces hommes ; je ne sais quel était l'autre. J'ai entendu Kelly dire—vous l'avez eue, Corrigan—vous avez reçu ce que vous méritiez. J'étais alors éloigné d'eux d'un demi acre à trois quarts d'acres. Corrigan dit—laissez-moi à terre et laissez-moi mourir, je ne puis marcher. Kelly dit—il vous faut marcher, et ils marchaient en même temps. Je ne vis plus Corrigan après cela. J'ai vu les prisonniers John McCaffrey, Kelly et Monaghan, traverser le champ ce jour là, après la lutte, pour se rendre chez Machell. J'ai aussi vu abattre Peter Stocking, pendant la lutte avec Corrigan ; il fut abattu d'un coup de bâton. Je ne saurais dire par qui.

(Transquestionné.) J'étais dans une distance à reconnaître, mais il y avait un tel attroupement qu'il était impossible de reconnaître quelqu'un sans se rapprocher plus que je ne l'étais. Je m'éloignai.

James Reed, médecin, étant appelé, comparait :

(Interrogé de nouveau par le Solliciteur-Général.)

C'est le jeudi soir que j'en ai parlé aux gens. Quand Corrigan est mort, James McKee et M. McKee étaient près de lui.

Révérénd John Armstrong, ministre de l'Eglise méthodiste wesleyenne, à Leeds :

J'ai connu le défunt Robert Corrigan. Je l'ai visité le vendredi qu'il est mort, entre 4 et 5 heures P. M. Je restai avec lui la grande partie d'une heure, il était dans de grandes angoisses, de grandes souffrances. Il se plaignait beau-

coup d'une douleur qu'il ressentait. Avant mon départ, il me dit qu'il croyait qu'il était mourant. Je le visitai comme ministre de l'Évangile. À sa réquisition, je lus une partie des Écritures et priai avec lui. Madame Corrigan et une autre femme étaient dans l'appartement. M. Parker y fut aussi une partie du temps, ainsi que le révérend M. King. Il ne fut point question du Sacrement. Pendant une grande partie du temps que je fus avec lui, ses douleurs étaient si grandes qu'il n'était pas en état de parler beaucoup. Il se plaignait de douleurs atroces dans les boyaux. Quelques fois il parlait, en termes généraux de la cause de sa mort, mais ne nommait personne. Le point du jour parut quelque temps après mon départ.

(*Transquestionné par M. O'Farrell.*)

Corrigan dit, je suis un homme tué ou assassiné. Le témoin ajoute que Corrigan était dans un état parfait de connaissance.

Mary McKee, épouse de Richard Stewart :

Je connaissais Robert Corrigan. Je l'ai vu chez mon père le mercredi, vers 2 heures P. M. Il était assis sur une chaise et me parut bien souffrir. Il avait été lavé et habillé. Le révérend M. King entra et l'emmena dans un autre appartement. Il dit alors à M. King l'état dans lequel il se trouvait et le pria de lui donner une médecine. Je retournai chez moi et revins vers quatre heures. Corrigan dit qu'il était bien malade et qu'il ne s'attendait pas à en réchapper. Je sortis, et je le revis le jeudi, à midi. Il était au lit et bien pire. Il dit qu'il ne s'attendait pas à en guérir. Je lui demandai s'il souffrait à la tête, il me dit que sa tête lui faisait bien mal, mais que ce n'était pas là qu'était le plus grand mal, mais que son grand mal était là—plaçant sa main sur la partie inférieure de son côté. Il dit qu'il savait qu'il y avait quelque rupture dans son intérieur, que tous les docteurs ne le guériraient point. Il dit à M. Montgomery, "je ne passerai plus devant votre porte." "Je ne reverrai plus mes enfants." Corrigan avait à passer devant la porte de Made. Montgomery, pour se rendre chez lui. Il ne m'a jamais alors mentionné de noms. Je restai jusqu'au moment où le docteur Reed et Paquet, J. P., entrèrent, entre 4 et 5 heures P. M. Il dit au docteur qu'il était bien malade et ne s'attendait pas à en réchapper. Il dit que sa tête lui faisait mal, mais que ce n'était pas là son plus grand mal. Paquet était alors dans l'appartement, et il leur dit ce qu'il m'avait déjà dit. Je partis après le thé, vers cinq heures, et je fus absente environ trois quarts d'heure. J'entendis le docteur Reed dire, qu'il fallait faire dresser une déposition ; il n'y eut point de raison donnée pour cela ; Paquet fut mandé comme magistrat à cette fin. Corrigan ne dit rien de plus à Paquet ni à Reed sur l'état dans lequel il se trouvait. Il était près de six heures, quand je revins. Je trouvai le docteur Reed, Paquet, James McKee, son père, le rév. M. King et William McGinnis, dans la maison et dans l'appartement de Corrigan. La porte était fermée et il ne nous fut pas permis d'entrer. Corrigan, quand le docteur entra, lui dit, en présence de Paquet, les choses que j'ai exposées plus haut ; le docteur ne fit point de réponse mais dit "hum." Le docteur Reed était au lit de Corrigan, vers deux heures du matin du vendredi, parce que Corrigan était pire. Je demandai au docteur ce qu'il en pensait, il répondit que c'était un mauvais cas. Le docteur resta jusqu'à cinq heures du matin, heure à laquelle je partis ; il n'arriva rien de plus alors. Je revins à 3 heures P. M., du vendredi. Je trouvai le rév. M. King, son fils et Robert dans la maison. Peu de temps après mon arrivée, le rév. M. Armstrong entra. Le rév. M. King, étant sur le point de sortir, approcha du lit de Corrigan, et Corrigan lui dit, "je vais mourir, je désire recevoir le Sacrement." M. King dit—je reviendrai

immédiatement pour vous administrer le Sacrement. M. King sortit. M. Armstrong commença à lire la Bible et retourna chez lui. Le vendredi, avant le point du jour, au meilleur de ma mémoire, ma mère dit à Corrigan qu'il n'y avait plus d'espoir pour lui, qu'il ferait mieux de se préparer pour l'autre monde. Le jeudi, le 18, dans l'après-midi, j'entendis le docteur Reed dire, en parlant de la déposition de Corrigan, que Corrigan devait faire sa déposition, qu'il ne devait pas retarder plus longtemps. C'était vers 5 heures P. M. J'ai entendu Corrigan parler de ceux qui l'avaient battu ; il me parla ainsi le mercredi. Il en parla aussi le jeudi, je ne saurais dire à quelle heure. Je ne me rappelle pas à qui. J'allais dans la maison pour y travailler. Je ne saurais dire positivement si Corrigan a parlé plus d'une fois sur le sujet, le jeudi. Je ne me rappelle pas lui en avoir entendu parler, après jeudi.

[*Transquestionné par M. O'Farrell.*]

J'ai entendu les gens dans l'appartement dire que le prisonnier Kelly était sur le terrain de l'exposition le jeudi qui suivit le jour de la lutte. J'ai entendu mon frère Andrew et Thomas Cromwell dire que Kelly y était.

Rachel McKee, de St. Sylvestre, âgée de 14 ans.

J'étais chez mon père le 17 octobre dernier. Corrigan entra dans la maison appuyé sur le bras de mon frère. Sa tête fut bandée par ma sœur Mary et Terence Burns. Il eut à se mettre au lit, et il ne s'en est jamais relevé. Je restai près du lit toute l'après-midi du mercredi. Il fut bien malade vers six heures du soir, et on croyait qu'il allait mourir. Je restai avec lui jusqu'à onze heures, et j'allai me coucher. Je le vis le lendemain matin vers cinq heures, il commença par prier pour lui-même, pour ses meurtriers, pour sa femme et ses enfants. Je ne lui ai pas entendu dire autre chose. Le jeudi matin, vers six heures, il dit à mon frère James qu'il était bien malade—qu'il ne s'attendait pas à devenir mieux. Le jeudi après-midi, entre deux et trois heures, Corrigan dit à madame Montgomery,—je ne passerai plus devant votre porte et je ne verrai plus mes pauvres enfants. Vers quatre heures et demi, le mercredi, nous primes du thé et l'on demanda au Dr. Reed, s'il avait quelques espérances pour lui, il dit que c'était un bien mauvais cas et qu'il n'avait pas beaucoup d'espérance pour lui. Ma mère était là. Je ne sais pas si quelqu'un a répété cela à Corrigan. Corrigan, avant et après le thé du jeudi, dit qu'il souffrait beaucoup, et qu'il ne s'attendait pas à en revenir. Le vendredi soir, vers cinq heures, il désira recevoir le Sacrement. J'ai entendu Corrigan, chacun des jours mercredi, jeudi et vendredi, dire comment il avait été frappé et par qui. Ces choses, il les disait à tout le monde dans la chambre. Il répétait souvent les mêmes choses chacun de ces jours.

[*Transquestionné par M. Alleyn.*]

J'ai entendu Corrigan dire les causes de sa mort plusieurs fois le vendredi.

[*Par M. Stuart.*]

Ma mère, madame Carpenter et mon frère James, je crois, étaient présents avec moi, le mercredi soir, quand Corrigan pria vers six heures. Le Rev. M. King resta avec Corrigan depuis sept heures jusqu'à neuf heures du soir. Il l'avait déjà vu ce jour là. Ma mère, ma sœur Mary et moi, étions dans la chambre, lorsque Corrigan parla à Mad. Montgomery. J'ai été dans la chambre de Corrigan presque tout le jeudi, jusqu'à l'arrivée du docteur. Le vendredi, j'ai vu Corrigan plusieurs fois. Quand je l'ai vu vendredi, sa femme était là. Je ne me rappelle pas avoir vu d'autres personnes. Je suis parfaitement sûre que

c'est le vendredi après-midi, qu'il demanda le Sacrement à M. King. Le révérend M. Armstrong était présent. Je ne me rappelle pas à qui Corrigan fit ses déclarations les mercredi, jeudi et vendredi. La mort de Corrigan a causé bien de l'excitation dans le voisinage et a été le sujet de bien des conversations.

[Par M. O'Farrell.]

Lorsque Corrigan vint d'abord chez mon père, il en sortit pour environ une minute, puis rentra bien mal et alla droit au lit. Corrigan parla de sa maladie pour la première fois, le mercredi, vers 3 P. M. C'était en réponse à des questions qui lui étaient faites par des personnes qui entraient, qu'il parla de sa déclaration. Le mercredi, Lowry, Montgommery et Robert Simpson, vinrent vers 3 P. M. Je ne me rappelle point que d'autres personnes soient venues entre 3 et 7 heures. Harrison vint vers 9 heures. C'est le mercredi vers 3 P. M., que Corrigan nomma pour la première fois les personnes qui l'avaient battu. Il les nomma toutes les fois qu'il parlait du sujet. Ma mère, le mercredi soir, demanda à Corrigan s'il voulait qu'on fit venir sa femme? Il dit "non"—il ne pensait pas qu'il serait bon de la faire venir. Mon père lui demanda s'il irait chercher le docteur? Il dit "non"—qu'il était inutile et qu'il ne croyait pas qu'il en reviendrait jamais. Il n'a pas été fait mention qu'il s'en irait dans sa charrette. Je m'absentai le mercredi, vers deux heures et demi; je ne fus pas cinq minutes absente. Corrigan demanda une médecine au rév. M. King. M. King répondit qu'il ne savait pas s'il était en état d'en prendre. Corrigan demanda s'il n'avait rien à lui donner. M. King apporta ensuite une médecine à Corrigan. M. King versa la médecine d'une bouteille et ma mère la donna à Corrigan en trois potions: Je pense que c'était noir—couleur de sel et de senné. Quatre cuillerées lui furent administrées deux fois. Je ne saurais dire s'il prit la troisième potion. Le jendi matin, je nettoyai le bassin dont Corrigan s'était servi. J'y vis du sang. Ce que Corrigan avait vomi était liquide et vert. Il vomissait trois ou quatre fois par heure. Mon père lui demanda s'il enverrait chercher le docteur? Corrigan dit "non." Alors Harrison insista à ce que le Dr. fut mandé. C'était le mercredi soir à dix heures. Le jeudi, Corrigan demanda si quelqu'un irait chercher le docteur. Mad. Stuart y envoya alors son mari. Corrigan sentait alors de grandes douleurs, et c'était la raison pour laquelle il voulait avoir le docteur. Il ne devint pâle que dans la nuit du jeudi.

William King, de St. Sylvestre, âgé de 19 ans.

J'ai connu Robert Corrigan. Il y a eu du trouble, le 17 octobre dernier, dans St. Sylvestre, à l'exposition de bétail. J'étais à environ 150 ou 200 verges de l'endroit où commença la querelle: je me rendis sur les lieux. Corrigan se relevait de terre lorsqu'un homme que je ne connais pas, le frappa sur la tête d'un coup de bâton et l'abattit. Je vis alors le prisonnier Kelly et un autre,—Burns, je crois—trainant Corrigan hors du champ. Corrigan supplia Kelly pour l'amour de Dieu, de le laisser à terre, disant qu'il ne pouvait plus marcher; Kelly lui dit qu'il fallait avancer et qu'il avait à avancer, et qu'il méritait tout ce qu'il avait reçu. Je ne revis plus Corrigan que vers trois heures, dans la maison de McKee. Je ne reconnus personne dans la foule. Chez McKee, Corrigan déclara qu'il avait été sérieusement battu. Le mercredi ou le jour suivant, il déclara qu'il n'en reviendrait jamais, que ses intestins s'étaient rompus. Le même jour, le mercredi à trois heures, il m'avait fait le récit de la manière dont il avait été battu. J'ai vu Corrigan le vendredi midi, chez McKee.

[*Transquestionné* par M. Stuart.]

J'étais chez McKee lorsque le rév. M. Armstrong entra dans la maison. J'entrai dans la maison avec mon père, vers deux heures, pour dire adieu à Corrigan. Il ne fut nullement parlé alors du Sacrement.

George King, de St. Sylvestre, âgé de 15 ans.

Il y avait une exposition de bétail à St. Sylvestre, dans le mois d'octobre dernier—un mardi, je pense. Il s'éleva du trouble. Lorsque le trouble commença, j'étais parmi les bêtes à cornes, à environ un acre et demi de la mêlée. J'ai vu un nommé Hagen abattre Corrigan d'un coup de bâton à la tête. Alors j'ai vu le prisonnier Kelly, aidé d'un nommé Burns, traîner Corrigan hors du champ. Corrigan dit—"pour l'amour de Dieu, laissez-moi à terre." J'étais alors tout près d'eux. Corrigan dit, "laissez-moi mourir à terre, je ne puis aller plus loin." Kelly lui dit : "mon S. . . B. . . il faut marcher—tu n'en as pas reçu la moitié assez—si tu ne retiens ta langue, je t'en donnerai davantage." Ils entraînèrent Corrigan et le placèrent sur quelques billots de pin qu'il y avait près de la maison de la ferme. J'ai vu des personnes le frapper du pied, sauter sur son chapeau à l'endroit où il avait été battu, et ensuite j'ai vu Corrigan assis sur les billots de pin. Je ne saurais certifier qui l'a frappé du pied, et qui a sauté sur son chapeau. Après cela, j'ai vu Peter Stocking que son frère et son beau-frère relevaient de terre. Laissant l'endroit où la lutte avec Corrigan avait eu lieu, la foule se dirigea en courant vers la maison de Machell. J'ai vu Patrick Donaghue. Il sautait, et, élevant ses mains, criait—"voyez mes mains," en se réjouissant de les voir couvertes du sang protestant. "J'en aurai encore plus avant ce soir" Je n'ai pas vu Patrick Donaghue frapper quelqu'un. J'ai vu un autre Donaghue dans le champ, mais je ne pense pas qu'il soit maintenant à la barre.

[*Transquestionné* par M. O'Farrell.]

J'ai dit tout ce que je sais. Patrick Donaghue était sur les marches de Machell lorsque je l'ai vu sauter. Je ne me rappelle pas avoir vu le prisonnier Kelly sur le seuil de la porte de Machell. Je suis sûr que c'est Patrick Donaghue qui a dit, "voyez mes mains, couvertes du sang protestant." J'ai entendu une autre personne se servir des mêmes expressions. Je n'ai pas entendu Kelly parler à la porte de Machell. De tous les prisonniers, Kelly et Patrick Donaghue sont les seuls que j'aie reconnus dans la foule qui se rendait vers la maison de Machell. J'ai examiné les prisonniers attentivement. Je jure que c'était le chapeau de Corrigan, parce que j'ai entendu bien des personnes le dire aussi.

Laurent Paquet, de St. Sylvestre, magistrat.

Il y a eu une exhibition d'animaux à St. Sylvestre, le dix-sept octobre. Je ne connaissais pas alors Robert Corrigan. Le jeudi, le dix-huit, vers six à sept heures du soir, Andrew McKee père, est venu me chercher pour prendre la déposition de Corrigan, alors chez lui—McKee. Je m'y suis rendu, et j'ai trouvé Corrigan dans un lit—malade, il n'était pas dans une faiblesse extrême, il pouvait très bien parler, il avait sa connaissance. En entrant, je lui ai demandé comment il se trouvait, je lui ai donné la main. Je lui dis qu'il pouvait peut-être revenir de sa maladie, il m'a répondu en anglais, "*may be*." La déposition a été prise en anglais, et écrite par le Dr. Reed. J'y ai resté jusque vers dix heures du soir, j'ai remarqué qu'il vomissait beaucoup. Chaque fois qu'il vomissait, il disait, ça me tue, mettant la main sur l'estomac. Je l'avais vu battre la veille, je ne connaissais que les blessures qu'il avait sur la tête, et je pensais de le trouver plus malade qu'il n'était, après les coups de bâton qu'il avait reçus sur la tête. Je n'ai eu connaissance de son opinion sur l'état de sa maladie, que par la réponse "*may be*" qu'il m'a donnée quand je suis ensuite entré. Je pense très bien me rappeler de ce qui s'est passé quand j'étais chez McKee. Je suis certain quant à la réponse que Corrigan m'a fait. J'ai été examiné à l'enquête

devant le coroner. Ce que je viens de dire ci-dessus, est ce que Corrigan m'a dit avant d'avoir la déposition devant moi ; le jeudi soir, après avoir pris la déposition, j'ai voulu m'absenter, le Dr. Reed m'a demandé de rester et passer la veillée avec lui. J'y suis resté jusque vers les dix heures. Avant une demi-heure, après avoir fini les trois dépositions prises devant moi le jeudi soir, Corrigan vomissait beaucoup. Quand il avait fini de vomir, il disait au Dr. Reed qu'il affaiblissait beaucoup, que ce vomissement le tuait, et il a continué d'affaiblir d'heure en heure jusqu'à ce que je sois parti. En lisant la partie indiquée de ma déposition devant le coroner, avec ce que Corrigan a exprimé à la fin de la veillée, après avoir beaucoup vomi, c'est écrit sur la cinquante cinquième page des dépositions devant le coroner, à la ligne treizième, et la partie de cette déposition qui commence, "je l'ai trouvé dangereusement malade" jusqu'aux mots "revenir des coups reçus" a rapport à ce qui a eu lieu la dernière partie de la soirée du jeudi et après que la déposition de Corrigan a été lue. Je comprends que ma déposition veut dire qu'il était dans l'état dangereux à la fin de la veillée. Je l'ai trouvé en entrant assez fort et avec sa connaissance. Un homme qui se lève seul pour ses affaires, en lui aidant un peu, n'est pas si faible. Il n'aurait pas pu faire cela quand je l'ai laissé à dix heures. L'expression dans ma déposition devant le coroner "je l'ai trouvé dangereusement malade," ne s'applique qu'à l'état de Corrigan à la fin de la veillée. La partie de ma déposition où je dis, "il affaiblissait d'heure en heure et exprimait la même opinion, qu'il allait mourir," s'applique à ce qui a eu lieu vers les huit heures et après. Corrigan avait alors vomi deux fois après avoir fait sa déposition. Les mots de Corrigan étaient que ce vomissement le tuait. Je me rappelle très bien de ce que Corrigan m'a dit. Il a appelé le docteur et lui dit, "*this vomiting makes my stomach very weak—placing his hand on his stomach.*" Je n'ai pas regardé ma montre, mais j'ai pu rester chez McKee trois heures et demi ou quatre heures. C'est vers les huit heures, après avoir vomi deux fois, qu'il m'a paru commencer à faiblir. Corrigan n'a pas dit devant moi qu'il allait mourir. Quand je suis arrivé, le jeudi soir, Corrigan avait une espérance—je dis ceci, fondé sur la réponse "*may be*" qu'il m'a donnée, et laquelle réponse il m'a donné en levant les épaules, ceci était à peu près à six heures. Je ne puis me rappeler qui était dans la chambre quand Corrigan m'a donné cette réponse, il y avait une couple de personnes au pied du lit, les gens entraient et sortaient. Au pied du lit était un homme et peut-être l'autre était une femme, qui tous deux agissaient. Je ne puis être certain, car les gens entraient et sortaient de la chambre à chaque instant. Cette réponse m'a été donnée lors de mon arrivée et avant que je me sois assis. C'est peu de tems après que je suis arrivé, que la déposition a été prise, peut-être une demi-heure, peut-être trois quarts d'heure, je ne puis dire; on a pris trois dépositions, ce qui a pu durer un peu plus qu'une heure, peut-être une heure et demie. Corrigan voulait signer sa déposition, mais je lui dis que c'était aussi bon de faire une croix. Je ne suis pas certain combien de fois Corrigan a demandé à boire pendant qu'on a pris sa déposition jusqu'au moment où il a été assermenté. Je pense qu'il a demandé une fois, mais je n'en suis pas certain, car il l'a demandé si souvent durant la veillée. En me rendant chez McKee, je suis arrêté chez M. King, et j'ai envoyé le père McKee demander à M. King de se rendre chez McKee, et il est arrivé peu de temps après moi. M. King était présent chez McKee, lorsqu'on parlait de prendre la déposition, c'était près du lit. M. King dit qu'il était à propos de prendre la déposition de Corrigan, pour faire arrêter les personnes qui l'avaient battu, et que c'était de valeur de laisser ces gens libres. Le docteur en a aussi parlé. On a commencé à écrire les dépositions de Corrigan, vingt minutes ou une demi-heure après mon arrivée, et on a pris une demi-heure ou quarante minutes à écrire la déposition. M. King était dans la maison quand je suis parti.

(*Transquestionné.*)—J'ai vu battre Corrigan la veille, qui était le dix-sept octobre, sur la terre d'un nommé Machell. J'étais à un arpent et demi ou deux de l'endroit où on le battait. J'étais près des juments avec Dion dit Deslauriers, qui était un des juges, et aussi le prisonnier Kelly qui a toujours été avec nous, avait un papier à la main et nous aidait comme juge. Nous avions à peine fini d'examiner les chevaux, lorsque je m'aperçus de l'émeute. Il y avait aussi Louis Demers, témoin en cette cause. C'est moi qui ai dit au prisonnier Kelly et à Deslauriers, voilà qu'on commence à se battre. Nous sommes partis pour nous rendre à l'endroit où on se battait, Dion et Demers ont pris le devant, Kelly les suivait, et moi j'étais le dernier. Avant de quitter la place où nous étions j'ai vu Corrigan tomber. Je l'ai vu frapper sur la tête avec un bâton plumé, d'environ trois pieds et demi, je ne puis dire par qui. J'ai vu qu'il recevait en même temps des coups de pied, il est tombé la face sur terre. Je ne me suis pas rendu à l'endroit, j'ai arrêté à environ trois quarts d'arpent. En courant, j'avais la vue sur l'endroit où était Corrigan. Corrigan a essayé de se relever, pendant que je marchais dans les trois quarts d'arpent. Il a alors été frappé de nouveau à coups de poing et de pied. Demers, Kelly et Dion se sont rendus à la foule, moi, je suis resté à à peu près moitié chemin. J'ai aussi vu un de mes voisins Peter Stocking, frappé dans le même temps qu'on se battait à environ dix à douze pieds de Corrigan. Cette bataille, où Corrigan a été frappé, a duré trois minutes au plus. J'ai pris soin de Stocking. Son père et moi, l'avons emmené auprès de la maison de Machell, là il s'est débarrassé de nous pour retourner se battre, il a pris une pelle de fer qui se trouvait à ses pieds. Stocking était alors en chemise et en colère. Des personnes, sept à huit, sont venues à la course sur lui, quand ils l'ont vu se débattre. Alors, à la sollicitation de sa sœur, il a jeté à bas la pelle et est entré dans la maison de Machell, où ils se sont battus. J'ai alors vu Richard Kelly jeter ses gens à la porte de la maison de Machell, et les envoyer du terrain pour les empêcher de se battre. Ceci a eu lieu aussitôt après la bataille de Corrigan. Je reviens maintenant à parler de l'endroit où on battait Corrigan et de ce qui s'y passait. J'ai vu qu'on ramassait Corrigan, le prisonnier Kelly était un qui aidait, il y avait deux autres que je ne connais pas. Kelly est arrivé à cet endroit vers la fin de la bataille, presque en même temps que Deslauriers, il y avait très peu de pieds entre Deslauriers, Kelly et Demers, quand ils sont arrivés où était Corrigan. Je ne puis dire qui était le premier, ils étaient presque ensemble. Il s'est écoulé peut-être une minute, entre le temps où Kelly, Demers et Deslauriers sont arrivés, et le temps où Corrigan a été relevé. Je ne puis dire sous mon serment si Corrigan aurait pu recevoir quelques coups après l'arrivée de Kelly, Demers et Deslauriers, peut-être aurait-il pu recevoir quelques coups, mais je ne l'ai pas vu frapper. Certainement Corrigan a été renversé une seconde fois. Quand Corrigan a été renversé la seconde fois, Kelly, Deslauriers, Demers et moi, nous ne faisons que partir de l'endroit où nous étions comme juges. Peut-être étions nous à moitié chemin. Je n'ai pas reconnu dans la foule auprès de Corrigan d'autres personnes que Stocking, dans ce temps là. Je n'ai aucun doute que Kelly n'était pas rendu à l'endroit où était Corrigan quand ce dernier a été frappé. Très certainement ça ne peut pas être que Kelly a frappé Corrigan, et ce, pour les raisons que je viens de donner. Je suis positif à dire que Corrigan était à terre, quand Kelly, Demers et Deslauriers sont arrivés. J'ai vu ramasser Corrigan par trois personnes dont Kelly était un, les deux autres me sont inconnues. Stocking prenait part à la bataille. Ce n'est pas mon opinion qu'on ait pu, après l'arrivée de Kelly, donner un coup de bâton ou de poing, sauter sur le corps de Corrigan, en descendre et lui donner cinq à six coups de pied. Je suis très certain que Kelly n'a pas frappé Corrigan. Le père McKee en venant me chercher m'a dit que c'était pour prendre la déposition de Corrigan, pour faire arrêter ceux qui l'a-

vaient battu. Les dépositions du docteur Reed et de Richard Stewart, on été prises pour appuyer celle de Corrigan et dans le même but. Elles ont toutes trois été envoyées à Québec, à M. Green, le même soir, par Peter Stocking.

(Par M. O'Farrell.)

La distance de l'endroit où étaient les bêtes à cornes à aller à Corrigan, était de cinq à six arpents. Je n'ai pas connaissance qu'il y ait eu derrière la grange de Machell, une assemblée de trente personnes, le matin avant la bataille, je n'ai pas observé, je n'ai rien vu de cela. Environ vingt minutes ou une demi-heure avant la bataille, j'ai observé un nommé Pat. McCaffrey passer dans cet endroit avec sa jument, il n'y avait personne d'assemblé dans ce temps. Je n'ai pas vu là aucune assemblée avant le train. Entre l'endroit où étaient les bêtes à cornes et la bataille, le terrain a beaucoup de pierres et est mouillé.

(Ré-examiné par le Solliciteur-Général.)

Kelly et les autres n'étaient pas rendus lorsqu'on a frappé Stocking. Corrigan a été le premier frappé, c'est-à-dire, avant Stocking. Stocking a été frappé à peu près dans le même temps que Corrigan a été frappé la deuxième fois. Je prétends dire que Stocking a été frappé lorsque Corrigan se relevait la première fois. Corrigan a été frappé dix à onze fois, avant qu'il ait essayé à se relever la première fois. Dion a couru à la bataille avec Kelly, je ne puis dire lequel des deux avait le devant, ils étaient à peu près égaux. Je crois que Demers est arrivé avant eux, parce qu'il avait le devant de nous en partant. Moi je faisais de grands pas, les trois autres couraient. Je suis arrêté à trois quarts d'arpent de la foule. J'ai vu donner des coups de pied à Corrigan, quand il était à terre, et qu'il essayait à se relever. Il ne m'a pas paru que les gens qui battait Corrigan l'ont laissé et ont couru vers Stocking pour le battre. Il ne leur fallait pas courir, car ils étaient à dix ou onze pieds de Stocking. Il y avait quarante personnes et tout le monde se tenait. Je n'ai vu donner qu'un seul coup à Stocking, plusieurs battaient Corrigan dans le même moment. Je n'ai pas toujours regardé, je n'ai pas observé si on a cessé de le battre. Je ne puis dire positivement qu'ils n'ont pas cessé de battre Corrigan pour un instant. Sous mon serment, je ne pense pas que Kelly ait touché à Corrigan pour le battre.

Question. Pouvez-vous jurer positivement que Kelly n'a pas frappé Corrigan du tout? *Réponse.* Je ne le crois pas. S'il l'eut frappé je l'aurais vu probablement. Il n'a pas été dit devant moi qu'il fallait prendre la déposition de Corrigan avant qu'il mourût. Après les dépositions du jeudi, j'ai pris des démarches pour faire arrêter les accusés. La nuit même du jeudi j'ai envoyé un exprès à Québec, pour avoir un corps de police, et aussitôt la police arrivée le dimanche matin, j'ai signé le warrant, j'ai parti avec la police à la pointe du jour. Il n'a été rien fait le mercredi et jeudi, J'ai écrit à ce sujet plusieurs lettres à l'officier de la couronne à Québec. J'ai écrit à M. le solliciteur-général, sur le même sujet, huit à dix jours après la mort de Corrigan, et quelques jours après le départ de la police de St. Sylvestre. Je ne connais personne qui a tâché de détourner les témoins de la couronne de rendre témoignage. Personne à ma connaissance n'a conseillé aux témoins de la couronne de s'en aller.

(Transquestionné de nouveau par M. Chabot.)

J'ai demandé qu'on m'envoyât un corps de police. Peter Stocking a été de retour à St. Sylvestre, vendredi, vers quatre à cinq heures P. M. Le dimanche, j'ai procuré à la police douze hommes. Il y a une journée de distance de Québec à St. Sylvestre—une demi-journée par le chemin de fer. Je n'ai pas entendu parler de cette affaire là. Il y avait six à sept personnes battues, mais on ne parait pas croire que c'était de conséquence.

Andrew McKee, de St. Sylvestre, cultivateur.

C'est le docteur Reed qui parla le premier d'envoyer chercher un magistrat pour recevoir la déposition de Corrigan chez moi, dans l'appartement dans lequel Corrigan était alors couché ; il pouvait être alors 3 P. M.—c'était le jeudi. Le docteur déclara qu'il était bien probable que le malade ne se rétablirait pas. Je ne me rappelle aucune autre raison alléguée pour faire prendre la déposition. Je dis à Paquet que le Dr. Reed et Corrigan le priaient tous deux de venir et prendre la déposition que lui, Corrigan, avait à faire contre ceux qui l'avaient maltraité. Je ne dis pas à Paquet pourquoi la déposition devait être faite. Je ne me rappelle pas que Corrigan ait dit quelque chose sur l'état dans lequel il se trouvait avant de prêter le serment. Je ne me rappelle pas si Paquet lui a demandé quelque chose sur ce sujet. Corrigan était à l'agonie lorsque je retournai chez moi, le jeudi soir. Paquet entra, et j'allai à l'étable y mettre mes chevaux.

Le Rév. William King.

J'ai vu Corrigan chez McKee, le jeudi. Quelqu'un, dans l'appartement où était Corrigan, a dit, en substance, que l'on devait prendre la déposition du mourant. Je pense que le Dr. Reed, McGinnis et d'autres étaient présents. Paquet se rendit dans la maison avant moi. Je ne me rappelle pas ce qui a été dit dans l'appartement, entre Paquet et Corrigan, ou entre Corrigan et quelqu'autre personne. Je ne puis pas changer mon opinion, et dire que Corrigan ait dit à Paquet quelque chose sur l'état ou la condition dans laquelle il se trouvait. Je pense, mais je ne suis pas positif en le disant, que Corrigan a fait une croix sur l'un des documents, le jeudi soir. La raison était, je pense, son incapacité alors d'écrire son nom.

[*Transquestionné.*] Le jeudi, j'ai entendu des plaintes de ce que le prisonnier Kelly était encore en liberté et avait, ce jour là, diné avec le président de la société d'agriculture, comme il avait fait le jour précédent. L'objet en vue, en prenant les dépositions, était de les transmettre aux autorités, à Québec, et de faire punir les coupables.

[*Interrogé de nouveau.*] Je ne saurais dire la raison alléguée pour prendre la déposition de Corrigan, le jeudi, à moins que ce fut parce que le malade allait de pis en pis.

John Bridget, de St. Sylvestre, cultivateur.

Je n'avais jamais vu Corrigan avant le 17 octobre dernier. Je le vis alors à l'exposition de bétail, jugeant les moutons. Il était bien alors. J'étais tout près de lui et, quand il tomba, je reculai d'un pas, craignant qu'il tomberait sur moi. Neuf ou dix personnes le frappèrent alors de leurs poings, de leurs pieds et de leurs bâtons. Pendant que Corrigan était à terre, étendu à plat sur le dos, j'ai vu un homme lui monter sur le corps et là, sauter sur lui d'un seul pied, et, sautant par-dessus, le frapper de coups de pieds dans le côté. C'est sur le ventre de Corrigan que cet homme sauta. Étant estropié, je fis le tour de la foule, parce que je craignais qu'elle me renverserait à terre. Après avoir fait le tour, je me trouvai en arrière d'eux. Peter Stocking vint pour sauver Corrigan, mais il fut abattu d'un coup de bâton. Je vis ensuite le prisonnier Richard Kelly emporter Corrigan. Kelly était aidé de deux ou trois personnes que je ne connais pas. Corrigan dit à Kelly et aux autres "laissez-moi à terre et mourir, je ne puis aller plus loin." Ils l'enlevèrent. Avant cela, Corrigan, étendu à terre, avait cherché à se lever, mais quelques-uns d'entre eux n'avaient pas voulu le permettre. Je n'ai jamais été à plus de dix verges de la

lutte. Lorsque Stocking fut frappé, il me paraissait se baisser pour relever Corrigan. Je pense que c'est le second homme sur la gauche qui frappa Corrigan le premier. Je ne sais pas qui a sauté sur Corrigan et l'a frappé d'un seul pied, en la manière dont je l'ai dit plus haut. Cet homme avait le dos de mon côté. Il portait en apparence des habits noirs, était de taille moyenne et m'a paru être un étranger. Je n'ai point vu son visage. Si j'eusse vu son visage, j'aurais su si je le connaissais ou non. Je ne l'ai point connu du tout. Avant de voir Kelly traînant Corrigan, je l'avais vu dans la foule. Je n'ai pas vu Kelly faire quelque chose à Corrigan pendant qu'il était dans la foule. Beaucoup de personnes pouvaient frapper Corrigan, sans que je pûsse les voir. La première fois que j'ai remarqué Kelly, c'est lorsqu'il enlevait Corrigan. Après le commencement de la querelle, j'ai vu des personnes courir vers le lieu où étaient les juments. Si Kelly eut été parmi eux je l'aurais reconnu. Je le connaissais depuis plusieurs années. Le prisonnier Frs. Donaghue est la personne qui m'est indiquée comme le second homme sur la gauche. Il est étranger pour moi, au meilleur de ma connaissance, Il est l'homme qui a frappé Corrigan.

William McGinnis.

Le jeudi, après-midi, sur le soir—madame Corrigan, le Dr. Reed, je pense, Mad. Stewart et une autre personne, ou peut-être plus, étaient dans l'appartement où se trouvait Corrigan. Corrigan dit qu'il désirait faire prendre sa déposition. Je ne me rappelle pas s'il donna alors quelque raison. Le Dr. Reed répondit qu'il fallait le faire le plutôt possible. Je ne me rappelle rien de plus, si ce n'est que M. McKee fut envoyé, je crois, pour aller chercher le magistrat Paquet. J'étais dans l'appartement lorsque Paquet entra. Je ne me rappelle que bien peu de chose de ce qui s'est passé entre Paquet et Corrigan. Je n'ai pas fait attention à ce que Paquet a fait en entrant dans l'appartement. Paquet et le Dr. Reed ont parlé quelque peu en français dans l'appartement. Ils sont allés ensemble dans une chambre voisine, puis sont rentrés dans l'appartement, et la déposition de Corrigan a été prise contre ces hommes. Je ne me rappelle pas avoir entendu Paquet soumettre des questions à Corrigan sur sa santé. Corrigan dit en présence de Paquet, qu'il n'avait jamais cru qu'il en relèverait—qu'il était un homme fini. Paquet n'a pas pu ne pas l'entendre, vu que c'était une bien petite chambre. Je ne me rappelle pas qu'il en ait dit davantage. Je ne me rappelle pas que Corrigan en ait dit plus que ce que j'ai déclaré, en réponse à toutes les remarques qu'ont pu faire les autres personnes.

Michael Kennyscet, de St. Sylvestre, cultivateur.

Je me rappelle l'exposition de bétail, à St. Sylvestre, dans le cours de l'automne dernière. C'est dans l'après-midi du mercredi, qu'il y eut du trouble. La discussion commença à propos des juges. Je vis un homme qu'on appelait Corrigan recevoir bien des coups. Je ne sais qui le frappa ; il fut frappé du poing. J'étais à sept ou dix verges d'eux. Corrigan avait dit que pour tout ce qui lui était dit, il ne jugerait pas un autre mouton ce jour là. Ce fut une minute ou deux après cela que Corrigan fut frappé, par un homme qui me parut de haute taille. Je ne connaissais ni son nom ni sa figure. Ce coup ne le fit pas tomber ; il tomba ensuite, mais je ne puis dire si c'est de lui-même ou si c'est à la suite de coups. J'ai vu les gens le frapper à coups de pied, mais la foule était si grande, qu'il était impossible pour moi de distinguer ce qui se faisait. Je n'ai rien vu de plus. Je connais les prisonniers Kelly, Patrick Donaghue, John McCaffrey, Patrick O'Neill. Je n'ai jamais reconnu aucune de ces personnes dans la foule.

[*Transquestionné par M. O'Farrell.*]

Après la lutte, j'ai vu Corrigan marcher de lui-même ; personne ne le traînait.

Thomas McGinley, de St. Sylvestre, cultivateur.

Je me rappelle de l'exposition de bétail de St. Sylvestre, le 17 octobre dernier. Je suis resté près des jumens poulinières pendant quelque temps, de là je passai aux moutons. J'ai entendu le prisonnier McCaffrey dire, "je veux être damné si j'en passe par ce jugement." Je me rendais aux moutons pour voir si j'obtiendrais du succès dans cette partie, après avoir eu un prix pour ma jument. McCaffrey avait ses mains dans ses poches. Corrigan dit, "si vous objectez à notre manière de juger, je me retire et je ne jugerez plus." Corrigan passa derrière moi. J'entendis un coup se donner. Je n'ai pu voir qui a donné le coup ni qui l'a reçu. Je me retournai et je vis une foule tout près de moi. Patrick Donaghue était près de moi. Je ne saurais dire si c'est Patrick Donaghue qui reçut ou donna le coup. Je ne les ai pas vus. La foule me repoussa à l'endroit où se trouvait M. Ferguson. La foule faisait beaucoup de bruit. Je n'ai pu voir à quoi elle s'occupait. Je n'ai plus revu Corrigan après cela.

James McKee.

J'étais chez mon père, pendant une heure, et dans l'appartement avec Corrigan, pendant environ un quart d'heure, immédiatement avant sa mort. Durant ces quinze minutes, mon père, le Dr. Reed, Goran et Richard Stewart, étaient aussi dans l'appartement. Mad. Corrigan y fut pendant quelque temps. Corrigan connaissait tout ce qui se passait. Il demanda à boire à ma mère, "donnez-moi de l'eau, Mad. McKee."

Richard Stewart.

J'étais chez McKee quelques minutes avant la mort de Corrigan, entre six et sept heures ; je restai huit ou dix minutes dans l'appartement avec Corrigan ; McGinnis, James McKee, M. McKee et Woodward y étaient aussi je pense. Durant ces huit ou dix minutes, il s'échangea quelques paroles entre Corrigan et quelques-uns dans l'appartement. Je me rappelle maintenant que c'est avec le docteur Reed et James McKee. Ces paroles n'avaient aucun rapport aux coups qu'il avait reçus, ou aux personnes qui l'avaient battu. Le docteur Reed dit à James McKee, de demander à Corrigan s'il était dans le même sentiment qu'il avait toujours exprimé, quant à la personne sur laquelle il faisait peser sa mort. James McKee, fit la question à Corrigan. Corrigan répondit. Dans le moment Corrigan avait toute sa connaissance.

[*Transquestionné.*] Il n'y eut alors aucune conversation entre Corrigan et James McKee, la conversation eut lieu entre le Dr. Reed et James McKee. Le Dr. Reed dit à McKee de demander à Corrigan s'il était dans les mêmes sentiments quant à l'homme sur lequel il faisait peser sa mort. Corrigan répondit "oui," je le suis. Le Dr. Reed était alors dans l'appartement. Ceci s'est passé quatre ou cinq minutes avant que je sois sorti de la maison. Corrigan, pendant que j'étais là, ne demanda rien, s'il l'eut fait je l'aurais entendu. Je pouvais avoir été cinq minutes dans l'appartement, lorsque Corrigan donna sa réponse. J'étais au bord du lit, tenant le bassin pendant que le Dr. Reed lui pansait la tête, lorsque Corrigan donna sa réponse. Je n'ai pas juré, au meilleur de ma connaissance, dans mon interrogatoire précédent, que Corrigan n'a pas parlé dans la soirée du mercredi, pendant que j'étais dans l'appartement. Je suis positif à dire que Corrigan donna cette réponse, pendant que je tenais le bassin et que le Dr. Reed lui pansait la tête. Corrigan lui parla ni à voix forte ni à voix basse. Vous auriez pu l'entendre très bien ; tout le monde pouvait l'entendre dans l'appartement. Madame Corrigan avait été quelque temps à pleurer dans la chambre ; elle en était sorti dans le moment. Andrew McKee, père, était dans l'appartement. J'étais à gauche et lui à droite du lit. Dans la réponse de Corrigan, il n'y avait qu'une seule personne indiquée comme celle à laquelle il

attribuait sa mort ; Corrigan n'a parlé d'aucune autre personne dans ce sens. Corrigan était étendu sur le dos. Corrigan donna sa réponse à James McKee. Andrew McKee, le fils, était dans l'appartement ; il était soit au pied du lit, soit à la porte. Je ne puis me rappeler les noms des autres personnes présentes, quand Corrigan donna sa réponse. James McKee était à côté du lit vis-à-vis moi. McGinnis allait et venait dans la chambre et en sortait ; je crois plutôt qu'il était au pied du lit, mais je n'en suis point certain.

[*Interrogé de nouveau.*] La question fut soumise à Corrigan par McKee, immédiatement après que Reed le lui eut demandé.

[*Andrew McKee.*]

J'ai vu Corrigan pour la dernière fois, le vendredi soir, entre six et sept heures. Il était en parfaite connaissance jusqu'à son dernier moment. Les derniers mots qu'il prononça, furent à sa femme, en lui demandant de l'eau. Le Dr. Reed se tenait dans la porte entre les deux chambres. Le docteur dit alors à mon fils de demander à Corrigan s'il était encore du même sentiment que lorsque la déposition avait été dressée. Le docteur se retira dans une chambre voisine et la question fut soumise, et la réponse donnée. Le docteur fut probablement dix minutes hors de l'appartement. Corrigan n'a pas vécu plus de vingt minutes après cela.

[*Transquestionné.*] Quand mon fils fit la question à Corrigan, et que Corrigan donna sa réponse, le docteur était dans une chambre voisine. Je ne puis dire si William McGinnis était là ou non. Je le vis dans l'appartement durant la soirée du vendredi. C'était vers 4 heures P. M.

[*Le solliciteur-général propose de rappeler James McKee.*]

Objecté par les conseils des prisonniers. La cour décide qu'il est mieux de ne point le rappeler dans ce moment.]

James McKee :

J'ai eu une conversation avec Corrigan, entre cinq ou dix minutes avant sa mort. Il avait parfaitement sa connaissance, le Dr. Reed me pria de soumettre une question à Corrigan, quelques minutes avant sa mort. Le Dr. Reed et moi nous sommes entrés ensemble dans l'appartement où Corrigan était, le Dr. Reed entra pour panser les blessures de sa tête, le Dr. Reed me pria de demander à Corrigan s'il était dans le moment dans les mêmes sentiments qu'il avait entretenus quant à attribuer sa mort à Richard Kelly (le prisonnier.) Je ne soumis point la question aussitôt que le Dr. Reed me le dit ; le docteur me dit alors une seconde fois de faire la question en disant, demandez-lui ce que je vous ai dit de lui demander. Ceci a été cinq minutes à peu près après la première réquisition. J'allai immédiatement demander à Corrigan et je lui dis—M. Corrigan, êtes-vous encore dans les mêmes sentiments que vous avez été ? Corrigan retourna la tête et dit, par rapport à quoi ? Je répondis—en attribuant votre mort à Richard Kelly. Oui, je ne changerai jamais mes sentiments par rapport à cela, et c'est tout. Richard Stewart, mon père et Robert Goran étaient dans l'appartement lorsque Corrigan dit cela. Je pense que le Dr. Reed était aussi présent et se tenait à la tête du lit. Corrigan est mort cinq à dix minutes après cela. J'étais tout prêt du lit.

[*Transquestionné par M. O'Farrell.*]

Durant sa maladie, Corrigan prit une grande affection pour moi. Avant de mourir, Corrigan me demanda de veiller à ce que justice lui fut faite. Je lui dis—oui, autant qu'il sera en mon pouvoir. Je formai un parti de quinze personnes qui se rendirent à St. Sylvestre pour arrêter quelques uns des prisonniers. Je n'ai pas dit à M. O'Farrell que j'allais à la recherche de quelques prisonniers, en conséquence de la demande que Corrigan m'avait faite, de veiller

à ce que justice lui fut faite. J'ai vu William McGinnis chez mon père, après que la déposition eut été faite, le jeudi soir. Je le vis aussi un moment, le vendredi matin, mais je ne puis dire l'heure. Le testament de Corrigan fut fait le vendredi soir.

Docteur James Reed.

J'étais présent lorsque Corrigan est mort, vers six heures du soir. J'étais présent lorsque James McKee, je pense, soumit une question à Corrigan. La question fut faite à ma suggestion, je dis à James McKee de la faire à Corrigan. Les mots précis—je ne me les rappelle pas, mais c'était quelque chose à cet effet—s'il était encore dans les sentiments dans lesquels il était, la soirée précédente, en attribuant son coup de mort à Kelly. McKee fit la question à Corrigan qui dit "oui" ou quelque chose à cet effet, que c'était Kelly qui lui avait porté son coup de mort. Les autres personnes dans la chambre ont entendu Corrigan mieux que moi, parce que McKee, père et fils le supportaient tous deux; quelques membres de la famille McKee étaient dans l'appartement, mais je ne suis pas capable de les désigner; Corrigan est mort quelques minutes après.

[*Transquestionné.*] Vers deux ou trois heures, Corrigan se ranima; une demi-heure après, il vomit quelque peu, éprouva plus de souffrances—vers trois heures, il me dit qu'il se sentait plus à l'aise. Je ne lui ai jamais entendu dire qu'il allait mourir, et je ne pense pas que lui-même le croyait, si ce n'est une couple d'heures avant sa mort.

Richard Stewart.

Le vendredi matin entre six et sept heures. James McKee demanda à Corrigan le nom de l'homme à qui il attribuait sa mort. Corrigan dit que Richard Kelly était l'homme à qui il attribuait sa mort. Le Dr. Reed avait dit à James McKee de faire cette question à Corrigan. J'étais là comme je l'ai déjà dit, en tenant au bord du lit le bassin. James McKee, Andrew McKee, père et fils, Woodward, William McGinnis, Goran, étaient tous à portée d'entendre.

Eusèbe Drouin, de St. Sylvestre, cultivateur.

J'étais à l'exhibition agricole à St. Sylvestre, le dix sept d'octobre dernier. Il y a eu une difficulté, mais je ne sais pas comment ça commencé. La première chose que j'ai vu a été Peter Stocking frappé avec un bâton sur la tête, je ne sais par qui. Stocking est tombé, j'ai vu des personnes frapper un autre que je ne connaissais pas, et qu'on disait être Corrigan. Je l'ai vu frapper premièrement quand il était à-bas, je ne puis dire par qui. Je l'ai vu relever, j'ai vu un autre alors le prendre à la gorge par son fichu je crois, et lui donner des coups de poings à la tête. Quand il était à terre, il lui a été donné des coups de pieds, je pense que c'était dans le côté. C'est le prisonnier Richard Kelly qui a frappé Corrigan à la tête avec son poing, l'ayant pris à la gorge, ou par le fichu. Il peut s'être écoulé une ou deux minutes entre le temps où Corrigan était à terre et le moment que Kelly l'a ainsi frappé. J'ai connu Patrick Donaghue, Patrick O'Neill, Francis Donaghue, tous prisonniers, qui étaient dans la *gang*, mais je ne leur ai point vu faire aucune chose que j'ai remarqué, ils étaient près de Corrigan et ils avaient l'air agités comme s'ils étaient de la chicane, ils avaient l'air en colère, à ma connaissance; ils n'avaient rien à la main. Corrigan a écrasé deux fois à terre, après la première fois et avant la deuxième fois, il m'a paru qu'il ne voulait pas s'en aller. Je ne sais pas s'il a écrasé de lui-même ou s'il a été jeté à terre. Il est tombé la face contre terre, alors une personne est arrivée, lui a donné un coup de bâton bien fort sur les reins; ce coup a redressé Corrigan qui avait alors sa tête en bas, les genoux à bas et par conséquent le dos rond. Alors quelques-uns lui ont donné des coups de pieds sur le côté,

mais je ne sais qui. Je ne connais pas la personne qui lui a donné le coup de bâton. J'ai vu dans ce moment, un homme que je ne puis nommer, se jeter à plein ventre sur Corrigan pour le protéger des coups. Deux hommes ont pris Corrigan par-dessous les bras pour le relever et l'emporter. Je suis presque certain que Richard Kelly était un des deux, l'autre je ne l'ai pas reconnu. Ils l'ont relevé, ensuite je les ai perdus de vue, mais avant de les perdre de vue, je les ai vus prendre Corrigan par les bras et les jambes et le porter. Je n'ai point vu Corrigan après ceci. J'ai vu quelques coups sur la tête qui m'ont paru fendus.

[*Transquestionné par M. Chabot.*]

J'ai expliqué le principal de ce que j'ai vu et entendu. J'étais à un demi ou trois quarts d'arpent d'où la chicane a commencé. Il y avait un grand nombre de personnes dans la foule. Quand j'ai aperçu Stocking il allait en reculant, un certain nombre s'avancait sur lui, il paraît les coups avec ses mains. Je crois qu'il avait une veste sur lui, je ne pense pas qu'il avait un habit. Quand Corrigan a été relevé la première fois, deux hommes de ceux qui le battaient, ont voulu l'emmener de la chicane; un était à chaque côté, le tenait par les bras et voulait l'emmener de la chicane. Je ne puis aujourd'hui dire sous serment quelles sont ces personnes. Corrigan s'arbutait, il m'avait l'air tirer en arrière pour ne point s'en aller. Il ne m'avait pas l'air avoir grande capacité ni pouvoir faire grande chose. Il peut y avoir eu une minute entre la première et la seconde fois qu'il est tombé. Je connais depuis plusieurs années les prisonniers que j'ai nommés. Je ne puis dire si le coup de bâton a été donné par un des prisonniers, cependant je ne le crois pas—maintenant je n'ai aucun doute que ce n'est pas un d'eux. Corrigan est demeuré à terre une ou deux minutes, la seconde fois qu'il est tombé. J'ai eu la vue constamment sur Corrigan. Je n'ai vu personne sauter sur Corrigan quand il était à terre la seconde fois, j'étais à portée de voir; mais il y avait une foule de monde, il peut se faire que je n'aurais pu voir. C'était bien mal aisé pour moi de voir à cause de la foule du monde. J'étais près de la clôture de ligne près de l'endroit où étaient les moutons. Je connais Louis Demers, Deslauriers, et Paquet, le magistrat. Ils étaient juges à l'exhibition. Une dizaine de minutes avant la chicane, j'ai vu ces trois derniers près des juments, et les examinant pour les juger. Les bêtes à cornes étaient à une distance d'à peu près deux arpents et demi de la chicane, je parle des plus proches, les plus éloignées étaient un arpent à un arpent et demi plus loin. Il y avait pas mal de confusion dans la foule pendant la bataille. Quand l'homme a donné un coup de bâton sur le dos de Corrigan, Kelly était plus près de la tête de Corrigan, je pense, mais je ne suis pas certain. Je n'ai pas vu Deslauriers, Paquet et Demers pendant la bataille. Immédiatement après que Stocking a été frappé, les gens l'ont regardé à bas et se sont retournés à Corrigan. Je n'ai pas regardé si Corrigan avait quelque chose dans ses mains. Quand j'ai vu Stocking debout, il y avait auprès de lui son frère, je crois, et une créature. Ils ont essayé et ont réussi à l'emmener, il avait l'air à ne pas vouloir s'en aller. Quand Stocking s'est rendu à la maison de Machell, il y avait un grand nombre de personnes à l'entour de lui. Le nombre de personnes pour l'emmener, a augmenté en se rendant à la maison. J'étais près de la bataille moi-même; il pouvait y avoir une cinquantaine de personnes, mais tous ne prenaient point part à la bataille, il y en avait qui voulaient l'empêcher. Corrigan et Stocking ne pouvaient pas prendre part à la bataille, ils étaient tous deux séparés. Sans doute qu'il y a eu une bataille, puis qu'ils l'ont battu. Il n'y a pas eu d'autre bataille que celle-là.

[Ré-examiné par M. O'Farrell.]

Je n'ai pas vu Richard Stewart à la bataille. C'est Stocking qui a reçu le premier coup et après ceci Corrigan a été jeté à bas deux fois. Il y avait auprès des juges des moutons environ une trentaine de personnes, à peu près cinq à dix minutes avant la chicane, et dans ce temps-ci j'ai vu Francis Donaghue dans sa tente, qui est d'un arpent à un arpent et demi de la grange de Machell.

[Ré-examiné.]—Elie Nopper, de St. Sylvestre, cultivateur. (Refusé par la cour.)

Jean Baptiste Drouin, de St. Sylvestre, cultivateur.

J'étais à l'exhibition de St. Sylvestre, dans le mois des labours, avant la Toussaint dernière. Il y eut une chicane. Quand ça commença, j'étais avec les juges des juments, Paquet, Deslauriers et le prisonnier Kelly. Je me suis rendu aussitôt à environ un arpent ou un arpent et un quart de la chicane. Il y avait une foule. J'ai vu qu'ils emportaient un homme vers une baisseur, mais je ne pouvais distinguer qui c'était. J'ai vu cet homme écrasé. J'ai vu lui donner des coups de pied, un ou deux coups de bâton, mais je ne puis dire par qui. J'ai cru reconnaître le prisonnier Richard Kelly, qui lui donnait des coups de poing dans le haut du corps, mais je ne suis pas certain de ceci. Tout le monde disait que l'homme battu était Corrigan, mais moi je ne le connaissais pas. Je l'ai vu emporter, Richard Kelly le tenait par-dessous un bras, un autre, que je ne connais pas, par-dessous l'autre bras. Je n'ai pas connu d'autres que Kelly qui frappaient Corrigan. J'ai vu le prisonnier Patrick Donaghue dans la foule, mais je ne l'ai pas vu frapper. J'ai vu donner un coup de bâton au nommé Stocking qui est tombé. J'ai vu Corrigan une seconde fois dans ce temps, deux hommes que je ne connaissais pas, l'avaient dessous les bras, il avait les jambes à bas, et il ne pouvait pas marcher seul.

[Transquestionné par M. Chabot.]

Ce n'était pas aisé de voir ce qui se passait dans la chicane, à cause de la foule alentour. La foule a reculé Corrigan environ un demi-arpent. Depuis le commencement de la chicane jusqu'au moment où Corrigan a tombé, il peut s'être écoulé une couple de minutes.

Joseph Moncency, de St. Sylvestre, cultivateur.

Je me rappelle l'exhibition à St. Sylvestre, l'automne dernière. J'ai vu un groupe de personnes tout en paquet, je les voyais se bousquiller, mais je ne puis dire qui c'était. J'étais à un arpent ou un arpent et demi d'eux. Le prisonnier Richard Kelly était alors avec ceux qui inspectait les chevaux. Je l'ai vu partir, il s'est rendu à ceux qui étaient en paquet, mais j'étais loin. Je crois que c'est Kelly que j'ai vu frapper un autre homme avec la main droite, il paraissait frapper sur l'estomac. Ensuite j'ai vu le prisonnier Kelly et un autre que je ne connais pas, emporter l'homme qui avait été frappé. Il le tenait par-dessous les bras. Je n'ai pas vu d'autre personne frapper. Je n'ai pas connu d'autre personne dans ce paquet. Il y avait trop de monde.

[Transquestionné par M. Chabot.]

Il s'est écoulé à peu près deux minutes entre le commencement de la chicane et le coup donné à la personne que j'ai vu frapper. Il s'est écoulé environ entre le temps où ce coup a été donné et le moment où on l'a emporté. Après le commencement de la chicane, la foule s'est reculé un quart d'arpent, et ce, pas tranquillement. Il y avait trop de monde, on ne pouvait

pas dire s'ils se battaient ou non. C'est environ une demi-heure après le commencement de la chicane que j'ai vu pour la première fois.

[Transquestionné par M. O'Farrell]

Je n'ai pas vu Jean Baptiste Nopper. S'il eut été à une quinzaine de verges entre la maison de Woodward et l'endroit de la chicane je l'aurais reconnu, car je le connais bien.

Le Capitaine Charles Armstrong, 16e régiment.

Je commandais le parti des troupes qui fut expédié à St. Sylvestre. Nous étions accompagné d'une force de police sous les ordres du colonel Ermatinger. L'objet était d'arrêter certaines personnes accusées du meurtre d'un nommé Corrigan. Nous laissâmes Québec le 20 décembre et y revînmes le 25. La police était à faire des recherches pendant toutes les nuits, se reposant une partie du jour; et cela, tout le temps que nous y avons resté.

William Green, Greffier de la couronne.

Le 22e ou 23e jour d'octobre dernier, un mandat fut décerné pour l'arrestation des sept prisonniers accusés du meurtre de Robert Corrigan. Le mandat fut adressé à Paquet J. P., pour être, par lui signé, après qu'il aurait pris les dépositions sur la mort de Corrigan. Je pense que le mandat fut mis entre les mains de Murphy, et un parti de police l'accompagna jusqu'à St. Sylvestre.

[Transquestionné par M. Chabot.]

Je préparai moi-même le mandat sur des dépositions transmises par M. Paquet, J. P. Je produis maintenant une lettre de Paquet écrite à M. Doucet, greffier de la daix. (Ici est luë la lettre.)

Avec la lettre de Paquet, j'avais reçu deux dépositions, l'une de Robert Corrigan, et l'autre de Richard Stewart.

James Murphy, connétable.

J'étais le porteur d'un mandat d'arrêt contre sept personnes parmi lesquelles se trouvaient Richard Kelly, Patrick O'Neill et John McCaffrey. Je ne me rappelle pas les noms des autres. J'avais douze ou quinze hommes de police avec moi. C'était le 19 octobre dernier. Nous arrivâmes à St. Sylvestre; nous fûmes employés deux jours et une nuit à la recherche des prisonniers; nous avons fouillé tous les endroits que nous avons pu trouver et n'avons pas réussi à les découvrir.

Témoignages des Médecins.

Charles Frémont, de Québec, Médecin et Chirurgien.

Je pense que c'est le vingt-troisième jour d'octobre dernier, que je me suis rendu à Leeds, à la réquisition du coroner du district, pour faire l'examen post-mortem du corps de Robert Corrigan qui était mort quelques jours avant. Le coroner fit l'enquête dans la maison d'école de Leeds. Le corps se trouvait dans l'appartement dans lequel se faisait l'enquête; il n'offrait encore aucun signe de décomposition. A l'extérieur, j'ai remarqué sur le crâne trois plaies lacérées et contusionnées. Deux de ces plaies étaient parallèles l'une à l'autre, avaient un pouce de longueur et étaient à un demi pouce l'une de l'autre; elles étaient situées à la région supérieure et postérieure de l'os pariétal, la troisième était située sur le sommet et le centre de la tête et avait un demi pouce de longueur. Ces trois plaies avaient pénétré jusqu'à l'os. Le sang s'était extravasé autour de chacune d'elles. Il y avait en outre une meurtrissure ou contu-

tusion derrière l'oreille. Je crois que c'était sur le côté droit de la tête, mais je ne suis point positif à dire sur quel côté. Ces plaies et contusions avaient été faites avec un instrument obtus, un bâton ou une pierre. Il y avait en outre un grand nombre de contusions sur tout le corps, plus particulièrement sous l'aisselle droite, sur la poitrine, le devant du cou et les deux bras. Il y avait aussi quelques contusions dans le dos. J'ai procédé ensuite à examiner le corps à l'intérieur et commençai par ouvrir la tête. En enlevant le péricrâne, je n'ai remarqué aucune fracture dans les os du crâne. J'ouvris alors la tête, et je ne trouvai dans le crâne aucun épanchement de sang ni aucune quantité d'autre fluide. L'apparence générale du cerveau et de ses membranes était celle de la congestion, nulle lésion de cet organe existait. La poitrine et l'abdomen furent alors ouverts ; dans la poitrine, les poumons et le cœur étaient remarquablement sains ; il y avait sur le côté de la poitrine l'indice d'une adhésion légère du poumon d'ancienne date, mais ceci n'avait aucune importance quelconque. En ouvrant l'abdomen, je trouvai dans la cavité une grande quantité de matière fécale liquifiée et de lymphes coagulables, la quantité se montait bien à trois chopines de liquide. J'examinai alors avec soin les organes de l'abdomen et commençai par examiner l'estomac et je suivis le canal alimentaire en descendant. A l'extrémité inférieure des petits intestins, il y avait évidemment des signes d'inflammation, c'est-à-dire, que les parties étaient rouges. En examinant attentivement cette partie enflammée des intestins, j'arrivai à une lacération ou rupture de l'iléon. Cette lacération avait plus d'un demi pouce de longueur, était oblique dans l'intestin, s'étendant de droite à gauche. Elle était située à environ quinze pouces du point de jonction du petit intestin avec le gros intestin, et vis-à-vis la colonne vertébrale. Il y avait épanchement de sang à l'intérieur des tissus des intestins, pour un espace d'environ un pouce sur chaque côté de la lacération. Je ne remarquai aucune disposition à de la réunion dans la blessure. La membrane tapissant l'abdomen et l'enveloppe extérieure des intestins indiquait évidemment une inflammation récente et considérable, et ces connexions étaient devenues en conséquence excessivement faibles et lâches. A cette phase de l'examen, j'ouvris l'estomac même, et les intestins. L'estomac contenait une bien petite quantité de fluide séreux, la surface intérieure de l'estomac était parfaitement saine, les intestins étaient dans le même état, à l'exception des parties voisines de la blessure, qui, comme je l'ai dit plus haut, étaient décolorées par l'épanchement de sang. Les autres organes renfermés dans la cavité de l'abdomen furent aussi examinés avec soin et se trouvèrent être remarquablement sains. L'apparence générale du corps, sauf les exceptions que j'ai mentionnées, indiquait un état de santé remarquable, et l'action inflammatoire était indubitablement le résultat de blessures récentes. Il n'y avait qu'un coup violent appliqué à l'extérieur, qui put produire la lacération ou rupture que j'ai mentionnée. Une pression soudaine et sévère, un coup de poing ou coup de pied durement appliqué aurait causé cette rupture. Cette rupture particulière, je la classifie parmi celles qui sont inévitablement mortelles, et dont le résultat constant est la mort.

(*Transquestionné.*)—Dans les blessures infligées peu de temps avant la mort, il y a extravasation de sang. Dans les blessures infligées deux heures après la mort, il n'y a pas extravasation, excepté dans les parties déclives du corps. Le degré de congestion remarqué dans le cerveau de Corrigan peut se trouver dans le cerveau de tout homme jouissant d'une santé ordinaire. Les vaisseaux sanguins du cerveau étaient un peu gorgés. Le cœur n'était ni plein ni vide. Je ne puis me rappeler si quelque partie du cœur se trouvait plus pleine qu'une autre. Je n'ai pas remarqué le plus léger dérangement dans le foie. Il y avait du sang dans le cœur, mais je ne puis dire combien. Je n'ai pas examiné le

pharynx. Je n'ai pas examiné les organes de la génération à l'intérieur, et je n'ai remarqué aucune contusion extérieure sur les testicules ou l'abdomen, (partie extérieure.) Il y avait beaucoup de contusions sur le dos et aux côtés, mais aucune aussi basse sur le dos que la lacération ou rupture que j'ai notée. La lacération ou rupture correspond extérieurement à un point à peu près central entre le nombril et le pubis. La lacération était vis-à-vis la colonne vertébrale, dans une direction oblique de droite à gauche sur le derrière du corps. La décoloration était parfaitement circonscrite, elle l'était autant sur les bords extérieurs que sur les bords intérieurs et pas plus, c'était une décoloration uniforme, sans lignes ni taches. La décoloration, qui résultait de l'inflammation, s'étendait de trois à quatre pouces au-dessus de la rupture et moins que cela au-dessous, vers les grands intestins d'un côté, et deux ou trois pouces de l'autre. Il n'y avait point sur les bords de cette lacération des lignes plus noires que la décoloration la plus intérieure. La décoloration intérieure était plutôt couleur de pourpre que couleur noire, la décoloration extérieure était d'un rouge vermeil. Le fluide qui se trouvait dans l'estomac était un fluide laiteux blanchâtre et de la quantité d'un verre à vin. Je n'ai pas fait l'analyse du contenu de l'estomac ou des intestins. Cette analyse aurait été un travail surrogatoire, parce que la cause de la mort était évidente, elle n'était pas dans l'estomac ni dans les intestins, mais était externe à ces organes. Je ne puis dire qu'il y avait de différence dans la membrane tapissant l'intérieur de l'abdomen, l'inflammation s'étendait à toutes ses parties également. Il y avait épaissement, ce qui rendait moins transparente la membrane à l'intérieur de l'abdomen. Je ne puis dire si j'ai remarqué d'autres signes d'inflammation dans cette membrane. Il y avait la grande partie d'une chopine de lymphes coagulées. L'inflammation intense du péritoine doit avoir été causée par l'épanchement de matière fécale, durant la vie, vu que l'inflammation est une action vitale qui ne pouvait avoir lieu après la mort par suite de l'épanchement de matière fécale. Je crois certainement et décidément que cette épanchement n'a pas eu lieu après la mort. Je n'ai pas d'autre raison à donner pour cette opinion. Je pense qu'aucune partie de cet épanchement n'a pu se faire après la mort. L'inflammation du péritoine peut avoir lieu par d'autres causes. Les apparences indiquaient que l'inflammation avait atteint son plus haut degré d'intensité possible. La longueur extrême de la rupture dans l'intestin, de droite à gauche, deux lignes parallèles étant auparavant tirées, serait d'un peu plus que la douzième partie d'un pouce. L'étendue de la rupture, comparée au diamètre de l'intestin, serait d'environ la cinquième partie de l'intestin. La lacération était plutôt transversale que longitudinale. S'il avait été tiré deux lignes parallèles aux points extrêmes de la lacération, il n'y aurait eu guères plus d'une ligne entre chaque. La lacération s'étendait d'en avant en arrière, dans la direction de l'épine du dos, dans le mésentère et au dehors. La plus grande partie de la lacération était dans la cavité de l'abdomen, dans la proportion des deux tiers, plus ou moins. Je n'ai ni éprouvé ni touché le fluide séreux dans l'estomac. Les apparences de l'estomac étaient de nature à me le faire considérer comme dans un parfait état de santé. Il y avait absence de rougeur et absence d'ulcération de la membrane muqueuse, il avait une couleur de jaune blanc. Les inégalités de la couche muqueuse étaient de la même couleur et recouvertes de la sécrétion qui protège ordinairement ce tissu. Je suis certain que la couleur de l'estomac était d'un jaune blanchâtre et non rouge. La couche intérieure de la blessure était tuméfiée, et quelque peu vasculaire pour un pouce ou deux. La couleur de la couche intérieure était naturelle, couleur de rose. Les bords de la lacération étaient déchirés et irréguliers.

Toute la matière fécale, ainsi que je l'ai observé, était liquide. Il y a toujours de la matière dans l'iléon de l'homme en santé ; je pense qu'il n'est jamais vide dans l'homme en santé. La matière serait liquide dans l'iléon à quinze pouces de sa jonction avec les grands intestins. L'épanchement doit être la suite immédiate et inévitable d'une rupture causée par une pression sévère. L'épanchement de la matière fécale à travers la rupture se fit simultanément avec la rupture. Lorsque l'épanchement a lieu, les conséquences inévitables sont une inflammation du péritoine, intense et destructive. L'inflammation se développerait plutôt ou plus tard selon que les forces vitales seraient affaiblies sous le choc ou l'accident, et l'inflammation serait retardée aussi longtemps que la dépression durerait, mais le premier effet de la réaction se ferait sentir sur le péritoine. Les symptômes de l'inflammation sont des douleurs intenses dans l'abdomen, la circulation du sang accélérée, le vomissement le second jour généralement, et une sensation d'affaïssement dans l'individu ; le vomissement peut survenir au moment de l'accident. Comme règle générale, le vomissement survient bientôt après les vingt-quatre heures ; mais les symptômes varient suivant les individus, et il y a des cas où la mort arrive dans les douze ou quinze heures. L'impression du patient est qu'il doit mourir sous peu de jours.

Le Docteur James Reed :

J'étais présent à l'enquête que le coroner a tenue sur le corps de Corrigan, dans la maison d'école de Leeds, le vingt-troisième d'octobre. J'avais soigné Corrigan durant sa dernière maladie, et je reconnus le corps à l'enquête. Le Dr. Charles Frémont, de Québec, conduisit l'examen *post mortem*. J'ai été présent tout le temps et lui ai aidé. La décomposition ne s'opérait pas encore quand nous commençâmes l'examen. Nous trouvâmes trois plaies contusionnées et lacérées à la tête, dont deux étaient situées au-dessus de la région supérieure et postérieure de l'os pariétal gauche. La cavité de l'abdomen fut examinée avant l'estomac, il s'en échappa une odeur fécale. Je trouvai dans cette cavité une quantité de lymphes coagulable, de serum et quelque chose que j'ai considérée matière fécale fluide. L'inflammation était généralement répandue dans le péritoine. L'estomac était partout couvert d'un rouge couleur de rose, et il y avait une petite quantité de fluide muco-purulent. Le foie était sain, paraissait granulaire et avait un touché cartilagineux. Les intestins étaient généralement enflammés, mais plus particulièrement vers l'iléon, près de sa jonction avec le cœcum. Nous trouvâmes dans l'iléon une rupture ou ouverture à environ quinze pouces de sa terminaison dans le cœcum. L'intestin dans les environs de cette ouverture, était intensément enflammé, décoloré, amolli et épaissi. Cette rupture ou ouverture était d'environ un demi pouce de long. La rate et les reins étaient généralement sains. Le ventricule gauche du cœur était rempli de sang rouge. Il y avait dans la cavité de droite une petite quantité de sang veineux de couleur noire. Le cœur était sain ainsi que les poumons. Le poumon gauche adhérait à la poitrine, cette adhésion était d'ancienne date. La quantité de matières fécales, de serum et de lymphes coagulés dans la cavité de l'abdomen, pouvait former un chopine, mais je ne saurais rien préciser sur ce sujet, une partie peut s'en être échappée avant mon examen. Le Dr. Frémont a examiné l'abdomen plus attentivement que je ne l'ai fait. Il y avait inflammation du péritoine qui s'étendait à tous les intestins. Les parties du corps qui n'étaient point affectées par l'inflammation étaient dans une condition de santé. Le foie était dans cet état dans lequel on le trouve généralement dans les personnes accoutumées aux liqueurs fortes, c'était un foie plein de santé. La substance trouvée dans la cavité de l'abdomen venait de l'exsudation du péritoine et de l'épanchement du canal alimentaire. La matière fécale ne pouvait plus

passer que par l'iléon. J'attribue l'inflammation à l'épanchement des matières fécales et des gaz venant du canal. Une petite quantité de gaz s'était insinuée dans le tissu cellulaire, dans les environs immédiats de la rupture. Cette rupture a pu être causée par un coup de bâton ou de pierre, par des coups de pied ou par une charrette lui passant sur le corps, ou par une chute sur quelque objet bien dur. Elle pouvait provenir du vomissement ou de l'action d'une forte médecine irritante, si la partie était malade. Si l'iléon était dans un état de santé, je ne pense pas que cette rupture put être produite par le vomissement, mais elle pouvait l'être par un fort poison irritant. Cette inflammation pouvait aussi être causée par une contusion ou blessure sévère. Le mal que je trouvai dans Corrigan, était une blessure mortelle qui finit presque toujours par la mort. Ce n'est pas par l'analyse, mais par l'observation, que j'ai constaté qu'il y avait dans l'estomac une quantité de fluide muco-purulent.

(*Transquestionné par M. O'Farrell.*)

La partie extérieure de l'estomac était fortement enflammée, les tissus intérieurs paraissaient irrités. La rougeur que je remarquai dans l'estomac pouvait être causée par l'inflammation, qui s'étendait des tissus extérieurs. S'il n'y eut pas eu épanchement, je n'aurais pas considéré la blessure mortelle. Mon opinion est que l'épanchement eut lieu le jeudi matin; il peut avoir eu lieu pendant la lutte, c'est-à-dire le mercredi, sur le terrain. Lorsque l'épanchement a lieu, il y a généralement des symptômes bien marqués qui l'accompagnent.

Joseph Morrin, de Québec, médecin.

J'étais présent en cour, et j'ai entendu l'examen en entier des docteurs Frémont et Reed sur le cas. Tous les cas de blessures de la nature décrite par les docteurs Frémont et Reed, qui se sont présentés à mon observation, ont eu un résultat fatal.

Ques. Est-ce qu'une surface irritée mais non-enflammée peut quelques fois sécréter le pus?—*Rép.* Le pus est généralement l'une des fins de l'inflammation. La moitié d'une chopine de vin peut produire dans l'estomac la rougeur décrite par le docteur Reed, et toute autre liqueur en ferait autant.

Jean Etienne Landry, de Québec, médecin.

J'étais présent en cour pendant tout le témoignage des docteurs Frémont et Reed en cette cause. Je les ai entendus tous deux décrire la blessure de l'ilium dans la personne de Robert Corrigan. Admettant qu'il y ait eu épanchement des matières fécales dans la cavité du péritoine, je suis d'opinion qu'une semblable blessure doit être fatale.

Ques. Est-il possible que sur une surface quelconque irritée, mais non enflammée, il y ait sécrétion de pus?—*Rép.* Non, l'irritation d'une surface ne fait qu'augmenter la sécrétion, mais ne change pas sa nature généralement. Le pus est un produit de l'inflammation. Il est extrêmement difficile, sans l'analyse ou l'examen microscopique, de constater la présence du pus dans un autre fluide, surtout s'il est en petite quantité, et si ce fluide est du mucus. L'estomac est généralement de couleur rose lors du temps de la digestion et pendant quelque temps après, l'estomac recevant alors une plus grande quantité de sang. Après la mort, l'estomac présente souvent une couleur rosée qui n'est que le résultat d'imbibition cadavérique, et qu'on peut confondre avec l'inflammation, dans un examen superficiel.

(*Transquestionné par M. Stuart.*)

Je crois qu'un cathartique violent donné dans le cas ou deux des intestinales auraient déjà été lacérées, celle restante étant déjà affectée par les causes

qui ont agi sur les deux autres, il serait possible que la lacération fut complétée par l'action d'un semblable remède, et cette lacération pourrait être suivie d'épanchement des matières contenues dans les intestins. Les blessures intestinales sont toujours graves, mais c'est l'épanchement des matières intestinales qui les rend généralement si fatales.

(Par M. O'Farrell.)

L'imbibition cadavérique se fait remarquer particulièrement dans les parties inférieures du corps ou des organes, les fluides, après la mort suivent les lois de la gravitation. L'irritation d'une surface augmente la sécrétion propre à cette surface, mais comme je l'ai dit, ne la change pas ordinairement, l'inflammation fait le contraire et peut changer la nature de la sécrétion. Il n'y a pas de pus sécrété dans l'estomac, dans l'état de santé. Je pense qu'il est possible qu'une partie des matières fécales trouvées dans le péritoine ait pu être répandue en transportant le corps à Leeds. Une blessure oblique des intestins est soumise à l'action des deux plans de fibres musculaires qu'on rencontre dans ces organes, et qui tendent à la dilater. Dans les blessures de l'intestin par instruments tranchants on remarque quelquefois une espèce de hernie de la membrane muqueuse à travers l'ouverture ; mais dans une blessure telle que celle dont il est question, la membrane muqueuse dont la connexion avec les autres membranes est assez serrée, n'aurait pas pu, dans mon opinion, former une semblable hernie.

(Ré-examiné.) Un remède qui augmente et la sécrétion et le mouvement des intestins, est un remède violent, qui pourrait compléter la lacération de la manière dont j'ai parlé.

Tout épanchement après la mort ne saurait produire d'inflammation, et dans le cas actuel n'aurait certainement pas pu la produire. Un purgatif qui aurait passé l'estomac et la partie supérieure du tube intestinal avant l'apparition du vomissement, pourrait agir comme purgatif, mais dans le vomissement opiniâtre et prolongé il n'agirait pas, parce que l'action des petits intestins est renversée.

James A. Sewell, de Québec, médecin.

J'étais présent durant tout l'examen des docteurs Frémont et Reed, dans ce cas. Toutes blessures aux intestins sont sérieuses et graves. Je considère fatales les blessures de la nature de celles décrites par les docteurs Frémont et Reed, quand elles sont accompagnées d'un épanchement de matière fécale dans la cavité du péritoine.

George M. Douglas, de Québec, médecin.

J'étais présent durant tout l'examen des docteurs Frémont et Reed. Je considère aussi que toutes blessures aux intestins sont graves et dangereuses, particulièrement celles qui ne sont pas accompagnées de blessures extérieures. La blessure qu'ils décrivent, est généralement fatale et mortelle.

Alfred Jackson, de Québec, médecin.

J'étais présent à l'examen des docteurs Frémont et Reed. Les blessures aux intestins sont toujours graves, et lorsqu'elles sont accompagnées d'épanchement de matières fécales, elles sont généralement fatales. L'existence de la matière muqueuse purulente dans l'estomac, ne peut être constatée à l'œil nu, elle doit être soumise à l'épreuve hydrostatique ou au microscope.

Témoins des prisonniers.

Terence Burns, de St. Sylvestre, cultivateur.

Je connais tous les prisonniers. J'étais présent à l'exposition de bétail dans St. Sylvestre, le 17 octobre. Au moment où la querelle commença, j'étais dans le champ avec le prisonnier Kelly, Demers, Deslauriers, Mullary, Paquet J. P. et plusieurs autres. Nous étions parmi les juments poulinières, à environ un acre et demi de l'endroit où la querelle eut lieu. Le terrain, dans cet espace, n'est pas tout défriché, mais il l'est passablement. J'entendis d'abord du bruit et je me retournai, je vis des gens courir vers la foule qui se réunissait à l'endroit de la mêlée. Nous partîmes alors pour nous y rendre. Je pense que Demers était le premier, Deslauriers ensuite, le prisonnier Kelly le troisième, moi le quatrième, et Paquet ensuite. Kelly était de quelques verges en avant de moi. Quand nous atteignîmes la foule, je vis un homme de basse taille et de couleur brune que je ne connais pas et que je n'avais jamais vu avant ni depuis, frapper Corrigan avec un bâton. Corrigan fut frappé au-dessus des reins, côté gauche. Corrigan, quand il fut frappé, était en grande partie étendu sur sa face et les coups lui cinglaient le corps. Le prisonnier Kelly prit alors Corrigan par le bras gauche et le collet, disant—M. Burns, aidez-moi à sortir cet homme de la foule. Jusqu'à ce moment, Kelly n'avait pas touché à Corrigan ou à aucune autre personne, et ne pouvait pas l'avoir fait sans que je l'aurais vu. Par touché, j'entends frapper. Kelly et moi transportâmes Corrigan sur du bois, près de la grange de Machell. Kelly et moi tenions Corrigan sous les bras, il y avait une troisième personne qui nous aidait, mais je ne la connais pas. Jusqu'à ce moment, Kelly n'avait fait aucun mal quelconque à Corrigan. A l'endroit où se trouvait le bois, Corrigan dit—M. Kelly, laissez-moi, je vais m'en aller moi-même. Nous laissâmes Corrigan, quand nous entendîmes crier—à qui le beau chapeau. Je dis à M. Kelly, il me semble que c'est le chapeau de Corrigan. Kelly et moi laissâmes alors Corrigan. Lorsque je vis Corrigan ensuite, ce fut chez McKee. Je n'ai entendu ni Kelly ni d'autres faire des menaces à Corrigan. Corrigan dit—prenez-garde, M. Kelly, à ce que vous faites, ne me ramassez pas du terrain comme lâche; en disant cela, de son bras droit, il me repoussa à une petite distance, disant—nom de D..... il n'y a pas ici un homme qui puisse se battre avec moi, un à un. Silence, dit Kelly, venez avec moi et je vous protégerai; ceci eut lieu après que nous l'avions relevé de terre. Corrigan saignait alors beaucoup à la tête. La querelle eut lieu, je crois, entre midi et une heure. Une heure après je vis Corrigan chez McKee. Corrigan dit chez McKee, qu'il n'oublierait jamais d'être reconnaissant pour ce que Kelly ou Peter Stocking avait fait pour lui. La querelle a duré deux ou trois minutes.

[Transquestionné.]

Quand je suis arrivé, j'ai vu Corrigan recevoir un seul coup et c'était le dernier. Je tins mes regards sur Kelly pendant tout le temps. Je courais vers la foule dans le dessein de rétablir la paix (le témoin répond cela, quand on lui demande s'il ne s'y rendait pas par curiosité.) Quand je courus vers la foule, la foule se croisait alors en tout sens. Je ne pouvais dire ce qu'ils faisaient. Je n'ai vu personne frapper excepté un seul coup, il y avait tant de monde entre eux et moi. Je ne pouvais voir s'ils se battaient ou non, ils me parurent se rassembler d'une manière furieuse et courir vers cet endroit, c'est-à-dire l'endroit où se passait la querelle et vers lequel je courais. Je ne vis qu'on se battait que lorsque je fus avancé—c'est-à-dire lorsque je fus arrivé sur l'endroit même. Je n'ai pas vu ce qui s'est passé dans la foule. Je n'ai su qu'on se bat-

taît, que lorsque j'ai été arrivé et que j'ai vu appliquer le coup que j'ai mentionné. En courant vers la foule, je ne portais pas beaucoup d'attention à voir ce qui s'y passait. Je m'efforçais de courir aussi vite que possible, et, comme de raison, un homme qui court, ne peut pas tenir particulièrement ses regards sur la mêlée.

James Mullary, de St. Sylvestre, cultivateur.

J'étais à l'exposition agricole de St. Sylvestre, le 17 octobre. J'étais près des juments poulinières lorsque je remarquai la querelle. Demers, Deslauriers, Paquet, J. P., Burns—le dernier témoin, et le prisonnier Kelly étaient près de moi, examinant des papiers et jugeant les juments. La première chose que j'ai vu, c'était un rassemblement d'hommes formé à l'autre extrémité du champ, c'est-à-dire vers l'endroit où étaient les moutons. Au meilleur de ma connaissance, nous y courûmes dans l'ordre suivant—Demers le premier, puis Deslauriers, le prisonnier Kelly, Burns et Paquet, et moi ensuite. J'arrivai au lieu de la querelle. En avançant, je vis un homme que l'on frappait, je ne le connaissais pas et je ne connaissais pas non plus l'homme qui le frappait. Je vis ensuite le prisonnier Kelly se jeter dans la foule et dire à Corrigan—lève-toi, et viens avec moi. Corrigan répondit—non, laissez-moi, je ne laisserai pas la terre comme un lâche. Kelly appela alors Terence Burns pour lui aider à enlever Corrigan. Burns et Kelly, avec un troisième homme que je ne connais pas, portèrent alors Corrigan vers la partie d'en haut du champ. Je n'ai pas vu Kelly frapper Corrigan ou aucune autre personne; s'il eut frappé Corrigan, je l'aurais vu. Je n'ai vu aucun des prisonniers là.

[*Par M. O'Farrell.*]

Toute la querelle dura environ deux minutes ou deux minutes et demi.

Transquestionné. J'étais à quatre ou cinq verges de l'endroit de la querelle lorsque j'ai vu cet homme frappé. J'ai vu Corrigan ne recevoir qu'un seul coup, puis il fut emporté comme je viens de le dire. Au meilleur de mon opinion, c'est Demers qui arriva le premier dans la foule. Je ne puis dire si Deslauriers était d'un pied en arrière de Demers—ils couraient presque ensemble. Demers, Deslauriers et Kelly, couraient pas mal ensemble. Je ne puis dire que Demers était d'un pied en avant de Kelly. Demers, Deslauriers et Kelly arrivèrent à la foule à peu près ensemble, Kelly un peu en arrière. Quand ces trois hommes arrivèrent au bord de la foule, je ne sais où Demers et Deslauriers allèrent. Au meilleur de mon opinion, je ne crois pas que Kelly s'arrêta du tout. Je ne saurais dire combien de personnes se trouvaient entre Corrigan et moi, quand il fut abattu—il pouvait y en avoir dix ou vingt, plus ou moins. Je ne vis Peter Stocking que lorsqu'ils enlevèrent Corrigan. Je retournai alors à ma jument. Je ne vis point d'autres personnes que Corrigan, battues ce jour là. Je ne puis jurer positivement que j'étais à cinq verges de Demers quand il arriva, je n'avais pas de moyen de mesurer; je suis positif à dire que j'étais dans les six verges de lui. Je n'ai pas vu d'autre homme à terre. Je n'ai point entendu dire que Stocking ait été battu dans cette occasion. Une demi-heure, ou trois quarts d'heure après la querelle, je vis Francis Donaghue qui se tenait à sa tente où il vendait des pommes. Je vis Patrick O'Neill sur le chemin, se rendant chez lui; c'était une ou deux heures après la querelle. Corrigan était debout lorsqu'il reçut le coup.

John Hagan, de St. Agathe, cultivateur.

Je connais tous les prisonniers. J'étais à l'exposition de St. Sylvestre, en octobre dernier. J'ai vu la querelle; j'étais près de la clôture où se trouvaient

les moutons ; Robert Corrigan était là comme l'un des juges des moutons. Le prisonnier McCaffrey et les juges eurent quelques mots ensemble au sujet de la manière de juger les moutons ; Corrigan se leva et dit, qu'il voulait être d. . . s'il jugeait d'autres moutons ce jour là. Un jeune homme avança, prit Corrigan par l'épaule et lui demanda qu'elle était sa raison pour ne plus juger les moutons. Corrigan appliqua un coup à ce jeune homme avec sa main gauche, puis tous deux se prirent et tombèrent. La foule les environna et je ne pus voir ce qui se passait. Quand ils tombèrent, le jeune homme avait le dessus, je pense, et ils tombèrent en partie ensemble l'un et l'autre. Je vis alors un nommé Peter Stocking jeter une pierre dans la foule—c'était une de ces pierres des champs, une espèce de pierre grise, et la pierre tomba sur le ventre de Corrigan. Je n'entendis point Stocking parler. Je vis Demers, le prisonnier Kelly, Paquet, J. P. et Deslauriers arriver de l'endroit où les juments poulinières étaient gardées. J'ai vu Kelly avancer et prendre Corrigan par le bras gauche, et appeler Terence Burns pour lui aider. Ces deux hommes portèrent Corrigan vers la maison de Machell, et je ne vis rien de plus. Je n'ai pas vu le prisonnier Kelly frapper Corrigan en aucune manière. La lutte dura entre deux ou trois minutes. Durant ce temps je vis le prisonnier McCaffrey, il était à une distance de sept à huit verges de la foule, il s'en retournait. McCaffrey n'aurait pas pu frapper Corrigan avant que le jeune homme mit la main sur lui, sans que je l'aurais vu, parce que j'étais sur une hauteur qui les dominait. McCaffrey est un gros homme, il n'a pas frappé Corrigan en aucun temps. Le jeune homme qui a frappé Corrigan n'est pas l'un des prisonniers, c'est un étranger pour moi. Kelly ne pouvait point frapper Corrigan sans que je pûsse le voir.

Transquestionné. J'étais à deux ou trois verges de la querelle ; il pouvait y avoir quarante ou cinquante personnes, peut-être plus, dans la foule qui entourait Corrigan et le jeune homme. Je n'ai point laissé la hauteur sur laquelle j'étais. Stocking était sur ma gauche à environ vingt verges plus ou moins de moi. Stocking était à quatre ou cinq verges de la foule. Corrigan tomba dès le commencement de la lutte, et la lutte était finie quand Kelly le releva de terre. La lutte a duré entre deux ou trois minutes ; je pense que c'est vers la fin de la querelle que Stocking jeta la pierre. Corrigan était encore à terre, lorsque la pierre le frappa. La foule s'était quelque peu disséminée avant que la querelle fut terminée tout à fait. Avant que la foule se disséminât je ne pouvais voir ce qu'ils faisaient à Corrigan. J'ai perdu Corrigan de vue lorsqu'il fut tombé, et je ne le revis qu'un peu avant que Kelly le releva. Quand je vis Corrigan pour la première fois, la foule se poussait autour de lui, et je ne puis dire ce qu'ils lui faisaient. Je ne vis aucun des hommes—Demers, Deslauriers, Kelly et Paquet, faire quelque chose que lorsque Kelly souleva Corrigan du terrain. La querelle continua un rien de temps après l'arrivée de Demers, Deslauriers, Paquet et Kelly—pas même une minute, une demi-minute—ni une heure ; un rien de temps n'est pas un temps long. McCaffrey était à sept ou huit verges de la foule et en partie sur ma gauche. Je n'ai pas porté plus d'attention à l'un qu'à l'autre. Je ne puis dire à quelle heure il arriva sur le champ ni quand il en est parti. J'ai vu ce jour là dans le champs. Patrick O'Neill, Bannon, Monaghan et Patrick Donaghue. Je les ai vu dans différents endroits du champ. La pierre que Stocking tenait dans sa main pouvait bien peser 2 livres—elle pouvait peser moins.

Matthew Hopkins.

Je me suis rendu dans la matinée à l'exposition agricole de St. Sylvestre ; j'en partis entre dix et onze heures du matin et me rendis aux Moulins de St. Patrice, distance de six milles ; je revins entre trois et quatre heures de l'après-

midi. J'ai été amené en cour et identifié par Jean Baptiste Nopper, l'un des témoins de la couronne dans ce procès. Je n'ai pas su que quelqu'un s'était fait battre à l'exposition. Je n'étais pas présent à aucune assemblée durant ce jour, en arrière de la grange de Machell, et je n'ai pas assisté ce jour là à aucune assemblée dans le but de commencer une querelle. Je me rendis aux moulins en compagnie de Michael Kelly; nous revînmes ensemble. Je parlai à la femme de Francis Donaghue dans le moulin. Je vis Anne McClashy ce jour là chez Francis Donaghue, aux moulins de St. Patrice.

Transquestionné. Je suis Matthew Hopkins contre lequel un acte d'accusation a été porté. J'ai trois frères plus vieux que moi. L'aîné a environ vingt-huit ans et j'en ai dix-huit; un autre de mes frères a vingt ans et l'autre vingt-cinq. C'est vers quatre heures et demi le même jour que j'ai entendu parler de la querelle; je n'ai pas su que quelqu'un avait été maltraité. Le fils de McKee me dit qu'il y avait eu du trouble; nous nous rencontrâmes sur le chemin à environ deux milles de chez Machell; Philip Maguire était présent et s'en revenait de l'exposition. Le jour de l'exposition, je laissai la maison vers sept heures du matin pour aller voir l'exposition; en laissant la maison, je n'avais pas d'autre affaire que de voir l'exposition. Je ne puis dire à quelle heure l'exposition commença; Edward Donaghue avait une montre et me dit l'heure à laquelle je partais—environ neuf heures et demi. Je n'avais point d'affaires aux moulins de St. Patrice, j'y suis allé avec Michael Kelly. Je ne saurais dire exactement pourquoi Kelly y allait, je pense que c'était pour du jus de citron. McKee me dit que Corrigan avait été battu; il y a beaucoup de Corrigan.

[*Interrogé de nouveau.*] Je connais plusieurs Corrigans dans St. Sylvestre—un qui s'appelle Owen, un autre John, un autre Hugh.

John McCartney, de St. Sylvestre, cultivateur.

Je connais Matthew Hopkins, témoin dans ce procès. Le jour que Corrigan fut battu à l'exposition, je vis, vers 3 heures P. M., Michael Kelly et Matthew Hopkins se rendant en charrette au champ où se tenait l'exposition.

Francis Maguire, de Ste. Agathe, cultivateur.

Je connais tous les prisonniers. J'ai vu Robert Corrigan, l'un des juges, juger deux moutons du prisonnier McCaffrey. Corrigan déclara ces deux moutons de seconde classe. McCaffrey dit—j'ai bien peu à vous remercier, messieurs, pour votre jugement, en reculant de quelques pas. Corrigan dit, qu'il voulait être d. . . s'il jugeait davantage ce jour là. Je vis alors un jeune homme dire—pourquoi ne jugez-vous pas les moutons de l'homme? Le jeune homme posa la main sur l'épaule de Corrigan, Corrigan se retourna, et appliqua, à ce qu'il me parut, un soufflet de la main gauche à ce jeune homme. Le jeune homme frappa alors Corrigan qui le saisit par le bras droit, et alors tous deux tombèrent dans la côte. L'un et l'autre s'efforcèrent longtemps à qui se relèverait le premier. Je vis alors une foule les entourer. Je vis avancer un homme âgé, que je ne connaissais pas, il frappa Corrigan d'un coup de bâton sur le côté, je crois, ou plutôt sur le ventre. Corrigan était alors en partie sur le côté. La foule était alors si épaisse, que je ne vis plus personne frapper. Je vis alors le prisonnier Kelly venir de l'endroit où étaient attachées les juments poulinières, et il y avait d'autres personnes avec lui. Kelly prit Corrigan sous le bras gauche, un autre que je ne connaissais pas, prit Corrigan sous le bras droit. Corrigan dit—Kelly, laissez-moi à terre, deux ou trois hommes peuvent me battre ici, mais il n'y en a pas un dans le champ qui puisse le faire seul. Kelly et l'autre emportèrent Corrigan dans la direction de la grange de Machell. Je les perdais alors de vue. Je n'ai vu aucun des prisonniers frapper, et si les prisonniers

McCaffrey ou Kelly eussent frappé quelqu'un, je les aurais vus. J'étais, dans le temps, immédiatement près de Corrigan, il n'y avait pas dix-huit pouces entre eux. Il y avait un grand nombre de personnes de différentes paroisses sur le terrain—la querelle a duré deux ou trois minutes—plus ou moins.

[*Transquestionné*] Il n'a pas pu s'écouler une minute entre le temps où le jeune homme et l'homme âgé frappèrent Corrigan. Je ne puis dire si le coup que donna l'homme âgé fut le dernier que Corrigan reçut, mais il fut le dernier que je vis. Le jeune homme me parut plus jeune que moi. Corrigan n'était pas un homme qui paraissait remarquablement fort. Corrigan et le jeune homme se tenant l'un et l'autre, tombèrent et restèrent à terre jusqu'à ce que l'homme âgé ait frappé Corrigan. Corrigan et le jeune homme se battaient ensemble, et le jeune homme paraissait avoir le dessus. Ils restèrent de cette manière pendant environ une minute, peut-être un peu plus—peut-être un peu moins. La foule se réunit autour de Corrigan après que l'homme âgé l'eut frappé, et je ne pus rien voir de ce qui se passait, jusqu'au moment où Kelly se précipita dans la foule, pour le prendre sous le bras gauche. De l'instant où la foule entourait Corrigan à celui où Kelly accourut, il a pu se passer une minute, quelque chose de plus. Il pouvait y avoir alors quarante personnes autour de Corrigan, ils pouvaient être de deux de profondeur. La foule se dissipa. Je ne puis dire si ce fut de plein gré ou si l'homme s'y fraya un chemin. La foule avait le dos tourné à Kelly. Je pouvais être à sept ou huit verges de l'endroit lorsque Kelly se précipita dans la foule, c'est-à-dire plus bas dans la côte. Kelly venait vers ma gauche et pénétra dans la foule, droite dans la direction d'où il venait. J'étais à sept ou huit verges en arrière de Kelly lorsqu'il se précipita dans la foule. Je ne vis aucun des prisonniers dans la foule, mais je ne jurerais point qu'ils n'y étaient pas.

Michael Kelly, de St. Sylvestre, âgé de 16 ans.

Le 17 octobre dernier, le jour de l'exposition de bétail de St. Sylvestre, Matthew Hopkins laissa le terrain de l'exposition entre 10 et 11 P. M. avec moi. Nous nous rendîmes tous les deux avec un cheval et une charrette aux moulins de St. Patrice, à la maison du prisonnier Francis Donaghue. J'y vis là Anne McClashy. Nous dinâmes chez Francis Donaghue vers 10 heures; et nous revînmes à l'exposition entre trois et quatre heures. Matthew Hopkins, maintenant en cour et examiné comme témoin dans ce procès, est le même Matthew Hopkins qui m'a accompagné jusqu'aux moulins de St. Patrice.

[*Transquestionné.*] Je suis venu à pied du moulin et je suis arrivé au terrain de l'exposition vers 9 A. M. Francis Donaghue m'envoya alors en commission au moulin pour du sirop. A notre retour, Darby McKeon, que nous rencontrâmes à mi-chemin, nous dit qu'il y avait du trouble à l'exposition. J'avais fait un demi acre environ, lorsque Matthew Hopkins me rejoignit. Je m'arrêtai lorsqu'Hopkins me cria en disant—Michael, attends-moi. Je lui demandai ce qu'il voulait, il dit que Francis Donaghue l'envoyait au moulin avec moi. Je lui dis de monter dans la charrette. Je n'en demandai pas les raisons. Hopkins avait été bien souvent en charrette avec moi avant ce jour là. En arrivant sur le terrain, je menais la voiture à l'endroit où Francis Donaghue vendait ses gateaux et ses pommes; je lui remis le sirop, restai une demi-heure sur le terrain et puis partis. Aucun de nous ne parla à Frs. Donaghue de la querelle lorsque nous fûmes arrivés à sa tente. En partant pour le moulin, je dis à Hopkins que ce que j'allais chercher était du sirop. C'est entre 10 et 11 A. M., au meilleur de ma connaissance, que je laissai le terrain de l'exposition. C'est l'heure à laquelle je partis. Quand je laissai le terrain, des gens parlaient, d'autres jugeaient les chevaux et les bêtes à cornes, les gens étaient répandus

dans le champ et étaient tranquilles. En revenant, nous rencontrâmes Félix Maguire à environ deux milles de l'exposition. Je lui demandai s'il y avait eu du trouble, ainsi que McKeon nous l'avait dit, il nous dit qu'il y en avait, et lui, non plus, ne nous nomma celui qui avait été battu. J'ai appris que Corrigan avait été battu, en m'en revenant de l'exposition chez moi, vers quatre heures et demi. David Donaghue me dit que Corrigan avait été battu.

Anne McClashy, de St. Sylvestre.

Le 17 octobre dernier, jour de l'exposition de bétail, j'étais chez Frs. Donaghue, aux moulins de St. Patrice. Michael Kelly et Matthew Hopkins vinrent chez Donaghue, vers midi et une heure. J'ai entendu dire que la distance des moulins au terrain de l'exposition est de six à sept milles. Bridget Donaghue, Edward Donaghue, moi-même et l'enfant, nous dinions. Kelly et Hopkins arrivèrent après le diner.

[*Transquestionné.*] Je ne puis dire exactement à quelle heure nous dinions ce jour là. Nous dinions généralement vers midi. J'étais venu en visite chez Francis Donaghue le soir d'avant. Je réside à environ neuf milles de chez Frs. Donaghue. Je visitais rarement la maison avant. Je suppose que les Donaghues dînent à midi, parce que c'est l'usage général. Je ne connais rien de leurs arrangements domestiques. Edward Donaghue que j'ai nommé, est le fils du prisonnier Francis Donaghue, et est âgé d'environ deux ou trois ans. Michael Kelly et Matthew Hopkins peuvent être arrivés trois quarts d'heure environ après le diner. En entrant, Michael Kelly parla le premier, disant qu'il venait chercher des pommes et du sirop pour l'exposition. Je ne sais pas si Francis Donaghue avait pris avec lui des pommes et du sirop pour l'exposition. Je ne l'ai pas vu partir de la maison dans sa charrette. C'était avant le souper, et bien longtemps après le diner—il était très près de l'heure du souper que nous primes à la chandelle. J'étais à la porte; un étranger dit que Corrigan avait été battu par un homme qu'il n'avait pas reconnu; cet étranger était en charrette.

Christopher Keenan, de Ste. Agathe, cultivateur.

J'étais à l'exposition de St. Sylvestre, le 17 octobre dernier. J'ai vu le commencement de la querelle. Le prisonnier McCaffrey n'était pas content de n'avoir reçu que le second prix pour son mouton, il dit qu'il leur avait bien peu d'obligation pour avoir jugé ainsi, ou quelque chose comme cela. Ici Corrigan se retourna et jura qu'il ne jugerait pour personne ce jour là. Un jeune homme vint à lui et, lui mettant la main sur l'épaule, lui demanda pourquoi il ne jugerait pas les moutons de cet homme; sur cela, Corrigan frappa le jeune homme de sa main gauche. Le jeune homme, aussitôt qu'il le put, frappa Corrigan de son poing sur le côté de la tête. Corrigan et le jeune homme se saisirent l'un et l'autre et tombèrent à terre. La foule se referma sur eux et alors je ne pus voir ce qui se faisait. McCaffrey se trouvait alors beaucoup plus éloigné de cette foule que je ne m'en trouvais; il était près des moutons. Je vis alors bien des gens descendre de l'endroit où étaient les chevaux et le bétail. Quand ils furent assez avancés, je vis le prisonnier Kelly rentrer dans la foule. La foule alors s'ouvrit un peu, et je vis Corrigan étendu à terre, et le prisonnier Kelly avancer, prendre Corrigan par le collet et sous le bras et le relever. D'abord quelqu'un vint pour aider à Kelly, puis un autre. Je ne remarquai point quels étaient ces hommes. Ils partirent avec Corrigan dans la direction de la maison de Machell vers la grange. Le jeune homme qui frappa Corrigan, comme je l'ai dit, n'est pas l'un des prisonniers à la barre. J'ai vu Kelly du moment qu'il est arrivé au moment qu'il a pris Corrigan et l'a emmené avec lui. Je n'ai pas

vu Kelly frapper, s'il eut frappé je l'aurais vu. Je n'ai vu aucun des prisonniers frapper dans cette occasion.

[*Transquestionné.*] J'étais à environ trois verges de l'endroit où commença la lutte et c'est à l'endroit où se jugeaient les moutons. Les chevaux se jugeaient dans la partie du champ qui montait de là jusqu'au bois, distance qui pouvait être de deux acres et quelque peu plus. J'arrivai sur les lieux vers 11 A. M. Avant la lutte je ne remarquai aucun des prisonniers à ma connaissance. Pendant la querelle, je vis les prisonniers McCaffrey et Kelly, comme je l'ai dit plus haut. Je ne me rappelle pas en avoir vu d'autres depuis le moment où Corrigan et le jeune homme se prirent l'un l'autre jusqu'au moment où Corrigan fut emporté, cela a pu prendre trois ou quatre minutes. Je n'ai pas vu donner à Corrigan d'autres coups que celui donné par le jeune homme. Je n'ai pas vu des bâtons se lever dans la foule comme pour frapper, et je n'ai pas vu non plus, à ma connaissance, dans la foule des personnes portant des bâtons. Je ne saurais dire ce que faisait la foule autour de Corrigan. Je n'avais jamais vu ce jeune homme auparavant et je ne l'ai pas revu depuis. Il m'a paru n'avoir point de barbe, et ne paraissait pas bien robuste. Je ne connaissais pas Corrigan, il m'a paru être un homme au milieu de l'âge et de taille moyenne. Kelly s'introduisit seulement dans la foule et en sortit en ramenant Corrigan avec lui.

James Donaghue, de Leeds, cultivateur.

J'ai vu Thomas Adams, témoin interrogé de la part de la couronne dans ce procès. Adams m'a dit qu'il n'avait pas vu le prisonnier Kelly frapper le défunt Corrigan et qu'il ne rendrait pas et ne pourrait pas rendre témoignage contre lui. Au meilleur de ma connaissance, ceci fut dit vers le 25 janvier dernier.

[*Transquestionné.*] C'est vis-à-vis l'auberge de Kelly, à Québec, qu'Adams m'a dit cela. Patrick Donaghue est mon neveu. Le frère de Francis Donaghue est marié à ma nièce. Aucun d'eux n'était présent. Adams et moi, sommes descendus du moulin St. Patrice dans le même sleigh, nous avons couché dans la même maison à la Pointe-Levi, nous avons traversé à Québec ensemble, le vendredi, vers l'heure du déjeuner. Nous avons déjeuné chez Barrett, le concétable. Nous nous sommes séparés à l'auberge de Kelly. Edward Fitzgerald est descendu avec nous dans le sleigh. J'ai reçu mon premier subpoena, il y a cinq ou six jours. J'ai été en cour tous les jours jusqu'au jour où Adams a été interrogé. J'étais dans la boîte du grand jury lorsque l'interrogatoire d'Adams a commencé. On m'a ordonné de laisser la cour. Adams m'a dit positivement ce que je viens d'exposer.

Patrick Donaghue, de St. Sylvestre, cultivateur.

Je connais Richard Stewart interrogé comme témoin. Le dimanche qui a suivi la mort de Corrigan, j'étais chez le père de Richard Stewart. Richard Stewart entra et dit, j'espère que pour ce méfait on leur allongera le cou à chacun, et cela se fera si nous pouvons ou si je puis. Je compris que Richard Stewart parlait des personnes accusées du meurtre de Corrigan. John Hagan, de St. Paul, James Monaghan, Patrick Barrett, et un nommé Wade, étaient présents et l'ont entendu.

[*Transquestionné.*] Il (Richard Stewart) n'a nommé personne, mais les personnes accusées avaient été nommées avant qu'il fut entré. Tous ceux que j'ai nommé comme présents, laissèrent la maison avec moi. Richard Stewart resta. Je pense que le père de Richard Stewart resta dans l'appartement avec nous. Il y avait deux femmes et quelques autres personnes qui m'étaient inconnues. Il me semble que cela est arrivé vers midi ou quelque temps après,

mais je n'en suis pas sûr. Richard Stewart n'avait pas été longtemps dans la maison quand il dit cela.

John Hagan, de St. Sylvestre, cultivateur.

Richard Stewart a dit dans sa maison, le dimanche qui suivit la mort de Corrigan, qu'il espérait encore que la corde allongerait leur cou, et qu'il y contribuerait, si cela était en son pouvoir.

[*Transquestionné.*]

Stewart n'a nommé personne; je ne saurais dire à qui il fit allusion. Il était environ onze heures, midi ou une heure. Je les vis préparer le diner. Patrick Donaghue, James Monaghan, Patrick Barrett et James Wade, étaient présents, ainsi que M. Stewart, père, et quelques femmes. Je n'ai pas entendu M. Stewart, père, faire des remarques sur cela. Nous sommes sortis de la maison peu de temps après cela. (Ici Richard Stewart, un témoin, entra en cour, et John Hagan dit que c'est le Richard Stewart dont il a parlé.)

John Kelly, de St. Nicholas, cultivateur.

J'étais à la porte de l'église de St. Nicholas deux dimanches après le jour de Noël. John Monaghan y était aussi. Monaghan et moi étions ensemble. Jean Baptiste Nopper nous passa. John Monaghan lui demanda s'il avait juré contre son frère, c'est-à-dire Patrick Monaghan, l'un des prisonniers à la barre. Nopper dit—non, en ajoutant, fais-moi venir en cour et je déchargerai ton frère. John Monaghan répondit—très bien, et nous continuâmes tous deux notre chemin. Monaghan n'usa pas de menace contre Nopper.

[*Transquestionné par le Solliciteur-Général.*]

J'ai été aiguilleur sur le chemin de fer de Richmond, station Craig. Il y avait des-canadiens français et des gens de la mère-patrie. Je suis frère du prisonnier Kelly.

[*Témoins appelés par le Solliciteur-Général.*]

Mary McKee, épouse de Richard Stewart.

Je réside avec mon beau-père John Stewart. J'ai vu Patrick Donaghue, je le connaissais sous le nom de *Yankce Pat*. Je ne connais pas John Hagan de St. Paul. Je me rappelle avoir vu cinq hommes chez Stewart, le dimanche qui suivit la mort de Corrigan, entre onze heures et deux heures. Pendant que j'étais là la conversation ne roulait que sur l'achat d'un cheval. Patrick Donaghue, Montgomery, et quatre autres que je ne connais point, étaient présents pendant que l'on parlait du cheval. On ne parlait nullement de Corrigan. Ces hommes ne restèrent pas plus de trois quarts d'heure après mon arrivée. La conversation au sujet du cheval ne dura pas longtemps. Toutes ces personnes sortirent ensemble.

John Stewart, de St. Sylvestre, tisserand.

Je connais le témoin Patrick Donaghue. J'ai vu Robert Corrigan une fois. Patrick Donaghue et trois autres que je ne connaissais pas, vinrent chez moi, le vendredi, je crois; c'était avant l'enterrement de Corrigan. C'était la première fois que ces personnes venaient dans ma maison avec Patrick Donaghue. Ils restèrent environ une demi-heure. Je ne me rappelle pas que quelqu'un ait fait des remarques sur le meurtre de Corrigan. Pendant qu'ils étaient dans ma maison, Donaghue dit, qu'il était malheureux qu'une chose semblable fut arrivée entre voisins dans leur endroit; il parlait des coups que Corrigan

avait reçus. Je ne saurais dire si mon fils y était ou non. / Je n'entendis personne parler d'allonger les cous des coupables. Si choses semblables avaient été dites, je les aurais entendues, je pense. Je ne saurais dire si j'ai vu Montgomery.

[*Transquestionné.*] Je n'ai pas dit—qu'aussi longtemps que les Kellys et les McCaffreys ne seraient pas pendus, il n'y aurait point de paix dans l'endroit; je n'ai jamais dit cela en présence de Madden, ni en cour.

Richard Stewart.

J'ai vu Patrick Donaghue et quatre ou cinq autres chez mon père, dans la matinée du dimanche qui suivit la mort de Corrigan; il était environ 10 ou 11 heures A. M. Patrick Donaghue était venu chez mon père pour acheter un poulain.

Jean Baptiste Nopper.

Je suis en connaissance avec John Kelly, le frère du prisonnier. Je l'ai rencontré.

[*Objection maintenue.*]

(*Fin des notes du Juge.*)

TORONTO:

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, COIN DES RUES YONGE ET MELINDA.
